

SOMMAIRE

Castelo-Lillois n°43 octobre 2019

Edito	3
Notaires anciens	
Ordonnance de dépôt des masses	4
Document	
Messieurs les notaires	5
Origine et évolution	
Nominations	19
Examen de passage	
Wallerand Facon à Lille	21
Prothocollum 1502-1531	
Enigme	29
A qui est cette signature ?	
Simon Siret à Lille	30
1577-1585	
Pierre Wartel à Cappelle en Pévèle	85
1604-1633	
Mademoiselle de la Woestyne	104
Est une coquine !	
Livre de raison de Jean de Fynes	107
De Warneton à Lille	
Compte de la Srie de Sequedin	126
1569-1577 - Par Christian Lemesre	
La Flandre Wallonne et ses habitants	138
Dénombrement	
Bassembroucq à Halluin	140
Les archives d'une petite seigneurie	
Bon à savoir	142
Documents, publications et liens utiles	
Réponse à l'énigme	143
Vous avez intérêt à y être !	144
Convocation en 1706	



Notaires anciens

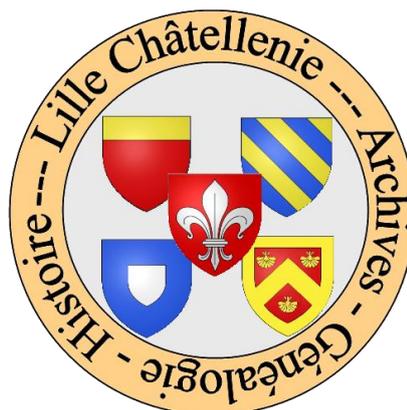
Source maintenant bien connue grâce aux dépouillements de bénévoles, le notariat s'est implanté "assez tardivement" dans notre région par rapport à l'Italie par exemple. Nous connaissons tous ces documents si ce n'est pour les avoir consultés, pour en avoir lu les résumés publiés.

Les actes conservés sont bien plus divers que les contrats de mariage et souvent tout aussi riches. Mais force est de constater qu'ils ne remontent guère au-delà de 1671, date à partir de laquelle les notaires furent obligés d'en déposer une copie. Mais il y a des exceptions. Outre les actes passés devant les différents échevinages et autres juridictions, il existe malgré tout des archives de notaires avant l'administration de la châtellenie de Lille par Louis XIV.

Quelques actes subsistent isolément, d'autres sont constitués en liasses ou en registres. Je vous propose d'aller à la rencontre de ces notaires puis de leurs archives.

D'autres sujets seront, comme d'habitude, abordés dans cette revue, en espérant que chacun y trouvera une information pour sa propre généalogie ou enrichira ses connaissances sur la manière de vivre de nos ancêtres.

Bonne lecture,
Christophe YERNAUX



N'oubliez pas d'utiliser le moteur de recherche de votre lecteur de fichiers PDF pour retrouver un nom ou un lieu dans cette revue

Cette revue est à télécharger gratuitement sur :
<http://www.lillechatellenie.fr>

N° 1870. ORDONNANCE DU CONSEIL SOUVERAIN,

20 Mars
1671.

Qui enjoint aux Huiffiers de la Cour de comparoître tous les ans le Vendredi , après les vacances de Pâques & d'Août , pour déposer leurs Masses , & purger les plaintes qui pourroient être faites à leur charge.

Du 20 Mars 1671. Publiée ledit jour & le 29 Avril 1672.

SUR la remontrance verbalement faite par le Procureur-général du Roi, la Cour a ordonné & ordonne à tous Huiffiers, tant ordinaires servans en ce Conseil, de comparoître par chacun an, au Vendredi, premier jour plaidoyable, après les vacances de Pâques & Août, pour y mettre leurs masses sur le Bureau, & voir discuter les oppositions qui pourront être formées à la remise desdites Masses en leurs mains, pour prétentions à leurs charges, soit à cause d'exploit de justice, argent reçu en vertu d'iceux ou autrement, & être donné telle satisfaction aux Parties intéressées qu'en droit & justice appartiendra, & de produire auxdits & Plaids leurs commissions, avec enseignement & certificat, quant aux extraordinaires de leur résidence & à tous de la suffisance de la caution par eux respectivement prêtée, & qu'icelle est encore vivante; & si elle étoit terminée ou insuffisante, représenter nouvelle caution idoine & suffisante, duement certifiée pardevant le Juge du lieu de leur dite résidence; le tout à peine, en cas de défaut, d'être suspendus de leurs Offices, ou autrement corrigés à l'arbitrage de la Cour; & afin qu'on ne puisse prétexter cause d'ignorance de la présente Ordonnance, sera icelle lue & publiée en la forme & manière accoutumées.



*Ordonnance obligeant les sergents à masses à déposer celles-ci sur le bureau lors du premier plaid devant la Gouvernance
Voyez le Castelo-Lillois n°41*

Messieurs les notaires

Origine et évolution

HISTOIRE – La fonction de notaire ne s'est pas imposée, elle a été importée d'Italie alors que différentes instances en remplissaient déjà la fonction dans notre région.

Aux origines

La fonction de notaire n'apparaît qu'à la fin du XIII^{ème} siècle dans notre région. Jusque là les accords étaient principalement verbaux puis rédigés devant le personnel d'une officialité ou des échevins tels ceux de Lille chez lesquels subsisteront longtemps les actes passés devant échevins ou devant la Gouvernance.

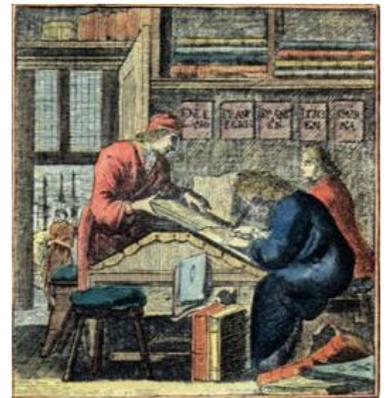
C'est le commerce avec l'Italie qui sera le moteur (assez lent) de la promotion du notariat. Les marchands Italiens sont en effet déjà habitués à user de notaires chez eux et aiment les retrouver à Anvers ou ailleurs. Les papes nomment également des clercs qualifiés comme collaborateurs des évêques puis leur laisse le soin d'en nommer un nombre fixé, là encore ils viennent d'Italie. Les premiers notaires autochtones seront formés à Bologne ou des cours sont organisés dès 1250, puis, au XIV^{ème} siècle, on se contentera des manuels italiens contenant la science des notaires sans plus effectuer un aussi long voyage.

Deux autorités vont donc nommer des notaires : le pape et l'empereur (ou le roi), puis d'autres par délégation. Ils seront notaires publics apostoliques ou impériaux, et souvent les deux.

Les notaires peinent à se mettre en place, principalement à cause de la concurrence des échevins. Ils trouvent dans cette activité un supplément de revenus mais ne peuvent généralement pas en faire leur profession exclusive. Ainsi ils sont le plus souvent religieux ou employés dans une administration. Cette situation implique qu'ils ont acquis une formation en droit romain ou en droit canon que la seule étude des manuels de notaires vient compléter.



Le notaire apostolique - Quentin Metsys



Une première ordonnance en 1515 établira que seuls les échevins urbains peuvent établir des rentes, ce qui sera à l'origine des célèbres archives des rentes héritières de la châtellenie de Lille (série 2 B 11) et indique bien que les autres échevinages et notaires s'étaient accaparés ce droit comme le confirment certaines archives seigneuriales.

Une autre ordonnance de 1531 structurera la fonction ne serait-ce que concernant l'aptitude des candidats car, de délégation en délégation, les nominations ne se faisaient plus toujours avec beaucoup de sérieux.

Il n'existe pas d'obligation de conserver puis transmettre les archives des notaires comme en Italie, et pourtant beaucoup conservent, sous forme de registre, un résumé des actes qu'ils ont rédigés, ne serait-ce que pour en expédier une copie au besoin.

Organisation

Jusqu'au XVI^{ème} siècle la fonction de notaire est donc peu encadrée. Une série d'édits et ordonnances royales viendront préciser leurs devoirs. Ces édits sont promulgués en réponse aux *erreurs et abus* constatés, ils dressent donc un tableau peu flatteur de ces notaires qui ne saurait être généralisé mais qui montre bien le manque de rigueur et d'uniformité de la fonction. Ces règlements font état de plusieurs difficultés :

- La diversité de ceux qui les nomment : seigneurs, ecclésiastiques et d'une manière générale quiconque le veut
- La multiplicité des notaires inconnus
- L'absence de compétence à exercer, liée à la diversité des coutumes qui rend certains actes illégaux
- Des tarifs très divers
- L'impossibilité de vérifier la licéité des actes puisque non garantie par un dépôt légal
- Les mœurs des rédacteurs
- Les fausses déclarations

A ces causes et autres considérations à ce mouvant, de leur certaine science, pleine puissance et autorité royale, car tel est leur bon plaisir, nos rois édictent donc une série de lois, placardées qui fixeront avec le temps :

- La nomination des notaires royaux et apostoliques par le conseil du roi "en région"
- L'exercice dans le seul ressort où ils ont été nommés (baillage ou diocèse)
- Un examen à passer devant ladite cour
- Des tarifs fixés
- La rédaction d'une copie des actes à conserver en registre et, ultérieurement, le dépôt d'une copie de tous les actes au greffe appelé *tabellion*
- Un certificat de bonnes mœurs et religion à présenter lors de l'examen
- La vérification de l'identité des comparants

Cause toujours...

On remarquera que ces édits repris ci-après ont une certaine tendance à répéter les mêmes ordres, ce qui montre combien il pouvait y avoir de décalage entre la décision royale ou impériale et son application. Ainsi l'édit de 1691 concernant les notaires apostoliques n'est "que" le cinquième rappel à la loi, ceux de 1547, 1550, 1637 et 1646 n'ayant pas eu beaucoup d'effet.

Lorsque Louis XIV semble bouleverser la réglementation de la profession il ne fait, en fait, que redire ce que Charles Quint avait déjà fixé, à l'exception de la vénalité de la charge qui excède le droit d'entrée déjà existant, de la fixation du nombre de notaires et du dépôt au greffe de la copie de tous les actes qui, jusque là, devaient être mis en registres par ordre de date mais conservés par les notaires.

Parmi les obligations tirées des édits de Charles Quint il y a donc celle de tenir une copie des actes en registres et non en feuilles volantes. Il n'est qu'à consulter les archives notariales du XVI^{ème} siècle qui ont été conservées dans la châtelainie de Lille pour se rendre compte que cette obligation a été peu suivie. Dans les cas où les archives sont en liasses et non en registres, la mention de certains actes dans d'autres ultérieurs démontre que tous n'ont pas été conservés et que la liasse est incomplète. La partie conservée n'est donc probablement composée que de copies qui n'ont finalement pas été distribuées aux parties (ce que confirme parfois un ajout à l'en-tête : *pour Jean Dupont*). Un indice supplémentaire du peu d'effet des ordonnances : parmi les archives notariales du début du XVII^{ème} siècle, plus nombreuses, aucune n'est conservée sous forme de registre. Louis XIV ne reprendra pas ce système de conservation en registres par ailleurs coûteux pour les notaires.

Sous contrôle

D'après les édits le contrôle des notaires ne va pas jusqu'au contrôle de leurs actes. Mais ceux qui ont consulté des documents de l'Ancien Régime auront remarqué sur certains la mention : *contrôlé le*. Il devait donc y avoir, à défaut d'un contrôle systématique, un contrôle par sondage dans la multitude des actes qui arrivaient entre les mains du tabellion.

Comme les sergents à masse, l'édit de 1531 oblige les notaires à présenter chaque année, au premier plaid après le jour de Quasimodo (premier dimanche après Pâques), leur charge *sur la table* du conseil. Ils ne pouvaient la reprendre que si personne ne venait se plaindre d'eux ou après que le contentieux ait été réglé ou jugé en leur faveur. Je n'ai pas trouvé de registre qui constate l'application de cette règle mais elle ne devait pas être évidente à respecter pour les notaires les plus éloignés du lieu du siège du conseil, comme cette autre règle qui leur demandait de rapporter mensuellement copie de leurs actes, d'autant que certains notaires n'en rédigeaient pas beaucoup.

La formation

Ici pas d'école comme il en existe pour les licenciés es lois, droit ou en théologie, pas de séminaire non plus mais, comme pour la plupart des métiers à l'époque, une formation basée sur l'imitation d'un maître. On devient pendant deux ans *clerc en pratique* ou *praticien* d'un notaire déjà installé, on passe un examen (dont le contenu m'est inconnu), on paye le droit et on devient notaire. A partir de l'édit de 1675 leur nombre est fixé à 50 mais celui de 1692 le fixe à 60 pour la châtellenie de Lille. Il faut dire que la vénalité des charges fait entrer de l'argent dans les caisses du roi... Encore faut-il que l'achat puisse être couvert par les revenus qu'il engendre pour chaque notaire, il est donc indispensable de ne pas en augmenter le nombre inconsidérément.

D'après les lettres d'autorisation d'exercer, les candidats exercent déjà d'autres charges assez proches comme celle de clercs paroissiaux. Ils cumulent d'ailleurs souvent les charges : greffier de seigneurie, receveur, procureur postulant. C'est heureux pour certains dont on pouvait douter de leur survie à la vue du peu d'actes qu'ils passent chaque année ! Certains ont tout de même une formation supérieure es lois.

L'un des objectifs de la rédaction des actes par un notaire, est d'assurer les contractants que l'acte est conforme au droit, il faut donc que le notaire connaisse les coutumes particulières de chaque lieu : différence des règles entre les biens meubles et immeubles, donations réciproques qui ne sont pas légales partout, etc. Il faut donc tout de même être au fait de la coutume locale qui peut varier d'une seigneurie à l'autre.

Les édits et ordonnances placardés

Pas de mentions d'édits antérieurs au règne de Charles Quint. Le premier considéré comme loi organique du notariat dans les Pays Bas (dont nous étions) est daté de 1531, c'est-à-dire après la Paix des Dames de 1529 qui a fait de lui notre souverain plein et entier alors que, jusque là, comme comte de Flandre, l'empereur était vassal du roi de France, situation évidemment problématique...

La copie de ces ordonnances a été possible grâce à deux sources : pour la période avant 1668 par les registres des *Ordonnances des Pays-Bas* conservés par la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région et pour la période française (pour laquelle je me suis arrêté en 1692) par la mise en ligne des *Recueils des édits, déclarations, lettres-patentes etc. enregistrés au Parlement de Flandres et des arrêts du Conseil d'Etat particuliers à son ressort* par la Bibliothèque Universitaire de Lille.

Si certains de ces édits ne semblent pas concerner notre secteur, comme celui explicitement consacré à l'Artois, ils n'en restent pas moins valables pour tous les pays sous l'obéissance de Charles Quint et révèlent que ce qui ne fonctionnait pas correctement partout dans l'empire devait bien fonctionner ailleurs. Par ailleurs un édit n'introduit pas forcément du neuf, mais fixe ou refixe une règle identique pour tous.

A propos de formation et d'université, les cancre d'aujourd'hui se délecteront à la lecture des documents qui suivent, ils sont remplis de fautes d'accords et de fautes tout court, lus avec les codes du XXI^{ème} siècle...



[Edit considéré comme loi organique du notariat dans les Pays-Bas]

Ordonnance sur l'heresie, les monnaies, la redaction des coutumes, les notaires, les monopoles, les banqueroutiers, vagabonds, la mendicité et la bienfaisance, les kermesses, les noces, baptêmes, la police des cabarets, les crimes dus à l'ivrognerie, les buveurs, le luxe des vêtements, le commerce et l'exportation des chevaux, les blasphémateurs, les relations entre les divers pays de par deçà, etc. Bruxelles, 7 octobre 1531.

CHARLES, etc.; A tous qui ce présentes verront, salut.

Comme pour obvier aux erreurs et abuz concernans [...] des notaires ou tabellions [...] en grand desextime de noz ordonnances et au grand interest de noz subgetz, et y mettre ordre, aussi pour dresser une bonne, vraye, entiere et sincere amitié et intelligence entre nosdits pays et subgetz, nous ayons fait proposer aux Estatz de nosdits pays et leur fait baillier par escript en leur derniere assemblée vers nous aucuns pointz et articles pour sur iceulx avoir leur avis, a quoy ilz ont satisfait.

[...]

Et pour pourveoir aux faultes et abuz qui se commettent en nosdits pays par les notaires ou tabellyons, par les aucuns, par simplese et ignorance, et par les autres de fait advise et délibere, au grand interrest de noz subjectz et de la chose publique, nous avons statue et statuons que doresnavant **nul sera admis audit estat, fors gens bien famez et renommez, et ceulx qui par examen des chiefz et gens de noz consaulx et juges provinciaulx en chascun pays respectivement y seront trouvez experts, habilles et souflissans**, et pour telz approuvez, et quil en appere par acte desdits consaulx et juges provinciaulx, et le quel acte lesdits notaires, avant que povoir exercer ledit office, seront tenu lever es greffes desdits consaulx, **en payant pour chascun acte dix groz de Flandres** tant seullement, a paine damende arbitraire par ceulx et chascun deulx qui payeroient ou prenderoient plus que lesdits dix groz pour acte. Et interdisons a tous autres non examinez et admis en la maniere avant dite a lestat de notaire et tabellion, et ne ayans acte du greffe de noz consaulx et juges provinciaulx lexercice dudit office, a paine damende arbitraire et dinhabite de jamaiz povoir exercer icelui office ne autres.

[...]

Et mandons et tres expressement ordonnons a noz treschiers et feaulx les chiefz, president et gens de nostre prive conseil, au president et gens de nostre grand conseil, au chancelier et gens de nostre conseil eu Brabant, [...] gouverneur dOverysse, aux rentmaistres de Bewest et Beoisterschelt en Zeelande, **au gouverneur de Lille, Douay et Orchies**, au prevost le conte a Vallenciennes et a lescoutette de Malines, et a tous antres noz justiciers et officiers qui ce regardera, que nozdites ordonnances, statuz, editz et deffences ilz faicent publier, chascun es mettes et limites de leurs jurisdictions et administrations, au quizieme jour du prochain mois de novembre, et de par nous tres expressement commander a tous nos subjectz, habitans et conversans en nos pays de pardeca que nos presens ordonnances, statutz, editz et deffenses ilz observent et entretiennent inviolablement, sans y contrevenir directement ne indirectement, en maniere que ce soit ; et a lobservacion dicelles ordonnances, statutz, editz et deffences procedent et faicent proceder, chascun en son endroit respectivement et es mettes et limites de leurs jurisdictions, contre les transgresseurs dicelles, par lexecution des paines y apposees respectivement, sans faveur, simulacion, grace ou depport ; car ainsi nous plaist il.

- En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes.

Donne en nostre ville de Bruxelles, le VVII^{me} jour d'Octobre, lan de grace mil cinc cens trente et ung ; de nostre empire, le second, et de noz regnes des Espaignes, des deux Cecilles et autres, le XVI^{me}.

Signe : Par lempereur en son conseil ; DUBLIOUL

Ordonnance impériale touchant les notaires. Bruxelles, 14 octobre 1531

CHARLES, etc., A tous ceux qui ces présentés lettres verront, salut.

Comme il soit venu à nostre cognoissance que **plusieurs fautes et abus ayent par par le passé esté commis par plusieurs et diverses notaires en nostre comte et pays Darthois**, désirans y remedier et pourveoir pour ladvenir, nous, pour le bien et utilité de nos subjects, et tous autres manans et conversans en nostre dit pays, eu sur ce ladvis de nos amez et feaux les gouverneur, président et gens de nostre conseil en iceluv pays, ayons ordonne et staué, ordonnons et statuons pour edit par ces dites presentes, que lesdicts notaires se auront doresnavant a conduire et aussi prendre leur salaire selon quil sensuyt :

Premiers, que **lesdits notaires ne pourront recevoir contracts sils ne sont deux ensemble**; qu'ils ne recevront **contracts au profit des parties desquels ils seioient bailly, receveur, procureur ou autrement officier pensionnaire ou a leur conseil** : que lesdits notaires **seront tenus escrire par lun deux** ou nommer les contracts quilz recevront, nest que les parties delivrent ausdicts notaires le **contract déjà escrit en forme, auquel cas ils y mettront les clauses accoustumees** et ordinaires estre mises es contracts, si mises ny estoient; et seront tenus **lire a haute et intelligible voix iceux contracts, en la presence de toutes les parties contrabans** afin dy bailler leur consentement ; que lesdits notaires **mettront es minutes des contracts quilz recevront les obligations au long en quoy se submettront et obligeront les parties**, soit en biens, heritages ou corps, avec les accords des main assise, mise de fait, domicile et autres accords, sans les laisser au brief, soubz la clause generale; attendu que lesdites clauses de **chacun contract** quilz recevront, pour rentes, debtes, procuracion, quittances et autres semblables, chacun deux, **douze deniers**; pour attestation de témoing quilz recevront, **quelques grand nombre de personnes attestans tous a une fois quil y ait, ils sauront seulement chacun deux douze deniers**, nestoit que la minute de lattestation conteinst plus dun feuillet de papier dont les deux feront la feuille, contenant **chacune paige trente lignes et huitcs mots en chaque ligne du moins**, auquel cas auront lesdits notaires au dessus desdits douze deniers pour eux deux **un sols du feuillet de papier de minute** ; mais si lesdites attestations se faisoient a divers jours et assemblees, auront **pour chacune assemblee chacun desdits notaires douze deniers**, ne fut que telles assemblees dattester se feissent tout a une fin, et par une mesme lettres ; pour tout contracts de tracte de mariage, baux de censes, accords, appointemens, partages, donnacions et autres semblables qui seront reciproques, et desquels **contracts chacune des parties vouldra avoir lettres, lesdits notaires auront deux sols ; de tous testamens auront lesdits notaires chacun deux sols**.

Et si es contracts et choses desusdictes y eust grande escripture, audit cas Ion se reglera comme dessus est declare pour les attestations ; **pour chacune journee que ils iront hors de la ville** ou cite, banlieue, faubourgs des lieux ou ils feront leurs residences, et quilz vacqueront par un jour a cheval, auront **chacun deux vingt sols**.

Que lesdits notaires **ne recevront parties a contracter pardevant eux, sils nen ont la conoissance ou quil ne leur soit duement certitie quilz soyent tels et de telle qualitez qui se disent par lesdicts contracts** ; que lesdicts notaires seront tenus exposer et declarer aux parties les mots quilz mettront esdits contracts et **leur donner a entendre la vraye**

signification et effect diceux, ensemble des **clauses de renonciation** que feront les parties au droix, coustume, stils ou usaiges du pays, tellement quils ne puissent pretendre cause dignorance ; que lesdicts notaires seront **tenus porter et mettre es mains du greffe les minutes de tous contracts reciproques**, pour y estre secrettement et seurement gardees, et ce **le plus brief après les contracts passees que commodieusement si faire se pourra**; seront aussy lesdicts notaires tenus signer les gros des contracts quils auront receu toutes les fois que requis en seront en voyant la minute, sans pour ce en prendre salaire.

Que lesdicts notaires mettront **par escript en leur minutes le nombre des jours, an et mois au long, sans lecrire par abréviation ou chiffre, et pareillement tous nombres contenus esdits contracts**, et aussy les sols, livres, ou espece dor ou dargent y contenues, pour obvier que desdites abbreviations nen descende ou procede obscurité, comme souventesfois est advenu, au grand intérêt des parties; que lesdicts notaires seront **tenus en leurs escriptoires ou comptoir en lieu parent mettre, a la veue dun chacun quy y viendra, un tableau, auquel seront contenus les salaires** que leur seront taxer, ledit tableau signe et autentique.

Que si lesdicts notaires **sont appelez ou evocquez es maisons de gens notables malades ou impotens**, de eux trouver es maisons desdits notables et es villes de leurs résidentes, en ce cas lesdicts notaires **pourront prendre douze deniers chacun, outre le salaire ordinaire es contracts quils y recevront**.

Que lesdicts notaires **ne pourront bailler acte ou attestations a quelque partie que ce soit, pour chose qui concerneront nos hauteur, droix et preeminence de nos justice**, sans premierement montrer tels actes ou attestations a nos officiers principaux, es lieux ou lesdicts notaires feront leur residence, et si esdits lieux ny eust aucune officiers, seront tenus les porter monstrier a nos officiers principaux de la plus prochaine bonne ville du lieu de leur residence ; que si en lobservance des choses susdictes y a faute esdits notaires, ils en seront punis a larbitraire desdits de nostre conseil en Arthois ; et afin quils ne soyent defectueux en observance de ce que dessus, et que ceux ausquels ils auroient insere griefs en puissent avoir briefve raison et justice, **seront tous lesdits notaires** de nostre dite comte dArthois **tenus personnellement comparoir** pardevant lesdits president et gens de nostre dict conseil, chacun, **le premier jour de plaid** qui se tiendra apres le Casimodo, **et illec presenter sur le bureau leurs pouvoirs** et ce fait, seront appelez a tour de rolle par le greffier : **et si aucun se plaint deux pour avoir mesuse en leur estat et office, sera leur dit pouvoir detenu tant que de la charge que leur sera impose ils se seront justifiez** ou que nostre dit conseil en aura autrement ordonne ; et si audit jour ils ne comparent, escherront chacun deux qui seront défailans en trois Carolus dor damende et seront suspendus dudit jour en avant de lexercice de leur dicte office, jusqua ce deurement ils auront purge leur contumace, a laquelle purge a leurs depens seront tenus faire evocquer les parties ou partie audit jour de plaid qui se seroyent plaintes ou dolutes deux en leur absence ; et si en lobservance des choses dessusdictes y avoit faute esdits notaires, ils en seront punis a larbitrage de la court et desdicts du conseil comme dessus est dict.

Si donnons en mandement ausdites président et gens de notre conseil en Arthois, aux gouverneurs Darras, de Bethune et de Bappalmes, aux baillis de St-Omer, de Hesdin, dAire et de Lens, et a tous autres nos justiciers et officiers qui ce peut ou pourra toucher et regarder, a chacun deux en droict soy et si comme a luy appartiendra, que nostre presente ordonnance et les pointcs et articles ci dessus declarez, que nul en puist pretendre ignorance, ils facent publier es limites de leurs jurisdictions, esquels Ion est accoutume faire publications, et quicelle ordonnance ils entretiennent, gardent et observent, facent entretenir, observer el garder, procedant et faisant proceder a la punition et correction desdits notaires transgresseurs, selon et par la maniere que dessus est contenu. Car ainsy nous plaist il ; en temoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel a ces présentes.

Donné en notre ville de Bruxelles, le quatorze doctobre, lan de grace mil cinq cent trente ung ; et de notre Empire le second, et de nos regnes des Espagnes, des deux Siciles et autres, le seiziesme.

Etait signe : du BLIOUL.

Les salaires des lettres passees par devant notaires impériaux [en sols tournois, en Flandre en sols parisis] :

A scavoir que celui a qui ladicte ferme demeura, ne pourra prendre ne demander pour le gros el salaire desdictes lettres plus grand droicts que sy après sensuit ;

Item, pour le gros des lettres dun mariage ou il y a plusieurs portemens et clauses, v. sols tournois.

Item, pour une lettre de venditions, v. sols tournois.

Hem, pour une renie viagere ou heritiere ou il y a escriture competament, v. sols tournois.

Item, pour le gros dun bail de cense que font les parties de leurs terres et héritage, v. sols tournois.

Item, pour le gros dune procuracion alitez en forme commune, 2 sols 6 deniers tournois.

Item, pour le gros dune debte, a quelque somme quelle monte.... ii sols vi d. tournois.

Item, pour le gros dun transport de somme pour une fois... ii sols vi d. tournois,

Item, pour le gros dune lettre de vendition caution, contenant procuracion pour appréhender les heritages vendus ou donnez, vii s. vi d. tournois.

Item, pour une lettre de testament, v. sols tournois, nestoit que le testament fust en escritre et comprint une peau de parchemin a un lez, auquel cas il pourra prendre pour chacune peaux dix sols tournois.

Item, pour une lettre de certification ou attestation, ii sols ii d. tournois.

Item, pour une lettre de quittance, ii sols vi d. tournois.

Item, pour une lettre daccord, partage ou transaction, v. sols tournois sans procuracion, et si elle contient procuracion pour faire quelque appréhension, vii sols vi d. tournois.

Item pour une procuration contenant seulement pouvoir especial de recevoir, poursuivre et faire quelque relief et non avec iceluy pouvoir especial, pouvoir de procuration en forme commune, ii sols vi d. tournois, mais si elle contenoit les deux pouvoir ensemble, v sols tournois.

Item, pour une lettre de vidimus de quelque lettres que ce soit, v sols, pourveu toutes voyes que lesdites lettres de vidimus ne portent une peau de parchemin ; car pour chacune peau, il pourra prendre x sols tournois.

Item, sera paye pour le gros des lettres contenant aucun recognoissent sur eux et leurs biens et heritages aucunes autres lettres cogneues et ayant execution preste par tout ce pays d'Arthois, ii sols vi d. tournois ; mais pour pareille recognoissance des autres lettres non cogneues, sera paye pour lettre de saditte recognoissance v sols tournois ; sera tenu ledit fermier a avoir un tableau a la porte de son comptoir, ou seront escripts lesdits taux et ordonnance, pour par ceux qui en auront a faire cognoissent ce qu'ils doivent payer.

Instruction du grand conseil de Malines pour les notaires admis par lui en conformité de l'ordonnance de l'Empereur du 7 octobre 1531. Malines, le 4 décembre 1531

Le 4^e de decembre 1531 a este conclu que les notaires approuvez par la court en ensuyvant les ordonnance de l'Empereur [du 7 octobre] publiees en la ville de Malines, le 15^e jour de novembre dudict an, feront serment de entretenir et eux regler en icelluy estat, selon les articles qui sensuyvent, sur paine de privation dicelluy leur estat et den estre pugniz arbitrairement.

1. Premiers, qu'ils **ne recevront aucuns contracts**, testamens ou autres actes, **sils ne cognoissent les personnes contractans, ou qu'ils soient certifies estre ceux qui contractent** ou voellent passer icelles actes.
2. Item, qu'ils **tiendront bons et souffisans registres et prothocolles des contracts**, testamens, codicilles et autres actes par eulx receus et passez, et iceux mectront **par ordre selon la priorite et posteriorite** desdicts contracts, testamend, codicilles ou actes, affin qu'on puisse avoir recours ausdicts prothocolles ou registres.
3. Item, **liront publiquement et a haulte voix aux contractans**, testans, ou passans aucuns actes, en presence des tesmoings, ce que sera pardevant eulx passe, **en tel langaige que les contractans**, ensamble les tesmoings, le **puissent entendre** pour en avoir memoire.
4. Item, qu'ils **ne passeront aucuns contracts usuraires** reprovez ou illicites.
5. Item, declareront aux contractans ou testans et autres les clausules et coetera qu'ils mectront en la grosse diceux contracts, testamens et autres actes, affin qu'ils puissent entendre et **scavoir ce en quoy ils sont obligez**.
6. Item, qu'ils **ne asscribiron rien au testament**.
7. Item, qu'ils **retiendront copies des extensions par eulx faictes pour les bailler aux parties** qui les requerront.

20/09/1539 à Malines.

Défense à ces officiers publics, de même qu'aux autres fonctionnaires ayant offices sans [sous dans une autre version] gages, de vendre leur charge, sous peine de perdre le prix d'achat et d'être punis arbitrairement.

Edit de l'Empereur concernant les sectes et hérésies, les banqueroutiers, les monopoles, les monnaies, les contrats de mariage des commerçants, l'usure, le prêt à intérêt, l'homologation des coutumes, les conflits de juridiction entre juges ecclésiastiques et civils, les dons et legs des mineurs, les notaires, la prescription de certaines créances, les mariages clandestins et la nomination des magistrats locaux. Bruxelles, 4 octobre 1540

[Document original en flamand - Avec l'aide de Luc Petillion - Extrait]

[...]

Que tous notaires admis et approuvés, **doivent tenir bons et suffisants registres et protocole de tous contrats**, testaments et autres actes qu'ils passent et se trouveront, et de même **enregistrer par ordre** qu'ils auront reçu et passé, et à la fin de chaque contrat, testament ou autre acte par eux reçus et passez, et iceux mettront par ordre selon la priorité et postériorité desdits contrats, testaments, codicilles ou actes, afin qu'on puisse avoir recours auxdits protocoles ou registres au besoin, sous peine d'être privés dudit état et déclarés inhabiles dorénavant à pouvoir exercer l'office et corrigés à l'arbitraire.

Et **interdisons audits notaires de recevoir** ou passer aucunes obligations, créances ou contrats, aliénations, testaments ou dernière volonté **de personnes inconnues d'eux, sauf** disposition par témoins en lesdites obligations ou autres susdits actes, **gens honnêtes et de bonne foi**, connus aux susdits notaires, et **qui assurent des personnes nommées**, et pour cette cause les susdits notaires sont **tenus de le déclarer en leur instrument, disant : en présence de tel et tel témoin qui ont affirmés**, etc.

Nous voulons aussi que lesdits notaires en leurs instruments **inscrivent le lieu de domicile ou résidence des personnes qui passeront un acte devant eux**, le tout sous peine d'être corrigés arbitrairement.

[...]

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre

A tous présent & à venir, Salut. L'affection que Nous avons pour nos Sujets des Pays par Nous conquis en Flandres, Nous ayant obligé de veiller avec un soin tout particulier à leur repos & à leur sûreté, depuis qu'ils sont fournis à notre obéissance, Nous Nous sommes singulièrement appliqué à leur faire administrer la justice, & à réprimer les désordres & les abus que la licence des guerres avait introduit, & à cet effet Nous avons établi un conseil Souverain en notre Ville de Tournay, pour rendre justice à nos dits Sujets dans l'étendue des Villes, Châtellenies, Bailliages & Prévôtés par Nous conquis, & qui Nous ont été cédés par le Traité de paix conclu à Aix-la-Chapelle; mais ayant été informé que dans l'étendue du ressort dudit conseil, il se commet plusieurs abus au fait de la fonction des Notaires, Hommes de Fiefs & Gens de Loi des Villages, par devant lesquels se passent les actes & contrats entre parties, en ce que lesdits Notaires ont été choisis & nommés sous la domination d'Espagne, par les Gouverneurs, Chefs des Châtellenies, Gouvernances, Bailliages & Prévôtés, qui, la plupart du temps, disposaient de ces Offices en saveur de personnes qui n'avaient aucune des qualités nécessaires pour cette fonction, & Les faisaient recevoir de leur autorité sans examen, sans aucune caution, & sans avoir égard au nombre qui pouvait être nécessaire dans l'étendue de chacune Juridiction; que les acte & contrats passés devant tels Notaires, les Hommes de Fiefs en Haynaut & les Gens de Loi des Villages, ne recevant aucun Scel ou autre marque de l'autorité Souveraine, qui puisse les rendre authentiques, les parties sont obligées à les foire reconnaître en justice, ou vérifier par témoins avec grands frais, & que **n'y ayant aucun dépôt public pour la garde & conservation desdits acte & contrats, les héritiers des Notaires, Hommes de Fiefs & des Greffiers des Villages qui les ont reçus, en disposent comme de choses à eux appartenantes, les dispersent & les vendent à des marchands, ce qui fait que bien souvent les Parties contrariantes, ou autres intéressés, ne peuvent recouvrer lesdits acte & contrats pour s'en servir dans leur besoin ;** & voulant pour l'intérêt de nos Sujets remédier à ces abus.

A ces causes, & autres à ce Nous mouvans, de l'Avis de notre conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons dit, statué & ordonné, & par ces présentes signées de notre main, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaît, qu'à l'avenir dans l'étendue de chaque Châtellenie, Gouvernance, Bailliage & Prévôté qui Nous ont été cédés par le Traité d'Aix-la-Chapelle, & du ressort de notre conseil Souverain établi à Tournay, tous les actes. & **contrats seront reçus par les Echevins & Magistrats des Villes qui ont été de tout temps, & sont encore présentement en Possession de passer les acte & contrats sous Scel Echevinal, par les Auditeurs de nos Bailliages de Lille & Douay,** au nombre porté par nos Ordonnances, par notre Tabellion Royal établi à Tournay, ou par des Notaires Royaux que Nous avons par notre présent Edit créé & érigé, créons & érigeons en titre d'Office formé, dont Nous avons fixé le nombre, sçavoir; **dans la Ville de Lille à vingt, outre les Auditeurs; dans l'étendue de la Gouvernance de Lille à trente;** dans la Ville de Douay à six, outre les Auditeurs; dans l'étendue de la Gouvernance de ladite Ville quatre ; dans la Ville & Bailliage d'Orchies trois ; dans la Ville & nouvelle Banlieue de Tournay seize; dans l'étendue du Bailliage de Tournay & Tournesis huit ; dans la Ville & Terre de Saint-Amand, y compris la Terre dite contentieuse quatre ; dans la Ville & Terre de Mortagne deux ; dans la Ville de Charleroy deux ; dans la Ville de Courtray huit ; dans la Châtellenie de ladite Ville douze ; dans la Ville d'Oudenarde cinq ; dans la Châtellenie de ladite Ville huit ; dans la Ville de Bergues-Saint-Winock six; dans la Châtellenie de ladite Ville dix; dans la Ville de Furnes six; dans la Châtellenie de ladite Ville six : & d'autant qu'en notre Pays & Comté de Haynaut, suivant & conformément aux Chartres d'icelui, les acte & contrats personnels se reçoivent par des Hommes de Fiefs, au nombre prescrit par lesdites Chartres, pour d'autant moins déroger audit d'usage, voulons & ordonnons que dorénavant tous acte & contrats qui seront faits dans l'étendue dudit Pays & Comté de Haynaut du ressort de notre conseil Souverain de Tournay, soient reçus par un Notaire Homme de Fief, qui instrumentera esdites qualités de Notaire Homme de Fief, assisté d'un autre Homme de Fief seulement, & à cet effet, Nous avons créé & érigé, créons & érigeons six Offices de Notaires Royaux Hommes de Fiefs pour instrumenter & recevoir actes dans ladite Ville d'Ath, seize dans la Châtellenie d'Ath, dans la Ville de Binche trois, & dans la Prévôté de Binche six ; lesquels Offices ci-dessus seront vendus & délaissés par les commissaires qui seront par Nous à ce députés à titre de redevance annuelle, payable à la recette de notre Domaine aux particuliers qui se présenteront, dont il leur sera délivré des contrats sur lesquels ils seront reçus auxdits Offices par les Officiers du conseil Souverain de Tournay, après toutefois qu'ils auront été examinés & jugés capables. Défendons & interdisons à tous autres Hommes de Fiefs dudit Pays de Haynaut de recevoir aucuns acte & contrats de leur chef & sans l'intervention desdits Notaires Hommes de Fiefs, à peine de nullité, & de tous dépens, dommages & intérêts des Parties ; tous lesquels Notaires au nombre ci-dessus fixé seront établis & distribués pour la commodité publique dans les petites Villes, Bourgs, & autres principaux lieux de chacun desdits Bailliages, Prévôtés, Gouvernances & Châtellenies, & **ne pourront instrumenter hors l'étendue du ressort des Sièges pour lesquels ils seront établis,** à peine de nullité & de tous dépens, dommages & intérêts ; & en cas que dans aucunes des Villes & juridictions ci-dessus mentionnées, il se trouvât, pour le présent, plus grand nombre de Notaires que celui ci-dessus fixé, vacation advenant desdits Offices, ils demeureront supprimés jusqu'à ce qu'ils soient réduits audit nombre.

Et comme les précautions que Nous prenons pour empêcher les désordres à l'avenir ne sont pas suffisantes pour y remédier présentement, si ceux qui ont été admis aux Offices de Notaires, sans avoir les qualités requises, continuaient d'en exercer les fonctions, Nous ordonnons que tous ceux qui ont été reçus par le passé, & qui voudront continuer l'exercice desdits Offices, seront **tenus de se représenter devant notre dit conseil Souverain de Tournay dans un mois, à compter du jour de l'enregistrement des présentes, pour y subir l'examen,** si non & à faute de ce faire, les

déclarons incapables d'exercer lesdits Offices à l'avenir; leur défendons d'en faire les fonctions, & de recevoir aucun acte, à peine de nullité & de tous dépens, dommages & intérêts des Parties. Et afin que dorénavant il y ait un dépôt public & perpétuel pour la garde & conservation des contrats & autres actes, & qu'ils aient une marque qui les rende authentiques, sans qu'il soit besoin de les faire reconnaître, ou vérifier avant que de les pouvoir exécuter & s'en servir en justice, Nous avons créé & érigé, **créons & érigeons en titre d'Office, un Tabellion ou Garde-notes**, pour recevoir, garder, grossoyer, sceller de notre Scel & signer tous contrats, obligations, testaments & autres actes passés devant Notaires, ou Hommes de Fiefs dans toute l'étendue du ressort de notre dit conseil Souverain, & en conséquence avons déclaré & **déclarons nulles & de nul effet toutes les exécutions**, mains-assises, mises de fait, deshéritances, adhéritance & généralement tous exploits & acte de Jurisdiction **qui se trouveront être faits à l'avenir en vertu de contrat & autre acte non scellé mis en grosse, & signé dudit Tabellion**, ou des Commis qui seront par lui établis dans la Ville & Chef-lieu de chacune des Châtellenies, Bailliages ou Prévôtés dudit ressort, dans lesquels voulons qu'ils établissent un Greffe pour y recevoir, garder & grossoyer, sceller & signer les contrats, & autres actes qui y seront apportés toutes les fois qu'ils en seront requis, **avec telle diligence que les Parties n'en puissent recevoir & souffrir aucun retardement**; lequel Office sera vendu & délaissé par lesdits Commissaires comme ci-dessus : voulons & ordonnons que les contrats & autres acte expédiés en grosse, scellés & signés dudit Tabellion ou de ses dits Commis, soient tenus pour authentiques, & que foi y soit ajoutée, tant en jugement que dehors, sans qu'il soit besoin d'autre preuve; & afin que lesdits Commis soient connus, & qu'il ne puisse être commis aucune fraude Sous leur nom, ordonnons que ledit Tabellion sera tenu de mettre au Greffe de notre dit conseil Souverain, un Tableau contenant le nom, la signature & le lieu de la résidence de chacun desdits Commis, du fait desquels il demeurera responsable.

Voulons & ordonnons que dans un mois, à compter du jour de l'établissement dudit Tabellionnage, tous les Notaires, Hommes de Fiefs & Greffiers des Loix & Villages de l'étendue du ressort dudit conseil, soient tenus de porter au Greffe établi dans l'étendue de la Jurisdiction, dans laquelle chacun d'eux exerce son Office, **toutes les minutes originales des contrats réciproques par eux passés depuis le commencement du mois de Janvier 1671**, à peine de cinquante livres d'amende, ou de plus grosse peine s'il y échéoit, & leur enjoignons de **continuer à l'avenir de mois en mois**, Sous même peine : seront aussi tenus lesdits Notaires de porter au Greffe dudit Tabellionnage les actes & contrats par eux passés toutes & quantes fois qu'ils en seront requis par les Parties, sans attendre l'expiration du mois, en leur payant salaire raisonnable pour leurs journées & vacations; **ce qui aura pareillement lieu à l'égard des contrats reçus & passés avant l'année 1671**, sans que ledit Tabellion ou ses Commis puissent exiger pour la garde, recherche, expédition & Scel desdits contrats, autre chose que les droits & émoluments ci-après spécifiés : sçavoir pour le Scel de chaque acte ou contrat, de telle nature qu'il puisse être, cinq sols monnoie de Flandres; pour la grosse de chaque acte ou contrat qui pourra être transcrit **dans une demi-peau de parchemin, écrite seulement d'un côté, six sols** ; pour tous autres acte & contrats, qui ne pourront être écrits qu'en cahiers ou feuilles écrites de tous les côtés, dix sols de chaque feuille, **contenant vingt-cinq lignes à la page**, & autant de lettres à chaque ligne, sans examiner si l'acte ou contrat contient procuration, ou quelqu'autre acte, ou si c'est obligation, donation ou testament, & quoi se montent les sommes données ou stipulées : **pour la recherche de chaque acte, dont la Partie intéressée à la recherche dudit acte indiquera précisément l'année, cinq sols**, & en cas qu'il ne la puisse indiquer, cinq sols pour chaque année, dont le Tabellion ou son Commis sera obligé de visiter les minutes pour la recherche dudit acte : défendons audit Tabellion à ses Commis d'exiger autres ou plus grands droits que ceux ci-dessus spécifiés, à peine de concussion, & sera tenu le Tabellion ou ses Commis de faire mention au bas de l'acte de la somme par lui reçue pour ses droits, à peine de cinquante florins d'amende pour chaque omission ; & afin que les Parties aient connaissance de la taxe desdits droits, elle sera exposée dans chaque Greffe dudit Tabellionnage. Et **pour faciliter la recherche des acte & contrats qui seront déposés au Greffe dudit Tabellionnage, ordonnons audit Tabellion & ses Commis de les tenir en bon ordre, chacun suivant sa date, & la fin de chaque année, de mettre ensemble par volumes** ou liasses tous les acte & contrats de ladite année, pour éviter le mélange & confusion d'une année avec l'autre; même enjoignons audit Tabellion & les Commis de tenir registre exact des acte & contrats qui seront déposés à leur Greffe, sur lequel ils seront mention du jour dudit dépôt, & seront tenus de donner récépissé aux Notaires des acte qui seront par eux apportés au bas de l'inventaire desdits acte qui leur sera présenté par lesdits Notaires, en sorte qu'il n'y ait qu'à les signer. Ordonnons que le **Scel qui sera apposé aux grosses soit marqué de nos armes, & porte cette inscription** : *Scel aux contrats du ressort du conseil Souverain de Tournay* ; qu'il y en ait un dans chaque Greffe, & qu'ils soient faits tous de la même forme & grandeur à la diligence de notre Procureur-Général audit conseil, que Nous chargeons de les délivrer audit Tabellion, & de dresser procès-verbal de la délivrance.

Voulons que ledit Tabellion & ses Commis, avant que d'être admis à faire aucune fonction, soient reçus par notre conseil Souverain, où ils prêteront le ferment de se bien & fidèlement acquitter de leur Office. Déclarons que par l'établissement dudit Tabellionnage, **Nous n'entendons préjudicier au Tabellionnage Royal**, ci-devant établi en notre Ville de Tournay, aux **Auditeurs de nos Bailliages de Lille & Douay, ni aux Magistrats des Villes closes qui ont été de tout temps, & sont encore en Possession de recevoir & passer acte & contrats Sous le Scel de leurs Villes**, lesquels demeureront tous en leurs droits, & en jouiront comme du passé. Si donnons en mandement à nos amés & féaux les Gens tenans notre conseil Souverain de Tournay, que ces présentes ils aient à registrer, & le contenu en icelles faire garder & observer de point en point selon sa forme & teneur, nonobstant tous Edits, Déclarations, Arrêts, Règlements & autres choses à ce contraires, auxquels Nous avons dérogé & dérogeons par ces présentes : Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel. Donné à Versailles au mois d'Avril, l'an de grâce mil six cent soixante-quinze, & de notre règne le trente-deuxième. Signé LOUIS.

30/04/1675 Lettres-Patentes pour la vente des offices de notaires et tabellions créés en l'étendue du conseil souverain de Tournai & pour employer la jouissance du revenu pendant six années aux bâtiments du Palais commencé en la Ville de Tournai. Données à Versailles le dernier jour d'avril 1675, enregistrées au conseil Souverain de Tournai le 14 juin suivant.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre

A notre amé & féal Conseiller en notre Cour de Parlement de Paris le sieur le Pelletier de Soucy, Intendant de justice, Police & Finances en Flandres, & à nos amés & féaux les Gens tenans notre conseil Souverain établi à Tournai, Salut. Nous avons par notre Edit du présent mois créé & érigé en titre d'Office formé de Notaires Royaux dans l'étendue de chacune Châtellenie, Gouvernance, Bailliage & Prévôté du ressort de notre dit conseil Souverain de Tournai, & un Tabellion ou Garde-notes pour recevoir, grossoyer, sceller de notre Scel, & signer tous actes qui seront passés par lesdits Notaires, & ordonné que lesdits Offices seront vendus & délaissés à titre de redevance annuelle, payable à la recette de notre Domaine ; & comme **Nous destinons ce qui proviendra desdits Offices de Notaires & Tabellion pendant six années pour parachever les bâtiments du Palais commencé en notre dite Ville de Tournai, où se doit tenir le Sceau de notre dit conseil Souverain**, Nous voulons que la vente & délaissement desdits Offices soit incessamment fait. A ces causes, Nous vous avons commis & député, & par ces présentes signées de notre main, commettons & députons pour faire la vente & délaissement desdits Offices de Notaires & Tabellion-Garde-notes, au nombre & dans les lieux portés par notre dit Edit, à titre de redevance annuelle, payable à la recette de notre Domaine aux particuliers qui se présenteront, auxquels il sera délivré des contrats que Nous avons dès à présent validés, autorisés & ratifiés par ces dites présentes, sur lesquels contrats ils seront pourvus auxdits Offices par les Officiers de notre dit conseil Souverain, en la forme portée par notre dit Edit : voulons & ordonnons que les redevances que les acquéreurs desdits Offices seront chargés de payer à la recette de notre Domaine par lesdits contrats, soient payées pendant six années prochaines & consécutives, es mains de celui qui sera nommé par les Officiers de notre conseil Souverain, pour être les deniers en provenants employés sans aucun divertissement aux bâtiments qui restent à faire au Palais commencé en notre dite Ville de Tournai, **après lesquelles six années expirées, lesdites redevances seront payées aux Fermiers & Receveurs de nos Domaines**, aux termes portés par lesdits contrats. Si donnons en mandement aux Officiers tenans notre dit conseil Souverain de Tournai, que ces présentes ils aient à faire registrer, & le contenu en icelles garder & observer selon leur forme & teneur ; voulons que copie desdites présentes soit envoyée aux Archives de notre Chambre des Comptes de Lille, pour y avoir recours quand besoin sera : Car tel est notre plaisir. Données à Versailles le dernier jour d'Avril, l'an de grâce mil six cent soixante-quinze, & de notre règne le trente-deuxième.

05/07/1675 Arrêt du conseil d'Etat qui sursoit la vente des offices de notaires et tabellions créés par édit du mois d'avril dernier dans le ressort du conseil souverain de Tournai. Du 5 juillet 1675. Registré au conseil Souverain de Tournai le 26 suivant.

Sur ce qui a été représenté au Roi, en son conseil, par le Procureur Général au conseil Souverain de Tournai, que Sa Majesté ayant par Édit du mois d'Avril dernier créé des Offices de Notaires Royaux dans chacune Ville, Châtellenie & Prévôté du ressort dudit conseil Souverain, & un Tabellion-Garde-Notes pour garder, grossoyer & sceller tous les acte & contrats qui seront passés dans l'étendue dudit ressort, elle aurait, par les Lettres-Patentes du dernier dudit mois d'Avril, commis & député des commissaires pour procéder incessamment à la vente desdits Offices de Notaires Royaux & Tabellion-Garde-Notes, à titre de redevance annuelle, au profit du Domaine de Sa Majesté, dont elle aurait laissé la jouissance du produit desdites redevances pendant six années aux Officiers dudit conseil Souverain, **pour servir à parachever le Palais commencé en la Ville de Tournai**, qui doit servir à la séance dudit conseil ; **mais comme par le même Édit Sa Majesté a permis aux Notaires ci-devant établis dans tous les lieux du ressort dudit conseil**, à la réserve des Villes, Châtellenies & Prévôtés d'Ath & Binche, **de continuer leurs fonctions, en cas qu'ils en fussent jugés capables par l'examen qu'ils seront obligés de subir audit conseil, jusqu'à ce que leurs Offices demeurant supprimés, vacation advenant, ledit Procureur-Général estime qu'il serait plus avantageux, pour en tirer une plus grande redevance, d'attendre à faire la vente & délaissement desdits Offices de Notaires Royaux**, n'est que le nombre des Notaires ci-devant établis sera diminué, tant par l'exclusion de ceux qui ne seront pas jugés capables, que par le décès d'une partie des autres, comme aussi de l'Office de Tabellion Royal, attendu que l'établissement n'était pas fait, les droits qui y sont attribués ne sont pas connus, à commettre une personne capable pour en faire la commission & compter du produit des droits qui en proviennent, jusqu'à ce que les Commissaires jugent à propos d'en faire l'adjudication & le délaissement : où le rapport du Sieur Colbert, Conseiller ordinaire au conseil Royal, Contrôleur-Général des Finances, le Roi, en son Conseil, a sursis & surseoit la vente & délaissement des **Offices de Notaire Royaux & Tabellion-Garde-Notes créés par ledit Édit du mois d'Avril dernier, jusqu'à ce que par les Commissaires députés pour en faire la vente, il soit estimé à propos d'y procéder**, à l'exception néanmoins des Offices de Notaires Royaux, Hommes de Fiefs créés dans l'étendue des Villes, Châtellenies & Prévôtés d'Ath & Binche, qui seront incessamment vendus, suivant & conformément audit Edit; & à l'égard de l'Office de Tabellion-Garde-Notes, ordonne, Sa Majesté, qu'il sera commis à l'exercice & fonctions d'icelui par lesdits Commissaires, auxquels Sa Majesté enjoint de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt. Fait au conseil d'Etat du Roi, tenu à Saint-Germain en Laye le cinquième jour de Juillet mil six cent soixante-quinze. Signé Lanchin, pour le Roi.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : À tous présent & à venir, Salut. Le Roi Henry II ayant été informé par les remontrances du Clergé, des abus que les Notaires Apostoliques commettaient dans l'exercice de leurs Charges, & que le désordre provenait de la trop grande facilité qu'il y avait à s'en faire pourvoir, il ordonna par son Edit du mois de Septembre 1547, à nos Baillifs & Sénéchaux, d'en **réduire le nombre à celui qui serait estimé suffisant pour le Service du public** ; & la réduction en ayant été faite, il voulut par son Edit du mois de Juin 1550, qu'ils fussent **examinés & reçus par les Archevêques Evêques**, chacun dans leur Diocèse, qu'ils fissent **enregistrer leurs noms, surnoms & demeures** aux Greffes des Présidiaux de leur résidence, & **ne pussent instrumenter qu'en un Diocèse**. Ces Réglemens n'ayant pas été capables de contenir lesdits Notaires dans leur devoir, le feu Roi notre très-honoré Seigneur & Père, fut obligé de leur défendre, par son Edit du mois de Novembre 1637, à peine de faux, de délivrer aux Parties les minutes des procurations pour résigner, & des autres actes qu'ils passaient en matière bénéficiale : **Nous leur avons réitéré les mêmes défenses** par notre Déclaration du mois d'Octobre 1646 ; mais nous sommes avertis que, **nonobstant ces défenses réitérées, ils se dessaisissent encore des minutes des révocations de procurations** pour résigner, & rendent par ce moyen les titres des bénéfices tellement incertains entre le Résignant & le Résignataire qu'ils ne peuvent vaquer par la mort de l'un ni de l'autre, & sont toujours conservés au plus vivant ; **ce qui cause plusieurs procès, & fait préjudice aux droits des Patrons-Collateurs ordinaires & expectans** : à quoi désirant pourvoir, Nous nous sommes fait représenter nos anciennes Ordonnances sur le pouvoir des Notaires Apostoliques, & avons considéré que les obligations & contrats qu'ils recevaient ne portant point hypothèque, n'étant point exécutoires Sous le scel de la Jurisdiction Ecclésiastique, **c'était des actes imparfaits**, que nos Notaires, Huissiers, & ceux des Seigneurs expédians la plupart des actes de leur compétence, **concurrément avec eux, leur emploi n'était pas suffisant pour leur donner moyen de subsister**, en faisant leur charge avec honneur & conscience ; que n'étant point Officiers en titre, **ils n'avaient point de successeurs obligés à conserver leurs minutes** ; & que pour remédier à ces inconvéniens & désordres, **il n'y avait point de meilleur moyen que de régler leur fonction avec celle de nos Notaires & Huissiers, & de les revêtir pour cela d'un Office en titre**.

A ces causes, & autres considérations à ce Nous mouvans, de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par le présent Edit perpétuel & irrévocable, créés érigés en titre d'Office formé & héréditaire, en chacun Archevêché & Evêché de notre Royaume, Terres & Pays de notre obéissance, des Offices de Notaires Royaux, pour être tenus & exercés par les Notaires Apostoliques, qui seront établis dans les Villes & lieux qu'il sera jugé nécessaire pour la commodité de nos Sujets, & dont le nombre sera fixé par les états qui seront arrêtés en notre Conseil, suivant les avis des Archevêques & Evêques, chacun dans leur Diocèse.

Article premier

Auxquels Notaires Royaux & Apostoliques Nous avons attribué & attribuons par notre présent Edit, le pouvoir & **faculté de faire seuls & privativement à tous nos autres Notaires & Tabellions**, à ceux des Seigneurs, & à tous nos Huissiers & Sergens, **les procurations pour résigner Bénéfices** purement & Amplement en faveur, avec réserve de pension pour cause d'union, d'érection, permutation coadjutoire, avec future succession, ou en quel qu'autre façon que ce soit, entre les mains de notre saint Père le Pape, de son Légat ou de l'Ordinaire, **retrocéder lesdits bénéfices, consentir création ou extinction de pension, les révocations desdites procurations**, les significations de celles, les rétractations desdites révocations, les significations de celles, **les procurations pour se démettre des Ministries** de l'Ordre de la Trinité, dit des Mathurins, des Commanderies des Ordres Militaires, & autres Séculiers ou Réguliers, des Provisoireries, Principalités, Chapelles, bourses & Charges de Collèges & des Universités, & généralement **toutes les démissions d'Archevêchés, Evêchés, Abbayes, Prieurés conventuels, sociaux ou simples Dignités, Personats, Offices, Administrations, Canoncats, Prébendes, semi-Prébendes, Cures, Vicairies perpétuelles, Chapelles, Servitoreries, Marguilleries, Supériorités, Prestimonies, & autres Charges Ecclésiastiques**.

II

Passeront lesdits Notaires **les procurations pour prendre Possession, les prises de Possession**, les oppositions à icelles, les actes de refus d'ouvrir les portes pour prendre Possession de tous lesdits Bénéfices, Commanderies, Ministries, Charges de Collèges & Supériorités ; & en cas que, sur le refus fait en cour de Rome ou par l'Ordinaire, d'expédier bulles, provisions ou visa, il soit permis par Arrêt ou par Ordonnance de nos Juges de prendre Possession sur les lieux, ou en une Chapelle, à la charge de la réitérer, voulons que l'acte en soit aussi reçu par lesdits Notaires.

III

N'entendons toutefois empêcher que les Greffiers des Eglises Cathédrales, Collégiales & Conventuelles, qui ont coutume d'expédier les actes de réception de ceux qui sont pourvus de bénéfices dépendans desdites Eglises, ne continuent de le faire conformément à l'article XIII de l'Edit du mois de Juin 1550, que Nous voulons être exécuté ; & si les Chapitres refusent, de mettre les pourvus desdits bénéfices en possession, & lesdits Greffiers d'en bailler Acte, pourront les pourvus en faire dresser procès-verbal par l'un des Notaires Royaux & Apostoliques du Diocèse, en présence de deux témoins pour le moins, lequel procès-verbal sera de tel effet que celui qui leur aurait été délivré par le Greffier du Chapitre.

IV

Seront pareillement lesdits Notaires **les publications de Prise de Possession dans l'Assemblée des Habitant & Marguilliers des Paroisses**, ou par notifications aux Patrons ou Collateurs ordinaires de Résignataires, & de leur Prise de Possession, ou les réquisitions aux Curés de publier lesdites prises de Possession aux Prônes de la Messe Paroissiale; & en cas de refus, ils en seront la publication à l'issue de ladite Messe, en présence des Habitant, dont ils seront tenus de nommer, pour le moins, quatre des principaux, & de les faire signer, s'ils savent signer ; sinon feront mention de leur réponse, à peine de nullité de l'acte.

V

Expédieront lesdits Notaires, **les présentations des Patrons Ecclésiastiques & Laïcs, les présentations, les provisions données par les Abbés, Abbesses & autres Bénéficiers**, celles accordées par les Collateurs laïcs, les commissions des Archidiaques pour desservir une Cure pendant le déport, les lettres intronisation, **les procès-verbaux d'élection à une Dignité**, les actes d'acceptation, les réquisitions d'une confirmation, celles de visa ou de fulmination des bulles, **celles d'être admis à prendre l'habit, faire noviciat & profession**, pour satisfaire au décret d'une provision de bénéfice régulier, les répudiations de provisions, **les significations extrajudiciaires de brefs, & rescrits Apostoliques**, celles de lettres d'Indults, de joyeux avènement, **serment de fidélité**, celles de degrés, **attestations de temps d'étude & nomination de Gradués**, les procurations pour notifier, les noms & surnoms des Gradués en temps de Carême, les notifications, les procurations pour requérir bénéfices, les réquisitions, **les collations accordées** par les Exécuteurs de l'Indult du Parlement, celles données par les Chanceliers de l'Eglise de Paris & de l'Université, à ceux qui sont par Nous nommés, pour jouir de nos brevets de joyeux avènement & de serment de fidélité, & généralement toutes les sommations, oppositions & interpellations que les Parties désireront faire pour la conservation de leurs droits, aux Patrons, aux Elisans, aux Collateurs & Collatrices de notre Royaume.

VI

Seront lesdits Notaires, **les informations de l'âge, vie & mœurs, & conversation Catholique de ceux qui seront par Nous nommés**, à notre saint Père le Pape, aux Archevêchés & Evêchés, les procès-verbaux de bénédiction d'Abbés & d'Abbeses, de consécration d'Eglises, de bénédictions de Chapelles, **les donations de Reliques**, les cessions & donations Sous notre bon plaisir d'Indult des Officiers de notre Parlement de Paris, **les cessions & échanges de Patronages d'Eglises**, les actes de Vêture, Noviciat & profession dans les Monastères qui n'ont point coutume d'en tenir registre, **les concordats sur procès meus & à mouvoir pour raison du possesseur des bénéfices**, payement, réclusion & extinction de pension créées ou à créer en cour de Rome, remboursements de frais, les transactions entre les Curés primitifs & les Vicaires perpétuels, sur **la célébration de l'office Divin à certains jours de l'année**, perception des oblations, honneurs & prérogatives, celles pour **la rétribution & nomination des Prédicateurs pour l'Avent**, le Carême, l'Octave & Fêtes, celles sur les réfections, **réparations, réédifications & entretenemens des Eglises Cathédrales, Chœur & Cancel des Eglises Paroissiales**, fournitures d'ornements & livres d'Eglises, celles entre les Curés, Religieux & religieuses, sur **l'enterrement des Séculiers qui elisent leur sépulture dans un Monastère**, les procurations pour compromettre les Compromis, & **l'expédition des Sentences arbitrales entre personnes ecclésiastiques**, pour raison des droits appartenans à leurs Eglises, les contrats de partages entre les Abbés & Religieux de leur Mense abbatiale & conventuelle, les transactions pour supplément de lots, augmentation de pension, acquit de charges claustrales de sacristie, hospitalité, gages de Médecin, Apothicaire & Chirurgien, aumônes, décimes ordinaires & extraordinaires, taxe pour le don gratuit, réparations & autres **charges des Monastères**, les transactions sur **portions congrues**, pensions de Vicaires, **grosses noales, vertes & menues dîmes**, ou exemption de celles, & généralement toutes les transactions, contrats **& autres actes qui seront passés entre personnes Ecclésiastiques**, pour raison de la célébration des Offices Divins, droit de visites, privilège d'exemption de la Juridiction ordinaire, exercice de Juridiction Ecclésiastique, rangs & prééminences, conduite & discipline de l'Eglise, soit qu'il y ait procès au pètoire dans les Officialités, ou au possesseur devant nos Juges, ou par appel comme d'abus en nos Cours.

VII

Les Ordinaires n'adresseront plus leurs provisions aux Prêtres pour mettre les particuliers en Possession des bénéfices qu'ils auront conférés ; Nous les admonestons, & néanmoins enjoignons d'en faire l'adresse aux Notaires Royaux & Apostoliques, pour les exécuter : **défendons à tous nos autres Notaires**, Tabellions, Huissiers & Sergents **de s'entremettre pour passer ou faire aucuns des actes ci-dessus exprimés** à peine de nullité desdits actes, d'interdiction pour six mois, de mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & intérêts des Parties : pourront néanmoins les Parties, au cas que les Notaires Royaux & Apostoliques refusent ou délayent de faire les réquisitions de provision, institutions, visa, fulminations de bulles & rescrits, les faire faire par nos autres Notaires & Tabellions.

VIII

Pourront en outre lesdits Notaires faire concurremment avec nos autres Notaires & Tabellions, les titres sacerdotaux, les fondations de Bénéfices, de Monastères, d'Obits, Presimonia, Saluts, Processions, ou autre Servies Divin, les donations au profit des Communautés Ecclésiastiques, Séculières ou Régulières, Fabriques, Confrairies & Hôpitaux, baux à ferme & Sous-baux des biens Ecclésiastiques, les devis & marchés des constructions nouvelles, réfections & réparations des bâtimens appartenans à l'Eglise, les quittances des Ouvriers, les contrats de pension viagère promise à un Couvent, lors de l'entrée d'une fille en Religion, les testamens de Gens d'Eglise, & l'inventaire des meubles trouvés après le décès des Ecclésiastiques ; & lorsque le Curé de la Paroisse du Testateur ou son Vicaire

auront reçu un testament, Nous leur enjoignons d'en déposer la minute huit jours après le décès du testateur, dans l'Etude de l'un des Notaires Royaux & Apostoliques du Diocèse pour la grosse en être expédiée par ledit Notaire.

IX

Et pour retrancher les suppressions d'actes, & autres abus qui procèdent de la facilité des Notaires à délivrer aux Parties les minutes des concordats en matière bénéficiale, des procurations pour résigner, en quelque façon & pour quelque cause que ce soit, des révocations desdites procurations & significations de celles, des rétractations desdites révocations & lignifications de celles, des provisions, prises de possession, refus d'accepter, & autres actes concernant le titre des bénéficiaires, **Nous défendons auxdits Notaires Royaux & Apostoliques de se dessaisir d'aucune desdites minutes, nonobstant qu'ils en soient requis par l'une & l'autre des Parties : leur enjoignons de les garder soigneusement à peine d'interdiction & de mille livres d'amende ; & si aucune était délivrée, Nous en déclarons l'acte nul, de nul effet & valeur : faisons défenses aux Parties de s'en servir, tant au respect des tierces personnes, qu'aux regard de ceux entre lesquels il a été fait.**

X

Ne pourra dorénavant aucun Notaire Apostolique en exercer la fonction, s'il **n'est revêtu de l'un des Offices de Notaire Royal créés par le présent Edit : défendons à tous ceux qui en ont prêté ferment pardevant les Archevêques, Evêques ou leurs Officiaux, de plus instrumenter en ladite qualité six semaines après la publication de notre présent Edit**, à peine de faux, de nullité des actes, & de cinq cent livres d'amende.

XI

Voulons que **les contrats** de fondation & donation au profit des Eglises, obligations, Transactions & autres actes passés par lesdits Notaires Royaux & Apostoliques, **portant hypothèques**, pourvu qu'ils soient signes de deux desdits Notaires, ou de l'un d'eux & de deux témoins, & revêtus des autres solennités requises par nos Ordonnances. Et afin que lesdits contrats soient à l'avenir exécutoires sans permission de nos Juges, **Nous avons uni & unifions auxdits Offices de Notaires Royaux & Apostoliques, la fonction de Garde de notre petit scel, & leur donnons pouvoir de sceller les contrats par eux reçus d'un scel gravé de nos Armes en placard de cire rouge.**

XII

Seront **tenus** lesdits Notaires de faire bon & loyal **registre des actes qui seront par eux reçus, & d'écrire à la marge** ou au pied de la minute de chaque procuration pour résigner, **le temps auquel ils en auront délivré la grosse, combien de fois & à quelles personnes.**

XIII

Ne pourront lesdits Notaires exercer leur fonction qu'en un Diocèse, sur peine de faux & de nullité des actes qui seront par eux passés hors le Diocèse auquel ils auront été reçus ; & ne sera foi ajoutée aux instrument par eux expédiés, s'il n'y est fait mention de leur qualité, demeure & juridiction en laquelle leurs provisions auront été enregistrées.

XIV

Seront les Notaires Royaux & Apostoliques **reçus sans aucuns frais, après information de leur âge, vie, mœurs & Religion Catholique**, par nos Baillifs & Sénéchaux, ou Juges Royaux, dans la Jurisdiction desquels ils seront établis ; & après qu'ils **auront prêté serment** devant nos Juges, Nous leur enjoignons de présenter leurs lettres de Notaire Apostolique aux Archevêques & Evêques, leurs vicaires-généraux ou Officiaux, & de faire le ferment entre leurs mains, de bien & fidèlement faire leurs charges, sans néanmoins qu'ils soient obligés de faire aucune nouvelle information de vie & mœurs, ni de subir aucun nouvel examen.

XV

N'entendons que les Archevêques, Evêques, leurs Vicaires-Généraux ou Officiaux, puissent, en vertu de ce ferment ni autrement, **s'attribuer la connaissance de l'exécution des actes qui seront passés par les Notaires Royaux & Apostoliques**, ni prétendre autre juridiction que celle qui leur appartient de droit, suivant nos Ordonnances.

XVI

Nous donnons pouvoir aux Notaires Royaux & Apostoliques de postuler dans les Officialités & Cours Ecclésiastiques : défendons aux Procureurs de nos Bailliages & Sénéchaussées, & de nos autres sièges, même à ceux des Juridictions des Seigneurs, de plus y occuper, plaider ni écrire six semaines après la publication du présent Edit, à peine de faux, de nullité des procédures, mille livres d'amende, dépens, dommages & intérêts des Parties : pourront néanmoins ceux qui exercent actuellement la charge de Procureur esdites Officialités, en vertu de provisions qu'ils ont ci-devant obtenues des Archevêques & Evêques, étant en Possession d'en donner, continuer d'y en faire la fonction.

XVII

Voulons que les Notaires Apostoliques reçus avant notre présent Edit, soient préférés dans l'acquisition desdits Offices & reçus sans nouvel examen : seront toutefois obligés de prêter serment entre les mains de nos Juges, chacun dans son ressort, & de faire registrer leurs provisions en leur Greffe, pour lequel enregistrement les Greffiers ne pourront prendre que quarante sols.

XVIII

Et pour donner moyen auxdits Notaires de vivre honnêtement de leur emploi, & de se maintenir l'honneur & l'égalité requise en leurs charges, ordonnons que, tant pour leurs minutes, grosses en parchemin expéditions en papier, que pour leur droit de scel & cire, **ils jouissent** en qualité de Notaires Royaux & Apostoliques, pour leurs salaires & vacations hors leur Etude, dans la Ville & hors la Ville de leur résidence, **des mêmes droits, profits, émolumens, honneurs & rangs, qui se trouveront attribués par les Réglemens aux Notaires Royaux & Gardes de nos petits des Bailliages & sièges Royaux** dans lesquels ils seront reçus & immatriculés ; & en qualité de Procureurs des Officialités, ils auront & prendront les mêmes droits & salaires qui seront perçus par les Procureurs des Bailliages ou sièges Royaux, au ressort desquels l'Officialité dans laquelle ils postuleront sera située.

XIX

Et pour donner moyen aux pourvus desdits Offices de les exercer avec assiduité, **Nous les avons déchargés & déchargeons de logement effectif de Gens de guerre, de la collette des tailles, tutelle, curatelle, guet & garde, & de toutes autres charges publiques.**

Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans notre cour de Parlement de Tournay, que notre présent Edit ils aient à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelui garder & observer, selon sa forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchement qui pourraient être mis ou donnés, nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Réglemens, & autres choses à ce contraires, auxquels Nous avons dérogé & dérogeons par notre présent Edit, aux copies duquel collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, voulons que foi soit ajoutée comme à l'original : Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel. Donné à Versailles au mois de Décembre, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le quarante-neuvième. Signé LOUIS.

16/02/1692 Déclaration du Roi en interprétation de l'Edit du mois de décembre 1691, portant création de Greffiers des Insinuations ecclésiastiques. Donnée à Versailles le 16 Février 1692, enregistrée au Parlement de Tournay le 10 Mai suivant

[...]

../02/1692 ÉDIT DU ROI, Portant Création de deux cent Offices de Notaires Royaux dans l'étendue du Parlement de Tournay, des Procureurs postulans pour ledit Parlement & pour le Conseil d'Artois, & dans les sièges Royaux ressortissans, tant audit Parlement de Tournay, qu'au Conseil d'Artois.

Et la réunion au Domaine des Offices de Baillis, Prévôts, Mayeurs, Ammans, Escoutetes & autres Offices Domaniaux qui ont été ci-devant aliénés ou engagés, & la revente, tant desdits Offices, que de ceux de semblable nature qui sont présentement affermés par les Fermiers des Domaines.

Donné à Versailles au mois de février 1691, enregistré au Parlement de Tournay le 5 avril suivant.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : A tous présent & à venir, Salut. L'application que Nous donnons à tout ce qui peut contribuer à l'avantage de nos Sujets des Pays par Nous conquis, & qui Nous ont été cédés aux Pays-Bas par les Traités de Paix des Pyrenées, Aix-la-Chapelle & de Nimègue, Nous a fait connaître divers abus qui s'y commettent dans les fonctions & exercices de quelques Charges, auxquels Nous ne saurions trop tôt remédier pour le soulagement de nos Sujets ; & considérant que **rien n'est plus préjudiciable au public, que le grand nombre de Notaires & Procureurs** qu'il y a auxdits Pays, & n'est plus contraire à l'ordre & à la régie, que **la diversité des titres sur lesquels ils en sont les fonctions, la plupart n'exerçant que sur de simples matricules & commissions** qui leur ont été données par les Gouverneurs & Chefs des Bailliages, Prévôtés, Gouvernances & Châtellenies, **lesquels, par un d'usage que la licence des Guerres a introduit, se sont attribués la disposition de ces Charges**, qu'ils ont souvent donné, **sans examiner si ceux qu'ils en ont revêtu avaient les qualités requises**, outre qu'ils en ont établi autant que bon leur a semblé, **sans s'arrêter au nombre qui pouvait être suffisant**; & d'autres ne faisant lesdites fonctions qu'en vertu des provisions qu'ils ont obtenues de Nous, pour exercer pendant leur vie seulement, **Nous avons résolu de réduire & fixer le nombre, de ces Officiers, comme Nous avons fait en l'année 1664, pour les autres Provinces de notre Royaume, & de les obliger à prendre des lettres de provisions de Nous, que Nous n'accorderons qu'aux plus capables**, qui seront choisis entre ceux qui exercent présentement, dont Nous pourrions tirer quelque secours pour la présente Guerre.

[& comme Nous sommes informés, qu'il y a plusieurs autres Offices auxdits Pays qui dépendent de Nous, d'aucuns desquels les Gouverneurs ont aussi disposé par de simples commissions révocables, & d'autres sont affermés par les Fermiers de nos Domaines, ce qui les expose à des changemens très préjudiciables au public, Nous avons, résolu de

réunir lesdits Offices à notre Domaine, & demies aliéner ensuite, ainsi que les Greffes, tant de notre Parlement de Tournay, que des justices Royales desdits Pays, dont les droits sont partie de notre Domaine.]

A ces causes, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par le présent Edit perpétuel & irrévocable, créé & érigé, créons & érigeons en titre d'Offices formés & héréditaires **deux cent Notaires Royaux, pour l'étendue de notre cour de Parlement de Tournay**, entre lesquels; ceux qui seront établis en Haynaut seront aussi Hommes de Fiefs, pour être tous lesdits Offices distribués & établis dans les Villes & lieux du dit ressort, au nombre nécessaire pour chacun d'iceux, suivant l'état qui en sera arrêté en notre Conseil, sur les avis des sieurs Intendans des Provinces de Flandres & de Haynaut, & faire par les pourvus desdits Offices, chacun dans le lieu de sa résidence, toutes les fonctions y attribuées, **sans pouvoir instrumenter hors l'étendue de la justice des lieux où ils seront établis**, à peine de nullité & de tous dépens, dommages & intérêts. Défendons à tous autres qu'auxdits Notaires, de recevoir &c passer aucuns contrats & autres actes de Notaires dans les lieux de leur résidence à peine de faux; n'entendons néanmoins déroger aux droits des Hommes de Fiefs en Haynaut & des **Auditeurs de nos Bailliages de Lille & Douay, qui pourront recevoir des actes à l'ordinaire, à la charge de se faire assister par l'un des Notaires Royaux** créés par le présent Edit.

Nous avons aussi créé & érigé, créons & érigeons en titre d'Offices formés & héréditaires, vingt **Procureurs postulants** en notre cour de Parlement de Tournay, douze pour le Bailliage & la Ville de Tournay, **soixante pour le Bailliage, Ville & Gouvernance de Lille**, cinquante pour le Conseil d'Artois, Gouvernance, Ville & élection d'Arras, huit pour le Bailliage & Ville de St-Omer; & à l'égard des autres Bailliages & justices Royales ressortissantes immédiatement en notre dit Parlement de Tournay & en notre Conseil d'Artois, le nombre en sera réglé par un état qui sera arrêté en notre Conseil, sur les avis des sieurs Intendans desdites Provinces; & de la même autorité que dessus.

Nous avons créé & érigé, créons & érigeons en titre d'Offices formés & héréditaires les **trois Greffiers de notre Parlement de Tournay**, celui du Conseil d'Artois, & ceux des Gouvernances d'Arras & Béthune, des Bailliages de St-Omer, Air, Hesdin, Bapaume, Lens & Avesnes-le-Comte, & autres Greffes domaniaux de nos Pays conquis, à tous lesquels Offices créés par le présent Edit, il sera par Nous pourvu de personnes capables, qui seront pour ce choisies par lesdits sieurs Intendans, entre ceux qui les exercent présentement, ou autres qui se présenteront, en payant par eux entre les mains du Trésorier de nos revenus casuels, la finance à laquelle lesdits Offices seront modérément taxés par les rolles qui en seront arrêtés en notre Conseil, pour en jouir par les pourvus, leurs successeurs & ayant causes héréditairement & à toujours, aux mêmes droits, profits, retenus & emolument, même aux gages dont ont joui ceux qui ont exercé lesdits Offices jusqu'à présent, **avec faculté d'en disposer par contrat de vente volontaire ou autrement, ainsi que de leur propre bien**, à la charge par ceux qui succéderont aux premiers pourvus, de prendre des lettres de provisions de Nous à chaque mutation, sans pouvoir exercer lesdits Offices que sur nos dites lettres, qui leur seront expédiées, en payant seulement les droits du sceau & du marc d'or à l'ordinaire, lesquels droits Nous avons réduits & modérés pour la première fois à la moitié de ce qui s'en paye ordinairement: défendons à tous ceux qui exercent présentement lesdits Offices en vertu de simples matricules & commissions, même à ceux qui en auraient ci-devant obtenu des provisions de Nous, d'en faire aucunes fonctions après le premier Mai prochain, à peine de faux & de deux mille livres d'amende, & à tous nos Juges & Officiers, tant de notre Parlement de Tournay & Conseil d'Artois, qu'autres justices y ressortissantes, de les souffrir, recevoir ni admettre à faire les fonctions desdits Offices, Sous quelque prétexte que ce soit, qu'en vertu de nouvelles lettres de provisions expédiées en conséquence du présent Edit.

[Et en outre, Nous avons réuni & réunissons à notre Domaine tous les Offices de Baillifs, Prévôts, Mayeurs, Ammans, Escoutetes & autres Offices domaniaux...]

Et donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans notre cour de Parlement de Tournay, que notre présent Edit ils aient à faire registrer, & le contenu en icelui garder & observer de point en point selon sa forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens, nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances & Réglemens à ce contraires, auxquels Nous avons dérogé & dérogeons par ce présent Edit, aux copies duquel collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, voulons que foi soit ajoutée comme à l'original: Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles au mois de Février, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-douze, & de notre règne le quarante-neuvième. Signé LOUIS.

ORDONNANCE DU CONSEIL SOUVERAIN,

Contenant les règles & la forme que les Notaires doivent observer & suivre dans la passation & stipulation des contrats notariaux, & dans les inventaires qu'ils sont tenus de dresser, pour les rapporter au Greffe du Tabellion-Garde-Notes, & la manière dont les Juges & les Greffiers doivent en faire mention dans les commissions, lettres d'achat, & autres actes.

Du 4 Octobre 1675.

Nominations

Examen de passage

Vérifier – Comme nous l'avons vu les notaires devaient passer un examen de compétences. Si la trace des ces examens est bien restée pour la période 1692-1792, celle de la période précédente est plus lacunaire.

Commençons par un acte conservé aux archives municipales de Lille qui donne une partie de l'état civil d'anciens notaires Lillois.

A.M.Lille 12241 du 12/06/1665

Jean TURPIN fils de feu Louis, 67 ans, Jacques DE PARMENTIER fils de feu Jacques, 62 ans, Jacques BOURSETTE fils de feu Jean, 61 ans, Jean DUHAMEL fils de feu Eloy, 63 ans Maximilien LEFEBVRE, fils de feu Maximilien, 62 ans, Mathieu NIQUET fils de feu Mathieu, 48 ans, Josse DELOBEL fils de feu Josse, 49 ans, Gilles DUBOIS fils de Jacques, 43 ans, Jean DELERUYELLE fils de Georges, 42 ans, Hippolyte TAVERNE fils de feu Pierre, 37 ans, procureurs et notaires - Interprétation de la coutume de Lille en matière de succession.

Les quelques lettres de commission conservées pour la période (A.D.59 - 8 B 1 / 21534) :

BOISACQ Simon fils de feu Jean 16/04/1652

Résidence : Fretin Lieu d'exercice : Fretin

Note : Père vivant notaire et bailli de Fretin

BONTE Gaspard 23/07/1660

Résidence : Ennetières en Weppes

Lieu d'exercice : Ennetières en Weppes

BOURSETTE Jacques Nicolas fils de Jacques 21/10/1664

Lieu d'exercice : Lille

CARPENTIER Jean François 14/02/1668

Lieu d'exercice : Lille

Note : Clerc en pratique

CASTELAIN Pierre fils de feu Jean 31/01/1643

Résidence : Prêmesques Lieu d'exercice : Prêmesques

Note : Clerc paroissial

COURTECUISSÉ Jacques (sic. Jean) fils de Hubert 02/12/1669 Lieu d'exercice : Lille

Note : Procureur. (Cité Jean fils de feu Hubert, procureur postulant dans 2 B 11 / 73A acte 31 en 1690)

CUVELIER Christophe fils de Jean 02/03/1671

Lieu d'exercice : Marquette puis Linselles

DAMBRE François 01/02/1668

Résidence : Lille Lieu d'exercice : Lille

DE TENRE Venant fils de Guillaume 14/08/1664

Lieu d'exercice : Lille

Note : Auditeur au bailliage

DELANNOY François fils de feu Jean 03/09/1643

Résidence : Genech Lieu d'exercice : Genech

DELANNOY Gilles fils de Pierre 14/11/1642

Résidence : Lille Lieu d'exercice : Lille

Note : Clerc en pratique

DELAVALLE Rodolphe fils de feu Jean 25/08/1659

Lieu d'exercice : Cysoing

DELEVOYE Philippe fils de maître Jean 19/08/1643
Résidence : Comines Lieu d'exercice : Comines

DESBUISSONS Guillaume 21/01/1675 Lieu d'exercice : Lille
Note : Clerc en pratique

DESMADRIL Adrien fils de Pasquier 29/04/1648
Résidence : Wambrechies Lieu d'exercice : Wambrechies
Note : Maître

DUBAR François 27/02/1668 Lieu d'exercice : Lille
Note : Clerc en pratique

DUBOIS Gilles fils de Jacques 14/10/1643
Lieu d'exercice : Lille
Note : Procureur postulant

DUHAMEL Jacques (sic) 08/04/1675 Lieu d'exercice : ?
Ajout : (Seul un Rémy Joseph DUHAMEL est nommé à Lille en 1675 d'après ses archives)

DUHAMEL Jean fils de feu Eloi 16/10/1625
Lieu d'exercice : Lille

DUHEM Pierre 12/03/1668 Lieu d'exercice : Lille
Note : Clerc en pratique

DURIET Philippe Adrien fils de Jean 29/03/1670
Résidence : Seclin Lieu d'exercice : Seclin
Note : Greffier de Seclin

ERNOULT Nicolas fils de Jacques 09/07/1672
Lieu d'exercice : Lille
Note : Clerc en pratique

LAMBIN Michel fils de Eloi 02/05/1671
Lieu d'exercice : Lille

LEFEBVRE François 03/01/1671 Lieu d'exercice : Lille
Note : Procureur postulant

LEFRANCQ Anselme fils de feu Jacques 23/05/1665
Résidence : Herlies Lieu d'exercice : ?
Note : Un Jacques Anselme LEFRANCQ au Maisnil puis Herlies mais en 1662-1720

LEFRANCQ Pierre Antoine fils de feu Jacques 27/07/1673
Lieu d'exercice : Marquillies puis Sainghin en Weppes
Note : Clerc en pratique

LEMESRE Mathias 02/05/1668
Résidence : Lille Lieu d'exercice : Lille

LEPE Antoine fils de Gaspard 15/12/1674
Lieu d'exercice : Lille

LEPER Antoine fils de Mathieu 23/10/1669
Lieu d'exercice : Lille

LEROY Gérard fils de Antoine 20/01/1660
Résidence : Aubers Lieu d'exercice : Herlies

MALLET Guillaume fils de (illisible) 16/12/163(6?)
Résidence : Valenciennes ? Lieu d'exercice : Nomain et/ou Camphin en Pévèle ?
Note : Maître

MANIER Gilles fils de feu Robert 03/04/1656
Résidence : Lille Lieu d'exercice : Lille

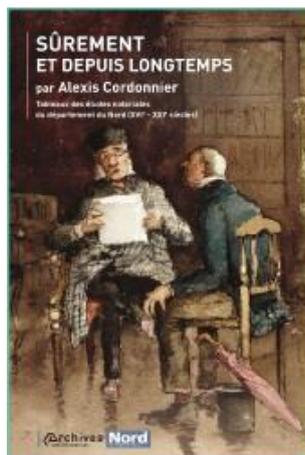
MATHELIN Pierre 09/05/1668
Résidence : Lille Lieu d'exercice : Lille

MOLLET Charles fils de feu Charles 05/11/1669
Lieu d'exercice : Lille

MOUCQ Arnould fils de Luc 26/03/1665 Lieu d'exercice : Lille
Note : Procureur postulant

MOUCQUE Luc fils de feu Arnould 13/02/1637
Lieu d'exercice : Lille
Note : Clerc en pratique. Son père fut bailli de Bercus

PARMENTIER Gaspard fils de Josse 26/03/1675
Lieu d'exercice : Lille
Note : Procureur postulant



Sûrement et depuis longtemps.

Tableaux des études notariales du département du Nord (XVI^e - XXI^e siècles).
par Alexis Cordonnier

En vente aux A.D.59 - 20 €
archivesdepartementales.lenord.fr



Les informations contenues dans les registres aux commissions des notaires et procureurs postulants depuis 1692 ont été reprises dans un document téléchargeable sur :

www.lillechatellenie.fr

Téléchargement / Sur ce site /
Châtellenie de Lille.

PARMENTIER Josse fils de Claude 13/01/1635

Lieu d'exercice : Lille

Note : Procureur postulant

PETIT Alexandre ..01/1672 Lieu d'exercice : Lille

Note : Confirmation de la nomination par le maréchal d'Humières. 31/08/1675

PETIT Michel fils de François 22/01/1646

Lieu d'exercice : Lille

POTTIER Jacques fils de Jacques 09/12/1660

Résidence : Lille Lieu d'exercice : Lille

Note : Clerc au comptoir de Luc MOUCQ procureur

SALADIN Ferdinand fils de feu Antoine 16/10/1660

Résidence : La Bassée Lieu d'exercice : La Bassée

SALADIN Isaac fils de feu Charles 05/01/1661

Lieu d'exercice : Lille

SAUVAIGE Claude 01/02/1674 Lieu d'exercice : Haubourdin

Note : Greffier des vicomtés d'Haubourdin et Emmerin

SION Philippe 30/05/1664

Résidence : Camphin en Carembaut

Lieu d'exercice : Camphin en Carembaut

Note : Clerc paroissial

SIX Jean 12/05/1673

Résidence : Lille Lieu d'exercice : Lille

Note : Clerc en pratique

SIX Jean Baptiste fils de Pierre 11/03/1662

Résidence : Armentières Lieu d'exercice : Armentières

SUING Pasquier fils de feu Philippe 03/05/1666

Résidence : Wasquehal Lieu d'exercice : Wasquehal puis Marcq

TAVERNE Jean fils de feu Jean 14/01/1665

Lieu d'exercice : Lille

THIBREGHIEN Jean Antoine 27/04/1667

Résidence : Bauvin Lieu d'exercice : Provin

Note : Clerc paroissial

TONNEAU Arnould fils de feu Arnould 22/10/1681

Résidence : Tourcoing Lieu d'exercice : Tourcoing

TURPIN Jean fils de feu Louis 14/01/1623

Résidence : Lille Lieu d'exercice : Lille

Ajout : °1598 d'après A.M.Lille ci-dessus

VANDEWALLE Jean fils de feu Pierre 15/03/1675

Lieu d'exercice : Lille

VANSTIVORDT Jacques fils de maître Philippe ? 19/04/1644

Lieu d'exercice : Lille

Note : Clerc de la Gouvernance

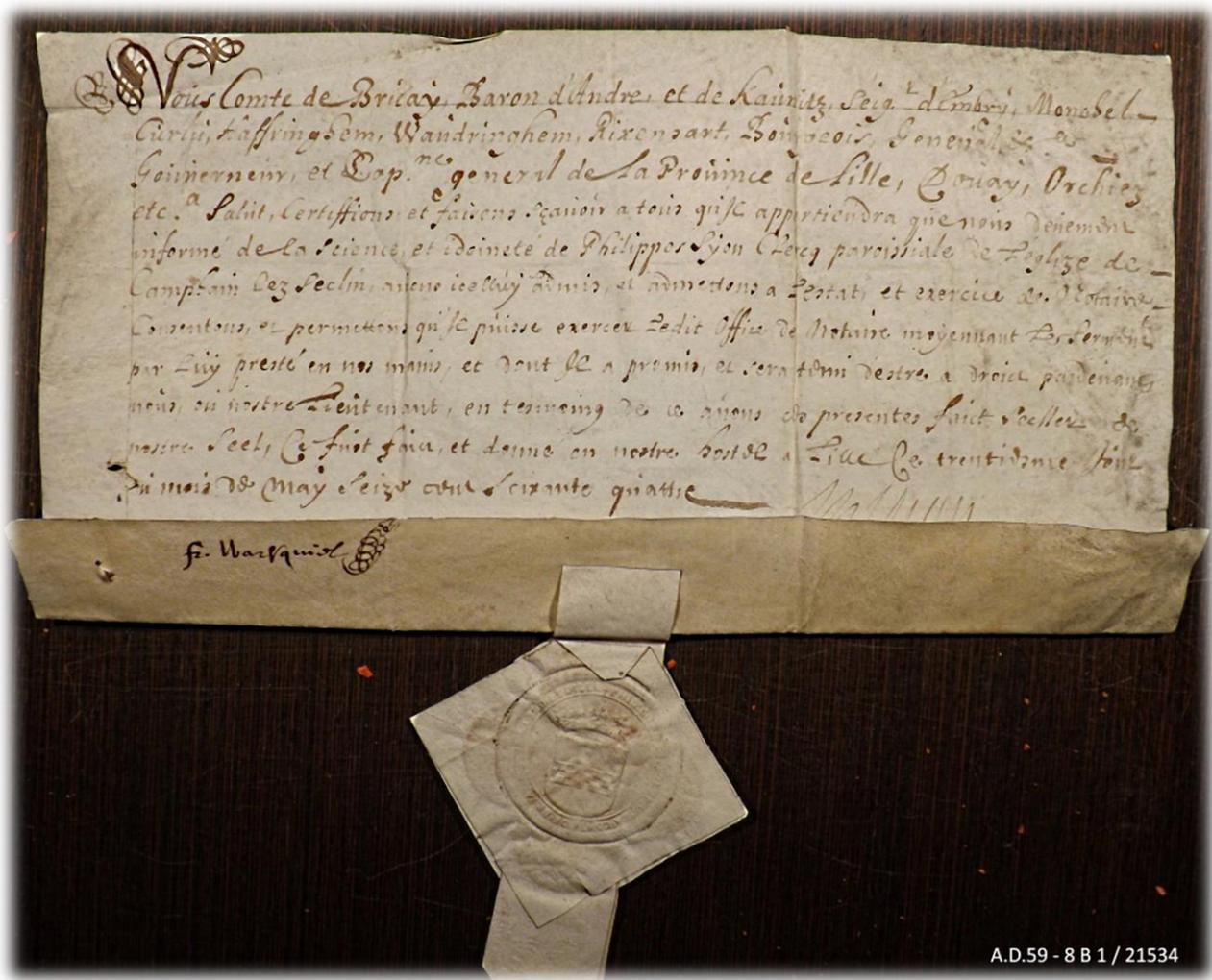
VINCRE Nicolas fils de feu André 02/10/1647

Résidence : Bouvines Lieu d'exercice : Bouvines

Note : Clerc paroissial

WILLOT dit de Pernes François 20/09/1668

Lieu d'exercice : Lille



A.D.59 - 8 B 1 / 21534

Nomination de Philippe SYON

Wallerand Facon

Prothocollum de 1502-1531

DOCUMENT – Le registre des actes de Maître Wallerand Facon, notaire apostolique et impérial, rassemble les plus anciennes archives notariales constituées conservées dans le ressort de la châtellenie de Lille.

Passé inaperçu puisque non pas conservé aux archives départementales du Nord, ni même aux archives municipales de Lille, un registre d'actes passés devant maître Wallerand FACON, notaire à Lille de 1502 à 1531 est à ce jour le plus ancien ensemble connu de notariat de la châtellenie de Lille.

L'auteur

Wallerand FASCON est notaire apostolique et impérial (à l'époque : de l'empereur Charles Quint), clerc du diocèse de Tournai (dont dépendait Lille) mais aussi clerc de l'office de la perche aux draps de la ville de Lille et ministre des pauvres de la paroisse St Pierre de Lille.

On peut peut-être l'identifier au Wallerand FASCON fils de feu Jean, natif de Santes, qui a déjà trois enfants tels que Colin, Jacquemine et Jeannette lorsqu'il devient bourgeois de Lille le 4 avril 1495.

Contenu

Le registre contient soixante-six actes numérotés mais pas toujours dans un ordre chronologique. Il s'agit principalement de contrats de mariage car ce notaire est également clerc du diocèse de Tournai. Ce sont naturellement les actes en relation avec la religion qui sont privilégiés. On y trouve donc aussi une résignation et assignation de canonicat ou une supplique des habitants d'Emmerin adressée au diocèse pour reconstruire l'église.

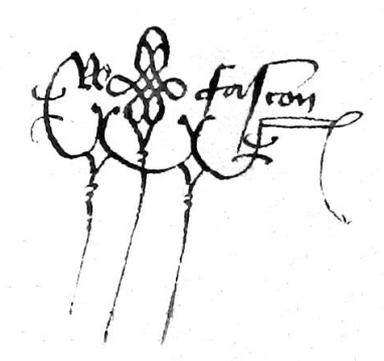
Les actes ont été écrits à différentes époques comme en témoignent les graphies différentes, pas toujours évidentes à décrypter. Certains sont en latin puisque destinés à un usage ecclésiastique.

Etc.

Les derniers actes ne sont pas exactement des actes notariés, même s'ils ont été rédigés par ledit notaire.

Ce sont des formulaires, des modèles, qui serviront à établir d'autres actes, certains noms étant remplacés par N., des formules classiques résumées par la mention etc., les dates étant incomplètes ou manquantes.

C'est ce qu'on appelle un prothocollum, registre dans lequel le notaire regroupe donc des résumés d'actes et des formulaires.



Un acte étonnant

On peut le considérer comme un formulaire puisque la date de rédaction est incomplète. C'est l'acte 48 dans lequel Jeanne d'HALLUIN, veuve de Bauduin d'OIGNIES clos la possibilité qu'elle s'était donnée en 1514 d'ajouter des codicilles à ses dispositions testamentaires. Ces personnages sont connus. Bauduin, Sg d'Estrée, Gouverneur de Lille, avait épousé en premières noces Péronne GUILBAUT, Dame de Quesnoy sur Deûle et autres lieux. Leurs tombes à tous trois se trouvaient en l'église St Etienne à Lille en la chapelle St Nicolas fondée par lui. Les dates portées sur la tombe indiquent qu'ils sont décédés le 10 mars 1439 pour Péronne, le 12 juin 1459 pour Bauduin et le 30 décembre 1475 pour Jeanne. Dès lors comment a-t-elle pu tester en 1514 ? L'acte se termine donc par une date incomplète : *le 17^e jour de novembre l'an mil VIII cents etc.* Voilà qui rassure ! Il s'agit bien du XV^{ème} siècle et il est probable qu'il y eut une erreur de copie ou une inversion de chiffres et qu'il faille lire 1451 et non 1514.



Représentation des tombes en l'église St Etienne
B.M. Douai Manuscrit 966 f°283

D'où l'intérêt de l'édit du 14 octobre 1531 qui demande :

Que lesdits notaires mettront par escript en leur minutes le nombre des jours, an et mois au long, sans lescire par abréviation ou chiffre, et pareillement tous nombres contenus esdits contracts, et aussy les sols, livres, ou espece dor ou dargent y contenues, pour obvier que desdites abbreviations nen descende ou procede obscurité, comme souventesfois est advenu, au grand intérêt des parties.

**Notariat de M^e Wallerand FACON notaire apostolique et impérial,
clerc du diocèse de Tournai, demeurant paroisse St Pierre à Lille
Bibliothèque Municipale de Lille, Fond Godefroy, manuscrit 63**

12/07/1502 n°1 photo 2 - Contrat de mariage.

Jean **DUTOIT** fils de Guillaume de Rongy et **Antoine** son fils du dit lieu d'une part, Jeanne BUISINE fille de feu Jean et **Jeanne FACON** sa fille qu'elle eut de feu Jean FACON d'autre part. Lui apporte sa succession et le règlement des noces, elle 510 livres de Flandre et son droit de veuve.

25/09/1502 n°2 photo 3 - Contrat de mariage.

Christophe LEBAY au nom de Marie HENNOTTE fille de Pierrard et **Micquelot LEBAY** fils de Michel et de la dite HENNOTTE, son neveu d'une part, très honorée Dame Madame d'ESTREE pour **Jeannette VALINE** nièce de Messire NICOLE son chapelain d'autre part. Lui apporte un pré enclos de haies de 4 cens à Chéreng et bosquelet avec plantes sur 4 cens à Chéreng, 4 muids de blé estimé chacun 5 livres et 50 livres en argent et héritages pour un total de 200 livres et elle ses habits, bijoux et un coffre pour 620 livres parisis.

01/06/1504 n°3 photo 4 - Contrat de mariage.

Martin WAUBERT et **Hacquin MARONNIER** fils de Jean, natifs de Lille, son neveu d'une part, Péronne **DEFIVE** et **Jeanne** sa fille d'autre part. Lui apporte une rente de 12 sols 6 deniers par an à l'encontre de sa sœur à cause de leur maison rue de la Valle, son apprentissage au métier de cuperie et elle 150 livres parisis.

01/01/1504 n°4 photo 5 - Quittance.

Pierrard ROMONT et Pierre ROMONT son fils. Règlement de 150 livres parisis de dot.

24/06/1505 n°5 photo 5 - Dédommagement

Gillet (Gilles) DELEPIERRE d'Illies d'une part, Margot TAHON fille de Jean demeurant à Rementières (sic - Armentières) d'autre part. Suite à leur compagnie charnelle sans être mariés et pour son pucelage il paye 12 livres parisis.

13/04/1505 n°6 photo 5 - Quittance.

Marc DE SAINT LEGER de Verlinghem et Robert DE SAINT LEGER son père qui lui donne 50 livres parisis pour le rachat de ½ bonnier qui était compris dans le contrat de mariage du premier avec Collecte DELAOBEL (Collette DELOBEL).

01/07/1505 n°7 photo 6 - Formoture.

Antoine DURANT fils de Robert a donné à Marion et Belotte (Marie et Isabelle) ses filles 60 sols de formoture de leur mère Catherine MAHIENARD.

12/06/1505 n°8 photo 6 - Contrat de mariage.

Jeanne DEFRELIN et **Wallerand DEFRELIN** son fils illégitime d'une part, Péronne DOUDELET forte de **Jacquemine DOUDELET** sa fille d'autre part. Lui apporte 24 livres, elle 16 livres.

02/12/1509 n°9 photo 7 - Contrat de mariage.

Nicolas DEMARQUES fils d'Arnould de Lille d'une part, Jean **DELAUBEL** (DELOBEL) parmentier fort de **Péronne** sa fille d'autre part. Lui apporte la succession de ses parents, elle deux robes et ses vêtements.

09/11/1510 n°10 photo 7 - Contrat de mariage.

Pierchon THIBAUT fils de Pierre de Lille d'une part, Jean **DELOBEL** parmentier fort d'**Antoinette** sa fille d'autre part. Lui apporte une rente de 15 livres par an au rachat de 11 livres de gros et ses vêtements, elle une noire baye, ses vêtements et divers ustensiles.

21/08/1523 n°11 photo 8 - Contrat de mariage.

François DEROUBAIX fils de feu Betreumieux assisté de Denis DUFIESVE, Remy DEF... d'une part, Antoine et François DELERUIELLE frères, forts de **Mariette DELERUIELLE** leur sœur. Lui ne précise pas sa dot, elle apporte la succession de Betreumieux son père.

23/03/1516 n°12 photo 9 - Contrat de mariage.

Michel COPE assisté de son père d'une part, Marie DESPREZ veuve d'Allard DUBRULLE dit du Fiesne, assistée de Jean DESPREZ son frère forts d'**Isabeau DUBRULLE** dite du Fiesne fille de la dite DESPRES d'autre part. Lui ne précise pas sa dot, elle apporte la formoture de Jacquemine CARPENTIER veuve de Jean DUBRULLE dit du Fiesne sa tante et ses vêtements pour 32 livres de Flandre.

18/11/1520 n°13 photo 9 - Rupture de fiançailles.

Marc LEMECH tisserand de draps ayant été fiancé avec Jeanne DUHEM veuve de Vincent FRUBERT dont un ban fut proclamé, à laquelle il a donné un ostil à tisser draps.

09/01/1523 n°14 photo 9 - Reconnaissance de dette.

Hugues DELETOMBE natif de Tourcoing prisonnier 9 mois en la prison de St Paul à Lille, maintenant libre, reconnaît devoir à Antoine GRUART et sa femme 18 livres parisis.

(sans date) n°15 photo 10 - Contrat de mariage.

Jacquet CHARLET fils de feu Jacques, assisté d'Etienne CHARLET son oncle et de Jeanne DESFONTAINES sa mère d'une part, Guillaume AU PATIN assisté de maître Gilles et Jean AU PATIN ses frères, Jean DE DRUMES son beau-frère et Antoine LEROY, fort de **Jeannette AU PATIN** sa fille qu'il eut de Jeanne DE DRUMES d'autre part. Lui apporte un fief de 10 cens à Fournes et 400 livres et ses outils de charpentier venant de son père, elle 300 livres de Flandre et 200 livres de la part de Marie FOUBERT mère du dit Jean DE DRUMES.

12/05/15.. n°16 photo 11 - Contrat de mariage.

Jacques LECLERC et Jean LECLERC son père d'une part, Caisine(?) DE GHISENCOURT épouse d'Antoine forte de **Martinette CARON** (?) d'autre part. Lui ne précise pas sa dot, elle apporte un lit, linceuls et autres effets.

13/09/1522 n°17 photo 11 - Contrat de mariage.

Jorin LECLERC fils de Jean, assisté de Robert DESPREZ et Mathieu son fils d'une part, Louis BOURGOIS fort de **Calote BOURGOIS** sa fille, assisté de Clément HESPEL et Wallerand FACON d'autre part. Lui apporte 12 livres du dit Robert, 6 livres de son fils et un ostil à faire sayette des robes, draps, chapelet et autres effets estimés 100 livres de Flandre.

25/03/1522 n°18 photo 12 - Contrat de mariage.

Gilles CAPON fils de feu Pierre assisté de Jean MACHIES dit Grand Hennegar (?) et Guillaume PETIT d'une part, frère Jean TECLINS (?) maître de l'hôpital Comtesse assisté de Wallerand FACON, fort d'**Antoinette TECLINS** (?) fille de feu Jean, en son vivant frère du dit frère Jean d'autre part. Lui apporte 8 cens à Fromelles venant de sa mère que tient en cense Josse DEMARQUILLIES, elle l'héritage de ses parents et ses vêtements de noces.

08/04/1523 n°19 photo 12 - Contrat de mariage.

Wallerand PISSONIER (POISSONNIER) assisté de Gilbert DELEVIGNE son maître d'une part, Péronne DESCAMPS veuve de Roland DEBAILLEU assistée Jean et Pasquier DE BAILLEU ses deux fils, forte de **Margot DEBAILLEU** sa fille d'autre part. Lui ne précise pas sa dot, elle apporte 250 livres de Flandre.

Actes 20 à 25 en latin - Formulaires destinés au diocèse, abbaye de Phalempin etc.

Mention de Wallerand FACON clerc du diocèse de Tournai. Aucune autre mention de personnage.

11/12/1517 n°26 photo 14 - Vente de bois.

André DE MASTAING Sr de Sasignies au nom de Madame de FORQUEREULLE veuve de Luc DE HEM, Antoine DE TENREMONDE Sr de Bachy pour lui et fort de Madame DE FRANCKEUR sa belle-tante vendent du bois à Betreumieux MULIER.

19/02/1522 n°27 photo 14 - Dette.

Jean DURIEZ de Seclin reconnaît devoir à Pierlot (Pierre) FOURNIER de Lille 24 livres 10 sols de Flandre.

26/10/1523 n°28 photo 14 - Formoture et Contrat de mariage.

Jean NUTIN sayeteur à ses quatre enfants qu'il eut de Péronne WESNE(?) tels que Jeannette, Jeannin, Pierrette et Calotte (Charlotte).

Jehan NUTIN assisté de Denis DU BRULLE d'une part, Jehan DESCAMPS et Jehan POLET tous deux porteurs au sac, forts de Calotte LE MESRE et de **Rosette GLORIAN** fille de feu Collard GLORIAN d'autre part. Lui ne précise pas sa dot et elle apporte 40 livres de Flandre et ses vêtements de noces.

25/10/1523 n°29 photo 14 - Contrat de mariage.

Jean NUTIN assisté de Denis DUBRUILLE d'une part, Jehan DESCAMPS et Jehan POLET porteurs au sac forts de Calotte LEMESRE mère de **Rosette** fille de feu Colart **GLORIAN** d'autre part. Lui ne précise pas sa dot, elle apporte 40 livres.

27/02/1523 n°30 photo 15 - Contrat de mariage.

Enguérand HORNU assisté d'Antoinette LABAIS sa mère, Pasquier, Walter [ou nom ?] et François DELERUELLE beaux-fils à la dite Tonette d'une part, Isabeau LABHORNU? assistée de Adrien DELINCQS? et François NUDIRES? forts de **Jeannette HORNU** fille de la dite Isabeau. Lui apporte 200 Livres parisis, elle apporte 100 livres, ses habits, un lit et autres bagues et sa mère lui lègue 50 livres.

22/03/1523 n°31 photo 15 - Contrat de mariage.

Catherine LOMCLESSE (?) veuve de Bauduin (?) LE NOBLE et **Michel LE NOBLE** son fils, assisté de Jean et Pierre NULLEMORTIER frères d'une part, Antoine QUARE et Casette GHISECOURT sa femme et **Martinette QUARE** veuve de Jacques LECLERCQ d'autre part. Lui apporte une robe de verd (?) gris fourée de blanc agneau, un palto (?) de saye de drap, un pourpoing de camelo, deux englimme (?) et deux estapler (?) et une paire de fouflés (?) estimés 40£. Elle apporte en habillements, or, bagues, ustensiles pour 200£.

11/04/1524 n°32 photo 16 - Contrat de mariage

Jean LEFEBVRE, assisté de Denis DUFRESNE et Maurice DELADESSOUS, fort de **Mariette LEFEBVRE** sa fille d'une part, **Mahieu DELEFOSSE**, assisté de Jean DELEBECQUE et Catin MEURIN d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte en bagues, ustensiles à tenir ménage et ses vêtements pour certaine somme non précisée.

24/05/1525 n°33 photo 17 - Contrat de mariage

Jean COROWANE (CORDONNIER) fils de feu Jean, écailleur, assisté de Jean RUFFAULT drapier d'une part, Denis GLORIEUX, assisté de Robert DESPREZ (?), Jean GLORIEUX son frère, ledit Denis fort de **Chrétienne GLORIEUX** sa fille d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte en habillements et bijoux estimés 100£ et 100£ en argent. Témoin maître Elias DESPLANCQUES fils de feu Jean. Ajout : N'est point à oublier que ledit Denis a donné 200£ à ladite Chrétienne à prendre après le trépas de la veuve Jean DESPREZ.

16/11/1525 n°34 photo 18 - Contrat de mariage

Miquelot LE BORGNE (Michel) fils de feu Paul, assisté de Toussaint MARIAGE et de Pierre DELETOUR d'une part, **Mariette RICHARD** fille de feu Jean, assisté de maître Jean RICHARD son frère, fort de ladite Mariette d'autre part. Lui apporte 3 mencaudées 1/2 de labour à Clary en Cambrèsis, le tiers d'une maison à Cantimpres à l'encontre de son oncle Pierre LE COCHE et de sa soeur. Elle apporte une mencaudée et ledit maître Jean lui donne tout l'héritage qu'il a au village d'Harny et une dette de 10 florins à prendre sur son beau-frère nommé Jean DELOY d'Harny à prendre un an après que la paix sera publiée entre l'empereur et le roi de France plus deux écus d'or et pour le pain de ses noces la cervoise, les poix et six lots de vin ainsi qu'un an d'hôteage avec son mari chez lui ou 6£ en argent.

05/12/1525 n°35 photo 19 - Donation

Demoiselle Marie MILET femme d'Hues (Hugues) DESFOSES donne à Hues VANBURE, peintre sur verre [verre ?] 300£ à prendre à son trépas si elle meure sans enfants à charge de ses funérailles, somme que son dit mari devait rendre à ses hoirs si elle mourait sans enfants, il gardera la jouissance de 2 bonniers ½ pris en 20 bonniers à Templemars par elle apportés en mariage. Témoin Roger DE VENDEVILLE curé de St Pierre.

16/03/1526 n°36 photo 19 - Bail

Guillaume DE TOUART de Lille baille à Philippe CONSTANT 28c de labour à Péronne.

12/05/1525 n°37 photo 20 - Remise

Laurent VITAL et Jacques DE ROQUES avec Isabelet (Isabelle) sa fille, ledit Jacques déclare que lui appartient une lettre de rente sur Allard DU QUESNOY et sa femme de 12£ 10s par an au rachat de 200£ datée du 26 septembre 1522, une autre sur Demoiselle Marie REGNIER veuve de Philippe DE HALLENES et à présent sur Philippe DE MORBECQUE à cause de sa femme de 20£ par an au rachat de 200£ datée du 6 janvier 1479, une autre sur Enguérand DUSART et autres de 6£ par an au rachat de 60£ datée du 16 septembre 1478 qui sont mises entre les mains dudit Jacques avec l'accord de ladite Isabelet.

30/04/1527 n°38 photo 20 - Contrat de mariage

Maître Pierre HESPEL licencier es lois, assisté de etc. (sic) d'une part, **Demoiselle Jacqueline BOULANGER** fille de feu Pierre, assistée de noble Dame Madame Jeanne DE NEUFVILLE dame de Willerval, Monsieur de BEAUREPAIRE etc. (sic) d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 2 bonniers à Allennes en plusieurs pièces, 25c de labour à Chemy et Camphin, 2 mencaudées de labour à Carnin, 9c de labour à Carnin, 8c à Ennevelin estimées 2900£, une lettre de rente héritière sur Cornille ZEGRES au rachat de 600£, 6£ 5s de rente héritière sur Antoine CLARET au rachat de 100£, 6£ 5s de rente sur Jacques DASSY au rachat de 100£, en argent comptant 900£, montant en tout à 3600£.

23/08/1527 n°39 photo 21 - Contrat de mariage

Demoiselle Jeanne LEFEBVRE veuve d'Antoine SENESCHAL et **Marguerite SENESCHAL** sa fille, assistée de Gilbert DU FRESNOY dit de la Vigne et autres d'une part, **Jean LAILIER**, assisté de Michel et Alexandre LAILLIER ses frères et de Jean DELESAUCH d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte venant de son feu père la cense de Vieil Saily à Hem contenant deux fiefs, l'un nommé le fief de Drumes et l'autre de fief de Lenson sur 19 bonniers sur quoi elle aura 100£ par an, ses vêtements de noces, son gouvernement et alimentation avec son mari par sa mère pendant deux ans ou 100£ par an.

30/08/1530 n°40 photo 22 - Dette

Jean SALENGHE fils de Lambert de Laventie reçoit de Jean ROGEAU de Lille 25£ de gros pour ses affaires et négoce à rendre à sa demande.

09/12/1530 n°41 photo 22 - Dette

Gilles CRESPEL fils de feu Jean, jeune homme à marier, reconnaît devoir à Michel CRESPEL son frère 50£ à cause d'une robe tennée, fourée de blancs agneaux qu'il lui a vendue et prêts divers à rembourser lors de son mariage.

15/02/1530 n°42 photo 23 - Bail

Mahieu BERNARD de Lille baille à Marc CROMBELIN laboureur à Hantay et Marguerite DE DRUCAT sa femme, 4 bonniers de labour à Marquillies.

08/03/1530 n°43 photo 23 - Bail

Mahieu BERNARD et Jean CLICQUET de Lille, ledit Jean fort de ses frères et sœurs, baillent à Jean ROHART et Jeannette DE MOUVAUX sa nièce une maison à Ascq et 2b 12c à Ascq puis 7 quartrons à Rolois et un pré de 3c audit Rolois.

13/06/1531 n°44 photo 24 - Bail

Gilbert DUFRESNOY dit de la Vigne, époux de Demoiselle Jeanne A LE TRUYE fille de feu Jean, baille à Philippe DESOBRY et Jeanne PHILIPPOT sa femme de Fives 24c de labour à Fives.

05/02/1529 n°45 photo 25 - Dette

Péronne DE LE MARLIÈRE veuve de Jean DE HALLUIN et auparavant veuve de Nicolas MILET reconnaît devoir à Michel CRESPEL son beau-fils 300£ monnaie de Flandres à cause de prêt en plusieurs fois qui lui seront rendues à son trépas.

(sans date) (sans numéro) photo 26 - Formulaire pour injures

Début de formule de procédure devant les échevins de Lille pour injures.

.././1515 n°46 photo 27 - Supplication pour reconstruire l'église d'Emmerin

Supplication par les égliseurs et autres pauvres manants et habitants du village d'Amerin (Emmerin) diocèse de Tournai vers le Révérend Père en Dieu administrateur de l'église cathédrale de Tournai, parce que la vieille tour de l'église par antiquité de la structure est tournée à ruine et rendue comme inutile à ladite église depuis Pâques de cet an 1514 ayant fait réédifier nouvelle tour avec clocher de belle et somptueuse structure avec dépenses de grands deniers ayant pu épargner dons, pourchas (quêtes) et autres. Et pour ce que ladite église est petitement dotée de biens et facultés n'ayant que 3c de terre seulement ne rapportant que 40s par an, pour fournir au reste de la dépense desdits ouvrages se sont obligés en 600£ au denier 16 sur les revenus de ladite église, grâce à quoi l'ouvrage fut achevé pour la Toussaint 1514. Le 19 janvier suivant et dernièrement passé vers 11 ou 12h de la nuit il est notoire à tous habitants de cette région, sourdit tempête et se éleva un vent si grand et impétueux qu'il abattit lesdites tour et clocher sur le chœur (coer) de la dite église et ledit chœur de ladite ruiné et entièrement démoli et soudrit jusqu'à la terre et se our (?) plusieurs grosses et pesantes pierres de ladite tour, lesquelles sont tombées sur les édifices des dax (deux ?) chapelles, effondré lesdits édifices et par ce, en ladite église temple et maison de Dieu il n'est possible que de St Service divin y put être fait et célébrer comme il est accoutumé audit lieu. Il coûterait 1600£ ou plus pour faire les réparations, demandent l'autorisation de faire grands pourchas à travers les communautés et corps de villes du diocèse.

22/07/1528 n°47 photo 27 - Dette

La nuit de St Pierre St Paul, Georges MARNOND (ou LARMONNIER) a vendu à Jean HELLEBELLE, tondeur, deux demis draps de sorte blanc pour 7£ ½ à payer à la St Pierre St Paul 1529 et par autre partie lui a vendu une toison 4£ 18s à payer le mois prochain 1528. Les deux marchés sont reconnus ce jour.

27/11/14.. n°48 photo 28 - Codicille

Je, Isabeau DE HALLUIN, Dame d'Estrée, veuve de messire Bauduin DOIGNIES vivant chevalier, Sr d'Estrée demeurant en la paroisse St Etienne à Lille au diocèse de Tournai, ai jupiecha fait mon testament et ordonnance de dernière volonté des biens que Dieu notre Créateur et Rédempteur m'a prêtés en ce siècle mortel par la forme et manière déclarées en certaines lettre de la date du mois de juillet l'an mil XV^e XIII (1514 - sic, morte en 1475) sellées de mon scel, et signées des signes manuels de moi et de N. (sic) et de Wallerand FASCON notaire public et par icelui mien testament j'ai retenu en mon pouvoir et autorité de croitre, muer, changer et ajouter à mon dit testament et aux ordonnances de ma dernière volonté en icelui contenues tant que j'aurai la vie naturelle, respirant au corps par une cédule ou plusieurs dument vérifiées par mon scel authentique ou signature de seing de notaire public et voulu le contenu d'icelle ou ... elles étant aussi valables que s'il était contenu de mot à mot en mon dit testament... Crois et ajoute à icelui que je veux ne rien y muer ou ajouter. Fait par ladite Isabeau DE HALLUIN dame d'Estrée en son bon sens en son hôtel confrontant devant l'église St Etienne dudit Lille le 17^e jour de novembre l'an mil VIII cents etc. (sic) Témoins N. et N. (Puis note en latin).

(Sans date) n°49 photo 28 - Formulaire de donation

Pour mettre en un testament là où sera donnée la jouissance des bien sa vie durant

Que le survivant aura la jouissance seulement sa vie durant et après son trépas la moitié des biens qui seront trouvés en nature au jour du trépas du premier mourant, se partiront moitié aux hoirs du premier mourant et l'autre moitié se partiront aux hoirs du survivant et dont les hoirs du premier mourant pourront après le trépas du premier mourant advenu se faire inventaire et priserie judiciaire pour la consignation et sûreté de leur droit en faisant bailler au survivant caution à ces fins etc.

.././1511 n°50 photo 29 - Supplication

A l'empereur et mon très redouté Sr Monsieur l'archiduc. Supplie très humblement votre très humble et très obéissance sujet Gérard FACON demeurant en votre châtellenie de Lille comme, par ci-devant, il s'est mêlé d'acheter et vendre waranches où il s'est bien et honnêtement conduit et, à cette cause, depuis un an encha, il en a acheté à plusieurs laboureurs certain nombre et quantité pour recevoir et payer en la saison de St Rémy de cette an 1511 et pour fournir à ces marchands vendeurs il les a revendues à autres marchands. Et pour ce que lesdites waranches sont renchéries, lesdits marchands et acheteurs différent de les recevoir et n'en serait ledit suppliant avoir livraison sinon par procès et questions, toutes voyes (sic toutefois) ceux à qui ledit suppliant en avait acheté s'efforcent de le poursuivre, lequel ne pourra satisfaire quant à présent à celui à qui il les a achetées et le menacent de le poursuivre par prise de son corps et saisine de ses biens qui serait sa totale destruction. Que, ces choses considérées, il plaise, Sire Empereur, à votre impériale majesté, et vous mon très redouté Sr, audit suppliant de votre grâce accorder vos lettres de sûreté et saufconduit le terme et espace de dix mois, pendant ce temps aller et venir à ses besognes et affaires sans ce que pendant ledit temps il puisse ni soi poursuivi ni arrêté son corps et ses

biens et qu'il puisse poursuivre ceux qui lui doivent afin de satisfaire à ceux à qui il est tenu ainsi qu'il promettra faire si faire (feres) œuvre méritoire et ledit suppliant priera Dieu pour vous etc.

(sans date) n°51 photo 29 - Formulaire de quittance

Nous Wallerand FACON et autres ministres de la charité des pauvres de St Pierre de Lille connaissons avoir reçu de Guillaume (ou Gilbert) DE LANDAS receveur de Lille / ou receveur général de Flandre la somme de 60s que la charité des pauvres dessus dite ont droit de prendre chacun an sur le tonlieu de la recette de la ville de Lille pour un an entier échu à la St Jean Baptiste XV^e etc. de laquelle somme de 60s et pour les causes dessus dites nous sommes contents et bien payés et acquittons ledit receveur et tous autres qu'il appartiendra. Témoin cette signée et mon signe manuel fait le etc.

.././1505 n°52 photo 30 - Formulaire de quittance

Quittance de l'office de la perche

Je Wallerand FACON clerc de l'office de la perche de cette ville de Lille confesse avoir reçu de ladite ville par les mains de Jacques DE LANDAS argentier d'icelle ville, la somme de 8£ monnaie de Flandres pour mon salaire d'avoir compter ledit office et ce pour un an échu le 17^e jour d'avril 1505, de laquelle somme de 8£ dite monnaie pour la cause dessus dite déclare je me tiens content et bien payé et en acquitte ladite ville, ledit argentier et tous autres. Témoin mon seing manuel.

.././1505 n°53 photo 30 - Formulaire de quittance

Je Wallerand FASCON comme exécuteur testamentaire de Demoiselle Isabeau WATTEPATTE veuve de Jacques DUPREZ connaît avoir reçu de Mahieu DESPLANCQUES la somme de (chargé) £ parisis monnaie de Flandres et ce pour un an finissant à la chandeleur 1505 à cause de certain appointement fait par ledit Mahieu avec ladite Demoiselle à payer 30£ chacun an tant que tout soit payé. De laquelle somme et pour lui dessus dit acquitte ledit Mahieu... etc.

20/04/1510 n°54 photo 30 - Formulaire d'appel

Pour faire une appellation comme notaire

Pierre HOCHART procureur en cours laye suite à certaine sentence rendue par Allard DELEPORTE lieutenant du gouverneur de Lille jeudi passé au profit de maître Mahieu LE SENESCHAL et au préjudice de maître Guillaume (ou Gilbert) ZOLLE comme procureur dudit maître, se sentant grevé par la sentence, s'en porte appelant.

../07/15.. n°55 photo 30 - Formulaire de requête

Requête à Messieurs des échevins de Lille par Antoine LEHUISTE tuteur et curateur d'Antoinette et Catherine CRAYE enfants de feu Thomas et Wathier FACON aussi tuteur et curateur de Wallerand FACON fils de Robert, comme le 28 juillet présent mois, Jean AGACHE sergent en la prévôté de Lille a rendu compte au siège des offres (?) de Lille de la vente des biens meubles venant du trépas dudit feu Thomas, soit ordonné par vous Messieurs ordonner de fournir la parchon à chacun desdits enfants 60s en baillant caution suffisante consistant en 22s qui seraient à la charge desdits enfants, à livrer par ledit AGACHE aux dits tuteurs.

08/09/1503 n°56 photo 31 - Formulaire de don entre vifs

Don d'entre vifs

Marie etc. demeurant en la paroisse de N. ou diocèse de Tournai pour l'amour naturel qu'elle a aux enfants / ou a etc., elle leur a donné par don d'entre vifs et sans rappel. A savoir à Antoine etc. que pour leurs hoirs en jouir. Témoins Jean etc. et Mahieu etc.

17/09/1503 n°57 photo 31 -

Messire Gérard DE LE RACHERIE passe procuration devant moi Wallerand FACON notaire apostolique et impérial en la présence de Messire Nicolle (Nicolas) VALU chapelain d'Estrée et de Jean PLUMES (?) témoins et institue Monsieur d'Estrée de mettre et dénommer deux pour mettre en icelle procuration touchant son bénéfice et chanesté [canonicat] de St Amé de Douai et le remit même en la main dudit Sr d'Estrée au profit de Bauduin fils dudit St d'Estrée que pour lui en jouir purement et nettement comme de son bénéfice paisiblement et à toujours et jura ledit Messire Gard en parole de... que depuis ce jour en avant il ne disait ni clamait avoir aucun droit audit bénéfice et renonce de sa franche et bonne volonté en la main dudit Sr que pour le mettre en la main du prévôt de St Amé de Douai à l'utilité et profit dudit Bauduin DONGNIES. Laquelle ... ledit Messire Gard promet ce faire et entretenir *in verbo sacerdotis*. [Note du transcripteur : A priori il s'agit de Bauduin DOIGNIES fils de Charles, comte d'Estrée et de Jacqueline DE RUBEMPRE. Il fut protonotaire et prévôt des collèges de Mons et Nivelles. Cf. acte suivant]

14/07/1507 n°58 photo 32 - Formulaire de donation

Dame Jacqueline etc. [blanc mais DE RUBEMPRE] veuve de Messire Charles etc. [blanc mais DOIGNIES] vivant chevalier, Sr etc. [blanc mais d'Estrée] pour l'amour naturel qu'elle a vers N. et W. ses enfants qu'elle eut de son dit mari, considérant que ses dits deux enfants n'ont point partie par ledit feu Sr etc. avec les autres enfants lorsqu'elle a fait donation, elle leur donne ses biens meubles, cateux, maison, or et argent après son trépas à champs et en ville, et donne en outre à N. une table

d'autel qui est en sa chambre avec les ornements, livre y servant à dire messe et à W. sa fille pour ses bons et grands services toute sa tapisserie etc. [Note du transcripteur : Concerne donc a priori Marguerite et Madeleine DOIGNIES].

(sans date) n°59 photo 32 - Formulaire de requête aux échevins

Les maîtres du métier des tisserands de draps de Lille aux mayeur et échevins de Lille, leur étant venu de nouveau à savoir que certains drapiers de cette ville sont poursuivis par lesdits échevins "*afin qu'il ne vous plût faire aucune nouvelletés touchant ledit métier*" au préjudice du bien public, sont invité à ne publier aucune ordonnance sans la présence d'eux alors appelés. Demandent copie de la requête.

(sans date) n°60 photo 32 - Formulaire de fin de testament

Et si ai requis à Wallerand FACON, notaire, qui avoit moi en signe d'approbation de vérité signé ce présent testament... l'an mil cinq cent etc.

24/12/1504 n°61 photo 33 - Formulaire de quittance

Quittance absolue (sic)

Demoiselle Isabelle WATTEPATTE veuve de Jacques DUPREZ ayant donné à Antoine DELANNOY écuyer, certains deniers pour subvenir à ses affaires et pour tout ce qu'il peut lui devoir, par sa pure et libérale volonté et par compte fait ensemble et reliquat à elle délivré, elle l'acquitte de toutes ses dettes envers elle.

04/06/1504 n°62 photo 33 - Formulaire de don entre vifs

Isabeau WATTEPATTE veuve de Jacques DUPREZ de Lille donne à Isabelet DELANNOY fille d'Antoine DELANNOY écuyer et de Demoiselle Madeleine DUPREZ sa femme, fille de la comparante 8£ 10s qu'elle a droit annuellement sur Thomas AUDENT dit Hector au rachat précisé dans une lettre de parchemin chirographe.

(sans date) n°63 photo 34 - Formulaire pour approbation de fondation pour une chapelle

2 juin sans année, aucune information

(sans date) n°64 photo 34 - Formulaire de quittance

Par Jacques DE LANDAS dépositaire

10/05/1508 n°65 photo 34 - Formulaire de certificat d'aptitude

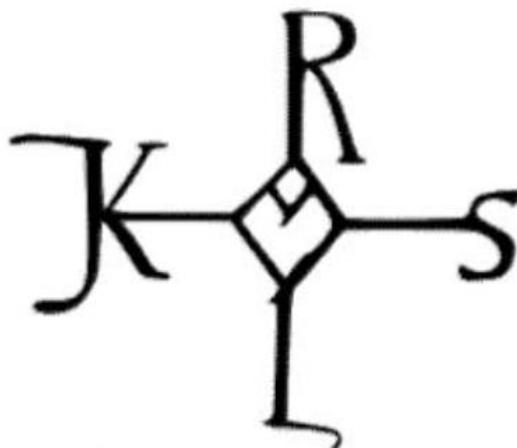
Par les mayeurs de haute perche de Lille pour celui qui a appris le métier de grandes forces à Lille chez untel pendant deux ans, ayant payé les droits du métier et son maître étant satisfait

06/04/1511 n66 photo 34 - Formulaire d'appel

Devant Antoine STOT notaire est comparu Jean NUTIN sayeteur suite à certaine sentence rendue à Lille à son préjudice et celui de sa femme au profit de Jacques MEIEILLE (?), il se porte appelant.



Devinette : Quel personnage se cache derrière cette "signature" ? (Réponse page 143)



Simon Siret

1577-1585

DOCUMENT – Un deuxième dépouillement intégral d'un notaire Lillois qui vécut à une époque troublée par la guerre et la *maladie contagieuse*, éléments qui se retrouvent dans certaines transactions passées devant lui.

Simon SIRET, notaire à Lille : 2 E 3 / 3853 à 3860

2 E 3 / 3853 acte 1 du 26/09/1577 - FRAD059_2E3_3853_0003

Toussaint LÉBOUCQ époux d'Isabeau DESPREZ de Lille baille à Arnould DESCAMPS et Jacquemine CARPENTIER sa femme d'Escobecque 26c de labour au Secq.

2 E 3 / 3853 acte 2 du 05/06/1577 - FRAD059_2E3_3853_0005

Roland LEROY, Charles DEROULLERS et Arnould MANNIER héritiers de feu Gillette FAUVART à son trépas veuve de Jean PREVOST vivant peintre, qui fut tante et seule héritières mobilière de feu Jean et feu Marie FAUVART (ou FANNART), forts de leurs cohéritiers vendent à Mathis SCRIECK fils de feu Pierre une lettre de rente héritière du 10 avril 1570 après Pâques obligeant demoiselle Philippotte ROYART veuve de Sohier DUTHOIT vivant marchand kentilleur et Allard ROYART fils de feu Martin, bourgeois de Lille vers Jean PREVOST et Simon LIETART tuteurs dudit feu Jean pour 200 florins.

2 E 3 / 3853 acte 3 du 27/11/1577 - FRAD059_2E3_3853_0007

Jean PRUS vieswarier à Lille vend à Pasquier LE PREVOST, bourgeois de Lille une lettre de rente héritière obligeant les Etats de Lille du 3 novembre 1575 pour 400 Florins.

2 E 3 / 3853 acte 4 du 26/11/1577 - FRAD059_2E3_3853_0007

Michel BATAILLE de Vendeville, Quentin HACHIN bourgeois de Lille, Charles DELEPLANCQUE d'Avelin et Jean RICQUILATRE de Templeuve reconnaissent devoir à Bauduin DE LA CHAPPELLE bourgeois de Lille en l'acquis de Jeanne HACHIN veuve de Michel RICQUILATRE, leur sœur, 121£ 13s 3d de reste de 193£ 13s 3d à cause du rendage de l'année 1576 de 5 bonniers 11c de labour à payer à la mi-mars prochaine.

2 E 3 / 3853 acte 5 du 12/11/1577 - FRAD059_2E3_3853_0009

Bauduin DE LA CHAPPELLE bourgeois de Lille baille à Nicolas PICAVET sayeteur à Lille une maison à St Etienne.

2 E 3 / 3853 acte 6 du 04/10/1577 - FRAD059_2E3_3853_0011

Péronne DELEPLANCQUE jeune fille à marier de feu Daniel de Flers reconnaît s'accorder avec Pierre DUPONT fils de Charles, jeune fils à marier sur ce qu'il a payé et promis payer pour la gouverne d'un enfant dont il est le père, promettant ladite de le nourrir et entretenir toujours sans lui porter blâme.

2 E 3 / 3853 acte 7 du 01/10/1577 - FRAD059_2E3_3853_0012

Pierre DERPIN caucheteur et Marguerite ROGIER sa femme de Lille reconnaissent devoir à Anne VITAL veuve de Jacques DERPIN, Mahieu, Françoise et Jossine DERPIN et Marie DESMARETZ, lesdits Anne grand-mère maternelle à Jean, Anne et Jeanne BELIART enfants de feu Gard et de Marie DERPIN terminé de la maladie contagieuse, Mahieu, Françoise et Jossine DERPIN oncle et tantes auxdits enfants et Marie DESMARETZ cousine germaine desdits enfants, 198£ 1s 9d à cause de compte fait ensemble le 1er octobre 1577 à rendre à la première sommation.

2 E 3 / 3853 acte 8 du 20/12/1577 - FRAD059_2E3_3853_0013

Pierre DELEDORPE époux de Demoiselle Anne DE MONCHY fille et héritière avec Jean DE MONCHY son frère de feu Arnould par partage devant Pierre SCRIECK vivant notaire le 6 mai 1575, vend à Guillaume SCRIECK clerc au siège d'orphènes de Lille une lettre de rente héritière du 19 juin 1562 obligeant Regnaud BAVE fils de Pasquier demeurant au château de Lille au profit dudit Arnould DE MONCHY pour 200£.

2 E 3 / 3853 acte 9 du 18/07/1577 - FRAD059_2E3_3853_0014

Noël BRIDOUL procureur de Simon ROUSSEAU de Templeuve en Pévèle, suite à certaine sentence interlocutoire de la Gouvernance de Lille au préjudice dudit ROUSSEAU et au profit de Philippe DE REGNAUCOURT et autres ses consorts, se porte appelant.

2 E 3 / 3853 acte 10 du 27/06/1577 - FRAD059_2E3_3853_0015

Jean BEGHIN bourgeois de Lille baille à Laurent LEPOUCQ (LEBOUCQ ? surchargé) boucher et Michelle WENDIN sa femme une boucherie porte de la Barre à Lille.

2 E 3 / 3853 acte 11 du 21/06/1577 - FRAD059_2E3_3853_0016

Noël BRIDOUL procureur postulant à Lille, procureur spécial de Demoiselle Jeanne MOREL veuve de Gilbert CAMPOING, fille et héritière de feu Antoine MOREL, vend aux enchères à Grard (Gérard) CARLIER marchand clouteur et Demoiselle Madeleine CAIGNET sa femme de Lille une maison rue de le cordewannerie à Lille où pend l'enseigne La Toison d'Or.

2 E 3 / 3853 acte 12 du 14/06/1577 - FRAD059_2E3_3853_0018

Demoiselle Jacqueline MOREL veuve avec enfants de Robert BRIDOUL d'une part, François DE WARENGHIEN receveur de l'abbaye d'Anchin à Lille d'autre part. S'accordent à propos de leurs maisons voisines pour faire un mur de séparation.

2 E 3 / 3853 acte 13 du 24/03/1577 - FRAD059_2E3_3853_0020

Grard (Gérard) BRILLET sayeteur à Lille assisté de Pierre et Jean BRILLET ses frères d'une part, Jeanne BRIDE dernièrement veuve de Nicaise DUPREZ de Lille, assistée d'Antoine BRIDE son frère et de Noël ALAVALINE son ami d'autre part. Chacun apporte en meubles et argent 12£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3853 acte 14 du 04/06/1577 - FRAD059_2E3_3853_0022

Arnould BLANCQUART laboureur à Lomme reconnaît devoir à Antoine BLANCQUART son frère, tisserand de draps à Lille 100£ à cause de prêt à rendre d'ici un an.

2 E 3 / 3853 acte 15 du 22/03/1577 - FRAD059_2E3_3853_0022

Jeanne DASSONNEVILLE veuve avec enfants de Gilles DUBUS vivant tondeur de grandes forces à Lille reconnaît devoir à Jorine CROCQUAERT veuve de Chrétien BOIDIN de Lille 100£ à cause de prêt.

2 E 3 / 3853 acte 16 du 23/03/1577 - FRAD059_2E3_3853_0023

Grard (Gérard) BRILLET sayeteur à Lille ayant une fille Catherine BRILLET de Catherine DUHAMEL alors sa femme, promet de la vêtir, alimenter et l'envoyer à l'école, lui donner 60s à son mariage même s'il se remarie.

2 E 3 / 3853 acte 17 du 18/03/1577 - FRAD059_2E3_3853_0024

Demoiselle Marie MASCLIER (MASQUELIER) veuve de Jacques LEMESRE de Lille donne à Barbe PETIT fille de Charles et à Antoine LE VASSEUR fils d'Antoine ses neveu et nièce et à Marie HOUZET fille de Mahieu, sa filleule 150 florins à prendre chacun par égale portion à son trépas sans que leurs parents puissent y prétendre. A Louise LE VASSEUR sœur dudit Antoine elle avait fait don mais depuis est terminée (morte). Et pour parvenir au vivre et entretien de Charles PETIT, Catherine LEMESRE sa femme, Antoine LE VASSEUR, Anoye LEMESRE sa femme, Michelle LEMESRE veuve de Jacques CAYNAERT, lesdites LEMESRE filles de la comparante, elle donne tous ses biens meubles, chacun pour 1/3 sans pouvoir les aliéner pour aller ensuite à leurs enfants. Les enfants de feu Philippotte LE VASSEUR vivante femme de Mahieu HOUZET qui fut sa nièce en ligne directe (donc sa petite-fille) et fille de ladite Anoye auront égale portion que si leur mère était vivante.

2 E 3 / 3853 acte 18 du 01/03/1577 - FRAD059_2E3_3853_0028

Antoine DEHAS et Michel FIERON marchands et bourgeois de Lille vendent à Pierre LENFANT marchand à Merville vingt milles de bourrée selles que bourles de Wervicq et Comines à livrer au rivage de cette ville tous les quinze jours.

2 E 3 / 3853 acte 19 du 05/01/1577 - FRAD059_2E3_3853_0029

Nicaise GHESART porteur au sac aux faubourgs de La Madeleine lez Lille ayant eut d'Antoinette CAILLET lors sa femme deux enfants tels que Philippe et Noël GHESART, désirant faire partage, promettant de les vêtir, alimenter et envoyer à l'école, donne 12 florins faisant chacun 6 à leur âge ou mariage.

2 E 3 / 3853 acte 20 du 24/12/1577 - FRAD059_2E3_3853_0031

Jean CARTON fils de Jean, laboureur en la cense des Prévôtés à Frelinghien reconnaît devoir à Robert LETHIELT fils de feu Jean, peigneur de sayette à Lille 300£ à rendre le 25 mai 1578. En marge : remboursé le 17 septembre 1578.

2 E 3 / 3853 acte 21 du 05/01/1577 - FRAD059_2E3_3853_0032

Nicaise GHESART porteur au sac es faubourgs de La Madeleine lez Lille, assisté de Jean DELEMASURE son ami d'une part, Jeanne DELEBECQUE dernièrement veuve de Nicolas LEPLAT, assistée de Jean BLOCQUART son ami d'autre part. Lui apporte en meubles et argent 100£ et elle 50£ (même acte suivant). Contrat de mariage.

2 E 3 / 3853 acte 22 du 26/02/1577 - FRAD059_2E3_3853_0037

Jeanne LIENART marchande à Hesdin vend à Jean VANMEKE bourgeois de Lille une jument de poil bay (acte en double).

2 E 3 / 3853 acte 23 du .././1577 - FRAD059_2E3_3853_0039

Nicolas DELECAMBRE dit Gantois Sr de Templeuve lez Dossemer, Accanappes etc. frère et héritier de feu Mathias vivant Sr desdits lieux contre Jean DE WASQUEHAL écuyer, Sr de Lassus et Demoiselle Marie DU BILLAU son épouse auparavant veuve dudit feu Mathias. Philippe DELECOURT contre Jeanne MATHON veuve de Jean DUFOUR. Antoinette LE BARBIEUR veuve de ..., Gilbert RUFFAUT son fils contre Gabriel DE MARCHENELLES écuyer, Sr de Fresnes. (Extraits d'un registre aux plaids sans date).

2 E 3 / 3853 acte 24 du 05/01/1577 - FRAD059_2E3_3853_0041

Jeanne DELEBECQUE veuve de Nicolas LEPLAT es faubourgs de La Madeleine lez Lille dont elle eut trois enfants tels que Jacques, Jean et Anne LEPLAT auxquels elle fait partage, promettant de les nourrir, vêtir, alimenter et 4 florins chacun à leur âge ou mariage.

2 E 3 / 3854 acte 1 du 29/12/1578 - FRAD059_2E3_3854_0003

Jean ROLAND bourgeois de Lille baille à Antoine HATTE sayeteur une maison rue St Nicaise paroisse St Sauveur.

2 E 3 / 3854 acte 2 du 04/12/1578 - FRAD059_2E3_3854_0005

Nicaise GHESART veuf de Jeanne DELEBECQUE auparavant veuve avec enfants de Nicolas LEPLAT dont il eut trois enfants tels que Jacques, Jean et Anne auxquels il fait partage à chacun 4 florins.

2 E 3 / 3854 acte 3 du 17/07/1578 - FRAD059_2E3_3854_0006

Catherine FROISEAU dernièrement veuve avec enfants d'Alexandre COUSIN de Lille vend à Lambert OBRON sayeteur à Lille une maison rue du bois à St Sauveur.

2 E 3 / 3854 acte 4 du 15/09/1578 - FRAD059_2E3_3854_0007

Olivier LAGACHE et Gillette LECOQC sa femme, laboureur à Chéreng reconnaissent devoir à Michel FANNART marchand à Roubaix 295£ à cause de vente de bêtes à cornes devant Simon CHAVATTE notaire à Roubaix, avec Pierre LECOQC teinturier à Lille, Gilbert DESPREZ, Adam MARISSAL et Jean DUFRESNE de Chéreng leurs pleiges et cautions.

2 E 3 / 3854 acte 5 du 08/08/1578 - FRAD059_2E3_3854_0008

Louis SCOUTIEL marchand à Warneton vend à Hercules LAOUTRE sablonier à Lille sept milles de fèves étant à présent au rivage de Lille, avec Jean CAMBIER brouteur à Lille son pleige et caution.

2 E 3 / 3854 acte 6 du 18/06/1578 - FRAD059_2E3_3854_0009

Maximilien DUMONT sayeteur à Lille, assisté de Jacques DELABBRE son beau-fils, Mathias VERON et Jacques MARLIERE ses amis d'une part, Marie COUSIN fille de feu Alexandre, assistée de Catherine FROISEAU sa mère, Mahieu COUSIN son frère, Jacques DELEDEULE et Nicolas DAUSSY ses amis d'autre part. Lui ne précise pas sa dot, elle apporte 50£ de la formature de son père à prendre sur une maison rue du Bois à St Sauveur, une hostile et ses vêtements estimés 100£ faisant en tout 150£.

2 E 3 / 3854 acte 7 du 02/06/1578 - FRAD059_2E3_3854_0011

Martin et Henri BLONDEL frères à Oignies, Jean POLLY de Courrières, François DEFFONTAINES de Dourges, maître Pierre DAUDRICOURT époux d'Anne DESPREZ et Nicolas DE VENDEVILLE époux de Catherine DEFFONTAINES tous deux à Oignies, tous neveux et nièces et héritiers de feu André DEFFONTAINES vendent à Jacques HENNOT laboureur à Gruson 24c de labeur à Gruson. Témoins Melchior et Pasquier DELESPERRE père et fils de Lille.

2 E 3 / 3854 acte 8 du 18/04/1578 - FRAD059_2E3_3854_0012

Charles DE VENDEVILLE fils de feu Jean, clerc à Lille reconnaît devoir à Guillaume SCRIECK fils de feu Pierre, clerc au siège d'orphènes de Lille 36£ à cause de dépenses de bouche et vin au pot chez Gaspard LEBAY et feu Jeanne DELEBECQUE sa femme dont ledit SCRIECK a droit, à payer la moitié à Noël et l'autre moitié le jour des Cendres.

2 E 3 / 3854 acte 9 du 16/04/1578 - FRAD059_2E3_3854_0013

Jacques HENNOT laboureur à Gruson reconnaît que le 19 février 1578 il a acheté de Péronne DEFFONTAINES veuve d'Allard DE FOURMESTRAUX demeurant au béguinage hors la porte St Pierre de Lille 24c à Gruson pour 100 Florins qu'il pouvait payer en lettre de rente héritière à quoi il renonce. En marge : ladite veuve a reçu ladite somme le 15 avril 1579.

2 E 3 / 3854 acte 10 du 15/02/1578 - FRAD059_2E3_3854_0014

Paul LECLERCQ jeune fils à marier, brasseur natif d'Anvers, demeurant à Loos cède à Liévin DUMONT brouteur de boire de grains à Lille 22£ 10s que lui doit Nicolas DEMONTZ brasseur du Bourdon à Lille à cause de neuf mois de loyer et servitude comme brasseur chez ledit maître.

2 E 3 / 3854 acte 11 du 19/02/1578 - FRAD059_2E3_3854_0015

Henri BLONDEL, maître Pierre DAUDRICOURT époux d'Anne DEFFONTAINES, Nicolas DE VENDEVILLE époux de Catherine DEFFONTAINES et Péronne DEFFONTAINES veuve d'Allard DE FOURMESTRAUX forts de Martin BLONDEL, Jean POLLY et François DEFFONTAINES tous neveux et nièces et héritiers de feu André DEFFONTAINES, tous d'Oignies vendent à Jacques HENNOT laboureur à Gruson 24c de labeur à Gruson.

2 E 3 / 3854 acte 12 du 20/01/1578 - FRAD059_2E3_3854_0016

Julien DESPREZ de Lille s'est accordé ce jour avec Jean MOCQUE chartier à Wazemmes à propos du charriage d'herbes pendant un an à une lieue autour de Lille pour 17 patards le cent de douzaine à charrier (Puis copie).

2 E 3 / 3854 acte 13 du 20/01/1578 - FRAD059_2E3_3854_0017

Mahieu SALEMBIER laboureur à Wazemmes vend à Julien DESPREZ vendeur d'herbes à Lille la dépouille de 4c de pré et 1/2 bonnier de pré pris en un bonnier à Wazemmes.

2 E 3 / 3854 acte 14 du 21/01/1578 - FRAD059_2E3_3854_0018

Pierre DERPIN caucheteur à Lille ayant droit d'une rente de 100 florin obligeant Hubert DELECOUPPELLE et Madeleine WICCART sa femme vers ledit Pierre depuis le 21 novembre 1575, la vend à Daniel DERACHE et Jean DERPIN tuteurs de Louis et Antoine DUCAY enfants mineurs de feu Louis et d'Anne DERPIN au profit desdits mineurs.

2 E 3 / 3854 acte 15 du 09/01/1578 - FRAD059_2E3_3854_0019

Demoiselle Agnès LABBE veuve avec enfants de feu Melchior DUHAMEL de Lille ayant droit par transport de Roger DE VENDEVILLE marchand à Lille d'une lettre de rente héritière de 400 florins obligeant Nicolas DUPREZ fils de feu Pasquier vers ledit Roger depuis le 1er janvier 1573 pour l'achat de la moitié d'une maison où pend l'enseigne Le Soufflet d'Or [sic, jeu de mot pour une auberge : l'essoufflé dort] place des Plattigniés à Lille par ledit DUPREZ audit DE VENDEVILLE, occupée par ledit DUPREZ, vend à Regnault DE SION receveur à Lille la moitié de ladite lettre.

2 E 3 / 3854 acte 16 du 03/01/1578 - FRAD059_2E3_3854_0021

Robert et Guillaume DESBUISSONS et Jean VANMECHTE (VANMECKT) tuteurs de Jean, Michel, Marie, Martine et Jeanne DESBUISSONS enfants mineurs de feu Grard (Gérard) vendent aux enchères à Guillaume SCRIECK fils de feu Pierre, clerc du siège d'orphènes à Lille 1/5° d'une maison sur le marché aux poissons d'eau douce à Lille.

2 E 3 / 3854 acte 17 du 03/01/1578 - FRAD059_2E3_3854_0023

Robert et Guillaume DESBUISSONS et Jean VANMECHTE (VANMECKT) tuteurs de Jean, Michel, Marie, Martine et Jeanne DESBUISSONS enfants mineurs de feu Grard (Gérard) vendent aux enchères à Guillaume SCRIECK fils de feu Pierre, clerc du siège d'orphènes à Lille 1/5° d'une choque de maisons sur le marché aux poulaillers à Lille devant les grandes boucheries à deux demeures dont la grande à usance de teinturerie et calendre occupée par ledit Robert et Jean DEHEZ et l'autre par Michel CASTELAIN.

2 E 3 / 3855 acte 1 du 17/11/1580 - FRAD059_2E3_3855_0003

Pierre LEFEBVRE, Jean et Nicolas BASSECOURT père et fils, Antoine et Adrien LECLERCQ frères, Noël DELEVALLEE et Jean WAYMEL tous laboureurs à Wattignies pour eux et ladite communauté reconnaissent devoir à Roland RAMERY fils de Roland de Lille 218£ pour leurs nécessités, à rendre le 1^{er} avril prochain.

2 E 3 / 3855 acte 2 du 26/10/1580 - FRAD059_2E3_3855_0004

Noble homme Claude DE LA HAMAIDE Sr de le Vichte, prévôt le Comte en la ville de Valenciennes baille à Pierre HOSTE, laboureur à Lompriet 14c de labeur à Pérenchies.

2 E 3 / 3855 acte 3 du 23/01/1580 - FRAD059_2E3_3855_0005

François DUMOULIN marchand vieswarier à Lille baille à François BEAUVENTRE et Agnès WILLEMIN sa femme une maison devant l'église St Maurice à Lille (puis copie).

2 E 3 / 3855 acte 4 du 10/11/1579 - FRAD059_2E3_3855_0007

Georges HERRENG brasseur à Lille d'une part, Laurent CORDEWANNIER (CORDONNIER) laboureur à La Madeleine lez Lille d'autre part. Ledit Georges a un cheval poil brun bay et ledit Laurent un de poil clair bay, les échangent moyennant 191£ que HERRENG payera. En marge : Payé et cassé le 23 janvier 1580.

2 E 3 / 3855 acte 5 du 16/03/1580 - FRAD059_2E3_3855_0008

Georges HERRENG brasseur à Lille a acheté il y a un an et demi de Philippe LANDRIEU, laboureur à Ennevelin 2c à Templeuve en Pévèle dont il paye une partie et reconnaît sa dette pour le reste.

2 E 3 / 3855 acte 6 du 23/03/1580 - FRAD059_2E3_3855_0010

Antoine LECLERCQ laboureur à Hallennes cède à Antoine BLONDEL hôte à Lille 22 écus franche monnaie d'Artois restant de ce que Jean SENTILLE et Anne DUTRIE veuve de Christophe SENTILLE, mère dudit Jean lui doivent.

2 E 3 / 3855 acte 7 du 07/03/1580 - FRAD059_2E3_3855_0011

Jacques DE MORSELDE (MOORSELLE ou MORSLEDE) et Demoiselle Madeleine VANHONDT Sa femme d'Anvers reconnaissent devoir à Jean POTTIN marchand à Lille 83£ 1s 7d de gros et 12£ la livre de gros à cause de la vente de 560 livres 1/2 de filets de lin à payer d'ici deux mois avec nantissement sur 5 pièces de vin bâtard et 3 de vin de Paris à prendre à Lille pour les vendre et récupérer ladite somme (puis copie).

2 E 3 / 3855 acte 8 du 28/03/1580 - FRAD059_2E3_3855_0013

Thomas DUFLOT drapier à Lille donne à Jeanne DUFLOT sa fille qu'il eut d'Isabeau JACQUART tout ce qu'elle a épargné et ses vêtements sans que Roland, Marguerite et Marie DUFLOT puissent y prétendre, lui donnant 100 florin de dot comme à ses frère et sœurs à prendre dès la mort du comparant (puis copie).

2 E 3 / 3855 acte 9 du 15/03/1580 - FRAD059_2E3_3855_0015

Toussaint FACHES époux de Demoiselle Françoise FREMAUT (auparavant) veuve d'Oste DELEDALLE de Lille vend à Guillaume LELEU de Lille ses droits sur 4 lettres de rente héritière délaissées par le trépas de Jacques DEZEUSTRE et Catherine PAYELLE auparavant veuve de François DELEDALLE à l'encontre des autres héritiers tels que Jacques DESNOURICHES, François VANDENBROEUCQ, Jacques DELECOURT et Michel FIERON tuteurs de Jacques et Robert DEZEUSTRE portant chacune 200£ dues sur les bois de Cassel, de Nieppe et deux sur la châellenie de Lille.

2 E 3 / 3855 acte 10 du 14/06/1580 - FRAD059_2E3_3855_0016

Pierre DASSONNEVILLE cordier à Lille ayant eu de feu Marguerite CAMBIER quatre enfants vivants tels que Liévin, Toussaint (Jacques - ce qui fait 5 ! Voir plus loin), (et - rayé) Jean et Agnès auxquels il fait partage, promettant de les nourrir, vêtir et faire apprendre métier, donnant auxdits Liévin (Toussaint - rayé), Jacques, Jean et Agnès 6£ à chacun à leur âge ou mariage. Témoins Gaspard DASSONNEVILLE et Daniel DELESCLIN (?) marchands drapiers à Lille et Toussaint DASSONNEVILLE de Lille.

2 E 3 / 3855 acte 11 du 03/06/1580 - FRAD059_2E3_3855_0017

Jean et Pierre HUBERT, frères, Nicolas LEGRAND époux de Marguerite HUBERT et Michel DEBOURS époux d'Anne HUBERT fort de Liénard (Léonard) HANNART époux d'Antoinette HUBERT, lesdits HUBERT frères et sœurs d'une part, Jean DE HOUDAIN veuf de Florence HUBERT sœur des autres d'autre part. Par contrat de mariage des seconds devant Bernabas (Barnabé) DE WAILLY notaire le 15 décembre 1567, ledit LOUDAIN devait rendre les habillements de sa femme s'il elle mourrait sans enfants à ses plus proches parents, ce dont ils lui font quittance après livraison (puis copie).

2 E 3 / 3855 acte 12 du (sans date) - FRAD059_2E3_3855_0019

Courrier : Jacques DUPREZ ayant pris en bail pour 12 ans 15c de laboureur à Lomme depuis le St Rémy 1566 et devant la dépouille d'août 1575, neuvième année du bail à Messieurs les échevins de Lille. Le présent notaire ayant mardi dernier en pleine halle fait convenir Ricquier LEMAHIEU sur commandement de déportement de son louage de la maison du remontrant, à quoi la cour a accédé mais il n'est toujours pas comparu avec son fils et persiste à rester dans la maison avec blasphème et menaçant d'un couteau, venant même ledit fils en la sallette du remontrant pour l'occire à quoi il échappa grâce à la femme dudit Ricquier, à deux de ses filles et d'un quidam du village qui ont fermé l'huis où le suppliant se trouvait avec sa femme fort enceinte, ledit fils poussant sa mère à terre et frappant ses sœurs. Pour quoi il demande de l'y contraindre ou de vider ladite maison.

2 E 3 / 3855 acte 13 du 28/06/1580 - FRAD059_2E3_3855_0020

Mathias et Guillaume SCRIECK, Toussaint DENORICHES époux de Madeleine SCRIECK et Victor HACHE époux d'Adrienne SCRIECK tous frères et sœurs et donataires de feu Pierre SCRIECK leur frère vivant clerc du siège d'orphènes de Lille et aussi héritiers de feu Marie SCRIECK leur sœur de Lille vendent aux enchères à Louis DESNORICHES fils de feu Josse de Lille deux maisons rue Desquennoise à Lille. Témoins Jérôme COUROUBLE, Jacques et Antoine DESNORICHES, Grard et Nicolas CARLIER père et fils, tous de Lille (puis copie).

2 E 3 / 3855 acte 14 du 25/06/1580 - FRAD059_2E3_3855_0022

Martin TAHON, Pierre et Chrétien TAHON, frères, héritiers de feu Michel TAHON moyennant 12£, un manteau de drap noir double de baicq, une casaque de gris de roi et trois aunes de drap gris reçus de Marie LARRMOYEUR veuve dudit feu Michel TAHON, ils la tiennent quitte de l'hoirie dudit Michel (puis deux copies).

2 E 3 / 3855 acte 15 du 14/07/1580 - FRAD059_2E3_3855_0026

Guillaume LESTIEVENON orfèvre à Lille fort de Michel LESTIEVENON son frère, Georges BALLETT époux de Marguerite LESTIEVENON, Jean SUIN époux d'Isabeau LESTIEVENON, lesdits LESTIEVENON frères et sœurs et héritiers d'Isabeau CASTELAIN veuve de Jean LESTIEVENON, leur grand-mère paternelle, vendent à Antoine BERTHAULT dit de Hollande marchand à Lille une lettre de rente héritière du 25 juin 1547 obligeant thomas POTTEAU fils de feu Jean de Provin-Bauvin et Guillaume THIEDRE fils de feu Jean de Bauvin au profit de ladite CASTELAIN, veuve, de 50 florins.

2 E 3 / 3855 acte 16 du 15/07/1580 - FRAD059_2E3_3855_0027

Gaspard AGACHE bourgeois et marchand à Lille reconnaît devoir à maître Gilles DUMARETZ 96£ à cause de prêt et autrement par deux cédulas à rendre dans 3 mois 12£ et poursuivament de trois mois en trois mois jusqu'à extinction. En marge : Acquitté le 19 juillet 1590.

2 E 3 / 3855 acte 17 du 16/07/1580 - FRAD059_2E3_3855_0028

Jean DEFFONTAINES procureur postulant à la Gouvernance de Lille, fils et légataire universel de feu Pierre d'une part, Guillaume SCRIECK clerc du siège d'orphènes, Toussaint DESNORICHES époux de Demoiselle Madeleine SCRIECK et Victor HACHE procureur postulant, époux de demoiselle Adrienne SCRIECK, tous enfants de feu Pierre SCRIECK et de Demoiselle Marie CARDON, lesdits Guillaume, Toussaint et Victor pour eux et forts de Mathias SCRIECK leur frère d'autre part. Ledit feu Pierre DEFFONTAINES et Jean son fils se sont portés contre ladite CARDON jointe à la veuve Mahieu HOCHART comme garant dans un procès au siège de la Gouvernance de Lille dont sentence a été rendue le 22 septembre 1575 au profit desdites veuves dont ledit DEFFONTAINES se porte appelant au Grand Conseil de Flandres. Afin d'y mettre fin, lesdits SCRIECK ayant droit par le transport dudit feu Pierre SCRIECK l'aîné au profit dudit feu Pierre DEFFONTAINES qui était redevable à feu Pierre SCRIECK le jeune en récompense de certain besogné et compte par lui fait au siège des orphènes de cette ville. Le premier prend à sa charge toutes les rentes héritières en quoi son père était tenu avec lesdits feu Pierre SCRIECK et Marie CARDON conjoints et met à néant toutes lettres d'acquis d'eux sauf celles l'engageant avec ladite CARDON vers feu Guillaume CARDON et feu Louise WILLANT, moyennant quoi les SCRIECK le décharge de ce qui fut payé par ledit Pierre SCRIECK le jeune à ladite veuve HOCHART et paiement du salaire de Guy WILLANT procureur de ladite veuve HOCHART et se déchargent mutuellement de toutes dettes.

2 E 3 / 3855 acte 18 du 14/07/1580 - FRAD059_2E3_3855_0030

Jeanne PONNE (plus loin PRONVE ou PROUVE) de Lille reconnaît avoir reçu les loyers et service de sire Nicolas DANIEL prêtre horiste de St Maurice à Lille comme ayant été sa servante 12 à 13 ans, l'avoir assisté dans sa maladie et lui avoir plusieurs fois prêté de l'argent, lui laissant à son trépas tous ses accoutrements (puis copie).

2 E 3 / 3855 acte 19 du 23/07/1580 - FRAD059_2E3_3855_0032

Jean LEBLANC marchand et Demoiselle Péronne COCQUET sa femme de Lille reconnaissent devoir à Georges BEGHIN sayeteur à Lille 440£ à cause de prêt à rendre d'ici six mois.

2 E 3 / 3855 acte 20 du 23/07/1580 - FRAD059_2E3_3855_0033

Martin CASTELAIN époux de Demoiselle Antoinette LEDRUT, Regnaud BRAEM époux de Demoiselle Jeanne LEDRUT et Demoiselle Agnès LEDRUT de Lille pour eux et forts de maître Guillaume (ou GUILLEBERT / Gilbert ?) DE VENDEVILLE époux de Demoiselle Marguerite LEDRUT, lesdits LEDRUT enfants et héritier de feu maître Germain d'une part, Georges MOREL laboureur à Gondécourt d'autre part. Les premiers ont baillé au second 7c à Gondécourt au mont de Riquillon et 9c de labour, 4c 1/2 dont 3c de fief, 2c 1/2, 2c, 2c 1/2 16v 7 pieds à la Fosse Bandet et 4c 1/2 de pré au hameau de la Barre, ledit bail du gré de Françoise DE FRETIN veuve d'Antoine DUPREZ qui a confessé devoir auxdits LEDRUT 184£ à cause d'arriérages d'occupation desdites terres jusqu'à présent et s'arrange avec ledit MOREL pour la reprise.

2 E 3 / 3855 acte 21 du 13/04/1580 - FRAD059_2E3_3855_0037

Jean DUBART marchand à Hem vend à Josse MARTENS laboureur à Bailleul 34 brebis à 6£ 10s la pièce.

2 E 3 / 3855 acte 22 du 30/04/1580 - FRAD059_2E3_3855_0038

Jean DESAINS Fils de feu Jacques, sayeteur au nom de Marie LEFEBVRE sa mère de Lille baille à Balthazar SALEMBIER sayeteur à Lille une maison en la grande rue de Fives à St Maurice.

2 E 3 / 3855 acte 23 du 27/04/1580 - FRAD059_2E3_3855_0039

Pierre LEMESRE fils de Charles, covreur (sic) à Lille, assisté de Grégoire LEMESRE son frère, Jean WACQUET son cousin germain, Pierre ROUSSEAU et Antoine COCQUEL ses amis d'une part, Marie BERTHE fille de feu Jean, assistée de Georges SAVOY (?) son cousin issu de germain maternel et Pierre DELABBAYE son cousin venu de germain d'autre part. Lui ne précise pas sa dot, elle apporte en argent et accoutrements 200£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3855 acte 24 du 05/09/1580 - FRAD059_2E3_3855_0041

Jean BAILLET joueur de la ville de Lille reconnaît devoir à Georges BEGHIN sayeteur 54£ à cause de prêt à rendre sous six semaines. En marge : Acquitté le 18 décembre 1580.

2 E 3 / 3855 acte 25 du 07/09/1580 - FRAD059_2E3_3855_0041

Jean DEHENNIN laboureur à Lesquin baille à Jean AGACHE tondeur de grandes forces à Lille une maison place Desregneaux à Lille.

2 E 3 / 3855 acte 26 du 04/09/1580 - FRAD059_2E3_3855_0042

Antoine DELABBIE (DELABBAYE) sayeteur à Lille, assisté de Jacques DELABBIE son père, Jean DESROUSSEAUX son beau-cousin, Toussaint MARIAGE son parrain et de Maximilien DUMONT son bel-oncle d'une part, Antoinette BATAILLE veuve de Toussaint CABOCHE, mère et se faisant fort de Jeanne CABOCHE, assistée de Jean MANNIER son frère (sic) et de François POLLET aussi son beau-frère (sic) d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage entre ledit Antoine et ladite Jeanne CABOCHE.

2 E 3 / 3855 acte 27 du 19/09/1580 - FRAD059_2E3_3855_0043

Péronne DELEBECQUE veuve de Louis DELERUYELLE dont elle eut trois enfants vivants tels que Pierre, Arnould et Jeanne DELERUYELLE, promet de les nourrir, vêtir et leur apprendre un métier et à chacun 8£ de formature. Témoins Michel DELERUYELLE beau-frère de ladite et Jean DELERUYELLE son beau cousin.

2 E 3 / 3855 acte 28 du 19/09/1580 - FRAD059_2E3_3855_0044

Martin WARQUINNE tripier de velours, assisté de Nicolas CARPENTIER son parâtre et de Nicolas DELERUE son oncle maternel d'une part, Péronne DELEBECQUE dernièrement veuve de Louis DELERUYELLE, assistée de Michel DELERUYELLE son beau-frère et Jean DELERUYELLE beau-cousin d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage (puis copie).

2 E 3 / 3855 acte 29 du 16/05/1580 - FRAD059_2E3_3855_0046

Adrien SAUVAGE couvreur de tuiles met à nourriture et gouverne de Jean DUCAMPS et Catherine RICQUIERE sa femme un certain sien enfant le terme et espace d'un an à commencer le 9 du présent mois pour 5£ 1/2 de gros faisant 66£.

2 E 3 / 3855 acte 30 du 24/05/1580 - FRAD059_2E3_3855_0047

Thomas LEGHIEZ laboureur à Lomme reconnaît devoir à Antoine BLANCQUART tisserand à Lille 100£ à cause de prêt avec Arnould BLANCQUART son beau-père à rendre sous un an. En marge : Acquitté par Marie WANDELE veuve d'Antoine BLANCQUART (sans date. L'acte principal daté 1578 dans la signature du notaire, la note en marge de 1580 !).

2 E 3 / 3855 acte 31 du 09/10/1580 - FRAD059_2E3_3855_0048

Etienne SALEMBIEN sayeteur, assisté de Charles SALEMBIEN son père, Balthazar SALEMBIER son oncle, Jean SALEMBIEN son frère, François CHARLET son oncle maternel et de Jean PICAVET son beau-frère d'une part, Pierre DEHAS fils de feu Jean, père et se faisant fort de Danielle DEHAS, assistée de Antoine, Jean et Pierre DEHAS ses oncles, Roland (ou Collar ou Allard - surchargé) COMMIN son bel-oncle paternel, Fremin LERICHE, Jean et Eustache CAPPON oncle maternel d'autre part. Lui apporte 100 florins, ses vêtements de noces et la décharge de toutes ses dettes. Elle apporte 100 florins, ses vêtements de noces et le logement chez son père durant un an faisant en tout 300 florins. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3855 acte 32 du 05/08/1580 - FRAD059_2E3_3855_0050

Paul THOIR laboureur et marchand à Ronchin reconnaît devoir à Claude FOURNIER, taillier à Lille 119£ 8s de reste à cause d'une vente d'avoine à rendre à la St Rémy prochaine (puis copie).

2 E 3 / 3855 acte 33 du 03/12/1580 - FRAD059_2E3_3855_0051

Pierre DORESMIEUX frère et se faisant fort de Jean DORESMIEUX demeurant à Anvers, héritiers de feu Jeanne LIETART, le comparant il y a cinq ou six semaines s'est accordé avec Jean CRUCQ mari de ladite feu Jeanne. Dans l'accord il est convenu que ledit CRUCQ doit leur donner 30£, bagues, accoutrements et autres dont il restait à percevoir la somme ce qui est fait ce jour (puis copie).

2 E 3 / 3855 acte 34 du 13/11/1580 - FRAD059_2E3_3855_0052

Jean LEFEBVRE teinturier de wedde à Lille, assisté d'Allard DESPINOY son beau-frère jadis d'une part, Antoinette DUCROS veuve de François THETELIN (TESTELIN), assistée de Georges BEGHIN son ami d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3855 acte 35 du 10/12/1580 - FRAD059_2E3_3855_0053

François MOREL et Jacquemine BOITEL sa femme, laboureur es faubourgs de Fives lez Lille reconnaissent devoir à Roland RAMERY fils de Roland de Lille 150£ à cause de prêt à rendre à la St Rémy 1581 (copie photo 55).

2 E 3 / 3855 acte 36 du 14/12/1580 - FRAD059_2E3_3855_0054

Vincent ROUZE bourgeois de Lille baille à Marguerite FERACQUE (FARVACQUE) femme de Pierre MOURET une maison en la grande rue de St Sauveur à Lille.

2 E 3 / 3855 acte 37 du 07/12/1580 - FRAD059_2E3_3855_0055

André BLAUWOULT (BLOVOET) époux de Françoise ANDRIEU, héritière avec d'autres de feu Marie ANDRIEU fille de feu Bauduin qui fut fils et héritier de feu Valentin, vend à Augustin LEBLANC, André AUMONT (?) et Jean ABART comme ministres de la chapelle Madame Ste Anne en l'église St Maurice de Lille une lettre de rente héritière du 4 décembre 1574 obligeant la communauté de Lille vers Marie BRIDOUL veuve de Valentin ANDRIEU marchand au rachat de 300 florins.

2 E 3 / 3856 acte 1 du 30/12/1581 - 2E33856_00002

Simon SIRET notaire à Lille reconnaît devoir à Mathelin HEDDEBAUT fils de feu Mahieu, marchand de pièces à Lille 84£ à cause de prêt avec Catherine LECOMTE veuve de Jean SIREY sa mère comme caution à rendre sous quatre mois. Acte devant Guillaume SCRIECK notaire à Lille.

2 E 3 / 3857 acte 1 du 18/07/1582 - FRAD059_2E3_3857_0003

Robert DELEDICQUE fils de feu Jean, sayeteur, assisté de Robert LE VASSEUR et Ambroise DESMONS ses beaux-frères, Antoine CADDO son parrain, Antoine MEURICE son oncle (maternel - rayé), Pierre et Bauduin (?) SCOUVEL ses cousins issus de germain et de Jean MARIAGE son maître et ami d'une part, Demoiselle Barbe BENDON veuve de Charles COPPIN, assistée de Pierre BENDON son frère, Pierre DOUCHET (?) son oncle maternel, Hubert HOUVET (?) et de Nicolas COPPIN ses beaux-frères et d'Arthus BRASSART son cousin issu de germain d'autre part. Lui ne précise pas sa dot à cause de sa brièveté. Elle apporte en lettres de rente, meubles et argent sans comprendre 800£ du parchon d'Antoinette COPPIN sa fille, 1200 florins. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3857 acte 2 du 17/01/1582 - FRAD059_2E3_3857_0005

Grégoire et Toussaint DE MARLERS frères, tuteurs de Robert DE WARLERS fils mineur de feu Grégoire vivant sayeteur baillent à Jeanne CAUWEL veuve de Jean PLOUVIER une maison rue de le Jurie à Lille.

2 E 3 / 3857 acte 3 du 20/01/1582 - FRAD059_2E3_3857_0005

Grégoire et Toussaint DE MARLERS frères, tuteurs de Robert DE WARLERS fils mineur de feu Grégoire vivant sayeteur baillent à Pierre MONTREUL cordonnier à Lille une maison rue de le Jurie à Lille (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 4 du 04/04/1582 - FRAD059_2E3_3857_0006

Jean VATENESME et Jeanne DE HARNES sa femme es faubourgs de la porte de Fives lez Lille d'une part, Martin DESMASURES, Jean LEROY et Jean CRUCQUE tuteurs de Simon et Isabeau DESMASURES enfants de feu Robert d'autre part. Les premiers ont reconnu être redevables envers ledit feu Robert par acte devant Jacques DUMONT notaire le 9 septembre 1577, acte annulé ce jour pour être remplacé par le présent pour 83£ 17s à cause du rendage d'un moulin et dépenses de bouche chez ledit Robert et 2 havots 1/2 de blé du rendage dudit moulin au prix de 4£ 2s la rasière pour 39£ 9s 3d, revenant en tout à 128£ 6s 3d tanmoins de 11£ 10s payés à Antoine CAUDRELIER aussi tuteur et à Simonette (blanc) nourrice dudit Simon 12£, à ladite Isabeau DESMASURES 24£ 10s, deux rasières de farine estimées 8£ 4s que ledit Robert leur devait à cause de voiturage et 35£ données ce jour, restant 25£ à rendre à la St Pierre St Paul. En marge : Acquittés le 26 novembre 1584.

2 E 3 / 3857 acte 5 du 26/11/1582 - FRAD059_2E3_3857_0007

Isabeau BERTHE veuve de Bernard SAPIEN de la paroisse St Etienne à Lille demande à être enterrée dans le cimetière de St Etienne devant l'image de la Vierge Marie, donne 10s au lieutenant de la paroisse pour avoir été administrée de tous les sacrements, fonde des messes, donne tous ses biens à Noël ISAAC et Anne SAPIEN ses beaux-fils et fille à charge de 100£ pour créer une lettre de rente héritière au profit de Marie SAPIEN sa fille, femme (sic - Voir acte suivant) de Jacques PREVOST dont elle ne jouira qu'au trépas dudit PREVOST et avant ses frères et sœur. Nommant Nicolas CARDON et ledit ISAAC exécuteurs testamentaires.

2 E 3 / 3857 acte 6 du 26/11/1582 - FRAD059_2E3_3857_0008

Demoiselle Martine LOCQUET femme de Nicolas CARDON âgés de 37 et 43 ans affirment qu'à la St Mathias 1580 ils se trouvaient à l'hôtellerie de le Pucelle de Gand à Lille avec Isabeau BERTHE veuve de Bernard SAPIEN et Marie SAPIEN veuve (sic - Voir acte précédent) de Jacques PREVOST et Marie (ou Martine) SAPIEN auparavant veuve de feu Hans VOIRIE (?) où il fut accordé que ladite Marie transportait à ladite veuve Bernard SAPIEN, sa mère, tous ses droits moyennant certaine somme de deniers.

2 E 3 / 3857 acte 7 du 21/02/1582 - FRAD059_2E3_3857_0011

Martin DESMASURES, Jean LEROY, Jean CRUCQ et Antoine CAUDRELIER tuteurs de Simon et Isabeau DESMASURES enfants de feu Robert vivant hôte de l'hôtellerie du Chapeau Rouge à Lille baillent à Phorien (Symphorien) MOREL et Ypoline (Apolline) CARETTE sa femme, laboureurs à Lezennes une maison sur 5c 1/3c à Lezennes avec Jacques MOREL laboureur à Lezennes leur caution. Témoins Guy MOREL de Lezennes, Pierre et Hubert WAROCQUIER frères à Louvil.

2 E 3 / 3857 acte 8 du 30/03/1582 - FRAD059_2E3_3857_0013

Nicaise DE HENNION marchand à Lille d'une part, Michel BLANCQUART charpentier hors de la porte St Pierre lez Lille d'autre part. S'accorde concernant l'érection du charpentage d'une maison par ledit DE HENNION sur une place vide par lui acquise où fut naguère l'hôtellerie de la Rose brûlée par feu de méchef (accidentel) confrontant le marché de Lille dont ledit BLANCQUART a promis de faire le corps de logis de devant.

2 E 3 / 3857 acte 9 du 30/03/1582 - FRAD059_2E3_3857_0015

Demoiselle Anne DE HENNION veuve d'Hubert DELEMOTTE d'une part, Martin WATTRELOS maçon d'autre part. S'accordent concernant le maçonnerie de l'érection d'une maison à édifier pour la première sur une place vide où se trouvait de Chapeau Vert confrontant le marché de Lille, naguère brûlé par feu de méchef (accident).

2 E 3 / 3857 acte 10 du 14/03/1582 - FRAD059_2E3_3857_0016

Toussaint LENIEZ calandreur à Lille reconnaît devoir à Guillaume SCRIECK clerc du siège d'orphènes de Lille 47£ 5s n partie à cause de la maison mortuaire de feu Jeanne DELEBECQUE à son trépas femme de Gaspard LEBAY (dans les autres actes LEBAY) dont ledit SCRIECK a droit, à rendre en plusieurs paiements précisés.

2 E 3 / 3857 acte 11 du 15/03/1582 - FRAD059_2E3_3857_0017

Guillaume LECAT de Lezennes étant comparu le 20 janvier 1574 avec feu Jeanne WARESQUIEL sa femme a donné à Thierry DELAFAILLE et Catherine LECAT ses beau-fils et fille un lieu manoir sur 5c 1/3 à Lezennes à charge de lui réserver une chambre ou cuisine joindant icelle maison sans en payer louage mais contre 9 rasières de bon blé par an de 17 semaines en 17 semaines faisant 3 rasières et une livre de bon beurre chacune semaine et si l'un ou l'autre mourait cette part se réduirait de moitié. Comme ledit DELAFAILLE et sa femme ont vendu ledit lieu manoir le 20 janvier 1574 à feu, lors vivant, Robert DESMASURES à telle charge, et que ledit Robert est mort vers la St André 1577 laissant des enfants mineurs dont sont tuteurs Martin DESMASURES, Jean LEROY, Jean CRUCQUE et autres, désirant s'accorder avec ledit LECAT touchant 5 années desdits blé et beurre échues le 20 janvier 1582, il s'accordent avec eux sur le rendage, sachant que la maison a été vidée un an à raison des rebelles de ceux de la ville de Tournai et autrement, au terme de quoi les tuteurs ont encore à régler 29£ 13s d'ici un mois puis 60s et ainsi de deux mois en deux mois (puis 2 copies).

2 E 3 / 3857 acte 12 du 26/03/1582 - FRAD059_2E3_3857_0022

Vincent LEGRAND de Lille confesse avoir reçu de Nicolas IMBERT, marchand à Lille en l'acquis de Sébastien GRISET receveur, 441£ à cause de la vente de deux tonneaux de poudre, le tout livré par charge de Monsieur le gouverneur de Lille pour subvenir au service de sa majesté à Lille.

2 E 3 / 3857 acte 13 du 29/03/1582 - FRAD059_2E3_3857_0023

Nicolas WARESQUIEL maçon à Lille reconnaît que le 22 mars 1582 il s'est accordé avec Nicaise DE HENNION de Lille pour le maçonnerie d'une maison à ériger sur une place vide où était la Rose brûlée par feu de méchef à faire avant août à peine de 100£ d'amende.

2 E 3 / 3857 acte 14 du 21/04/1582 - FRAD059_2E3_3857_0023

Toussaint et François BOURGUIGNON frères, Gabriel LEFEBVRE et Antoine BECQUART tuteurs d'Agnès BOURGUIGNON fille de feu Jean, lesdits Toussaint, François et feu Jean, enfants de feu Jean et de Marguerite MAREAU de Lille baillent à Demoiselle Catherine DELAMBRE veuve de Jean BOURGUIGNON une maison où pend l'enseigne Brabant qu'elle occupe déjà.

2 E 3 / 3857 acte 15 du 22/06/1582 - FRAD059_2E3_3857_0024

Demoiselle Isabeau DE VENDEVILLE veuve de Piat BERNARD de Lille baille à Mathieu DELESALLE laboureur à Mons en Baroeul, paroisse de Fives 5c de labour fief audit Mons.

2 E 3 / 3857 acte 16 du 30/06/1582 - FRAD059_2E3_3857_0025

Anne NOIRAL dernièrement veuve d'Antoine NOIRAL (sic) vivant capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne sous le régiment de Monsieur le baron de MONTIGNY d'une part, Catherine DELEFOSSE veuve dudit feu Antoine NOIRAL (sic) d'autre part. S'accordent sur la succession dudit Antoine. La seconde donne à la première 250 florins contre quoi la première renonce aux biens meubles et immeubles que ledit Antoine son mari peut avoir délaissé à condition que ladite Catherine paye les dettes et testament de son dit mari du 12 juin 1582, promettant de gouverner et entretenir Nicolas LE VASSEUR, neveu dudit Antoine et lui apprendre un métier.

2 E 3 / 3857 acte 17 du 20/06/1582 - FRAD059_2E3_3857_0027

Pierre CHANTREINE teinturier à Roubaix, assisté d'Eloi MEURISSE son oncle maternel et de Gullin (Ghislain) DELEMONTAGNE son maître et ami d'une part, Isabeau DESMASURES fille de feu Robert, assistée de Martin DESMASURES son grand oncle, Jean LEROY son cousin issu de germain et tuteur et de Jean CRUCQ aussi son tuteur d'autre part. Lui ne précise pas sa dot à cause de sa brièveté. Elle apporte 500£ de formature de Madeleine DE RONCHIN sa mère, en maison, dettes et meubles pour 300£ et un tiers de la succession de son père à l'encontre de ses frères et tiers des dettes. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3857 acte 18 du 10/06/1582 - FRAD059_2E3_3857_0029

Gilles LHERNOULD fils de feu Gilles de Lille reconnaît devoir à Roland RAMERY fils de Roland de Lille 41£ à cause de prêt à rendre au nouvel an 1583 (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 19 du 01/06/1582 - FRAD059_2E3_3857_0030

Antoine CAUDRELIER fourneau à Lille vend à Pierre BONNART de Lille cinq cents de bourrées bonne et léalle marchandise à deux loyeures à livrer au rivage de cette ville.

2 E 3 / 3857 acte 20 du 13/07/1582 - FRAD059_2E3_3857_0031

Maître Olivier DELAGRANGE prêtre, curé de Fives et François HERPIN foulon de draps es faubourgs Desregneaux lez Lille affirment avoir bonne connaissance de Simon VERNIER tondeur de grande force fils de feu Hugues vivant hôte à Fives hantant et fréquentant journellement notre Mère la Ste Eglise, étant bon catholique sans avoir jamais été repris de justice ni fait tort ou dol à quelconque personne que se soit.

2 E 3 / 3857 acte 21 du 27/07/1582 - FRAD059_2E3_3857_0032

Christophe BARBERY (BARBRY) chartier de Lille (Ajout barré au dessus : Isabelle DEMONVOISIN marchande de) vend à Antoine DUPREZ chartier à Saint Omer une vache de poil noir pour 44£.

2 E 3 / 3857 acte 22 du 02/05/1582 - FRAD059_2E3_3857_0032

Demoiselle Isabeau DE VENDEVILLE veuve de Piat BERNARD de Lille baille à Mathieu DELESALLE laboureur à Mons en Baroeul, paroisse de Fives, marié, la moitié de 22c de labour à Mons dont l'autre moitié a été baillée ce jour à Philippe MULLIER laboureur audit lieu.

2 E 3 / 3857 acte 23 du 10/05/1582 - FRAD059_2E3_3857_0034

Gaspard DESMASURES fils de Martin, assisté de son père, Pierre VREDIERE son bel-oncle et François DESMONS son beau-fils d'une part, Catherine DEGAND veuve de Jean DOUTELONGNE, assistée de Marguerite LEFEBVRE veuve Jacques DEGAND, sa mère, Robert et Jean DEGAND ses oncles, Louis DEVENDEVILLE son bel-oncle, de Pierre DOUTRELONGNE et Pierre LE MICQUIEL ses beaux-frères d'autre part. Lui apporte 50£, deux tonneaux de keulte et 2 rasières de blé pour le banquet. Elle apporte 100 Florins et en biens meuble pour 100 florins. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3857 acte 24 du 15/05/1582 - FRAD059_2E3_3857_0035

Guillaume LECAT fils de feu Michel de Lezennes reconnaît devoir à la maison mortuaire de feu Jeanne DELEBECQUE à son trépas femme de Gaspard LEBACQ 23£ 12s à cause d'écot et vin au pot dont a droit Guillaume SCRIECK comme ayant droit des dettes de ladite maison mortuaire, pour quoi il lui cède 17£ dues par les enfants héritiers de feu Robert DESMASURES.

2 E 3 / 3857 acte 25 du 02/05/1582 - FRAD059_2E3_3857_0036

Demoiselle Isabeau DE VENDEVILLE veuve de Piat BERNARD de Lille baille à Philippe MULLIER laboureur à Mons en Baroeul, paroisse de Fives, marié, la moitié de 22c de labour à Mons dont l'autre moitié a été baillée de jour à Mathieu DELESALLE laboureur audit lieu.

2 E 3 / 3857 acte 26 du 22/05/1582 - FRAD059_2E3_3857_0038

Demoiselle Jeanne DE HARNES veuve de Nicolas CROMBET vivant marchand à Lille reconnaît que son mari a acheter il y a cinq ans de feu lors vivant Robert DESMASURES, vivant hôte à Lille, ses droits sur la moitié d'un moulin à Lezennes pour 1200£ à payer depuis l'achat en trois ans de chacun 400£ dont il faut déduire du restant les écots, restant 359£ 5s qu'elle confesse devoir à Jean CRUCQUE, Jean LEROY et Antoine CAUDRELIER tuteurs avec Antoine (pas de nom) des enfants mineurs dudit Robert qu'elle leur donne ce jour.

2 E 3 / 3857 acte 27 du 19/05/1582 - FRAD059_2E3_3857_0040

Jacques ARTHUS écuyer, Sr de Vallegourdin, prévôt de cette ville reconnaît devoir à Jean BEGHIN bourgeois de Lille 637£ 10s à cause de prêt à rendre d'ici un an. Témoins Jacques BEGHIN fils dudit Jean et Jean DELERTOUCQUE serviteur de l'hôtellerie de la Fleur de Lys à Lille.

2 E 3 / 3857 acte 28 du 12/08/1582 - FRAD059_2E3_3857_0040

Jean DE HUVINO marchand drapier à Lille vend à Jacques MASUREL, Antoine DESBARBIEUR et Jean DE REPTAIN le jeune, marchands drapiers à Lille les draps d'estamette de diverses couleurs. Puis audit DE REPTAIN seul un ouvrier de tondeur.

2 E 3 / 3857 acte 29 du 23/08/1582 - FRAD059_2E3_3857_0041

Grard DU BOSQUIEL fils de feu François marchand à Lille vend à Jean DE BERTHAULT dit de Hollande marchand à Lille une lettre de rente héritière du 16 septembre 1581 obligeant Toussaint DELEPREE cordonnier à Lille vers ledit Grard (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 30 du 25/08/1582 - FRAD059_2E3_3857_0043

Jean BEGHIN de Lille baille à Liévin DEROUBAIX marchand à Lille une maison à Lille.

2 E 3 / 3857 acte 31 du 31/08/1582 - FRAD059_2E3_3857_0044

Michel LENAYES (?) chartier, serviteur de l'hôtellerie Le Prent (?) à Douai, âgé de 20 ans et Nicolas VILAIN marchand à Douai, âgé de 23 ans affirment avoir bonne connaissance d'Antoine LIETART marchand à Douai en la rue de la cloche où il n'y a nulle maisons infectées de la maladie contagieuse où il exerce marchandise de quesneses et autrement, au sujet d'un chariot de cette marchandise à présent à Lille en la maison du dit Antoine non infectée, ce qu'ils savent pour la fréquenter journallement. Attestation à la demande de Jacques MOREL marchand à Lille ayant acheté ladite marchandise.

2 E 3 / 3857 acte 32 du 16/08/1582 - FRAD059_2E3_3857_0045

Roland RAMERY de Lille vend à Adrien CARPENTIER et Michel BRUNEL ses droits sur trois mois de ferme de Mons en Pévèle, Moncheaux, Ostricourt, Thumeries et Wahagnies comme parchonier avec Pierre TASSART et les seconds comparants de ladite ferme à condition de les décharger vers Jean CUVILLON receveur desdites fermes. Témoin Jean DESPREZ fils de Gaspard de Lille (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 33 du 27/04/1582 - FRAD059_2E3_3857_0046

Jean FREMAUT marchand à Lille vend à Philippe CARDON marchand crassier 150£ de reste que doivent Vincent et Toussaint MOREL père et fils de Lezennes à cause de marchandise de wedde et autrement à payer en deux fois aux fêtes de Lille.

2 E 3 / 3857 acte 34 du 28/04/1582 - FRAD059_2E3_3857_0047

Philippe DELEBOE de Lille donne à Grégoire, Toussaint, Catherine, Jeanne et Robert DE WARLERS enfants de feu Grégoire vivant sayeteur (qu'il eut de feu Isabeau MALLART - rayé, sachant que les 4 premiers enfants ont été ajoutés à la liste) ses beaux petits-neveux 150£ qui font 30£ chacun.

2 E 3 / 3857 acte 35 du 22/09/1582 - FRAD059_2E3_3857_0049

Jean CRUCQUE et Isabeau LESCUYER sa femme, reconnaissent devoir 72£ à Pierre CHANTREME (Acte 39 CHANTREINE) époux d'Isabeau DESMASURES fille de feu Robert et en premières niepces (sic) de feu Madeleine DE RONCHIN à payer 24£ d'ici 15 jours et le reste à Pâques 1583 (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 36 du 19/09/1582 - FRAD059_2E3_3857_0050

Martin DESMASURES et Antoine CAUDRELIER tuteurs de Simon DESMASURES fils mineur de feu Robert vivant hôte à l'hôtellerie du Chapeau rouge à Lille et aussi naguère tuteurs avec Jean LEROY, Jean CRUCQUE ici présents d'Isabeau DESMASURES aussi fille dudit Robert à présent femme de Pierre VANTREINE (Acte 39 CHANTREINE) reconnaissent que ledit feu Robert a fait partage de ses biens devant les échevins de Lille pour ladite Isabeau à cause de la formature de Madeleine

DE RONCHIN sa mère pour 500£ qu'ils doivent maintenant payer pour quoi il cèdent audit CHANTEREINE une lettre de rente héritière de 12 mars 1582 obligeant Charles DE NOEULLY sergent du roi en sa prévôté de Lille vers lesdits tuteurs au nom des enfants dudit Robert pour 400£ à déduire.

2 E 3 / 3857 acte 37 du 22/09/1582 - FRAD059_2E3_3857_0051

Pierre CHANTEREINE teinturier es faubourgs de la porte Desregneaux lez Lille reconnaît devoir à Pierre VERNIER (?) hôte esdits faubourg 16£ de gros de 12£ dont il a droit d'Eloi MEURISSE.

2 E 3 / 3857 acte 38 du 13/09/1582 - FRAD059_2E3_3857_0052

Samson DEFORTE fils de feu Robert de Lille vend à Jean DE BERTAULT dit de Hollande une lettre de rente héritière du 31 juillet 1577 obligeant Madeleine BLANCQUART veuve de Gard (Gérard) BLONDEL et Michel BLONDEL son fils d'Ennetières en Weppes au profit dudit Samson pour 125 florins.

2 E 3 / 3857 acte 39 du 22/09/1582 - FRAD059_2E3_3857_0052

Pierre CHANTREINE teinturier et Isabeau DESMASURES sa femme es faubourgs de la porte Desregneaux lez Lille vendent au présent notaire pour le compte et nombre de Demoiselle Marie OLIVIER veuve de Pierre HIEMS par les mains de Pierre HIEMS son fils de Lille, une lettre de rente héritière du 12 mars 1582 obligeant Charles DE NOEULLY sergent du roi au profit de Martin DESMASURES, Jean LEROY et Jean CRUCQUE tuteurs de Simon et de ladite Isabeau DESMASURES, enfants de feu Robert au rachat de deux fois 200 florins.

2 E 3 / 3857 acte 40 du 17/10/1582 - FRAD059_2E3_3857_0053

Gillette FICHELE fille à marier de feu Gard (Gérard) de Lille vend à Michel FICHELE son frère de Gruson ses droits sur la succession de feu Michelle GUILLAUME veuve d'Andrix WANCKET (WANQUET) sa tante de Gruson moyennant 12£ à payer à la Toussaint (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 41 du 02/10/1582 - FRAD059_2E3_3857_0054

Jean BRIDOUL sayeteur à Lille reconnaît que ce jour il a vendu à Jean DE BERTAULT dit de Hollande une lettre de rente héritière de 100 florins obligeant Jean GHEERBRAND, Antoinette VANDERMOTTE son épouse, Gilles GHEERBRAND leur fils et Jossine VANDENDRIESCHE sa femme de Comines au profit de Demoiselle Jacqueline GOUY veuve de maître Jean BRIDOUL dont il promet de payer le cours annuel sous 6 semaines si les villes d'Ypres et de Menin son encore rebelles ou tiennent encore parti contre sa majesté (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 42 du 02/10/1582 - FRAD059_2E3_3857_0055

Jean BRIDOUL sayeteur à Lille vend à Jean DE BERTAULT dit de Hollande une lettre de rente héritière de 100 florins du 5 septembre 1567 obligeant Jean GHEERBRAND, Antoinette VANDERMOTTE son épouse, Gilles GHEERBRAND leur fils et Jossine VANDENDRIESCHE sa femme de Comines au profit de Demoiselle Jacqueline GOUY veuve de maître Jean BRIDOUL (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 43 du 17/10/1582 - FRAD059_2E3_3857_0057

Gillette FICHELE fille à marier de feu Gard (Gérard) de Lille baille à Pierre POLLET fils de feu Arnould, manouvrier à Gruson, un lieu manoir à Gruson.

2 E 3 / 3857 acte 44 du 10/10/1582 - FRAD059_2E3_3857_0059

Hubert WILLE de Lille reconnaît que tanmoins de la somme qu'il doit à Mathelin HEDDEBAUT marchand drapier à Lille, il lui a cédé ce que lui doit Toussaint DUBRULLE d'Orchies.

2 E 3 / 3857 acte 45 du 14/11/1582 - FRAD059_2E3_3857_0059

Jean, Simon et Marie LEURIDAN enfants et héritiers de feu Jean et de feu Jeanne CROMBET déchargés de tutelle à Lille vendent à Noël BRIDOUL fils de feu Robert, procureur postulant à la Gouvernance de Lille une lettre de rente héritière du 16 décembre 1574 obligeant Marguerite STOYARCQ veuve d'Antoine ANDRIES au profit des tuteurs des premiers comparant pour 27 florins 12 patards. Témoin : Martin LEURIDAN de Bondues (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 46 du 15/11/1582 - FRAD059_2E3_3857_0060

Jean DILLIES marchand à Lille vend à Piat DE LANDAS marchand crassier à Lille cinq cents de bourrées à Frelinghien à deux loyeures à livrer à la St Jean Baptiste prochaine (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 47 du 04/11/1582 - FRAD059_2E3_3857_0062

Grard (Gérard) HOCHEPIED poissonnier à Lille vend à Hugues BERNARD de Lille un las de saumon d'Ecosse de cette année pleine rouge, douche et léalle marchandise à livrer 8 jours devant le Carême prochain à 45 florins la rondelle (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 48 du 09/11/1582 - FRAD059_2E3_3857_0063

Demoiselle Jeanne DEFEU épouse de Jean DESROUSSEAUX, âgée de 54 ans environ affirme qu'elle a bien connue feu Marie CORNETTE veuve de maître Nicolas DEVOGLE morte en sa maison de la maladie contagieuse n'ayant délaissé que 3 chamaires, 2 mauvaises bayes, 1 table, 1 coffre et un petit de lin sur quoi il faut retirer le louage, le pust du service et salaire de la garde, ayant garde et errie de ladite maison infectée dit davantage pendant un an alors qu'elle ne savait pas en payer le louage. Attestation requise par Hugues DUBOIS (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 49 du 27/11/1582 - FRAD059_2E3_3857_0064

Jacques BORMANS marchand en la ville de Mons vend à Bauduin COILLOT marchand tanneur à Lille 100 muids d'écorce à livrer à Mons (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 50 du 27/11/1582 - FRAD059_2E3_3857_0065

Thomas BONNET marchand drapier à Lille prête à Jean LEGRAND de Lille 6£ 2s à rendre le double lorsque la belle-fille dudit Thomas aura enfant procédant de son ventre en léal mariage avec Pierre BONNET son fils avant deux ans.

2 E 3 / 3857 acte 51 du 03/11/1582 - FRAD059_2E3_3857_0065

Jacques DELERUYELLE sayeteur et Madeleine DILLIES sa femme de Lille reconnaissent qu'ils furent alliés en mariage ensemble passé espace de temps sans avoir d'enfant vivant pour quoi ils ordonnent que tous leurs biens appartiennent au dernier mourant.

2 E 3 / 3857 acte 52 du 03/11/1582 - FRAD059_2E3_3857_0066

Achilles ROWART (ROHART) de Courtrai vend à Daniel DERAT chartier une jument de poil bay 9£ de gros de 6 florins chacune.

2 E 3 / 3857 acte 53 du 03/11/1582 - FRAD059_2E3_3857_0066

Nicaise DE HENNION marchand à Lille d'une part, Nicolas WARESQUIEL maçon d'autre part. S'accordent concernant le maçonnerie et taille de blanches pierres à faire par le second en l'hôtellerie de la Rose confrontant le marché de Lille appartenant au premier (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 54 du 18/12/1582 - FRAD059_2E3_3857_0068

Jean LEHOUCQ et Bauduin UGILLES marchands à Quesnoy sur Deûle vendent à Gilbert MAZUREL receveur à Lille 10 à 11 milles de bois brun obeau tant écartelage que choques, 14 à 15 bourrées à deux loyeures de bois d'aulne pacquier et sauch et deux milles d'ormeau tant choque, rondeau que ce qui en dépend à livrer au rivage de Lille. S'il advenait que le bois soit volé par les rebelles de sa majesté les vendeurs en seront quittes moyennant la restitution des 400£ d'avance (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 55 du 01/12/1582 - FRAD059_2E3_3857_0070

Noël ISAAC et Anne SASIEN (dans les autres actes SAPIEN) sa femme, donnent à leurs enfants tant du premier mariage dudit Noël que du leur, 100£ à se répartir entre eux à prendre à leur mort et à constituer en lettre de rente héritière (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 56 du 13/12/1582 - FRAD059_2E3_3857_0072

Fremin (Firmin) CHUFFART cuvelier à Lille reconnaît devoir à Jacques CROMBET hôte à Lille 15£ à cause de dépenses de bouche à rendre lorsqu'il y sera requis (puis copie).

2 E 3 / 3857 acte 57 du 13/12/1582 - FRAD059_2E3_3857_0074

Grard (Gérard) DE FAUCQUEMBERGHE boulanger vend à Nicolas et maître Jean WERBIER frères, Alexandre ADAM et Jean DESGRUSEILLIERS tous marchand en la ville d'Aer (Aire ?) 200 rasières de blé (puis copie photo 77).

2 E 3 / 3857 acte 58 du 10/12/1582 - FRAD059_2E3_3857_0075

Pierre HENNERON bourgeois de Lille vend à Hans VANOIS (VANOYE) es faubourgs de Courtrai lez Lille une maison sur 1/3c à Quesnoy sur Deûle.

2 E 3 / 3857 acte 59 du 22/12/1582 - FRAD059_2E3_3857_0076

Demoiselle Jeanne VAN INSBERGHE veuve de maître Jean DUBOIS de Lille baille à Martin et Gaspard DESMASURES père et fils, laboureurs à Ronchin un bonnier à Ronchin. Témoin Jean DESMASURES fils dudit Martin de Ronchin.

2 E 3 / 3857 acte 60 du 13/12/1582 - FRAD059_2E3_3857_0078

Demoiselle Agnès DESMAZIERES veuve de Laurent HERRENG de Lille s'étant obligée avec Jean HERRENG le jeune, son fils, devant les échevins de Lille en une lettre de rente héritière de 100 florins au profit de Simon DESMASURES enfant mineur de feu Robert et de Françoise LEMESRE dont sont tuteurs Martin DESMASURES et Antoine CAUDRELIER avec feu Bon GHERRET, elle la prend seule à sa charge.

2 E 3 / 3857 acte 61 du 29/12/1582 - FRAD059_2E3_3857_0079

Jean HERRENG le jeune, sayeteur à Lille déclare que ce jour Martin DESMASURES et Antoine CAUDRELIER l'ont déchargé d'une lettre de rente héritière de 100 florins en laquelle il était obligé avec Agnès DESMASURES sa mère.

2 E 3 / 3858 acte 1 du 11/08/1583 - FRAD059_2E3_3858_0004

Bauduin LEGRAND sayeteur à Lille donne à Jean DELEVIGNE sayeteur à Lille, la maison où il demeure à charge de 1000£ aux hoirs et héritiers. Témoins Sire Jean PINCHON prêtre et commis à la visitation des pestiférés en celle ville, Marguerite DE CARNIN et la veuve MARISSAL et Pasque SIMON gardes. Donne à Cornille DE CARNIN une robe de draps gris.

2 E 3 / 3858 acte 2 du 23/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0004

Martin DELEBOE bourgeois de Lille donne à Demoiselle Catherine BLANMATON veuve de Jean DELEBOE 12£ par an sa vie durant sans que ses créanciers puissent y prétendre à commencer le 23 mai 1584. Ajout en marge : Martin PENNEQUIN peigneur de sayette et Catherine BLANMATON sa femme auparavant veuve de Jean DELEBOE de Lille cassent ladite donation en présence dudit Martin le 19 octobre 1590.

2 E 3 / 3858 acte 3 du 18/07/1583 - FRAD059_2E3_3858_0005

Jean FLOURET fils de Noël, laboureur à Allennes, assisté de son père, Balthazar et Jude FLOURET ses frères et de Nicolas HET son beau-frère d'une part, Catherine HERMANT fille de feu Jacques, assistée de Jacqueline GAILET veuve de Laurent DE BRASSART et auparavant dudit Jacques HERMANT, sa marâtre, Antoine HERMANT son frère, Antoine HERMANT son oncle paternel, Jean JOLLY son bel-oncle d'autre part. Lui apporte 150£, le paiement de la moitié du banquet et 50£ de ses frères. Elle apporte 31c de labour à Hérrin qu'occupe ledit Antoine HERMANT, une jument de poil gris, une vache, une charrue, un chariot à tirer, une paire de linceuls, 1c d'avesture de lin pris en 5c à Gondecourt, portion de jardin et deux tonneaux de bière, ledit Antoine HERMANT son oncle lui donne 24£ et une rasière de blé. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3858 acte 4 du 26/09/1582 - FRAD059_2E3_3858_0006

Jacques FLAMENT bourgeois et marchand à Lille veut que lorsqu'il terminera vie par mort sa fille unique Marguerite FLAMENT reçoivent 14 000 florins à prendre sur ses biens meubles et qu'elle succède en tous ses fiefs lors de son mariage ou l'âge de 18 ans dont 12 bonniers sur 24 et le reste en droit de vivenote à sa mère.

2 E 3 / 3858 acte 5 du 28/07/1582- FRAD059_2E3_3858_0007

Michel DE GRUISSON ma~snier es faubourgs de la porte de Courtrai lez Lille, assisté de Pierre DUPONT son beau-père et de Nicolas DELAVALLEE son beau-frère d'une part, Marguerite CUVILLON fille de feu Charles, assistée de Jeanne BOICHAMP sa mère et de Jean CUVILLON son frère d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte en accoutrements et autres estimés 160£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3858 acte 6 du 03/12/1577 - FRAD059_2E3_3858_0008

François MORDACQUE, Jean DEFFONTAINES, Jean DE RICHEMONT et Christophe DESANTES tuteurs de Robert et Françoise DEFFONTAINES enfants de feu Pierre qu'il eut d'Antoinette MORDACQUE baillent à Jérôme DESANTES, boucher, une maison à Lille.

2 E 3 / 3858 acte 7 du 13/12/1582 - FRAD059_2E3_3858_0009

Gaspard COCQUET de Lille baille à Jean DEROULLERS laboureur à Lambersart, une maison sur 10c à Lambersart.

2 E 3 / 3858 acte 8 du s.d. - FRAD059_2E3_3858_0010

Jean DUPREZ bourgeteur à Lille pour faire solution de paiement à Jacques DELATTRE marchand grossier à Lille de 99£ à cause de prêt et marchandise de filet de lin, lui vend 6 hostiles servant à faire trippes et changeants avec les harnais y servant chez Martin DESQUIENS à Lille. Note en marge : Ce contrat n'est pas signé parce qu'il n'a pas été accordé [Non daté vers 1582-1583].

2 E 3 / 3858 acte 9 du 03/01/1583 - FRAD059_2E3_3858_0011

François LECOMTE fils de feu Antoine de Lille, peigneur de sayette, assisté d'Antoinette LECOMTE (sic) sa mère et de Nicolas PLUMIER son beau-frère d'une part, Marguerite LEMESRE veuve d'Innocent TANCRET avec deux enfants tels qu'Ambroise et Marie TANCRET à qui elle donne 12£ chacun de formature, assistée de Pierre et Antoine LEMESRE ses frères d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3858 acte 10 du 02/01/1583 - FRAD059_2E3_3858_0013

Philippe CASTEL laboureur à Prêmesques reconnaît devoir à Paul FAYNNE laboureur à Pérenchies 150£ à cause de prêt, à prendre sur le rendage que le second doit au premier d'un lieu manoir sur 3 bonniers à Pérenchies. Témoins Gilles et Jean BOUCHE père et fils de Lille.

2 E 3 / 3858 acte 11 du 04/01/1583 - FRAD059_2E3_3858_0013

Jude BRUYANT marchand à Lille reconnaît devoir à Pierre LHERMITTE dit du Biez, marchand à Lille 25£ 12s de gros de 12£ parisis la livre à cause de vente et livraison de filet de sayette de toutes couleurs avec Michel BRUYANT son frère et caution de Lille, à payer aux Pâques communiaux prochaines. Témoin Wallerand RAMERY laboureur à Wambrechies.

2 E 3 / 3858 acte 12 du 07/01/1583 - FRAD059_2E3_3858_0014

Martin DELEBOE bourgeois et marchand à Lille baille à Demoiselle Marie CARLIER veuve de Bauduin DELESPIERRE de Lille une maison devant la croix de l'Abbiette à Lille qu'elle occupe par bail du 26 janvier 1577.

2 E 3 / 3858 acte 13 du 10/01/1583 - FRAD059_2E3_3858_0015

Josse DE HARNES meunier à Lille vend à Mauerche (?) BERQUEMEN vivandier à Cologne un cheval de poil bay pour 52£

2 E 3 / 3858 acte 14 du 12/01/1583 - FRAD059_2E3_3858_0016

Martin DESRUMAUX marchand à Lille vend à Gilles DERAIVE marchand à Lille 50 rasières de souciron à 49 patards 1/2 la rasière.

2 E 3 / 3858 acte 15 du 21/01/1583 - FRAD059_2E3_3858_0016

Gaspard COCQUET bourgeois d'une part, Fremin (Firmin) CHUFFART d'autre part. Le 13 décembre 1582 ils ont fait marché ensemble à propos d'une choque de maisons devant le présent notaire prévoyant que si l'un d'entre eux voulait renoncer au marché il pourrait le faire moyennant 72£. Ledit Firmin y ayant renoncé paye. Témoin Nicolas COCQUET de Lille.

2 E 3 / 3858 acte 16 du 22/01/1583 - FRAD059_2E3_3858_0018

André HEDDEBAUT fils et héritier de feu Thomas et de feu Marie GRANDSIRE, laboureur à Avelin, vend à Martin POUTRAIN laboureur à Marque (Pont à Marcq ?) une lettre par rapport d'héritage devant les religieux de St Christophe de Phalempin en date du 26 avril après Pâques 1538 de Thomas HEDDEBAUT fils de feu Jean, et Marie GRANDSIRE sa femme d'Avelin vendant la 5^e part d'un lieu manoir à Marque à Gilbert GRANDSIRE fils de feu Gilbert de Marque moyennant 500£, pour quoi fut créée une lettre de rente héritière de 25£ par an.

2 E 3 / 3858 acte 17 du 22/01/1583 - FRAD059_2E3_3858_0019

Nicolas DUTHOIT laboureur es faubourgs Desregneaux lez Lille, assisté de Jean et Simon DUTHOIT ses frères d'une part, Demoiselle Anne DELAOUTRE dernièrement veuve de Pierre CRESPEL et auparavant de Michel DELEPORTE assistée de Gilles DELAOUTRE son frère d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots à cause de leur brièveté. Formature de 100£ à Philippotte DELEPORTE fille de la future mariée. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3858 acte 18 du 05/02/1583 - FRAD059_2E3_3858_0020

Philippe BLOCQUEL marchand à Carvin vend à Pasquier VANHOVE hôte à Lille 3 milles de bois d'écartelage, fascheaux et de carnes venant des bois d'Espinoy à livrer en la rivière du Wault à Lille. Témoin Pasquier VANHOVE de Lille.

2 E 3 / 3858 acte 19 du 01/02/1583 - FRAD059_2E3_3858_0021

Gilles DEROUBAIX de Marquette vend à Thomas DE HENNIN fournier à Lille 10 cents de bourrée à deux loyères à 25£ le cent.

2 E 3 / 3858 acte 20 du 06/02/1583 - FRAD059_2E3_3858_0022

Jacques TESTELIN marchand à Gondecourt vend à Pasquier VANHOVE hôte à Lille 5 cents de facheaux dans les bois de Carne Noyge (Carnoy ?)

2 E 3 / 3858 acte 21 du 22/02/1583 - FRAD059_2E3_3858_0022

Gilles et Jean DEROUBAIX frères, Jean LESAGE époux de Marguerite DEROUBAIX, Henri DELEMONTAGNE époux de Michelle DEROUBAIX, Jeanne DEROUBAIX veuve de Mahieu LIENARD et Vincent DELESAFFRE époux de Marie DEROUBAIX forts de Betreumieux DEROUBAIX, Pierre DELESPINNE époux de Martine DEROUBAIX, Jacques ANGILLES époux d'Anne DEROUBAIX et de Valentine DEROUBAIX, lesdits six DEROUBAIX enfants et héritiers de feu Gilles et de Catherine LERMINET partagent la succession de deux lieux manoirs à Marquette.

2 E 3 / 3858 acte 22 du 25/02/1583 - FRAD059_2E3_3858_0024

Jean DUTHOIT marchand estagnier à Lille baille à Toussaint FACON de Lille une maison rue Secarembault à Lille à réparer. Témoins Victor et Pierre DELAHAYE père et fils de Lille.

2 E 3 / 3858 acte 23 du 18/03/1583 - FRAD059_2E3_3858_0025

Jean FOURLIGNIER, Mahieu QUENNONNE et Pierre BLOCQUEL marchands au Riez Thibault paroisse d'Espinoy vendent à Pierre DELEBECQUE et Jacques DUFOER, marchands à Lille 12 cents de fagots, 12 cents de hourreaux et un mille de fascheaux.

2 E 3 / 3858 acte 24 du 03/03/1583 - FRAD059_2E3_3858_0026

François DUFOSSEZ fils de feu Jean, Jacques FOURMENTEL fils de Ferry et Robert GENEL fils d'André de Béthune reconnaissent devoir à Jean DUTHOIT marchand estagnier à Lille 18£ 12s pour leurs écots en l'hôtellerie de l'Empereur à Lille. Date selon la réformation du calendrier (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 25 du 02/03/1583 - FRAD059_2E3_3858_0027

Gilles DUBRUSLE fils de feu Jean, tanneur, assisté de Michel DUPISRE et Barbe LEFEBVRE ses beau-père et mère d'une part, Bauduin NAZET frère et se faisant fort de Jeanne NAZET, assistée de son dit frère et de Gaspard BERTHE son ami d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots à cause de leur brièveté. Contrat de mariage (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 26 du 30/04/1583 - FRAD059_2E3_3858_0029

Clément RESTEAU bourgeois de Lille d'une part, Antoine DE HELLIN maçon à Lezennes d'autre part. Le second doit construire deux celliers : le premier rue du Molinel à Lille occupé par Jean WATTRELOS marchand de laines et un autre et une basse chambre du loin desdites maisons.

2 E 3 / 3858 acte 27 du 23/04/1583 - FRAD059_2E3_3858_0031

Oste LECHERF marchand à Amiens fort de Jacquemine LEBAY sœur et héritière de feu Gaspard LEBAY d'une part, Guillaume SCRIECK époux de Demoiselle Isabeau DELECOURT et André FREMAUT époux de Demoiselle Jeanne DELECOURT pour eux et forts de Vincent DELECOURT tous enfants et héritières de feu Jeanne DELEBECQUE à son trépas femme dudit Gaspard LEBAY d'autre part. Etant en procès concernant le revenu du bien échu audit Gaspard par le trépas de feu Jean LEBAY son père, depuis le trépas dudit Jean jusqu'au trépas de ladite Jeanne, portant environ six ans trois mois dont le revenu a été reçu par le premier comparant portant un tiers pour ledit Gaspard compris les réparations dans deux maisons rue des Frères Mineurs payées par ledit Jean et sa femme, plusieurs billets et quittances rendus au premier comparant dont 100£ due par ledit Gaspard auxdits DELECOURT procédant de l'hoirie et succession de leur grand-mère paternelle avec les intérêts sur vingt ans, cinq ans de louage de la maison mortuaire de ladite Jeanne où pend l'enseigne Le Pont à Raiche. S'accordent.

2 E 3 / 3858 acte 28 du 05/04/1583 - FRAD059_2E3_3858_0035

Mathias STROPROCK fils de feu Liénard (Léonard), marchand à Armentières, époux de Demoiselle Françoise BARNOULT fille de Mahieu, auparavant veuve avec enfants de Marc VAN BERTHEN qui fut neveu de maître Jérôme DEWALLE vivant prêtre et doyen de l'église collégiale St Pierre de Comines, ladite Françoise aussi héritière de feu Marc VAN BERTHEN son fils et de feu Jean BACQUEROIT fils de feu Pierre, vend à André DELEPREE receveur de la terre et seigneurie de Comines 9£ 1/2 de gros de 12£ parisis la livre de ce qui lui sont dus comme mari de la veuve VAN BERTHEN pour la moitié d'un cinquième de 56£ de gros de reste d'une maison à Comines ruinée par les guerres depuis naguère advenues audit lieu par maître Josse VANBURG des héritiers dudit DEWALLE et reprise depuis à titre de frarezeté par ledit André DELEPREE, et pour moitié de moitié d'un cinquième comme mari de la mère dudit Marc et 1/4 d'un cinquième dus audit BACQUEROIT pour 9£ 1/2 de gros (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 29 du 02/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0037

Pierre DESPINOY sayeteur à Lille, fils et héritier avec autres de feu Pierre vend à Fremin (Firmin) CHUFFART cuvelier, son beau-frère de Lille, ses droits sur un bonnier de labeur à Fretin venant à lui, ses (frères et - rayé) sœur de leur père.

2 E 3 / 3858 acte 30 du 02/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0038

Antoine MOREL laboureur à Ronchin reconnaît avoir reçu de Martin DESRUMAUX marchand à Lille 12 rasières d'avoine moyennant quoi, avec Jacques LEMESRE laboureur à Lesquin qui se porte caution, il lui livrera 5 rasières 2 havots de blé à la St Jean décollace prochaine.

2 E 3 / 3858 acte 31 du 06/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0038

Jean DE REPTIN le jeune de Lille pour faire solution de paiement à Gilbert ROUZEE et Louis DELANNOY marchand de pièces à Lille à cause de vente de draps, lui cède 61£ 10s en d'avantage que lui doit Jean DUMORTIER marchand de draps à Tournai à cause de vente de marchandise de drap.

2 E 3 / 3858 acte 32 du 06/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0039

Pierre DESPINOY sayeteur à Lille, fils et héritier avec d'autres de feu Pierre DESPINOY vend à Fremin (Firmin) CHUFFART cuvelier, son beau-frère ses droits sur 9c venant de son père à Fives.

2 E 3 / 3858 acte 33 du 11/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0040

Martin DESMAZURES tuteur de Simon DESMAZURES, et Pierre DANTIENNE et Isabeau DESMAZURES sa femme de Lille vendent à Antoine CAUDRELIER fournier ce qui doit leur revenir d'une rente de 400£ obligeant Michel WARESQUEL et sa femme depuis le 22 juillet 1577.

2 E 3 / 3858 acte 34 du 13/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0041

Michel LEMAHIEU hautelisseur à Tournai, fils et héritier de feu Louis, vend à Michel LEMAHIEU de Seclin la moitié de 3v à Vendeville et la moitié d'un lieu manoir sur 7q.

2 E 3 / 3858 acte 35 du 16/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0041

Jacques DELEMARRE et Betreumine LIBERT sa femme reconnaissent devoir à Jean LEMETTRE, Jean, Vincent et Mahieu LIBERT leurs beaux-frères 830£ pour ce qu'ils ont payé pour eux à Denis FROIDURE, Adrien HENNIART, Roger LEFEBVRE et au prieuré de Fives, l'hôpital St Nicolas, les pauvres de St Maurice et St Sauveur, Georges LAMBELIN et la veuve Nicolas ROUSSEL, pour quoi ils leur cèdent les avestures de 7 bonniers 1c de blé pour 200£ et biens meubles tels que deux chariots à quatre roues 120£, 3 lits de plumes et paille, trois paires de linceuls de lin, deux couvertures, un sac de balle 86£ 6s, une charrue, deux herses et vollées 24£, deux escalottes et deux allonges 60s... Acte passé à Hellemmes.

2 E 3 / 3858 acte 36 du 19/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0043

Jean ROUSSEL fils de feu Michel de Lille, héritier avec Roch, Louis et Françoise ROUSSEL ses frères et sœur d'une part, Jean DEFACHES fils de feu Betreumieux, laboureur à Sequedin, aussi héritier avec autres dont il se fait fort d'autre part. Moyennant 10£ de gros que le second payera, moitié en un mois, l'autre moitié le mois suivant, les premiers l'acquittent des arriérages d'une lettre de rente héritière du 29 avril 1557 obligeant ledit Betreumieux DEFACHES vers ledit Michel ROUSSEL au rachat de trois fois 37 florins.

2 E 3 / 3858 acte 37 du 28/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0044

Job LE MICQUIEL sayeteur à Lille reconnaît devoir à Robert HUBERT marchand à Manin pays d'Artois 139£ 12s à cause de vente de filet de sayette avec paiement échelonné.

2 E 3 / 3858 acte 38 du 11/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0045

Martin DUCASTEL laboureur à Linselles vend à Pasquier VANHOVE hôte à Lille 1200 de bourrées à deux loyeures, savoir 400 de bois d'aunes, 200 d'ormeau, 100 de peuplier et 500 d'obeau et halloterie entre 7 et 8 paumes de grosseur et 4 pieds une paume de reddon à livrer à la St Jean Baptiste (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 39 du 18/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0047

Louis LIENART fils de feu Jean, laboureur à Annappes vend à Catherine PICAUVET veuve de Jérôme RICQUIER d'Annappes une lettre de rente héritière du 27 mars 1577 obligeant Jean DELENSON fils de feu Pierre, et Philippotte DELANNOY sa femme d'Annappes au profit dudit Louis au rachat de 100 florins (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 40 du 10/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0049

Inventaire des biens meubles et dettes délaissés par feu Augustin LEBLANCQ et feue sa femme à la requête de leurs héritiers. Un haut de chausse de drap bleu avec un pourpoint de futaine et un cappron de demi ostadde, un escourchoeux de demi ostadde... (15 pages)

2 E 3 / 3858 acte 41 du 20/05/1583 - FRAD059_2E3_3858_0057

Jean BERTHE fils d'Oste couvreur de tuiles, assisté de son père, Jean DESRUYELLES son bel-oncle, Gaspard BERTHE son frère et de Mahieu BRUNEMESURE son ami d'une part, Marie MARTIN fille de Nicolas, assistée de son père, Laurent MARTIN son frère et Grard DESWATTIGNES son oncle d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3858 acte 42 du 01/06/1583 - FRAD059_2E3_3858_0058

Denis DE WATTIGNIES (plus loin DE WATTIGNES) bourgeteur à Lille, assisté de Pierre DE WATTIGNIES son frère, Jean COCQUET son beau-frère et de Jean CAPPON son cousin germain d'une part, Anselot CARPENTIER teinturier, père et se faisant fort d'Isabeau CARPENTIER, assistée de Jacques DE SAINT HILAIRE son oncle maternel d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte en accoutrements, vêtements, bagues et bijoux 100£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3858 acte 43 du 04/06/1583 - FRAD059_2E3_3858_0060

Charles LEBLANC teinturier reconnaît devoir à François BOURGUIGNON notaire à Lille 30£ à cause de prêt, pour quoi il lui cède ce qui lui est échu en sa part d'hoirie par le trépas d'Augustin LEBLANC son frère, vivant vieswarier à Lille (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 44 du 08/06/1583 - FRAD059_2E3_3858_0061

Jacques CARDON de Lille, fort de Mathias et Jeanne CARDON ses frère et sœur, enfants et héritiers de feu Gilles, vivant bourgeois, vend à Denis DESCOURS fils de feu Jacques de Lille, leurs parts sur portion de terre à Annappes que tient en cense Pierre LAGACHE 48£.

2 E 3 / 3858 acte 45 du 19/06/1583 - FRAD059_2E3_3858_0061

Gilles DE RAVE de Lille reconnaît devoir à Georges DEFELERIS marchand à Mons 680£ 2s 6d à cause de la vente d'une balle de houblon pesant 5442 livres.

2 E 3 / 3858 acte 46 du 20/06/1583 - FRAD059_2E3_3858_0062

Pierre CHANTREINE époux d'Isabeau DESMAZURES, fille et héritière de feu Robert, vend à Pierre DEHELLIN de Lezennes ses droits sur 1/4 de deux lettres de rente héritière données à Tournai sur Jeanne DEFLANDRES veuve de Jérôme MONTREL de Lezennes de 50£ et sur ledit Pierre DEHELLIN pour 50£ (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 47 du 07/06/1583 - FRAD059_2E3_3858_0063

Jean DUTHOIT marchand estagnier à Lille, baille à Toussaint FACON de Lille une maison rue des Morts occupée par André BLAUWOUT, sergent à verge d'échevins (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 48 du 02/06/1583 - FRAD059_2E3_3858_0065

Demoiselle Catherine GILLON veuve de Bertrand DUGARDIN, native de La Gorgue, à présent paroissienne de St Etienne à Lille teste. Demande son inhumation en l'église St Etienne devant la chapelle St Sébastien auprès de son mari, donne 8£ au curé venu lui administrer les sacrements, à son lieutenant 60s et au petit clerc 20s, service en ladite église St Maurice (sic), dons aux pauvres; couvents, 5 torches à consommer à La Gorgue, Estaires, Laventie, Sailly et St André lez Lille avec messes à célébrer, 8£ à ses voisins qui suivront son corps, fondation de messes, dîner et soupé de funérailles, une petite maison près du cimetière de Sailly à la plus pauvre honnête veuve de son lez et côté et s'il n'y en a pas à la plus pauvre honnête veuve de Sailly à charge d'une rente de 24s par an à ladite église et entretien de ladite maison, pour être donnée à une autre à sa mort, à Philippe LEBLANC fils de Jean de Fromelles, son filleul 100£ et s'il meurt sans hoirs ils retourneront aux frères et sœurs dudit Jean également, à Catherine MEURIN fille de Jean de Sailly sur la Lys 100£ aux mêmes conditions, à Anne WICCART fille de Noël de Sailly 50£, à Henri DUVRELIER fils de Pierre 36£, à Jacques GILLON fils de feu Jacques d'Estaires 24£ à la même condition, à Isabeau DE SALOMMEZ fille de Jacques dit Maletrie 12£, à Marguerite LHERNOULD fille de Jacques d'Erquinghem sur la Lys 24£ à la même condition, à Noël DEDEUXVILLES fils de Jean de Fretin 36£, à Vincent DELOBEL fils de Jacques de Lambersart 24£, à Catherine DUBOIS fille d'Antoine, sa filleule à Annappes, 24£, à Mathieu MARIAGE fils de Martin 24£ et à Marie LEROY fille de Noël 24£, à Catherine CAMBIER fille de Gard de Lille 50£ à son mariage ou prise d'état honorable sans que ses parents puissent appréhender ladite somme, aux enfants de Jean HACHIN et Isabeau LEBAS sa femme de Wavrin 300£ à mettre en cours de rente par André MOREL laboureur à Illies et à leur donner lors de leur mariage ou prise d'état honorable et si l'un meurt aux autres sans que leurs parents puissent y prétendre, à sa servante si elle a servi 5 ans 100£ et sinon 12£, à Isabeau LEBAS femme de Jean HACHIN une chamarre de drap noir et une baye de drap noir, à Jeanne VAAST fille d'Hugues une chamarre de drap noir fourrée de martes et un escouchoeul d'armois et le reste à ses plus prochains parents. Nomme exécuteurs testamentaires Pierre DUFORREST dépositaire à Lille, Clément RESTEAU et Michel BROISSART bourgeois de Lille à qui elle donne 200£ (puis 2 copies).

2 E 3 / 3858 acte 49 du 06/07/1583 - FRAD059_2E3_3858_0079

Pasquier WULBERCK (WULBRECHT) marchand drapier es faubourgs St Pierre lez Lille vend à Antoine COCQUET hôte à Lille 500 de bourrées à deux loyeures (bois).

2 E 3 / 3858 acte 50 du 11/07/1583 - FRAD059_2E3_3858_0080

Pierre LE THEULLIER (LE THELLIER), bourgeois de Lille baille à Jacques FAVIER fils de Pierre, laboureur à Avelin, 26c de labour à Avelin avec Romain DORCHIES laboureur à Attiches son beau-père et caution qui comparait le 22 février 1584 (puis 2 copies).

2 E 3 / 3858 acte 51 du 13/07/1583 - FRAD059_2E3_3858_0083

Jacques DUPISRE veuf à Lille, assisté d'Antoine LOHIER son ami d'une part, Marguerite LETHERY veuve de Pierre DE DEUXVILLE, assistée de Marguerite LETHERY veuve de Jean CARRETTE sa sœur et Jacques SUIN son cousin issu de germain d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots à raison de leurs brièvetés. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3858 acte 52 du 12/07/1583 - FRAD059_2E3_3858_0084

Fut délivré par Mahieu DELABARGE marchand buffetier à Lille à Thomas BLONDEL voiturier à Callaix (sic - Calais ?) un chapeau d'armois bordé de passements d'argent à condition que ledit Thomas le porte sur sa tête et sur lui sa vie durant tant à Calais que Lille et autres lieux. Et si ledit Mahieu le trouve sans le porter, ledit Thomas devra lui donner à chaque fois 3 florins (copie photo 91).

2 E 3 / 3858 acte 53 du 13/07/1583 - FRAD059_2E3_3858_0085

Gilles CORDEWANNIER (CORDONNIER) hors la porte de la Barre lez Lille reconnaît avoir reçu de Martin CRAME (dans l'acte 54 TRAME) soldat à présent à Lille les biens meuble suivant : une robe de drap noir à longues manches doublée de baicq noir, une baye de change, une baye de drap rouge cramoisi à femme, un manteau de drap noir avec un collet grand de même drap, deux paires de hauts de chausse longues de drap, une couverture blanche, une paire de linceuls, deux petits coupons de toile, une taie et une paire de bas de chausse longues couleur de vert, cinq serviettes, treize mouchoirs et couvre chefs etc. qu'il promet de rendre et renseigner à chaque fois qu'il en sera requis.

2 E 3 / 3858 acte 54 du 13/07/1583 - FRAD059_2E3_3858_0085

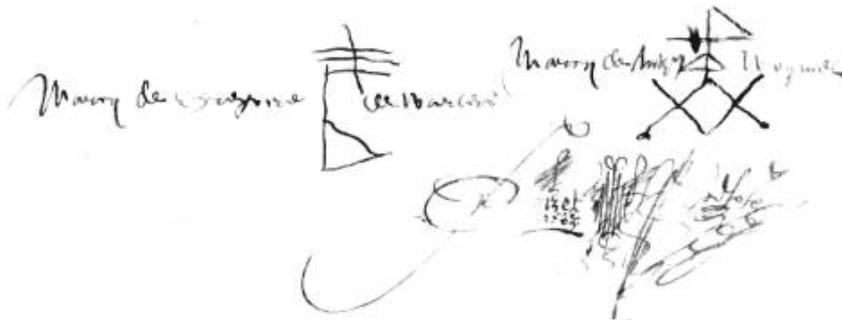
Martin CRAME (plus bas TRAME) soldat de présent à Lille vend à Jean WARTEL laboureur à Templeuve en Pévèle un cheval de poil brun bay pour 26 florins.

2 E 3 / 3858 acte 55 du 25/07/1583 - FRAD059_2E3_3858_0086

Jean MAHIEU hôte es faubourgs de la Barre lez Lille, baille à Jacques DELEFORTRIE une maison hors la porte St Pierre lez Lille où pend l'enseigne Berghe à usance de cabaret (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 56 du 18/07/1583 - FRAD059_2E3_3858_0088

Jean DESWOYMEAU (DESWAYMEAU) hôte à La Galère à Lille prête à Antoine WOYMEL (WAYMEL) et Grégoire DE WARLERS sayeteurs à Lille 6£ à cause de deux querres de vin à rembourser d'ici trois mois (puis copie signée)



2 E 3 / 3858 acte 57 du 26/07/1583 - FRAD059_2E3_3858_0090

Clément RESTEAU bourgeois de Lille, baille à André BLAUWOULT sergent à verge d'échevins une portion de maison ou cellier, ouvrier, chambre devant et grenier rue du Molinel à Lille (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 58 du 05/08/1583 - FRAD059_2E3_3858_0091

Nicolas GRANDHENE voiturier à Arras donne à Pierre VOISIN de Lille 60s pour un écot en la taverne de la Vignette à Lille qu'il lui rendra.

2 E 3 / 3858 acte 59 du 08/08/1583 - FRAD059_2E3_3858_0092

A été dépensé en la maison où pend l'enseigne La Tête d'Argent à Lille par Oste DE BEAUMARETZ de Lomme et Marguerite DE FOURMANOIR veuve de Guillaume SCALQUIN 48s qu'ils ont promis de payer mercredi prochain.

2 E 3 / 3858 acte 60 du 19/08/1583 - FRAD059_2E3_3858_0092

Marguerite LIENART épouse de Bauduin LEFEBVRE, sa procuratrice, reconnaît devoir à Demoiselle Catherine LE GILLON veuve de Bertrand DUGARDIN 100£ à cause de prêt à rendre d'ici un an.

2 E 3 / 3858 acte 61 du 10/08/1583 - FRAD059_2E3_3858_0093

Robert FOUBERT laboureur à Cappelle en Pévèle cède à Pierre DE BOULOGNE marchand, laboureur à Fretin 17 florins que lui doit Jean GRANDSIRE laboureur à Fretin à cause d'une année de louage d'une maison.

2 E 3 / 3858 acte 62 du 28/08/1583 - FRAD059_2E3_3858_0093

Guillaume CLARISSE fils de feu Georges, tondeur de grandes forces, assisté de Jean LEBLOND ayant eu épousé sa mère, Jean DESAINS son beau-frère et Pierre DE HENNIN son cousin issu de germain d'une part, Jacqueline DAUSSY fille de Louis, assistée de son père, Arnould BELTRE son beau-frère et de Guillaume DAUSSY son oncle d'autre part. Lui apporte de parchon paternel 200£ et 1/3 des biens meubles et immeubles de sa feue mère valant environ 200£. Elle apporte 50£ et en bagues et accoutrements environ 100£. Contrat de mariage. Témoins Antoine et Gilles DUQUESNE père et fils à Lille.

2 E 3 / 3858 acte 63 du 18/08/1583 - FRAD059_2E3_3858_0095

Gilles DESVIGNES teinturier et Marguerite DOUBLEQUIN sa femme de Lille s'étant alliées en mariage passé 24 ans et plus sans avoir enfant vivant se donnent mutuellement leurs biens à condition que le survivant paye les dettes et obsèques et que la moitié des biens retourne ensuite chacun de son côté avec les dettes et funérailles (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 64 du 09/08/1583 - FRAD059_2E3_3858_0096

Catherine DESAINS femme de Guillaume BINAULT (BINO) donne à David GRUART fils de feu Mahieu qu'il eut de Marie BINAULT, fille de son dit mari tous les biens qu'elle laissera à son trépas (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 65 du 13/08/1583 - FRAD059_2E3_3858_0097

Jacques, Cornille et Marguerite DE CARNIN frères et sœur, Jacques HAVR... et Marguerite DE CARNIN sa femme neveux et nièces et donataires de feue Philippotte DE CARNIN au jour de son trépas femme de Bauduin LEGRAND d'une part, Jaspine DE CARNIN veuve de Thierry MASSIEL, Hubert MASSIEL et Jacques BLANCQUART époux de Marie MASSIEL ses fils et beau-fils d'autre part. Par acte devant Charles DUPONT, notaire, le 3 août dernier ladite feue alors vivante a donné les biens de son côté aux premiers comparants ses neveux et nièce et à ladite Jaspine à charge des dettes et obsèques. Ladite Jaspine étant sœur germaine de ladite Philippotte, elle prétend plus grand droit à propos de quoi ils s'accordent.

2 E 3 / 3858 acte 66 du 05/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0098

Gaspard CHOCHAT bourgeois de Lille baille à Martin DUPONT la maison et cabaret de Lhommelet.

2 E 3 / 3858 acte 67 du 26/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0099

Attestation tenue à la requête de Wallerand DELECOURT sur ce qu'il a baillé deux de ses enfants malades au logis de maître Grégoire BOIDIN chirurgien assermenté et commis à la visitation des Petits Frères à Lille. Jeudi dernier vers les 3-4h du matin ledit Wallerand assisté d'un ami lui a apporté l'un de ses fils malade chez lui sur les remparts de cette ville afin de le solliciter en sa maladie, tellement qu'il l'a gardé malade chez lui jusqu'au dimanche suivant vers 2h après dîner lorsqu'il est terminé (mort) et ne fut pas enseveli en terre parce que ledit déposant a excédé le terme admis en ordonnance de Messieurs les mayeur et échevins comme est notoire en la maladie contagieuse qui est de deux fois 24h. Affirme que le dimanche suivant 25 de septembre ledit Wallerand vers 3h après dîner lui a apporté un autre sien fils malade de la contagion à ce qui lui a semblé de la maladie que l'on dit de St Cornille par une femme résident à présent en la maison dudit DELECOURT. Il est terminé ledit jour vers 10h du soir, y demeurant jusqu'au lendemain matin après quoi il fut porté par Michel DUPISRE, porteur de pestiférés à Lille au cimetière de St Maurice pour y être visité par eux. Affirme sur les saints de paradis et damnation de leurs âmes tous deux, avoir obligamment visité, retourné haut et bas devant et derrière ledit enfant qu'ils n'y ont vu et trouvé aucune trace de maladie contagieuse ni saignement. Puis ledit Wallerand demande aux mayeur et échevins et huit hommes de Lille puisque les sergents commis aux pestiférés lui ont attaché la barre à sa maison rue du Banc de Wedde à son grand préjudice, soupçonnant la maladie contagieuse, qu'ils la retirent. D'autant que le premier est mort quatre jours après être sorti de chez lui et le second est mort de maladie contagieuse aussi hors de chez lui.

2 E 3 / 3858 acte 68 du 28/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0101

Jean MARISSAL fils de feu Maillin de Lille donne à Barbe MARISSAL sa sœur l'ayant assisté passé bon espace de temps et encore à l'avenir, tout ce qui lui a été donné par la veuve Philippe CARDON et ce qui peut lui revenir suite au trépas de Michel MARISSAL mort, et ce que ladite veuve avait donné audit Michel pour en jouir le jour de son trépas à charge des dettes et funérailles.

2 E 3 / 3858 acte 69 du 30/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0102

Marie CAULLIER fille de feu maître Jérôme de Noyelles, donne à Georges CAULLIER son frère de Lille, une lettre de rente héritière de 200£ avec les arriérages obligeant la ville de Lille à prendre à son trépas. Témoin Antoine POLLET curé de Noyelles.

2 E 3 / 3858 acte 70 du 30/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0103

Marie CAULLIER fille de feu maître Jérôme, de Noyelles teste : Demande à être inhumée en la chapelle de la Vierge en l'église de Noyelles, messes, à Jacquemine (blanc) servante en la maison de Claire CAULLIER sa sœur, une baye de drap brun gris, à Jeanne LOXEMAN servante où elle demeure une chemise de toile de lin bonne. Le reste de ses biens ira à maître Jérôme, Georges, Geneviève et Claire CAULLIER ses frères et sœurs [Pas de fin à l'acte].

2 E 3 / 3858 acte 71 du 28/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0105

Michel FOURMESTRAUX fils de feu Pierre de Tournai, neveu et héritier de feu François FOURMESTRAUX vend à Jean DE FOURMESTRAUX son frère de Douai ses droits sur 1/5° de la succession dudit feu François son oncle vivant bourgeois de Lille.

2 E 3 / 3858 acte 72 du 26/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0106

Michel FOURNIER fils feu Toussaint, laboureur à Bruyelles, assisté de Philippe FOURNIER son cousin germain et de Charles CARPENTIER son maître d'une part, Isabeau DE VENDEVILLE veuve de Mahieu LEMOISNE, assistée de Wallerand DEVENDEVILLE son père, André et Wallerand DEVENDEVILLE ses frères et de Martin BATAILLE son beau-frère d'autre part. Lui ne précise pas sa dot pour cause de sa brièveté. Elle apporte le bail la vie durant de son père d'un lieu manoir sur 8c à Fretin à charge du rendage et d'une rente héritière. Contrat de mariage (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 73 du 03/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0108

Jean DE BACHY laboureur à Lezennes, reconnaît devoir en l'acquis des hoirs de feu Robert DESMAZURES, à Jean CAMBIER receveur de Messieurs les chanoines de l'église Notre-Dame de Tournai 96£ de reste que ledit DESMAZURES doit au nom de feu Guillaume LECAT et Thierry DESMAZURES à cause du rendage de plusieurs pièces dont ledit DESMAZURE était pleige suivant acte à Tournai du 18 juin 1576. Grégoire DE BACHY son fils se porte caution. A payer 24£ maintenant, 36 à la Pentecôte et le reste à la fête de Lille (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 74 du 14/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0110

Pierre DESPIGNOY (DESPINOY) sayeteur à Lille, frère et héritier avec Antoine de feu Jérôme, vend à Fremin (Firmin) CHUFFART cuvelier à Lille ses droits sur 2 bonniers 2c à Lezennes portant environ 105v de la succession de son frère (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 75 du 22/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0111

Mathieurette LEFEBVRE veuve d'Antoine LEFEBVRE de la paroisse St Etienne à Lille teste : Demande à être inhumée devant le portail St Roch de ladite église, fondation de messes, dons à des couvents et services lillois, à quatre de ses neveux et nièces enfants de (blanc) et de Barbe LEFEBVRE d'Emmerin à chacun 200£ sauf à Bauduine LEFEBVRE qui reprendra auxdits 200£ les 100£ que la comparante lui a prêté, à la veuve Thomas DUTHOIT son bon escourchoeul d'ostadde, à la veuve Bertrand DUGARDIN deux couvre-chefs de reige les meilleurs, à la veuve Michel LUCART une paire de puignie de satin, à Marie DINNE son meilleur chaperon, à Jeanne GUILLEMIN deux couvre-chefs de reige, aux trois enfants de feu Philippe (blanc) et Jeanne (blanc) de Seclin, ses petits-neveux 200£ à se répartir sans que leur mère puisse y prétendre, à mettre en lettre de rente héritière dont ils jouiront à leur mariage ou état honorable et s'ils meurent la somme retournera aux enfants de ladite Barbe, à (blanc) et Marguerite CARPENTIER sa nièce 50£, à Isabeau CAULLIER sa cousine germaine 50£, à Isabeau (blanc) veuve de Louis (blanc) savetier 12£, à Péronne veuve de (blanc) sa grise baye et à la fille Nicolas GUILLEMIN nommée Catherine une baye noire, à Jeanne LECAT veuve de feu LECAT (sic), nièce de Jean GUILLEMIN 12£, à Jeanne LUCART fille de Michel son anneau d'or, pour un banquet moyen le jour de son service et y appeler : le Pater de Ste Claire Jean CASTELAIN fils de feu Mahieu, Pierre DUFOREST, Denis DE VRELIER, Claude BLONDEL, Demoiselle LUCCART, Nicolas GUILLEMIN, Antoine DESNORICHES, Pierre DELEHAYE et autres ses bons amis que les exécuteurs choisiront. Le reste de ses biens à ses plus prochains héritiers. Nommant Jean GUILLEMIN et Clément RESTEAU pour ses exécuteurs testamentaire à qui elle donne 12£.

2 E 3 / 3858 acte 76 du 12/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0113

Charles LEBLANC, Marie LEBLANC veuve de Jean HENNET, Marguerite LEBLANC, Philippe LEROY, Toussaint BOURGUIGNON et Jacques ALEAME receveur spécial d'Urbain LEBLANC, lesdits comparants héritiers avec François BOURGUIGNON de feu Augustin LEBLANC et Jeanne MARLAU vivant vieswarier à Lille vendent audit François BOURGUIGNON une lettre de rente héritière du 8 mars 1577 obligeant Pierre MARIAGE fils de feu Cornille, et Jeanne HEDDEBAUT sa femme es faubourgs de Courtrai lez Lille vers ledit Augustin pour 300£.

2 E 3 / 3858 acte 77 du 13/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0114

Marie WANCQUET fille de feu Jacques teste : Demande à être inhumée à St Maurice, dons pour les obsèques, fondation de messes, à Marie GOBERT sa belle-nièce une robe de drap noir doublée de baicq à longues manches, à Louise LECLERCQ sa nièce une robe de demi-ostadde doublée de drap noir, à Betreumieux LECLERCQ un oreiller plein de plumes et le reste : la moitié à Jean WANCQUET son frère et s'il est mort à Jean WANCQUET le jeune son fils et l'autre moitié à Jean LECLERCQ et Catherine WANCQUET sa sœurs ou, s'ils sont morts, à leurs enfants.

2 E 3 / 3858 acte 78 du 22/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0115

Noble dame Madame Anne DONGNIES (DOIGNIES) veuve de noble homme messire Jean chevalier, Sr DE HAYNIN, Wambrechies, Lesquin etc. baille à Arnould POULLE fournier à Lille et Thomas DE GRUISSONS meunier à Seclin le moulin à blé de Lesquin pour trois ans. Témoins Ghislain DE ROULLERS bailli de Wambrechies et Pasquier SIX serviteur de la comparante à Wambrechies.

2 E 3 / 3858 acte 79 du 01/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0116

Demoiselle Françoise DE BAISEUR veuve de Jean LELEU de Lille, grand-mère de Colle (Nicole) LE MARTIN fille de feu Jérôme et en son nom, baille à Jean BOUCHAIN et Marie SCAILLEBERT sa femme une maison rue de l'Abbiette nommée vulgairement le Haut Pont. Témoins Gilles SCAILLEBERT et Jean LELEU de Lille.

2 E 3 / 3858 acte 80 du 19/09/1583 - FRAD059_2E3_3858_0117

Vincent LEMESRE fournier à Lille donne à Michelle WILTER fille de feu Pierre et de feu Marguerite VENNIER pour ses bons services et parchon paternelle et succession de ladite mère et femme à son trépas du comparant, 1400£ à lui donner à sa volonté moyennant quoi elle renonce à la succession de sa mère et si elle meurt sans enfant la somme reviendra à Nicolas et Vincent LEMESRE. Ajout en marge : Nicolas LEMESRE seul héritier de ladite Michelle WILTER y renonce au profit du bail à lui donné ce jour d'une maison où pend l'enseigne Le Calais pour 9 ans par Vincent LEMESRE son père et 700£ le 14 octobre 1585.

2 E 3 / 3858 acte 81 du 08/10/1583 - FRAD059_2E3_3858_0118

Laurent MARTIN tondeur de grande force, assisté de Nicolas MARTIN son père, Gérard DESWATTIGNES (DESWATTINES) son oncle, Chrétien MARTIN son frère et de Jean BERTHE son beau-frère d'une part, Marie DE HONGRIE fille de feu Jacques, assistée de Marguerite DESPLANCQUES dernièrement veuve de Melchior DE CROIX et auparavant dudit Jacques DE HONGRIES, Antoine DESPLANCQUES son oncle, Jean DUMARTIN (?) et François HERPIN son beau-cousin d'autre part. Lui ne précise pas sa dot, elle apporte en accoutrements, bagues, habits, bijoux et plusieurs pièces de ménage estimés 200£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3858 acte 82 du 31/10/1583 - FRAD059_2E3_3858_0119

Demoiselle Michelle LOST veuve de Jacques BAVE de Lille donne à Barbe BAVE sa fille pour ses bons services passé long espace de temps, tout son droit de veuve et une robe la meilleure avec une ceinture de soie noire et son anneau à verge d'or avec 24£ de presaint d'étain et elle viendra à part égale avec ses autres enfants nonobstant la coutume (puis deux copies).

2 E 3 / 3858 acte 83 du 19/10/1583 - FRAD059_2E3_3858_0121

Mahieu RAOULT laboureur à Ennevelin baille à Jean MUTTEAU laboureur à Barghes, paroisse de Wattignies, 2c de labour fief à Wattignies.

2 E 3 / 3858 acte 84 du 31/10/1583 - FRAD059_2E3_3858_0121

Charles LEBLANC, Marie LEBLANC veuve de Jean HENNET, Marguerite LEBLANC, Philippe LEROY, Toussaint BOURGUIGNON et Jacques ALEAME receveur spécial d'Urbain LEBLANC, lesdits comparants héritiers avec François BOURGUIGNON de feu Augustin LEBLANC et Jeanne MARLAU vivant vieswarier à Lille vendent audit François BOURGUIGNON une lettre de rente héritière du 6 juin 1582 obligeant Nicolas MORDACQUE fils de Martin, et Mathieuette FLANCQUET sa femme de Lille vers ledit Augustin pour 50 florins.

2 E 3 / 3858 acte 85 du 21/10/1583 - FRAD059_2E3_3858_0122

Simon BEGHIN caucheteur à Lille, fils et héritier de feu Antoine qui fut fils et héritier de feu Jacques ayant droit par transport fait à Armentières le 8 mars 1547 à lui fait par Pierre TAHON et Marguerite BACLER sa femme d'une lettre de rente héritière suivante, vend à Antoine DANCOISNES bourgeois et marchand à Lille ses droits sur ladite lettre selon le transport fait audit TAHON et sa femme par Jacques DEHONDT fils de Jean, et Jeanne DELAOUTRE sa femme le 19 juillet 1541 devant bailli et homme de fief de la Srie d'Elst à Menin pour 10£ 14s par an, pour quoi un bien de 3c à Menin au sud du pont St Jean est hypothéqué.

2 E 3 / 3858 acte 86 du 21/10/1583 - FRAD059_2E3_3858_0124

Hugues DE CANLERS fermier de la terre de Mondricourt en Artois d'une part, Nicolas PREVOST censier dudit Mondricourt d'autre part. S'accordent à propos du rendage de deux années de 50 mesures. Témoin Michel BOUCHAIN fils de Gilles de Lille. Même acte le 5 novembre (photo 131).

2 E 3 / 3858 acte 87 du 22/10/1583 - FRAD059_2E3_3858_0125

Bauduin CHRETIEN fils de Pierre, et Marguerite DELOBEL sa femme ravestiront l'un l'autre demain devant les échevins de Lille les biens qu'ils pourront avoir à raison de certaines causes et parce qu'ils n'ont pas d'enfants, pour que le survivant d'eux deux en jouisse six ans sans aucun rendage selon leur traité de mariage passé devant Jean MARISSAL, notaire.

2 E 3 / 3858 acte 88 du 21/10/1583 - FRAD059_2E3_3858_0126

Bauduin CHRETIEN fils de Pierre, et Marguerite DELOBEL sa femme déclarent que leur succession doit aller à Jacquemine DELOBEL veuve de Lion DELECOURT ou ses enfants sans que les crédateurs de ladite Jacquemine puissent y prétendre.

2 E 3 / 3858 acte 89 du 04/11/1583 - FRAD059_2E3_3858_0127

Guillaume BUISINE charpentier et Mathias LE THIERRY de Lille procureurs et receveurs spéciaux [de : non précisé : Marie COUSIN veuve de Xathon (Agathon - Pathon ?) LEJEUNE - voir acte suivant] baillent à Demoiselle Jeanne FLOURET veuve d'Etienne LEJEUNE la moitié d'une choque de deux maisons en la place aux Oignons à Lille à l'encontre de la preneuse qui est propriétaire du reste.

2 E 3 / 3858 acte 90 du 04/11/1583 - FRAD059_2E3_3858_0128

Guillaume BUISINE charpentier et Mathias LE THIERRY de Lille procureurs et receveurs spéciaux de Marie COUSIN veuve de Aathon (Agathon - Pathon ?) LEJEUNE vivant escrinier d'une part, Jeanne FLOURET veuve d'Etienne LEJEUNE d'autre part. S'accordent moyennant 72£ que la seconde donnera à la première d'ici un an, elle l'acquitte de toutes dettes, rentes et obligations en lesquelles ledit Etienne pouvait être tenu, lui laissant jouir de tous les biens meubles, stencils de ménage et autres en la maison mortuaire dudit Etienne, sans toucher à deux maisons délaissées par ledit Etienne restant en commun et certaine somme que ledit Etienne doit à un brasseur de Menin.

2 E 3 / 3858 acte 91 du 09/11/1583 - FRAD059_2E3_3858_0129

Jude BRUYANT marchand bourgeois de Lille vend à Jacques DAMIENS marchand à Arras, un cheval moreau pour 7 écus de 40 patards de Flandres chaque écu. Témoin Mahieu CORMONTAIGNE dit Turpin, hôte à l'hôtellerie de l'Empereur à Lille à qui ledit DAMIENS doit 14 florins à cause de dépenses faites chez lui pour la vente du cheval.

2 E 3 / 3858 acte 92 du 11/11/1583 - FRAD059_2E3_3858_0131

Philippe REGNAULD et Jean DU BOSQUEL baillent à Jérôme DESMILLESCAMPS laboureur à Hellemmes 1/2 bonnier de labour à Hellemmes.

2 E 3 / 3858 acte 93 du .././1581 - FRAD059_2E3_3858_0132

Compte que rendent François LE BOUCQ et Jean DELEHAYE comme mayeurs de la confrérie et charité St Nicolas en l'église paroissiale de St Maurice à Lille, de ce qu'ils ont reçu et payé depuis la St Nicolas en mai 1580 jusqu'à la St Nicolas en mai 1581 lorsque furent devenus mayeurs (blanc). De François FARINE et Robert LAMIOT redevables pour la recette précédente de (blanc). [Acte non terminé].

2 E 3 / 3858 acte 94 du 11/11/1583 - FRAD059_2E3_3858_0133

Pierre VENNEL (WAYMEL ?) sayeteur à Lille, assisté de Vincent LEMESRE son oncle, Liévin BOULLE son beau-frère, Philippotte VENNEL veuve de Jean LEGRAND sa sœur et de Valentin (Liévin LE CANDELE - rayé mais non remplacé) son cousin germain d'une part, Jossine LEGRAND fille de feu Pierre, assistée d'Oste PREVOST son oncle, Jacques LEZAIRE son maître et ami d'autre part. Lui ne précise pas sa dot à cause de sa brièveté. Elle apporte 1000£ que feu Bauduin LEGRAND sayeteur lui a donné. Contrat de mariage. Témoin Jacques BOURGUIGNON fils de feu Jean de Lille.

2 E 3 / 3858 acte 95 du 12/11/1583 - FRAD059_2E3_3858_0134

Jean DESREMMEZ laboureur à Hellemmes vend à Mahieu RABAULT de Lille un lieu manoir cabaret à Hellemmes sur 7q (puis 2 copies).

2 E 3 / 3858 acte 96 du 23/11/1583 - FRAD059_2E3_3858_0137

François BECQUART laboureur à Wambrechies et Pasquier PLANTEFEVE laboureur à Wambrechies ayant fait compte avec Wallerand RAMERY laboureur à Wambrechies touchant la recette et mises faites par ledit Wallerand de 600£ par lui reçues de Jean LEMESRE laboureur à Sequedin qu'il devait à feu Antoine GOUBE de Sequedin à cause de certain appointment entre eux fait, par laquelle recette ledit RAMERY a fourni plusieurs fois diverses sommes à diverses personnes en l'acquis dudit feu Antoine GOUBE pour 549£ 11s 8d où il apparait que ledit Wallerand devait pour plus reçu que payé 49£ 8s 4d que ledit BECQUART confesse avoir reçu dudit RAMERY pour 35£ 8s 4d tanmoins de 100£ à lui dues par ledit feu GOUBE de reste de mariage de Marie GOUBE sa femme et les 14£ audit PLANTEFEVE à cause d'argent prêté audit GOUBE (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 97 du 29/11/1583 - FRAD059_2E3_3858_0140

Pierre WERBROUCQ marchand à Lille vend à Thomas HERBO marchand à Tournai 260 rasières 1/2 de gris sel d'Espagne à 12£ 10s chacune rasière (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 98 du 07/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0141

Jean DE HELLIN fournier à Lille ayant acquis d'Antoine DESPLANCQUES une maison rue des Malades à Lille, ayant promis de payer comptant 1000£ et 48£ pour 2/3 de six renchères dont il donne ce jour 548£ et le reste à la Pentecôte prochaine.

2 E 3 / 3858 acte 99 du 10/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0141

Eloi MULLET teinturier de wedde à Lille, assisté de Sébastien A LA TRUYE dit de le Vigne son maître et ami d'une part, Marguerite TRUYE fille de feu Antoine, assistée de Martin DESMARCAY son oncle maternel d'autre part. Lui ne précise pas sa dot à cause de sa brièveté. Elle apporte en bagues, habits, bijoux et argent 250£. Contrat de mariage (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 100 du 07/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0143

Bauduin CHRETIEN fils de Pierre, corroyeur à Lille vend aux enchères à Jacques PASQUIER fils de feu Jacques, marchand à Lille une maison court de Tenremonde.

2 E 3 / 3858 acte 101 du 05/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0145

Antoine QUENNONE gorlier de Lille d'une part, Jean NOIRON époux de Barbe QUENNONE d'autre part. S'accordent à propos de la succession mobilière à quoi pourraient prétendre les seconds par le trépas de Marie VISART femme du premier comparant et mère de ladite Barbe à quoi ils renoncent moyennant 400£.

2 E 3 / 3858 acte 102 du 31/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0146

Jean COISON soyeur d'aix et Catherine PEZE sa femme de Lille donnent à Jeanne et Philippotte COISON leurs enfants 24 florins à prendre à la mort de leur père suivant quoi elles ne pourront rien prétendre à sa succession.

2 E 3 / 3858 acte 103 du 24/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0147

Pierre LECAT sayeteur à Lille, assisté de Jean CUIGNET et Jean DE MELAN ses beaux-cousins d'une part, Guillemette DE CAMBRAY (CAMBRAIS) veuve de Pierre DE CRECAY, assistée d'Anne LE BACCRE veuve de Jean DE CAMBRAY, sa mère, Jean DE CAMBRAY et Paul LE BACCRE ses cousins germains d'autre part. Lui ne précise pas sa dot à raison de sa brièveté. Elle apporte après formature de 300£ à Nicolas DE CRECAY son fils, des biens meuble estimés 400£. Contrat de mariage. Témoins Pasquier VANHOVE hôte de Dunkerque à Lille et Henri SCRIVE son serviteur.

2 E 3 / 3858 acte 104 du 21/11/1583 - FRAD059_2E3_3858_0151

Hubert WAIGNIN [Signe WAIGNION donc WAGNON] de Lille confesse avoir reçu de Demoiselle Marguerite PLATEL veuve de Mahieu WAIGNIN 190£ pour la formature maternelle de feu Mahieu et feu Marie CLERBAUT, restant 286£ à payer.

2 E 3 / 3858 acte 105 du 19/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0151

Eustache CAPPON d'une part, Jeanne LEMESRE de Lille d'autre part. Le premier étant tenu par son contrat de mariage avec Catherine LEMESRE devant Jérôme COPPIN notaire de rendre aux plus proches parents 100£ si elle mourrait sans enfants et le reste restant à lui moyennant le paiement des dettes et obsèques. S'accordent pour que tous les biens meubles portés en mariage par ladite Catherine soient restitués aux seconds moyennant annulation de la close de mariage à condition que ledit veuf paye les frais et obsèques ainsi que les docteur, médecin, apothicaire et autres (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 106 du 21/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0152

Robert HACHIN de Pont à Vendin vend à Jean DELEPLANQUE laboureur à Loos 120 barreaux de wedde à livrer à Loos, avec Venant DELANNOY marchand crassier à Lille caution de l'acheteur (puis 2 copies).

2 E 3 / 3858 acte 107 du 05/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0155

Antoine QUENNONE gorlier à Lille donne à Barbe QUENNONE sa fille qu'il eut de feu Marie VISART, femme de Jean NOIRON, 125 florins à prendre 100 florins à Noël prochain et 25 florins dans un an. Le 10 janvier ledit NOIRON a reçu les 100 florins.

2 E 3 / 3858 acte 108 du 17/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0157

Luc LEGROUL chartier à Lille vend à Jean DE CRIEL harnecqueur à Lille, un cheval hongre de poil bayart pour 72£ (puis copie).

2 E 3 / 3858 acte 109 du 24/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0159

Pierre WERBROUCQ marchand à Lille vend à Martin CONSTANT à Lille 20 rondelles de saumon à 9£ 15s de gros la rondelle de 12 livres chacune livre de gros faisant 195£ de gros à payer aux pâques communiaux 1584. En marge : Payé le 16 novembre 1584.

2 E 3 / 3858 acte 110 du 19/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0160

Philippe CAPPRON harnequeur à Lille vend à Pasquier HACHIN chartier à Pont à Vendin une jument de poil bay 40£. En marge : Payé le 18 avril 1584.

2 E 3 / 3858 acte 111 du 09/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0161

Gilles GRUYEL laboureur et Laurence BEAUVENTRE sa femme de Bersée vendent à Arnould POULLE fournier à Lille un lieu manoir sur 4c à Martinsart, paroisse de Seclin (puis copie). En marge : Payé le 2 juin 1584.

2 E 3 / 3858 acte 112 du 01/12/1583 - FRAD059_2E3_3858_0163

Attestation à la requête de Jean BEGHIN brasseur. Sire Gilles DIONGHE prêtre, chapelain de Notre-Dame de Consolation es faubourgs de la porte de la Barre lez Lille âgé de 50 ans affirme in verbo sacerdotis manu pectori apposita qu'il y a 2 ou 3 ans il avait bonne connaissance de Jean BEGHIN fils de feu Jacques, brasseur auxdits faubourgs pour l'avoir hanté, parlé et conversé avec lui étant toujours homme paisible de bonne vie et conduite, l'ayant vu par jours de fêtes et dimanches assister au St Service Divin en ladite chapelle et y ouïr eau bénite (sic), messes, vêpres très bien et dévotement. En qualité de lieutenant ou vice-curé de l'église de Wazemmes il l'a entendu en confession et lui a administré le St sacrement de l'autel plusieurs fois dont la dernière à Pâques communiaux dernières et depuis eu en confession. Bertrand FERMAN fils de feu Quentin, savetier et couvreur âgé de 40 ans affirme avoir bonne connaissance dudit Jean pour avoir demeuré avec lui deux ans et plus, l'ayant vu de paisible vie et conduite honnête, non mutin ni séditieux, mêmes jours de fêtes et dimanches et même jours ouvrés parfois assister au service divin en la chapelle Notre-Dame de Consolation vulgairement nommée la chapelle du Wault et ouïr messe, eau bénite et vêpres dévotement. Jacques DE GOUY marchand brasseur es faubourgs de la porte de la Barre lez Lille, fils de feu Mathieu, âgé de 26 ans, affirme qu'il a travaillé avec ledit Jean pendant 2 ou 3 ans, étant homme paisible, de bonne vie, conduite et conversation, ayant assisté au service divin en ladite chapelle. François RUYANT cleric de ladite chapelle âgé de 49 ans le connaissant depuis 9 ans avant et après son congiment étant homme paisible, de bonne vie etc. Cornille LUCAS savetier bonnetier esdits faubourgs âgé de 64 ans affirme qu'il le connaît depuis 15 ou 16 ans pour avoir demeuré audit lieu etc. Antoine BROUTIN boulanger esdits faubourg âgé de 66 ans, il le connaît depuis 30 ans etc. le voyant encore hanter ladite chapelle, donnant peine de vivre journellement avec sa femme et trois enfants dont il est chargé.

2 E 3 / 3859 acte 1 du 30/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0012

Martin CAPPON fils de feu Jacques et de Péronne DESPLANCQUES, assisté de sa mère, Philippe CAPPON son frère, Jean CAPPON et Jean LEPLAT ses demi-frère et beau-frère et de Charles DUMOULIN son beau-frère d'une part, Marguerite DISSEMBECQUE fille de feu Philippe et d'Isabeau DE BEAUSSART, assistée de sa mère, Jacques DISSEMBECQUE son frère et Michel DE PHALEMPIN son beau-père d'autre part. Lui apporte un lit et parchevet, une table, un pot de cuivre, un chaudron et ses vêtements de noces. Elle apporte 24£ et ses vêtements de noces. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 2 du 03/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0013

Alexandre ISAAC de Lille vend à Jean ISAAC d'Avelin une maison sur 3c.

2 E 3 / 3859 acte 3 du 03/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0014

Pierre LEBATTEUR hôte et Jean VANDENDRIESCHE hôte es faubourgs St Pierre lez Lille s'accordent concernant les affaires et négoce ensemble à cause de vente de bois, prêt, écots et avec ledit Jean, Jeanne BAIX veuve de Pierre LEMESRE (puis copie).

2 E 3 / 3859 acte 4 du 11/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0017

Robert BOUVINE fils de feu Arnould et Demoiselle Jeanne DE BOIERES de Lille, baille à Michel GRANDSIRE laboureur au hameau de Heschin à Fretin 2 bonniers 11c de labeur à Fretin en diverses pièces.

2 E 3 / 3859 acte 5 du 12/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0019

Demoiselle Chrétienne DU BOSQUEL veuve de Liévin SOMBRET de Lille, baille à Robert DELEMERE et Bauduin CAPPON sa femme de Lille une maison place de Comines.

2 E 3 / 3859 acte 6 du 18/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0020

Gilles POTTIER fils de feu Gilles, sayeteur assisté de Demoiselle Isabeau DUQUESNE sa mère, Josse et André POTTIER ses frères et de Thierry LANNOT son beau-frère d'une part, Michelle SENEFF fille de Jacques, assistée de son père, Jean SENEFF son frère, Nicolas GRENU (?) son parrain et de Jean SENEFF son oncle paternel d'autre part. Chacun apporte 400£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 7 du 20/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0022

Philippe CARDON craissier à Lille prête à Roland HOCHART hôte et Thomas DE HENNIN fournier à Lille, 110s pour leur écot en la taverne Dunkerque à Lille à rendre lorsque la ville d'Ypres sera rendue ou réduite es mains de notre Sire Philippe des Espagnes.

2 E 3 / 3859 acte 8 du 20/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0022

Jean VANKERCKE (ou VANWERCKE - surchargé) marchand pelletier à Lille vend à Jean DUHOT, marchand tanneur à Lille, 100 peaux de veau à poil venant d'Angleterre à 18s la peau.

2 E 3 / 3859 acte 9 du 22/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0023

Jean DUMOULIN sayeteur à Lille, assisté de Jean MALFAIT son beau-père et Pierre DORESMIEUX son ami d'une part, Jeanne DE PALMELE (DE PEMELLE) fille de feu Pasquier, assistée de Jean DELEMER et Jean PATTIN ses ami d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 10 du 23/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0023

Jacques DELECOURT bailli de Noyelles reconnaît devoir à Antoinette DELAHAYE femme marchande de Roch LAMBERT de Lille, 100 florins à cause de marchandises vendues passé bon espace de temps à payer à la prochaine fête de Lille.

2 E 3 / 3859 acte 11 du 27/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0024

Josse VANDECASTEL marchand à Courtrai vend à Vincent DUPREZ marchand estaignier à Lille un chaudron, des auses de chaudron, de la mittaille (mitraille) et du pottice.

2 E 3 / 3859 acte 12 du 28/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0025

Pierre WALLET agard de bière à Lille prête à Louis WILLE tanneur, 14£ 10s pour son écot et celui de Jacques CARLE, Joachim COLLART, Antoine MOREL, François DECOURCHELLES et Jacques TREHOULT.

2 E 3 / 3859 acte 13 du 29/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0026

Demoiselle Barbe LESPINCHELIERE veuve de Laurent BILLAU de Lille, baille à Mathieu BLANCQUART cordonnier à Lille portion de demouroir compris trois fenêtres, deux chambres, la moitié d'un grenier, un cellier et aller-venue chez elle.

2 E 3 / 3859 acte 14 du 30/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0027

Jeanne DE FRANCHE (DEFRANCE) femme de Gaspard BERTHE donne à Oste BERTHE son beau-père, en raison de son amitié, la meilleure robe de drap noir qu'elle a chez elle à prendre à son trépas.

2 E 3 / 3859 acte 15 du 30/01/1584 - FRAD059_2E3_3859_0028

Eloi DEFLANDRES demeurant au Vieil Hesdin vend à Mahieu, Jean et Antoine DEFLANDRES ses frères, ses droits sur la succession de Jean DEFLANDRES et Chrétienne LECAT ses parents.

2 E 3 / 3859 acte 16 du 01/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0028

Adrien BUISINE marchand à Santes vend à Antoine et Thomas DEHENNIN père et fils d'Houplin lez Seclin, trois milles de bourrées à une loyeure de trois pieds de reddons et sept paumes de grosseur.

2 E 3 / 3859 acte 17 du 01/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0029

Thomas DELEMARRE carriérier à Lezennes vend à Jacques WILLEMOT laboureur à Lezennes deux milles de parpointz (parpaings) blancs de seize cappe au cent, cinq cents plattes et cinq cents de demi parpaing et quatre cent de carreaux.

2 E 3 / 3859 acte 18 du 01/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0031

Josse BILLET et Pierre FARVACQUE tuteurs avec Jean BILLET et Charles FARVACQUE des enfants de feu Gauthier BILLET et Marie FARVACQUE au jour de son trépas femme de Ruffin MATHON d'une part, Ledit Ruffin MATHON d'autre part. Suite au contrat de mariage entre ledit Ruffin et ladite Marie devant Jean DE LE SAUCH notaire, le second est tenu de rendre aux hoirs de ladite Marie 400£ si elle mourait sans enfants, moyennant quoi le surplus des biens lui resterait à charge des dettes et obsèques. S'accordent pour que ledit Ruffin livre aux tuteurs tous les bagues, habits et joyaux taillés et coussins de ladite Marie et 72£ à payer 36£ au premier jour de carême et 36£ au jour de Pâques communiaux suivant l'an 1584, moyennant quoi ils le déchargent de ce qu'il doit auxdits enfants, restant à sa charge les dettes et obsèques. Témoins Jacques DESTOMBES et Philippe CLARISSE de Tourcoing.

2 E 3 / 3859 acte 19 du 06/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0032

Pierre BLARY marchand à Thumeries vend à Thomas DE HENNIN fournier à Lille 8 cents de facheaux de bois.

2 E 3 / 3859 acte 20 du 08/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0033

Marie SELAPPE veuve d'Urbain LEBLANCQ de Hennin sur Croisier pays d'Artois, reconnaît avoir reçu de Jacques ALEAME ce qu'il lui doit de la succession due audit Urbain de feu Augustin LEBLANCQ et feu Jeanne MARLAU vivant vieswarriers. Témoin Charles LEBLANCQ de Lille.

2 E 3 / 3859 acte 21 du 09/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0033

Marie SELAPPE veuve d'Urbain LEBLANCQ de Hennin sur Croisier pays d'Artois donne à Charles, Marie, Jeanne et Marguerite LECLANCQ enfants de feu Jean de Lille, parce qu'ils ont consentis à main levée en sa faveur de l'hoirie succédée naguère audit Urbain par le trépas d'Augustin LEBLANCQ avec le consentement de Vaast SEVAL de Saint Martin sur Croisier son neveu, la moitié de tous les biens qu'elle laissera à sa mort.

2 E 3 / 3859 acte 22 du 10/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0034

Philippe DE BAILLEUL sayeteur à Lille reconnaît avoir reçu de Jeanne PALLOIT veuve de Jean CUVILLON 18 florins et avec elle Jean DUHOT de Lille qui se constitue son caution, en raison de quoi il promet d'apprendre à Jean CUVILLON fils de feu Jean, le métier de sayeteur le terme et espace de deux ans.

2 E 3 / 3859 acte 23 du 10/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0034

Wallerand LIBERT sayeteur à Lille, assisté de Pasquier LIBERT son frère d'une part, Marie CABIT veuve de Grégoire DE WARLERS, assistée de Toussaint CABIT son frère et de Toussaint DE WARLERS son beau-frère d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte une maison estimée avec les meubles 600£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 24 du 11/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0035

Thomas LEROUX bourgeois de Lille reconnaît devoir à Nicolas LE THELLIER marchand à Valenciennes 221£ 3s à cause de la vente de houblon par Noël ALAVALINE facteur dudit Nicolas passé bon espace de temps, à payer la moitié sous six semaines et le reste d'ici trois mois.

2 E 3 / 3859 acte 25 du 15/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0036

Catherine WANCQUET veuve de Jean LECLERCQ de St Etienne à Lille teste. Demande à être inhumée dans le cimetière de St Etienne après de son feu mari et fondations pieuses, à Philippe, Marie, Jeanne et Péronne LECLERCQ frère et sœurs dudit feu Jean et à Jean WANCQUET fils de feu Jean, son neveu pourvu que Louise LECLERCQ sa fille soit morte avant la testatrice, chacun une part égale dans sa succession. Nomme exécuteurs testamentaire ses bons amis Philippe LECLERCQ et Pierre LAGACHE. En marge : Annulé le 13 avril 1584.

2 E 3 / 3859 acte 26 du 25/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0037

Erasme HESPEL fils de feu Pierre, bourgeteur, assisté de Pierre LEMOISNE son beau-frère, Mahieu DE BOULOGNE son oncle maternel, Nicolas DE BOULOGNE son cousin germain et de Roger DUBOIS son beau-cousin d'une part, Paul DELEMARRE père et se faisant fort de Péronne DELEMARRE, assistée de Ricart (Richard) DELAHAYE son maître et ami d'autre part. Lui ne précise pas sa dot à cause de sa brièveté, elle apport 50£ et en accoutrements et meubles estimés 100£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 27 du 27/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0038

Martin CONSTANT fils de feu Simon, savetier à Lille âgé de 46 ans affirme que le jeudi 23 février 1584 vers 8h du soir a vu, appuyé à sa porte, lors vivant Jean ROUSSEAUX accompagné de certaine femme venir avec un couteau sous son bras à l'hôtellerie du Singe se tirant vers la maison où pend l'enseigne Le Chapeau Vert à Lille où il s'arrêta devant la porte pour dégainer et dire à certain quidam y étant : Ca, ça, ça. Lequel quidam se retira et ledit feu s'approcha et le frappa dudit couteau sur l'épaule sénestre puis voulu à nouveau le frapper mais l'autre réagit et ledit feu s'est retiré vers l'hôtellerie de la Rose disant : Je suis mort ! et ladite femme criant. Dit avoir vu deux autres quidams dans la rue dont un avec une épée sous son bras qui regardaient le débat. Anne DENGLOS femme de Pierre LE BATTEUR, hôtesse du Chapeau Vert à Lille affirme que Michel LEMESRE, Antoine DE FLANDRES, Nicolas COUSIN et feu, lors vivant Jean ROUSSEAUX buvant et mangeant en sa maison jusque 7h ½ de vêpres, elle leur réclamait leur écot pour 18s chacune part et 20s qu'il lui devait déjà à cause de dépenses de bouche. Lui donnant un daeler de 4£ en lui demandant de le conserver jusqu'au lendemain et qu'alors il viendrait le reprendre contre 32s de monnaie pour le délivrer audit Nicolas COUSIN. A quoi ledit COUSIN lui répondit qu'il lui devait bien davantage. Ledit LEMESRE lui dit que s'il lui devait il devait lui payer, à quoi ledit feu répondit : Mort Dieu qu'as-tu à faire si je lui dois, tu me fou la tête toujours. A quoi il répliqua : Qu'en as-tu à faire, je suis bourgeois et toi non, car tu meses~ qu'une mécanique, et si ce ne fut des pestes tu ne serais où tu es. Disant davantage : Je suis prêt le défier à un coup d'épée ou un coup de couteau. A quoi ledit LEMESRE lui répondit : Je ne veux batailler. Ledit COUSIN se fourra entre ledit LEMESRE et ledit ROUSSEAUX disant de belles paroles mais lui poursuivirent avec menaces et insultes, pour quoi elle enleva la vaisselle et les laissa petit espace de temps. Nicolas COUSIN craissier, fils de feu Nicolas, âgé de 54 ans affirme qu'il se trouvait avec Michel LEMESRE, Antoine DEFLANDRES et feu lors vivant Jean ROUSSEAUX au Chapeau Vert paisiblement jusqu'à ce que ledit écot fut compté où il rappela au défunt qu'il lui devait de l'argent ce qu'il a nié à quoi ledit LEMESRE lui a répondu qu'il savait qu'il lui devait de l'argent, à quoi lui répondit que ce n'était pas son affaire, à quoi DEFLANDRES lui dit qu'il le devait pour deux sacs

vendus à Antoine HECQUINNE, à quoi ledit feu dit : au lieu de parler pour moi tu parles contre moi ! Et autres propos. Ledit feu est sorti le premier. François MORDACQUE fils de feu Guillaume, âgé de 76 ans étant alors appuyé sur le banc de la Vignette, vit un quidam venir vers la maison une épée nue en sa main et un autre accourant de pleine volonté sans propos, frappant avec l'épée l'autre quidam et s'enfuir tous deux en courant. Jean FACHE fils de feu Jean, bourgeois de Lille, âgé de 59 ans connaît bien Antoine DEFLANDRES marchand qui est fils de bien et bonne fame, vie et renommée, hantant et fréquentant journellement notre Ste Mère l'Eglise à Ste Catherine, ni noisieux, ni querelleur, ni scandaleux. Jacques BECQUART fils de feu Pierre, sayeteur, âgé de 46 ans dépose de même. Gilles LANSIEL fils de feu Henri, sayeteur, âgé de 51 ans dépose de même. Antoine HECQUINNE fils de Claude, marchand âgé de 29 ans de même. Mathias PARDON fils de feu Guillaume, bourgeois et capitaine de même.

2 E 3 / 3859 acte 28 du 18/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0042

Jean SAMAIN et Jossine DURIEU de Mouscron vendent moyennant une lettre de rente héritière de 72£ par an que Charles DESSAUVAGE, Antoine LE MOUTON et Bertrand WASTIN ont promis de leur fournir, leur part dans la succession de feu Maillin DURIEU et feue Marie CORNILLE leurs père et mère sur une brasserie à Halluin.

2 E 3 / 3859 acte 29 du 28/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0043

Fut dit, défendu et soutenu entre Antoine COCQUEL, Nicolas et Pierre LELEU frères, André RICQUANT, Pierre HOUZEAU, Pierre LEMESRE et François ROSTRU tous couvreurs à Lille que celui qui prendrait ouvrages de couvreur pour ouvrir depuis le 10 mars prochain et autres cordonniers (sic) que l'un d'eux, accoutumés d'ouvrir ou bien autre aussi accoutumé de servir, il encourrait la peine de 50£, savoir 25 à la bourse des pauvres de Lille et 25 au profit dudit style. Etant bien entendu que si l'un d'eux était sans ouvrage il pourrait s'adresser aux autres en ayant, qui sera tenu de lui en bailler.

The image shows a section of a handwritten document with several signatures and names. The text is written in a cursive script. At the top, it says 'my tome et rognuel'. Below that, there are several lines of text, including 'Nicolas Le Lau', 'Andrien', 'Jean', 'François', and 'Pierre'. There are also some initials and symbols, such as a large 'L' and a cross-like symbol.

2 E 3 / 3859 acte 30 du 28/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0044

Roland WACRENIER laboureur à Ennetières paroisse d'avelin et Marguerite DE FLANDRES sa femme vendent à Mahieu, Jean et Antoine DE FLANDRES leur part sur la succession de Jean DE FLANDRES et Chrétienne LECAT leurs père et mère à charge des dettes.

2 E 3 / 3859 acte 31 du 29/02/1584 - FRAD059_2E3_3859_0044

Martin DELECROIX et Cornille CHARLANT tuteurs de Jean et Françoise LE BATTEUR enfants mineurs de feu Roger et de feue Louise BUCQUET, baillent à Henri DUTYE et Jeanne COURTECUISSSE sa femme de Nomain 1/3 de 5 quartiers de pré à Nomain à l'encontre des preneurs.

2 E 3 / 3859 acte 32 du 02/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0045

Guy FAVRIEL bourgeois de Lille baille à Antoine LAOUTRE de Lille, deux chambres, la moitié d'un grenier, une fenêtre dans une maison à St Etienne.

2 E 3 / 3859 acte 33 du 06/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0046

Louis CLICQUET et Grégoire DUPUIS époux d'Antoinette CLICQUET d'Amoy pays d'Artois, enfants de feu Samson CLICQUET, neveu et nièce et héritiers de feue Marie CLICQUET veuve de Sébastien LE WAGON, vendent à Jean PINCHON prêtre à Lille une lettre de rente héritière devant les échevins de Forest pays d'Artois de 1582 obligeant Robert WAGON laboureur au profit de Marie CLICQUET veuve de Sébastien WAGON au rachat de 150 florins.

2 E 3 / 3859 acte 34 du 06/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0047

Pierre PINCHON prêtre à Lille reconnaît devoir en l'acquis de Louis CLICQUET et Grégoire DUPUIS, neveux et héritiers de feu Marie CLICQUET veuve de Sébastien LE WAGON à Martine PRANGERE veuve de Léger LORTIE 100£ pour donation du testament à elle fait par ladite veuve Sébastien LE PREVOST (sic) à fournir à Gard FLAMMEL oncle de ladite Martine, la moitié à Pâques, l'autre moitié à la St Jean Baptiste.

2 E 3 / 3859 acte 35 du 17/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0048

Sire Jean PINCHON prêtre à prêt à Robert WAGON 7£ à cause d'un écot à rendre sur deux années de lettre de rente héritière qu'il lui doit.

2 E 3 / 3859 acte 36 du 07/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0048

Jean ROUZEE laboureur à Annapes reconnaît devoir à Jeanne CARON fille de feu Jacques, 200£ à cause de prêt par Hélène DUPISRE dernièrement veuve de Mahieu AGACHE, mère de ladite Jeanne, venant de la donation faite à ladite Jeanne par feu Jacques CARON son père, à rembourser d'ici la Toussaint.

2 E 3 / 3859 acte 37 du 08/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0049

Marguerite DESPLANCQUES dernièrement veuve de Melchior DELECROIX et auparavant de Jacques DE HONGRIE reconnaît avoir reçu de Laurent MARTIN 72£ pour tel rendage contenu au mariage dudit Laurent et feu Marie DE HONGRIE fille de la comparante, passé devant le présent notaire le 8 octobre 1583 au cas où ladite fille mourait sans enfants comme est advenu.

2 E 3 / 3859 acte 38 du 09/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0049

Antoine DESNEYE chartier à Yecque pays de Flandres baille à table et gouverne Péronne DESNEYE sa fille à Demoiselle Jeanne BAIX veuve dernièrement de Pierre LEMESRE de Lille pour un an, pour 8£ de gros de 12£ parisis le gros, avec Pierre POIRET marchand drapier à Flêtre caution dudit DESNEYE.

2 E 3 / 3859 acte 39 du 10/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0050

Antoine GOIVART de Lille vend à Michel DE BRABANT chartier es faubourgs de Courtrai lez Lille deux chevaux (sic) hongre, l'un de poil rouen et l'autre de poil noir moyennant 32£ de gros.

2 E 3 / 3859 acte 40 du 11/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0050

Antoine GOIVART marchand futaillier à Lille vend à Moreau BOURSETTE, chartier à Lille un cheval hongre de poil rouen pour 20£ de gros. En page : Payé le 17 avril 1585.

2 E 3 / 3859 acte 41 du 11/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0051

Antoine GOYVART marchand futaillier à Lille vend à Abraham DUPISRE charron au rivage demeurant à Lille un cheval hongre de poil blondeau pour 16£ de gros.

2 E 3 / 3859 acte 42 du 11/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0052

Jean CRUCQUE peigneur de sayette à Lille, assisté de Jacques CRUCQUE son frère et de Claude LESCUYERS son beau-frère d'une part, Martine MAES veuve de Simon CARART, assistée de Thierry MATHON son beau-frère et de Martin MORTAGNE son beau-cousin d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots à cause de leurs brièvetés. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 43 du 15/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0053

Toussaint DUVIVIER carlier et Michelle BOUCHER sa femme es faubourgs de la porte de Courtrai lez Lille reconnaissent devoir à André POTTIER charpentier à Lille, 60£ à cause de vente de bois à payer 15£ d'ici demi an et ensuivant.

2 E 3 / 3859 acte 44 du 17/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0054

Antoine TRUFFAUT de Lille, assisté de Jean VANSELAIRE (ou VAN SELARRE) son beau-frère d'une part, Antoine (sic - Antoinette) DE SAINGHIN veuve de Jean CROUSEE, assistée de Pierre et Adrien DE SAINGHIN ses frères, de Jeanne DE SAINGHIN veuve de Pierre LOHIER sa tante et de Pierre DELEMOTTE son beau-frère d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots à cause de leurs brièvetés. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 45 du 23/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0055

Gabriel DIDIER fournier à Lille reconnaît devoir à Jacques PLAETZ sergent de la prévôté de Lille, 72£ pour la vente de blé passé bon espace de temps à payer en plusieurs fois.

2 E 3 / 3859 acte 46 du 26/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0056

Marie LEMESRE veuve d'Antoine CAUDRELIER vivant fournier en la paroisse Ste Catherine à Lille teste. Demande à être inhumée en ladite église devant la chapelle Ste Barbe, fondations pieuses, à Isabeau CAUDRELIER femme d'Antoine PREVOST, sa tante, une baye de drap rouge, à Simon DESMAZURES fils mineur de feu Robert et de feu Françoise LEMESRE, son neveu,

une lettre de rente héritière de 1577 obligeant Michel WARESQUIEL de Lezennes vers ledit Robert au rachat de 400£ dont ledit Antoine CAUDRELIER a acquis droit des tuteurs dudit Simon, à Simonette DELESCLUSE femme de Jacques COISNE 50£ et des draps pour son amitié, à Sœur Jeanne LEMESRE à Douai 100£ sans que son couvent puisse les appréhender de son vivant, lui doit 30£ qui doivent lui être payées, à Charles LEFRANCO son serviteur et valet 30£ et un manteau de drap noir qu'il porte à présent, à Jeanne DESRUMAUX femme de Georges MARQUANT 4£, à Marie DUMARETZ sa garde pour son loyer et salaire un escouchoeul de tiretaine neuf, à la veuve FRANCHOMME jadis sa garde 3 couvre-chefs de nuit, à Louis FACHE un escourchoeul de toile bleue et deux gorgierettes, à Jean DE CANLERS son compère et ami 100£, à Adrien VAAST fils de feu Bruno 50£ et le reste pour la moitié à Alexandre, Jeanne, Madeleine et Françoise LEMESRE enfants de feu Pierre, Simon DESMAZURES fils mineur de feu Robert et de feu Françoise LEMESRE et à Jeanne LEMESRE fille de feu Guillaume à se répartir également et l'autre moitié à Isabeau CAUDRELIER femme d'Antoine PREVOST, aux enfants de feu Philippe CAUDRELIER, à ceux de feu Philippe BARRE et feu Jeanne CAUDRELIER et à ceux de Roland DUFOREST et Marie CAUDRELIER à se répartir également. Et si l'un de ses parents ou héritiers voulait y contredire la moitié irait à la bourse générale des pauvres de Lille et l'autre aux entretènements de son testament par égale portion. Nomme Jean DE CANLERS, Adrien VAAST, Adrien CARLIER et Antoine PREVOST ses exécuteurs testamentaires. En marge : Annulé le 19 avril 1584.

2 E 3 / 3859 acte 47 du 24/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0061

Détail des dettes de Marie LEMESRE veuve d'Antoine CAUDRELIER vivant fournier suivant sa confession.

2 E 3 / 3859 acte 48 du 30/03/1584 - FRAD059_2E3_3859_0063

Jean DUPLOUIS chartier à Tournai reconnaît devoir à Gentien HALLET chartier à Lille 12£ de gros à cause de pareille somme que ledit DUPLOUIS doit à Henri LEFEBVRE à cause de la vente d'une jument de poil blanc et noir depuis le 1^{er} janvier 1584 dont ledit HALLET a acquis droit.

2 E 3 / 3859 acte 49 du 04/04/1584 - FRAD059_2E3_3859_0064

Pierre ROUZEE fils de Jean, laboureur à Flers reconnaît devoir à Jeanne CARON file de feu Jacques, 200£ à cause de prêt par Hélène DUPISRE sa mère veuve dernièrement de Mahieu AGACHE venant de la donation à elle faite par Jacques CARRON son père. En marge : remboursé à ladite veuve AGACHE (sans date).

2 E 3 / 3859 acte 50 du 04/04/1584 - FRAD059_2E3_3859_0064

Georges DELETOMBE de Tourcoing et Christophe DESRUMAUX de Roncq, tuteurs de Jean et (blanc - le 2^e enfant non nommé a été ajouté en l'interligne et la formule suivante mise au pluriel) DESRUMAUX enfants mineurs de feu Josse reconnaissent avoir reçu de François FERNANDE marchand bourgeois de Lille un sac où sont compris plusieurs habits, accoutrements et linges baillés en garde par feu Jean DESRUMAUX et appartenant audit Josse. Témoin Adrien DELERUE drapier à Bondues.

2 E 3 / 3859 acte 51 du 11/04/1584 - FRAD059_2E3_3859_0065

Philippe, Pierre, Toussaint et Jean MASUREL, Jean LECOCQ et Marie MASUREL sa femme, Martine et Jeanne MASUREL et Jacques OUVRY et Isabeau MASUREL sa femme, lesdits MASUREL enfants et héritiers de feu Arthus et feu Jeanne DELEROEUWE (DELERUE) partagent la succession de leur mère : une maison sur 7 quartrons à Mons en Baroeul tenant à l'héritage des hoirs Lion DELEROEUWE et à Noël DESMULLIERS à cause de sa femme et plusieurs bien meubles, vaches, veaux et autres biens. Aux dits Philippe, Pierre, Toussaint et MASUREL, et LECOCQ les charpentages, bois montants, vaches, veaux. Au dits ROUVROY et sa femme le fond dudit lieu sur 7c à charge des rentes et de 80£ 40s que ladite feu Jeanne doit aux enfants de feu Louis DELEREUWE.

2 E 3 / 3859 acte 52 du 11/04/1584 - FRAD059_2E3_3859_0066

Philippe, Pierre, Toussaint et Jean MASUREL, Jean LECOCQ et Marie MASUREL sa femme, Martine et Jeanne MASUREL lesdits MASUREL enfants et héritiers avec Jacques OUVRY et Isabeau MASUREL sa femme, de feu Arthus et feu Jeanne DELEROEUWE (DELERUE) vivants laboureurs à Mons en Baroeul reconnaissent avoir reçu dudit OUVRY leur beau-frère 96£ et 14 années de rente pour quoi ils lui vendent leurs droits dans la succession de leur dite mère.

2 E 3 / 3859 acte 53 du 19/04/1584 - FRAD059_2E3_3859_0067

Demoiselle Marie LEMESRE veuve d'Antoine CAUDRELIER donne à Simon DESMAZURES fils de feu Robert et Françoise LEMESRE, son neveu en minorité d'âge, une lettre de rente héritière de 400£ obligeant Michel WARESQUIEL laboureur à Lezennes à prendre à sa mort.

2 E 3 / 3859 acte 54 du 19/04/1584 - FRAD059_2E3_3859_0068

Demoiselle Marie LEMESRE veuve d'Antoine CAUDRELIER donne à Sœur Jeanne LEMESRE, sa sœur, religieuse au couvent de Wervicq 12£ 10s à payer de demi an en demi an à prendre sur sa succession.

2 E 3 / 3859 acte 55 du 19/04/1584 - FRAD059_2E3_3859_0068

Charles LEFRANCOU boulanger, fils de Guillaume de Lille, assisté de son père, Roboam LEFRANCOU son frère et de Pierre LESTIENNE son beau-frère d'une part, Marie LEMESRE veuve d'Antoine CAUDRELIER, assistée de Jeanne BAIX veuve de Pierre LEMESRE sa mère, Alexandre LEMESRE son frère, Adrien VAAST son cousin issu de germain et de Jean DE CANLERS son ami d'autre part. Lui apporte 800£ et elle sa part sur une maison estimée 4600£ et meubles estimés 1000£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 56 du 22/04/1584 - FRAD059_2E3_3859_0069

Jean SIX chartier à Lille vend à Jacques PLADIS laboureur et chartier à Ypres, un cheval hongre de poil brun bay moyennant 19£ (puis copie).

2 E 3 / 3859 acte 57 du 24/04/1584 - FRAD059_2E3_3859_0070

Robert LE VASSEUR demeurant hors de la porte de Courtrai lez Lille reconnaît devoir à Robert DELEDICQUE sayeteur à Lille 156£ à cause de prêt pour ses grandes nécessités pour subvenir à sa rançon, étant prisonnier à Menin avec autres contre sa majesté et subvenir au vivre et entretien de lui, sa femme et enfants pour quoi il cède divers meubles et objets : 12 pots de pierre couverts d'étain, 12 trinchoirs d'étain, 12 plats d'étain...

2 E 3 / 3859 acte 58 du 08/05/1584 - FRAD059_2E3_3859_0072

Demoiselle Catherine LE GILLON veuve de Bertrand DUGARDIN de Lille désirant pourvoir à vivre et petit gouvernement de Pierre et Jean LE GILLON ses frères, considérant leur pauvreté, veut que ce qu'elle leur laissera ils ne puissent le vendre ni aliéner mais seulement en jouir sans que leurs créanciers puissent y prétendre, ne pouvant servir qu'à l'alimentation et entretien des dits et leurs enfants.

2 E 3 / 3859 acte 59 du -08/05/1584 - FRAD059_2E3_3859_0073

Demoiselle Catherine LE GILLON veuve de Bertrand DUGARDIN de Lille, donne à Pierre LE GILLON fils de Pierre, son neveu et filleul une maison rue St Nicolas à Lille où elle réside sans pouvoir la vendre ou aliéner avant son mariage et s'il meurt sans enfants elle ira à Jacques LE GILLON son frère.

2 E 3 / 3859 acte 60 du 09/05/1584 - FRAD059_2E3_3859_0073

Pierre DUPISRE chartier à Valenciennes reconnaît devoir au nom de Christophe DE BAILLON son neveu, chartier à Valenciennes, à Jean TURBELIN chartier à Lille 48£ pour l'achat d'un cheval de poil liart détenu en la ville d'Ypres par Pierre WECQUE disant appartenir audit Christophe.

2 E 3 / 3859 acte 61 du 04/05/1584 - FRAD059_2E3_3859_0074

Pierre CHANTREINE teinturier es faubourgs de la porte de la Barre lez Lille reconnaît devoir à Jean CARDON marchand craissier à Lille 60£ de reste de vente de marchandise de craisserie à payer la moitié à la fête de Lille et l'autre moitié à la St Rémy suivante.

2 E 3 / 3859 acte 62 du 16/05/1584 - FRAD059_2E3_3859_0074

Jacques LE BAISEUR fils de Jean, couvreur de tuiles à Lezennes, assisté de son père, Antoine GRANDSIRE son parrain, Antoine HOUZET son beau-frère, Jean ALLARD son cousin germain et Charles DUTHOIT son maître et ami d'une part, Marguerite MOREL veuve d'Antoine DOUTRELONGNE, assistée de Jacques et Guy MOREL ses frères et de Gilles DELEVALLEE son beau-frère d'autre part. Lui ne précise pas sa dot à cause de sa brièveté. Elle apporte en biens meubles estimés 300£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 63 du 17/05/1584 - FRAD059_2E3_3859_0076

Nicolas LEGROUL tondeur de grandes forces de Lille donne à Nicolas et Jeanne LEGROUL ses enfants (qu'il eut de feu Péronne DESTEVENE - rayé) la moitié de la moitié d'1/6° d'une maison à lui échue par le trépas de maître François DESTEVENE au marché de Lille.

2 E 3 / 3859 acte 64 du 17/05/1584 - FRAD059_2E3_3859_0077

Nicolas LEGROUL tondeur de grandes forces de Lille, assisté de Pierre DUQUESNE son oncle, Pierre DESPIGNOY son beau-frère (et Jean COCHEFER son ami - rayé) d'une part, Marguerite LETHIERRY veuve de Jean CARRETTE, assistée de Jacques DUPISRE son beau-frère et de Robert RICART son ami acquis d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots à cause de leur brièveté. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 65 du 21/05/1584 - FRAD059_2E3_3859_0078

Reçu par Martin POILVECHE d'Henri POILVECHE son tuteur 100£ à cause de pareille somme reçue par ledit Henri de Galien DE FAUSSAY tanmoins de 150£ suite à l'achat d'un lieu manoir affecté par une rente pour subvenir à l'alimentation, gouverne et accoutrement dudit Martin et son apprentissage de bourgeteur. Présent Charles LEBLANCOU aussi tuteur dudit Martin. Puis état de ce qu'Henri POILVECHE et Charles LEBLANCOU tuteurs de Martin POILVECHE lui doivent touchant 100£.

2 E 3 / 3859 acte 66 du 24/05/1584 - FRAD059_2E3_3859_0080

Pierre CHRETIEN corroyeur à Lille d'une part, Lion DE JONVILLE teinturier à Lille d'autre part. Compte fait ensemble de leurs négoce et prêt par ledit Lion audit Pierre, et louage dû audit Pierre par ledit Lion en gouverne d'un enfant par quelque espace de temps en la maison dudit Pierre dont ils se déchargent mutuellement.

2 E 3 / 3859 acte 67 du 31/05/1584 - FRAD059_2E3_3859_0080

Nicolas GRAVELIN cordonnier à Lille reconnaît devoir à Jean WARLOP et Jean BECQUART tanneurs à Lille 226£ à cause de vente de marchandise de tanneur pour quoi il leur vend 185 paires de souliers et pantoufles tant homme que femme avec fourrure pour 24s la paire et autres.

2 E 3 / 3859 acte 68 du 02/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0081

Gilles GRUIEL laboureur à Bersée confesse avoir reçu d'Arnould POULLE, fournisseur à Lille, 330£ suite à la vente d'un lieu manoir avec plusieurs édifices à Martinsart, paroisse de Seclin le 17 février 1584. Puis Gilles GRUIEL époux de Laurence BEAUVENTRE, fille et héritière de feu Guillaume de Bersée, reconnaît avoir reçu dudit POULLE certaine somme pour quoi il lui cède une lettre de rente héritière donnée des échevins de Seclin le 29 décembre 1551 obligeant Jean, Colin et Antoine BEAUVENTRE au rachat de deux fois 100£ vers ladite Laurence, acceptant en son nom Marguerite HEDDEBAUT veuve dudit Guillaume BEAUVENTRE, sa mère, Jean et Jacques HEDDEBAUT tuteurs de ladite Laurence. Puis une autre lettre de rente héritière donnée de la Gouvernance de Lille le 30 mars 1556 obligeant Jeanne MARTIN veuve de Jean BLARY et Pierre BLARY son fils vers Jean CAMU, demeurée à charge de Wallerand DESLOBBES ayant acheté le lieu manoir hypothéqué vendu à la requête dudit CAMU.

2 E 3 / 3859 acte 69 du 03/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0083

Jacques LEMAHIEU laboureur à Warneton vend à Josse VIENNE laboureur à Quesnoy sur Deûle, l'avesture de 9c à prendre sur 14c à Frelinghien ou sur 9c à Quesnoy.

2 E 3 / 3859 acte 70 du 20/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0084

Josse VIENNE de Quesnoy sur Deûle vend à Mahieu DU PONCHEAU marchand à Frelinghien l'avesture de 6c à prendre sur 14c à Frelinghien.

2 E 3 / 3859 acte 71 du 03/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0084

Jacques LEMAHIEU laboureur à Warneton vend à Demoiselle Jeanne BAIX veuve de Pierre LEMESRE de Lille, 3 cents de bois d'ormeau à 15£ le cent.

2 E 3 / 3859 acte 72 du 05/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0085

Ostension par le notaire de la priserie des biens meubles et immeubles, tasses et vaisselles mentionnés en la priserie insérée en deux coffres en la maison et hôtel du Sr de RABECQUE appartenant à Demoiselle Jeanne WANBROUCC (VANBROUCK) veuve de noble homme Jean DAMANS vivant écuyer chevalier (sic), Sr de Wamberghes contenant 2285£, ladite Demoiselle présente demandant main levée dont certains prétendent avoir droit à cause des annotations de sa majesté avec Monsieur Gilles VANDER SERHAUTE écuyer, Sr de Prumbecque son pleige.

2 E 3 / 3859 acte 73 du 17/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0085

Demoiselle Catherine LABBE veuve de Toussaint DESBARBIEURS de Lille, baille à Antoine DESBARBIEURS et Marie CASTELAIN sa femme une teinturerie sur le marché aux enthes à Lille.

2 E 3 / 3859 acte 74 du 13/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0086

Demoiselle Isabeau HOVART veuve de Pierre DESPIGNOY (DESPINOY) vivant marchand détailleur de draps à Lille, mère et forte de Paul, Gérard, Arnould, Pasque, Antoinette, Marie et Claire DESPIGNOY mineurs, Fremin (Firmin) CHUFFART et Françoise DESPIGNOY sa femme lui ayant droit par transport de Pierre DESPIGNOY son beau-frère, Pierre LEMPENE et Marguerite DESPIGNOY sa femme et Jean DESAINS veuf avec enfants de feu Catherine DESPIGNOY, tous lesdits DESPIGNOY enfants et héritiers dudit feu Pierre de Lille à qui sont échus 9c de labeur à Fives, un bonnier de labeur en deux pièces à Fretin et 2 bonniers 2c de labeur à Ronchin qu'ils se partagent. Aux dits Paul, Gérard et Arnould DESPIGNOY et CHUFFART par ledit Pierre les 9c, audit CHUFFART comme ayant droit de Pierre les 8c du bonnier pris en 12c dont le reste des 12c va à DESAINS. A LEMPENE 4c à Fretin. A DESAINS 4c à Fretin et aux dits mineurs 2 bonniers 2c à Ronchin.

2 E 3 / 3859 acte 75 du 13/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0088

Pierre DESPINOY, Fremin (Firmin) CHUFFART époux de Françoise DESPIGNOY, Jean DESAINS veuf de Catherine DESPIGNOY et Pierre LEMPENE époux de Marguerite LESPIGNOY, tous enfants et héritiers avec autres de feu Pierre vivant marchand détailleur de draps à Lille, reconnaissent être satisfaits de Demoiselle Isabeau GOVART veuve dudit feu Pierre de la succession de leur père et quant aux draps et autres biens meubles de la maison mortuaire et la vente des biens meubles à la fontaine au change de Lille il l'en déchargent.

2 E 3 / 3859 acte 76 du 16/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0088

Pierre DESPIGNOY fils de feu Pierre, sayeteur à Lille reconnaît devoir à Eloi LECLERCQ marchand filatier à Lille 237£ 16s à cause de prêt pour subvenir à ses grandes nécessités et livraison de filet de sayette pour quoi il lui vend les biens meubles suivants : un lit parchevet, 5 oreillers dont un petit, une couverture verte et une quendepointe pour 40£, un desservoir à garde-robe 24£, deux coffres et une table 12£, une paire de gourdinnes de saye verte et rouge et le fronteau 6£, une baye de drap rouge cramoisi etc. qui lui sont laissés en prêt.

2 E 3 / 3859 acte 77 du 17/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0091

Jean GOURLANT fils d'Antoine, cordonnier à Lille, assisté de son père, Michel GOURLANT son oncle et Claude GUERRE son cousin germain d'une part, Marguerite LEBLANCQ fille de feu (tâché), assistée de Philippe LEROY son beau-frère et de Bernard DELAHAYE son maître et ami d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 250£ en argent et en bagues et accoutrement pour 150£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 78 du 18/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0093

Nicolas FOURNIER marchand jullier à Lille baille à Jean GOURLANT cordonnier à Lille un ouvrier, une chambre au-dessus et un grenier en une maison voisine de la sienne pour y vendre marchandises de mercerie ou julleries.

2 E 3 / 3859 acte 79 du 19/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0095

Jean BOURASSE laboureur actuellement à Ypres, baille à table et gouverne Marie BOURASSE sa fille à Demoiselle Jeanne BAIX veuve de Pierre LEMESRE pour un an pour 96£ à payer en deux fois pour lui apprendre à lire et écrire.

2 E 3 / 3859 acte 80 du 21/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0096

Jean LHONNERE (?) écuyer, Sr de Lannoy demeurant à Flers en Escrebieux vend à Denis BONNER et Hubert WILLE de Lille une lettre de rente héritière donnée de Fretin le 10 mars 1556 obligeant Marie LEGROUL veuve de Wallerand DUBOIS vers le comparant pour 100£.

2 E 3 / 3859 acte 81 du 20/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0097

Compte et état que rend André BLAUVOET à Péronne BLAUVOET veuve de Nicaise SAUTREL et Antoine MERCIER époux de Jeanne BLAUVOET des biens à eux trois succédés par le trépas de Marguerite BLAUVOET fille à marier de feu Pierre, leur sœur depuis son trépas à Lille (St Etienne) jusqu'à ce jour. Recette de l'argent trouvé en certain coffre en la maison de Jean DONAS son maître... Rentes héritières : Jacques PREVOST fils et héritier de feu Gilbert de Roubaix obligé en 300£ ayant acquis un héritage hypothéqué par acte donné de Croix le 2 décembre 1570, doit les arriérages, Michel DEHELLEMMES fils de feu Vincent, et Pasquette DESNES sa femme de Forest, paroisse d'Ascq obligés en 150£ depuis le 22 février 1577. *Payements : à une certaine religieuse pour avoir gardé ladite Marguerite, pour l'achat de plusieurs coquilles données le jour du service des funérailles, le louage d'une robe de deuil...* Reste 141£ 7s 10d à chacun des trois héritiers.



2 E 3 / 3859 acte 82 du 25/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0104

Mahieu PARMENTIER frère et héritier de feu Jean PARMENTIER de Lille d'une part, Jeanne DELAHAYE veuve dudit feu Jean d'autre part. Chacun devant recueillir la moitié de la succession, s'accordent. Ladite veuve et Charles LEBLANCQ son futur mari donneront 14£, moitié à St Madeleine et l'autre à St Jean décollace.

2 E 3 / 3859 acte 83 du 25/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0105

Charles LEBLANCQ teinturier à Lille, assisté de Pierre BARBIER son ami d'une part, Jeanne DELAHAYE veuve de Jean PARMENTIER, assistée de Mahieu PARMENTIER son beau-frère d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 84 du 30/06/1584 - FRAD059_2E3_3859_0105

Nicolas LETHELLIER marchand à Valenciennes vend à Philippe THIBREGHIEN marchand à Lille un instrument donné du présent notaire le 11 février 1584 par lequel Thomas LEROULS (LEROUX) bourgeois de Lille reconnaît devoir audit Nicolas 221£ 3s à cause de vente de houblon.

2 E 3 / 3859 acte 85 du 04/07/1584 - FRAD059_2E3_3859_0106

Attestation la requête de Jean DESMAZURES fils de Martin sur ce qu'on veut le taxer de l'homicide de Jacques MESCAL. Jean DURETZ laboureur à Ronchin âgé de 50 ans affirme que le dimanche 24 juin 1584 ayant eu tumulte vers le soir est sorti de chez lui et a vu ledit Jean avec Jacques MESCAL et Robert DESMAZURES, les seconds près de lui et ledit Jean au loin de 40 pieds et plus ne disant mot, ledit MESCAL blessé à la tête d'un coup d'épée. Adrienne DELEBARRE femme dudit DURETZ, âgée de 40 ans a vu lesdits Jacques et Robert usant de plusieurs propos l'un vers l'autre et ledit Robert frapper avec une épée ledit Jacques sur la tête 3 ou 4 fois, ledit Jacques portant épée et dague. Antoinette PORTENART veuve de Gaspard LECLERCQ, âgée de 50 ans dit qu'elle était avec ladite Adrienne et confirme, de même Antoinette ROUSSEAU femme d'Antoine MOREL, âgée de 30 ans.

2 E 3 / 3859 acte 86 du 05/07/1584 - FRAD059_2E3_3859_0106

Martin DESMAZURES père et se faisant fort de Robert DESMAZURES, assisté de Gaspard DESMAZURES et Paul LHOIR d'une part, Antoine DELETOMBE mari de Jeanne DE NOYELLES auparavant veuve de François MESCAL avec enfants, assistée de Jean DESCAMPS son beau-frère d'autre part. Suite au trépas de Jacques MESCAL fils de ladite Jeanne à cause de certain débat, ledit Martin a promis de faire transporter en autre lieu ledit Martin, faire célébrer un service à neuf psaumes et leçons, vigiles, commandasse solennel et cierges pour ledit Jacques et donner 3 rasières de blé es mains de Simon WARLERS et Charles MICHEL, laboureurs à Ronchin, pour être convertis en pain et distribués aux pauvres, payer les docteurs, médecins et chirurgiens qui ont assisté ledit Jacques, faire faire une croix suffisante de bois de chêne pour la tombe. Les seconds les tenant quitte de l'homicide. En présence de Monsieur Sire Jean WATTRELOS prêtre, curé de Ronchin.

2 E 3 / 3859 acte 87 du 07/07/1584 - FRAD059_2E3_3859_0107

Antoine LADMIRAND fils de feu Antoine, sayeteur à Lille, assisté d'Antoine BILLET son ami d'une part, Anne BAUDRY fille de feu Pierre, assistée d'Agnès LHERNOULD sa mère, veuve dudit père d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte en meubles, linges et autre pour 100£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 88 du 14/07/1584 - FRAD059_2E3_3859_0108

Pasquier BRUNEMESURE fils de Mahieu, couvreur de tuiles à Lille, assisté de son père, Nicolas BRUNEMESURE son frère et de Pierre DEMOL son beau-frère d'une part, Lucque DE COMMINE fille de feu Pierre, assistée de Marie DESPREZ veuve dudit Pierre, sa mère et de Michel PARENT son bel-oncle d'autre part. Lui apporte 50£ de la donation par Marguerite PLANTIN veuve de Philippe DELATTRE [...] par volonté [...] Mahieu LAPOSTOLE de 24£. Elle apporte en bagues, habits et bijoux pour 100£ et sa mère lui donne un lit parchevet, couverture et linceuls pour 50£ ainsi que trois années de louage de sa maison estimées 50£ ou ½ muid de blé par mois par ledit PARENT s'ils ne veulent pas en profiter. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 89 du 19/07/1584 - FRAD059_2E3_3859_0110

Pierre GHESQUIERE bourgeois et marchand à Lille vend à Antoine DESPREZ fils de feu Antoine, marchand à Lille, 100 Rasières de soucrion et 100 rasières d'avoine à livrer à la moisson 1585. Témoin Simon GHESQUIERE fils dudit Pierre, sergent du roi à Lille.

2 E 3 / 3859 acte 90 du 20/07/1584 - FRAD059_2E3_3859_0110

Nicolas LEMESRE fils de Vincent, boulanger à Lille, assisté de son père, Jean RICOURT son parrain, Pierre VENNIEL et Liévin BOULLE ses cousins germains, Morand POLLE et Valentin DELEPLANQUE ses tuteurs d'une part, Gabriel DIDIER père et se faisant fort d'Agnès DIDIER sa fille, assistée de Guillaume DIDIER oncle de ladite Agnès, Olivier POLLE son bel-oncle et François NANANTE cousin germain de ladite d'autre part. Lui apporte 1600£ de parchon de sa mère. Elle apporte 100£ et son oncle Guillaume lui donne 100£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 91 du 20/07/1584 - FRAD059_2E3_3859_0111

Pasquier MARIAGE fils de feu Martin, bourgeteur à Lille, assisté de Wallerand DELANNOY son maître et ami d'une part, Marie COCHEREL fille de feu Jean, assistée de Mahieurette DEHOND veuve dudit Jean, sa mère, maître Denis BOIDIN et Hubert LEMOISNE ses beaux-oncles d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots en raison de leurs brièvetés. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 92 du 27/07/1584 - FRAD059_2E3_3859_0112

Rigard (Richard ?) DELAHAYE chapelier à Lille vend à Jean KENEY (?) tondeur de grande force à Lille 31£ 18s qui étaient dues à Noël GODDIN et ledit comparant par Gilles WANNE parmentier à cause de vente d'oranges, oignons et argent prêté plusieurs fois.

2 E 3 / 3859 acte 93 du 29/07/1584 - FRAD059_2E3_3859_0112

Pierre BERNARD brasseur et laboureur à Templeuve en Pévèle, assisté de Jean GALLET son parâtre, Allard RAES son beau-frère, Jean DELEZENNES son oncle maternel, Balthazar CROMBET son cousin germain et de Jean WARTEL son beau-cousin d'une part, Jacquemine GODDIN fille de feu Simon, assistée de Martin DE BUCHY et Pierre FOURNIER ses beaux-frères, Antoine GODDIN son oncle paternel et de Philippe HOVART son bel-oncle d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte en bagues, habits et joyaux 130£. Contrat de mariage. Témoins Jean DE BUCHY et Piat LESTIENNE d'Orchies.

2 E 3 / 3859 acte 94 du 01/07/1584 - FRAD059_2E3_3859_0114

Jean DENAIRE fils de feu Josse, batelier à Courtrai vend à Philippe CORNET, batelier à Merville, un bateau avec tout ce qui en dépend à présent à Lille pour 35£ de gros à payer la moitié à la livraison le premier août et le reste en deux ans. Ajout en marge : Josse LENAIRE fils dudit feu Jean de Courtrai, reconnaît avoir reçu la moitié de la somme le 1^{er} août 1584.

2 E 3 / 3859 acte 95 du 01/08/1584 - FRAD059_2E3_3859_0115

Marie DELEMASURE veuve de Gilles DUPREZ de Mouvaux vend à Antoine DESQUENNES brasseur à Lille 6 milles d'écartelage, savoir 2 milles de chêne, 2 milles d'obeaux et 2 milles de blancs obeaux à 15£ le cent à payer en plusieurs fois.

2 E 3 / 3859 acte 96 du 02/08/1584 - FRAD059_2E3_3859_0116

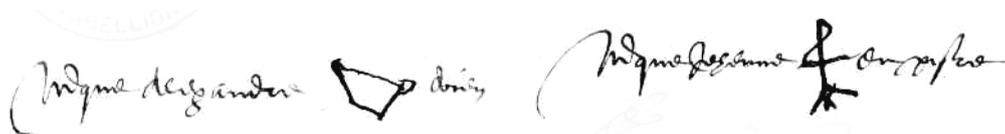
Mathis COMBLET chausseteur à Lille ayant droit par partage à cause de Marie DE HUVINO sa femme par le trépas de Jacques DE HUVINO son père, vend à François BLAUWART marchand détailleur de draps à Lille, une lettre de rente héritière donnée de l'abbaye de St Vaast à Arras pour leur seigneurie à Mons en Pévèle le 27 décembre 1516 obligeant Pierre DE HENNIN du hameau de Martinval, paroisse de Mons au profit de Gérard DUGARDIN pour 64£ dont ledit Jacques a acquis droit dudit Gérard.

2 E 3 / 3859 acte 97 du 11/08/1584 - FRAD059_2E3_3859_0117

Pierre DEFLANDRES sayeteur à Lille, assisté de Grard DESMAZIERES son beau-frère, Guillaume DESRUMAUX son parrain, Hubert WAROCQUIER aussi son parrain par sa femme, Jean DEHELLIN son cousin germain et de Robert SONOIN (?) son beau-cousin d'une part, Pierre PETIT père et se faisant fort de Catherine PETIT sa fille, assistée de Jacques PETIT frère de ladite Catherine et de François BLONDEL oncle maternel de ladite par sa femme d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3859 acte 98 du 14/08/1584 - FRAD059_2E3_3859_0118

Jeanne DUPISRE fille de feu Nicaise baille à table et service Antoinette DUPISRE sa sœur à Alexandre DOYEN banselier à Lille pour un an à commencer le 1^{er} août sans lui en donner gagnage sauf si elle reste un an pour 60s.



2 E 3 / 3859 acte 99 du 21/08/1584 - FRAD059_2E3_3859_0119

Marie SAUVAGE veuve de Jacques DERY (?) de Lille donne à Oste SAUVAGE son neveu 200£ à prendre à sa mort. Puis à Jacqueline SAUVAGE fille à marier de feu Jacques, sa nièce pour ses bons services 100£, un lit parchevé, couverture et une paire de linceuls à prendre à sa mort.

2 E 3 / 3859 acte 100 du 29/08/1584 - FRAD059_2E3_3859_0119

Attestation à la requête de Inghelbert DELAMARCHE de Lille de ce que Jean TESSEMACRE marchand Allemand demeurant à présent à Lille a vendu et livré marchandise de filet blanc de Cologne non valable ni passable. Pierre LEROY fils de feu Guillaume, âgé de 55 ans de Lille affirme qu'il a acheté il y a deux ans audit marchand filet blanc de Cologne, marchandise frauduleuse qui a refusé de lui échanger. Marguerite LAURES femme marchande de Gilles PIETRE, âgée de 36 ans de Lille lui a commandé plusieurs fois marchandise frauduleuse et la dernière lui a déduit 50£ de gros pour récompense. Martin CALLOUART (CALLEWART) fils de feu Guillaume, âgé de 32 ans à présent à Lille en a acheté deux fois et ledit marchand a rabattu 31£.

2 E 3 / 3859 acte 101 du 01/09/1584 - FRAD059_2E3_3859_0120

Demoiselle Jorine DE HELLIN veuve de Blaise DE MONY de Lille d'une part, Blaise DESBOMERY (plus loin : DESBOUVRY - DESBOUVRY) sayeteur à Lille d'autre part. Le second a pris à table et gouverne ladite Jorine pour un temps indéterminé moyennant (70s - rayé) 4£ chaque semaine à commencer le 6 août. Puis donne à Marie MARIEE femme de Blaise DESBOUVRY à cause des services rendus une robe de drap noir à longues manches doublée de baicq noir et un écrin de bois.

2 E 3 / 3859 acte 102 du 03/09/1584 - FRAD059_2E3_3859_0122

Philippe COGET fils de feu Nicolas de présent à Lille donne à Hubert BONNET tondeur de grande force à Lille en considération des plaisirs, amitiés et services reçus et à venir 2c de terre à Thumeries venant de sa défunte femme et 3c audit lieu venant de son côté.

2 E 3 / 3859 acte 103 du 10/09/1584 - FRAD059_2E3_3859_0122

Jean VANZUYT marchand à Lauwe pour faire solution de paiement (sic - vendeuse originelle, ledit Jean a du racheter le bois vendu à Antoine DESQUENNES) Marie DELEMAZURE veuve de Gilles DUPREZ de Mouvaux à Antoine DESQUENNES brasseur à Lille à cause du contrat devant le présent notaire le 1^{er} août dernier pour vente de bois, cède audit Antoine le reste de fève sur un bateau au rivage de Lille pour la valeur de 10 à 11£ de gros.

2 E 3 / 3859 acte 104 du 11/09/1584 - FRAD059_2E3_3859_0123

Bauduin (?) DELEMARRE fils de feu Jean de Fives, vend à Eloi BERNARD hôte à Mons en Baroeul, tout telle ferme qu'il a pris des cottes et généraux comme parchonnier avec ledit Bauduin es faubourgs des Regnault, Mons en Baroeul, Fives et Hellemmes depuis le 1^{er} mars 1584 pour un an à condition de le décharger vers le receveur des Etats de Lille qui a baillé ladite ferme, ledit Eloi renonçant au profit dudit Bauduin à la ferme des cottes qui se lèvent en la branche de Flers, Ascq, Hem et Annappes Empire.

2 E 3 / 3859 acte 105 du 19/09/1584 - FRAD059_2E3_3859_0124

Guillaume LEMESRE cordonnier à Lille baille à Thomas COMMUN laboureur à Ennequin, paroisse de Loos, pour lui et Noël DESMULLIERS et sa femme un lieu manoir sur 2c 3v.

2 E 3 / 3859 acte 106 du ../09/1584 - FRAD059_2E3_3859_0125

Les pèlerins et confrères de St Nicolas de tous temps ont accoutumé les jours de St Nicolas et jour de la fête de Lille chanter une messe solennelle et y aller avec tambours et enseigne déployée et retourner après messe chantée pour tenir état pour eux recréer ensemble en toute honnêteté avec banquet, renvoyer les duc, marquis et maîtres de la confrérie et établir de nouveaux en leur maison comme font autres confréries telle que Notre-Dame de Lorette et autres mais à cause de la diversité [sic - l'adversité] du temps passé et à raison des troubles qui ont régné, Messieurs [Le Magistrat de Lille] ont prohibé et défendu à toutes confréries de faire sonner tambour les jours saints Nicolas. Leur parlant à correction que ladite confrérie diminue grandement et à cause de leur petit nombre se retirent vers Messieurs pour qu'ils les autorisent à aller le jour de St Nicolas et de la fête de Lille à la messe avec tambours et enseigne déployée et renouveler comme dit est en tout honnêteté et modestie.

2 E 3 / 3859 acte 107 du 20/09/1584 - FRAD059_2E3_3859_0126

Jean DE DEUXVILLE laboureur et Catherine DUMONT sa femme de Marcq reconnaissent devoir à Jean DEQUIEN (DESQUIENS) verrière à Lille 48£ à cause de prêt. En marge : Remboursé le 24/10/1584.

2 E 3 / 3859 acte 108 du 20/09/1584 - FRAD059_2E3_3859_0126

Antoine DUTHOIT marchand cantilleur à Lille, moyennant 60s par an, Jean SAUVAGE couvreur de tuiles à Lille s'engage à entretenir la maison où il y a pot enseignée le Griffon d'Or à Lille appartenant audit DUTHOIT.

2 E 3 / 3859 acte 109 du 16/09/1584 - FRAD059_2E3_3859_0127

Maître Nicolas DE HENNIN fils de maître Maximilien de Lille, reconnaît devoir à Jean KENZ (REUZ ?) tondeur de grande force de Lille 72£ à cause de ce qu'il a payé pour lui à Jean AVEZ et autres.

2 E 3 / 3859 acte 110 du 02/10/1584 - FRAD059_2E3_3859_0127

Nicolas GRAU marchand à Lille, baille à Thomas CAZIER et Denise PLA NCQUE sa femme, laboureurs à Loos une fermette sur 3c à Loos.

2 E 3 / 3859 acte 111 du 05/10/1584 - FRAD059_2E3_3859_0128

Joachim FABVIER laboureur à Attiches vend à Pierre LE THIEULLIER de Lille un instrument donné du lieutenant de la Gouvernance de Lille du 11 juillet 1584 obligeant Pierre BERNARD brasseur à Seclin vers ledit FABVIER pour 300£.

2 E 3 / 3859 acte 112 du 09/10/1584 - FRAD059_2E3_3859_0129

Claude CHRETIEN fils de Pierre, et Mathieuette DUMONT sa femme de Lille pour faire solution de paiement à Jacques DUMONT notaire à Lille de 900£ promis de lui payer à sa prière ou l'assurer en héritages patrimoniaux ou biens meubles comme mambour des enfants de feu Roland DUFLOCQ qu'il eut de ladite Mathieuette pour donation faite aux dits enfants par leur dite mère du consentement dudit Claude par acte devant ledit DUMONT le 11 août 1583 en considération de ce qu'ils n'avaient eut quelque formature de leur feu père et autres raisons et 100£ données à Michelle DUFLOCQ fille dudit feu Roland par feu Michelle DUTHOIT sa grand-mère, 100£ qu'il doit à Henri DANIEL tavernier à Lille à cause de dépenses de

bouche pour quoi ils cèdent les biens meubles mouvables, savoir un manteau de drap noir etc. Puis pour faire solution de paiement à Pierre CHRETIEN leur père de 200£ à cause de prêt, cèdent d'autres biens, savoir une chaudière, quatre chaudrons etc.

2 E 3 / 3859 acte 113 du 12/10/1584 - FRAD059_2E3_3859_0132

Claude ROHART boulanger à Lille reconnaît devoir à Jean DE HELLIN fournier à Lille 267£ à payer d'ici Noël.

2 E 3 / 3859 acte 114 du 17/10/1584 - FRAD059_2E3_3859_0133

Thomas BOUTHE et Jacquemine LOURDEL sa femme, laboureur à Avelin, reconnaissent devoir à Antoine HERMAN bourgeois de Lille 320£ de reste à cause de vente de wedde à payer d'ici la St Rémy.

2 E 3 / 3859 acte 115 du 20/10/1584 - FRAD059_2E3_3859_0133

Claude CHRETIEN fils de Pierre, marchand drapier à Lille, pour faire solution de paiement à Bauduin CHRETIEN son frère de 200£ à cause de marchandises vendues, lui cède pareille somme consignée es mains d'Adrien VANDENHEDDE, dépositaire à la Gouvernance de Lille, due par Jean DE DEUXVILLES laboureur à Marcq en Baroeul ayant acquit un cent de près audit lieu.

2 E 3 / 3859 acte 116 du 23/10/1584 - FRAD059_2E3_3859_0134

Claude CHRETIEN fils de Pierre, marchand drapier à Lille, pour faire solution de paiement à Bauduin CHRETIEN son frère de 101£ à cause de prêt et vente de marchandises de mercerie, lui cède une cuvelle à la buée 6£, une cuvelle à deux oreilles 60s, deux gauthiers, un saloir et une metz 8£ etc.

2 E 3 / 3859 acte 117 du 24/10/1584 - FRAD059_2E3_3859_0135

Jean DECOTTIGNIES fils de feu maître Pasquier de Wasquehal, vend à Jean (tâche - Prob. DECOTTIGNIES. Voir plus loin) fils de Jean de Flers, 3c pris en 6c à l'encontre de (tâche) DECOTTIGNIES et des hoirs feu Pierre (?) DELOBEL à Flers tenant audit Jean DECOTTIGNIES fils de Jean.

2 E 3 / 3859 acte 118 du 24/10/1584 - FRAD059_2E3_3859_0136

Demoiselle Barbe LEFEBVRE veuve de Thomas BONNEL vivant hôte à Quesnoy sur Deûle reconnaît avoir eu dudit son mari un fils nommé Jean, désirant lui faire partage et parchon devant la justice dudit lieu. Promet de le gouverner, coucher, vêtir et alimenter jusqu'à son âge, l'envoyer à l'école et lui faire apprendre un métier, lui donne 300£ de formature à lui payer à son âge de mariage (ledit Jean ayant 11 mois) avec l'accord de Jean, Denis et Hubert BONNEL oncles paternels et Alexandre LEFEBVRE oncle maternel.

2 E 3 / 3859 acte 119 du 29/10/1584 - FRAD059_2E3_3859_0137

Jean BOUCHAIN sayeteur à Lille baille à Jean DUPREZ sayeteur à Lille une maison rue de l'Abbiette.

2 E 3 / 3859 acte 120 du 03/11/1584 - FRAD059_2E3_3859_0137

Jean DE HAS tavernier de vin à Lille baille à Jean LEMESRE sayeteur à Lille une maison rue des Robelées à Lille.

2 E 3 / 3859 acte 121 du 03/11/1584 - FRAD059_2E3_3859_0138

Thomas BLONDEL chartier à Saint Pierre lez Calais reconnaît devoir à Pierre DE HAYNAUT d'Ath en Hainaut 31£ 11q 6d de reste pour vente de lit, oreillers et plumes à payer sous trois mois avec Simon BATAILLE et Wallerand DUPISRE de Lille ses cautions. Ajout : Pierre DOIZE marchand craissier ayant droit dudit DE HAYNAUT a reçu desdits cautions ladite somme le 24 novembre 1584.

2 E 3 / 3859 acte 122 du 06/11/1584 - FRAD059_2E3_3859_0139

Jacques DILLIES marchand laboureur es faubourgs de la porte des Malades lez Lille vend à Guillaume PAMMELLE chartier à Douai une jument de poil bay pour 15£ de gros avec Pierre BURETTE marchand à Lille, caution de l'acheteur.

2 E 3 / 3859 acte 123 du 17/11/1584 - FRAD059_2E3_3859_0139

Hugues DUGARDIN bourgeois de Lille demeurant es faubourgs Desregneaux lez Lille avec le consentement de Mahieu MANENCHE (?) baille à Jean FACHES fils de feu Jean, bourgeois de Lille, la devanture à haut et bas avec le comptoir et cave jusqu'au palle (palier ?), portion de maison enclose de fossés.

2 E 3 / 3859 acte 124 du 23/11/1584 - FRAD059_2E3_3859_0140

Pierre CHRETIEN bourgeois et corroyeur à Lille baille à Saintine CABY veuve de Martin THIBAUT de Templemars deux bonniers 5c de labeur à Templemars à l'encontre de Jean DELECOURT.

2 E 3 / 3859 acte 125 du 29/11/1584 - FRAD059_2E3_3859_0141

Michel PERCOUR marchand kentilleur à Lille baille à Simon BERTHE laboureur à Neuville une ferme sur 3 bonniers.

2 E 3 / 3859 acte 126 du 29/11/1584 - FRAD059_2E3_3859_0142

Toussaint MONNIER marchand à présent à Apville (sic - Abbeville ?) et Barbe LAGACHE sa femme reconnaissent devoir 981£ à cause d'achat de drap et étamette, savoir à Mahieu DELECROIX 245£, à Jean CATTILLEU 40£, à la veuve Nicolas BRYE 70£, à Louis DEHU 109£, à Denis LECHERF 263£ 16s, à Denis BONNET 141£ 13s et à Pierre SION 109£ 16s à payer 1/3 d'ici un an, 1/2 d'ici deux ans et 1/3 d'ici 3 ans.

2 E 3 / 3859 acte 127 du 01/12/1584 - FRAD059_2E3_3859_0143

Pierre BURRETTE marchand à Lille vend à Guillaume PAMMELLE chartier à Douai, un cheval hongre de poil bay.

2 E 3 / 3859 acte 128 du 04/12/1584 - FRAD059_2E3_3859_0143

Jean CORNILLE laboureur à Fives vend à Jean ROMOND (ou Jean RAMOND) charpentier à Lille, 3 achelins et autres bois.

2 E 3 / 3859 acte 129 du 07/12/1584 - FRAD059_2E3_3859_0144

Médard THOREL verrièreur à Lille reconnaît devoir à Demoiselle Marguerite LEGRAIN veuve de François DU BOSQUIEL 42£ à cause du louage d'une maison avec Antoine GUILLEMANT vieswarier, son pleige et caution. En marge : Payé le 13 décembre 1584.

2 E 3 / 3859 acte 130 du 14/12/1584 - FRAD059_2E3_3859_0144

Robert HACHIN laboureur à Pont à Vendin vend à Guillaume DE ROUBAIX marchand détailleur de draps à Lille, 33£ 12s que lui doit Jean DELEPLANCQUE de Loos et Venant DELANNOY de Lille son pleige à cause de vente de wedde.

2 E 3 / 3859 acte 131 du 24/12/1584 - FRAD059_2E3_3859_0145

Philippe CAPPRON de Lille baille à Pierre DEPEUVINAGE et Catherine BIRLOUET (?) sa femme, laboureur à Wahagnies, un lieu manoir sur 4c en deux pièces à Wahagnies.

2 E 3 / 3859 acte 132 du 26/12/1584 - FRAD059_2E3_3859_0146

Pierre CHRETIEN bourgeois et corroyeur à Lille, assisté de Jean DELIGNY son beau-fils et de Jacques BRAEM son ami d'une part, Catherine LECLERCQ fille de Jacques, assistée de son père, Henri DELIGNY son parrain et d'Antoine LECLERCQ son oncle paternel d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 1 du 02/01/1585 - FRAD059_2E3_3860_0004

Pierre DEHAS marchand craissier à Lille baille à Thomas DE HENNIN fournier à Lille, une maison rue St Génois à Lille.

2 E 3 / 3860 acte 2 du 04/01/1585 - FRAD059_2E3_3860_0005

Pierre BLANCQUART censier et laboureur à Wazemmes en la cense du Gar vend à Maurice CORNILLE fournier à Lille, 100 rasières de blé vert à livrer entre la mi-Carême et Pâques communiaux à 10£ 10s la rasière.

2 E 3 / 3860 acte 3 du 12/01/1585 - FRAD059_2E3_3860_0006

Louis DE BEAUMONT fils de feu Jean, sayeteur à Lille, assisté de Jean BLARIOT son ami d'une part, Jeanne PILLOYT veuve de Jean CUVILLON, assistée d'Henri DOIERDIN son cousin germain et de François HEUZE d'autre part. Lui apporte 100 florins et elle en meubles 100£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 4 du 14/01/1585 - FRAD059_2E3_3860_0007

Maître Denis BOIDIN chirurgien assermenté à Lille reconnaît devoir à Pierre DOUCHET et Jean MORDACQUE tuteurs de Roger COCHEREL, fils mineur de feu Pierre, 100£ à cause d'argent prêté ce jour à rendre sous demi an.

2 E 3 / 3860 acte 5 du 13/01/1585 - FRAD059_2E3_3860_0008

Pierre DOUCHET, maître Denis BOIDIN et Jean MORDACQUE tuteurs de Roger COCHEREL fils mineur de feu Pierre, ont retiré de Pierre DE HAS marchand craissier à Lille, tous les deniers clerks qu'il avait appartenant au dit mineur venant de ses parents, faisant 200£ que ledit DE HAS a reconnu devoir par cédule du 11 décembre 1583 audit alors vivant Pierre COCHEREL avec intérêts, renonçant aux 50£ de garde de la maison mortuaire.

2 E 3 / 3860 acte 6 du 14/01/1585 - FRAD059_2E3_3860_0008

Jean MORDACQUE maréchal à Lille reconnaît devoir à Pierre DOUCHET et maître Denis BOIDIN tuteurs de Roger COCHEREL fils mineur de feu Pierre, 100£ à cause de prêt ce jour à rendre sous demi an.

2 E 3 / 3860 acte 7 du 15/01/1585 - FRAD059_2E3_3860_0009

Jean LHEUREUX et Péronne DE ROMMELARRE sa femme de Geluwe, reconnaissent devoir à Michel PERCOUT de Lille 8£ de gros à cause de leurs nécessités.

2 E 3 / 3860 acte 8 du 15/01/1585 - FRAD059_2E3_3860_0009

Thomas DESOBEZ et Antoine LEDECRE tuteurs de Thomas LEDECRE fils mineur de feu Jean de Lille, baillent à table et gouverne ledit mineur à Pierre LESAGE sayeteur à Lille pour deux ans pour lui apprendre le métier de sayeteur moyennant 19£ de gros de 11£ de Flandre la livre et s'il meurt ledit LESAGE gardera 6£ de gros.

2 E 3 / 3860 acte 9 du 15/01/1585 - FRAD059_2E3_3860_0010

Robert LEGHIEZ fils de Robert, marchand à Lille vend à Gilbert ROUZEE marchand à Lille 18 pièces ½ de drap de baillier scellés d'Armentières.

2 E 3 / 3860 acte 10 du 15/01/1585 - FRAD059_2E3_3860_0010

Denis et Thomas DUPREZ frères, procureurs et receveurs spéciaux de Demoiselle Philippotte MULLIER veuve de Mahieu DUPREZ leur mère, baillent à Antoine LEBAILLY laboureur à Fives, 5c de labeur à Fives.

2 E 3 / 3860 acte 11 du 19/01/1585 - FRAD059_2E3_3860_0011

Pasquier NAUWE maçon à Lille d'une part, Jean DESQUIENS (DEQUIEN) verrièreur d'autre part. Accord pour faire ériger et assembler verrières en certaine maison qui se doit être érigée à Lille où pend l'enseigne Courtrai.

2 E 3 / 3860 acte 12 du 23/01/1585 - FRAD059_2E3_3860_0012

Pierre DEFLANDRES fils de feu Nicolas, sayeteur en son nom, Robert SANCEN (?), Jean DE HELLIN, Grand (Gérard) DESMAZIERES et Gaspard DACHEVILLE (DACHEVILLE) comme tuteurs d'Isabeau DE FLANDRES fille et héritière avec ledit Pierre dudit Nicolas, baillent à Vincent SANERE (?) hôte à Lille, une maison rue de Tenremonde à Lille.

2 E 3 / 3860 acte 13 du 05/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0013

Thomas GAMANS et Mathieuette DE GUERMAUPREZ sa femme de Lille donnent à Catherine GAMANS fille dudit Thomas qu'il eut de feu Jeanne THOMAS, 60£ à prendre à son mariage ou état honorable.

2 E 3 / 3860 acte 14 du 05/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0014

Mathieuette DE GUERMAUPREZ femme de Thomas GAMANS étant alliée en mariage avec lui depuis huit ans sans avoir laissé d'enfants vivants, donne à Catherine GAMANS fille dudit Thomas tous ses biens meubles et immeubles.

2 E 3 / 3860 acte 15 du 12/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0015

Jean TAFFIN poissonnier d'eau douce à Lille baille à Gilles DEROUBAIX fils de feu Gilles un lieu manoir au hameau de Lhommelet à Marquette à usance de cabaret sur 1c ½.

2 E 3 / 3860 acte 16 du 13/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0016

Pierre DE GRENDELE laboureur à Passendale, époux de Martine HUGUES et Jean VANDECRE (acte suivant VANDECLE) brasseur à Elverdinge époux de Pauline HUGUES, filles et héritières de feu Guillaume HUGUES vivant laboureur à Moorsele, vendent à Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille et Demoiselle Philippotte DURLIN sa femme, une ferme sur 12 bonniers à Moorsele.

2 E 3 / 3860 acte 17 du 14/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0017

Maître Denis BOIDIN chirurgien assermenté à Lille, époux de Jossine COCHEREL et Demoiselle Mathieuette DEHOND veuve de Jean COCHEREL, frère et sœur et héritiers de feu Jeanne GHENART (ou GHEVART) à son trépas veuve de Jacques PREVOST et auparavant de Nicolas THEVELIN, vendent à Pierre DOUCHET et Jean MORDACQUE tuteurs avec lui de Roger COCHEREL fils mineur de feu Pierre, les 2/3 à l'encontre dudit mineur d'une lettre de rente héritière du 11 septembre 1528 obligeant Georges CARLIER fils de feu Jean, et Catherine HAVET sa femme de Santes vers Guillaume DUPONT estagnier pour 200£, dont ladite veuve THEVELIN a acquis droit de Pierre DUPONT procureur postulant en court laie qui l'avait en mariage, donnée par Demoiselle Catherine WILLANT veuve de Pierre DUPONT sa mère par transport devant Charles DUPONT du 23 août 1578.

2 E 3 / 3860 acte 18 du 14/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0018

Albin LEROY laboureur au Maisnil en Erouaise pays de France à ... de Péronne, reconnaît devoir à Denis BONNET marchand à Lille 494£ à cause de draps vendus et argent payé en son acquis à payer lorsqu'il le demandera.

2 E 3 / 3860 acte 19 du 14/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0019

Josse DELLANIER marchand à Lille vend à Gérard DENEU marchand couturier à Lille, 300 livres de pienne de sayeteur blanche.

2 E 3 / 3860 acte 20 du 15/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0019

Sébastien GRISET fils de feu Baptiste pour le présent à Lille, reconnaît devoir à Gilles BOUCHIN hôte à Lille, 84 florins 7 patards de reste à cause de dépenses de bouche à payer d'ici le jour de *letare* prochain.

2 E 3 / 3860 acte 21 du 15/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0020

Antoine DANCOISNE bourgeois de Lille reconnaît devoir à Gilles BOUCHAIN hôte à Lille, 50 florins à cause de dépenses de bouche accrues par Sébastien GRISET fils de feu Baptiste dont il et pleige et caution, à rembourser sous huit jours.

2 E 3 / 3860 acte 22 du 18/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0021

Jean DUPUIS, Thierry DELATTRE et Herman BLANQUART tuteurs de Vincent et Marguerite LONGHESPEE, enfants mineurs de feu Jacques et de feu Marguerite LEDECKRE (ou LEDEKE), baillent à Antoine LEDECKRE, hôte à Lille, une maison rue de la Clef à Lille.

2 E 3 / 3860 acte 23 du 19/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0022

Antoine PARMENTIER laboureur à Mons en Pévèle reconnaît devoir à Jean DUROYON peigneur de sayette à Lille, 236£ 18s à cause de vente de sayette.

2 E 3 / 3860 acte 24 du 19/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0023

Siméon (ou Simon) BERTHE laboureur à Mouscron reconnaît devoir à Michel PERCOURT, marchand kentilleur à Lille, 42£ à cause de prêt.

2 E 3 / 3860 acte 25 du 20/02/1585 - FRAD059_2E3_3860_0023

Mathias HORME tuteur avec Josse DECOPPE de Jacques VANHORME fils mineur et héritier avec ledit Josse de feu Sébastien, ledit Mathias aussi fort de Josse DECOPPE et Jacquemine HORME sa femme vendent aux enchères à Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille, une ferme sur 12 bonniers en deux pièces à Ghetz (sic - Gits) pays de Flandres nommée la cense de Boislastrate.

2 E 3 / 3860 acte 26 du 07/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0024

Josse VANCLOSTRE laboureur à Ghetz (sic - Gits), époux de Jacquemine VORS fille et héritière de Ghislain, vendent à Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille et Demoiselle Philippotte DURLIN sa femme, un lieu manoir sur 8 bonniers à Haughelet (sic - Hooglede).

2 E 3 / 3860 acte 27 du 13/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0026

Jacques VANDRAGHUE et Jossine HUGHES sa femme, laboureurs à Moorslede, vendent à Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille, 17c de labour et bois à Moorslede.

2 E 3 / 3860 acte 28 du 13/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0026

Jean KEUCH tondeur de grande force à Lille cède à Antoine MOREL hôte à Lille, à cause de 2£ 8s de dépenses de bouche et 29£ 12s de vin, viandes et autres qu'il lui livrera, la somme de 72£ que lui doit maître Nicolas DE HENNIN fils de maître Maximilien depuis le 16 septembre 1584. Puis ledit KEUCH prête à Adrien DELEZCOEUILLERIE tanneur 12£ pour dépenses de bouche.

2 E 3 / 3860 acte 29 du 13/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0027

Pierre DEGRANDELE et Martine HUGHE sa femme et Jean VANDELE et Pauline HUGHES sa femme, filles et héritières de feu Guillaume HUGHES vivant laboureur à Moorslede, reconnaissent avoir reçu de Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille et Philippotte DURLIN sa femme, 1200£ tanmoins du principal d'un achat par ledit PERCOURT et sa femme. Témoins Melchior DE BROUCKERE bailli et Dierick AVEGHER bourgmestre de Moorslede.

2 E 3 / 3860 acte 30 du 14/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0029

Jean LEGRAND marchand à Lille vend à Olivier LANDE marchand craissier à Lille, 2 milles de bois d'écartelage d'ormeaux.

2 E 3 / 3860 acte 31 du 14/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0030

Olivier LANDE marchand craissier à Lille vend à Clément DELEPORTE marchand craissier à Lille, demie lasse portant six tonneaux d'huile de lignise ou namette gauge de Lille.

2 E 3 / 3860 acte 32 du 14/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0031

Clément DELEPORTE marchand craissier à Lille vend à Olivier LANDE marchand craissier à Lille, 25 rasières de colza, mesure de Lille.

2 E 3 / 3860 acte 33 du 14/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0032

Inventaire des meubles vendus à Jacques LEZAIRE par Jean MOREL.

2 E 3 / 3860 acte 34 du 16/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0033

Marin SCALKE fils et héritier de feu Josse de Haughelet (sic - Hooglede) vend à Jean PERCOURT marchand kentilleur et Demoiselle Marie RADOUL sa femme de Lille, un lieu manoir sur 6 bonniers audit Hanghelet.

2 E 3 / 3860 acte 35 du 20/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0034

Antoine GOVART marchand à Lille baille à Mahieu DELEHUE (?) et Jeanne MOREL sa femme, un lieu manoir sur 4 bonniers 14c. Témoin Daniel SAMAIN laboureur à Roncq.

2 E 3 / 3860 acte 36 du 26/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0036

Demoiselle Florence CARRETTE veuve de Jean DELEFORGE de Lille, baille à Adrien OLIER hôte à Lille, une taverne ou cabaret rue de la Barre à Lille.

2 E 3 / 3860 acte 37 du 27/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0037

Pierre DELORTHIOR marchand tanneur à Lille vend à François NANANTE fils de feu Martin, tripiier à Lille, 400 livres de coye (?) à poil.

2 E 3 / 3860 acte 38 du 27/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0038

Denis et Thomas DUPREZ frères, enfants et héritiers de feu Mahieu en ladite qualité et comme procureurs spéciaux de Philippotte MULLIER leur mère, baillent à Félix MOREL et Marguerite DESPREZ sa femme, laboureurs à Fives, 22c de labour.

2 E 3 / 3860 acte 39 du 31/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0039

Guttin DELEMONTAGNE teinturier de noir es faubourgs de la porte Desregneaux lez Lille, baille à Jean DUTHOIT fils de feu Philippe esdits faubourgs, une vache de poil rouge et blanc pour un an moyennant 24£.

2 E 3 / 3860 acte 40 du 30/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0040

Jean DOREMUS fils de feu Guillaume, sayeteur et Pierre MANTEAU fils de feu Mahieu, marchand cirier à Lille, âgés de 53 et 45 ans environ affirment ledit premier que depuis 26 (?) ans il a pris plusieurs repas chez Jacques DE LIGNY, hôte et tavernier de vin en la grande rue de Fives, l'ayant toujours trouvé homme droit tenant bon livre. Ledit MANTEAU depuis plus de 14 ans a fait commerce avec ledit DE LIGNY pour marchandises de craisserie et cirerie, le trouvant homme droit tenant bon compte. Et connaissant les deux témoins son écriture qu'ils confirment être la sienne dans un grand livre couvert de parchemin marqué A sur le dos pour l'avoir vu plusieurs fois y écrire.

2 E 3 / 3860 acte 41 du 31/03/1585 - FRAD059_2E3_3860_0041

Nicolas DE SAINT AUBIN et Guillaume SCRIECK exécuteurs testamentaires de feu Pierre LE TIEULLIER vivant bourgeois de Lille, vendent à Laurent CROMBLET hôte à Lille, une lettre de rente héritière du 11 septembre 1572 obligeant Guillaume TAPEQUIEN laboureur hors la porte des Malades de Lille vers ledit feu Pierre pour 800£ reconnue exécutoire par Louis LEHA...IT ayant acheté le bien hypothéqué.

2 E 3 / 3860 acte 42 du 05/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0043

Demoiselle Jeanne CORNETTE veuve de Jean LE THOMAS donne à Charles LE THOMAS son fils 600£ à prendre à sa mort, à charge de toutes ses dettes.

2 E 3 / 3860 acte 43 du 06/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0043

Jean DUMONT Fils de feu Jean, tondeur de grandes forces, assisté de Claude CHRETIEN et Etienne VAILLANT ses beaux-frères d'une part, Demoiselle Claire KEUCH veuve de Bertrand HENNIART, assistée d'Antoine HENNIART son beau-frère d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 44 du 10/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0044

Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille et Demoiselle Philippotte DURLIN sa femme d'une part, Josse DESTOMBES et Jacques DELEPORTE tuteurs de Pierre et Jacques NOLLET enfants de feu Josse et de feu Marguerite DESTOMBES vivant laboureurs à Reckem (Arquem !) d'autre part. Ayant le premier acheter aux seconds un lieu manoir sur 10 bonniers un quartier moins à la paroisse Darquem (sic - Reckem voir acte en juillet 1585) pour 400£ chaque bonnier à livrer par mesure

en mars à raison des rentes seigneuriales pour lesquelles les acheteurs se verront déduire 400€, portant 2000€ de diminution, restant 1900€ à payer 556€ d'ici six mois et le reste de 1344€ à payer 768€ à Jacques NOLLET fils d'Henri, laboureur à Aubers, 288€ au receveur des pauvres de Courtrai et 288€ à Gérard VANDENGHINST.

2 E 3 / 3860 acte 45 du 15/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0045

Guillaume BERTHOULT fils de feu Maurice de Lille baille à Isabeau DELATTRE fille à marier de feu Jean, pour elle ou son command une maison rue d'Angleterre à Lille.



2 E 3 / 3860 acte 46 du 15/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0046

Jean et Guillaume DESBUISSONS et Pasquier RAOULT époux de Jeanne DESBUISSONS, lesdits DESBUISSONS enfants et héritiers de feu Adrien de Lille, vendent aux enchères à Robert DELEDICQUE, une choque de cinq maisons sur 7c ½ es faubourgs du Molinel lez Lille.

2 E 3 / 3860 acte 47 du 16/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0048

Roland VIGNOBLE et Gentien HACE (?) facteurs d'étais à Lille s'accordent sur leur profession.

2 E 3 / 3860 acte 48 du 16/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0049

André POTTIER charpentier de Lille d'une part, Firmin CHUFFART muellier (?) d'autre part. Accord à propos de leurs maisons mitoyennes.

2 E 3 / 3860 acte 49 du 16/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0049

Jacques DUQUESNE chapelier de feutre âgé de 80 ans et Jean PAYELLE chapelier, âgé de 46 ans de Lille ayant été semoncés par Pierre DELAHAYE marchand à Lille de vouloir visiter, éprouver et essayer une balle de ligne (laine ?) chez lui vendue par un nommé Quentin BERYOT (?), l'ont trouvée non passable ni bonne pour faire chapeaux.

2 E 3 / 3860 acte 50 du 17/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0050

Denis et Thomas DUPREZ frères, pour eux et comme procureurs et receveurs spéciaux de Demoiselle Philippotte MULLIER veuve de Mahieu DUPREZ leur mère, baillent à Antoine DE VENDEVILLE fils de feu Jean, laboureur à Fives 2 bonniers 2c de labour à Hellemmes en deux pièces.

2 E 3 / 3860 acte 51 du 20/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0051

Catherine DELEHEZE veuve d'André CALLET de Lille reconnaît devoir à Jean DUBOIS dit Pottin, marchand poissonnier à Lille, 88€ à cause de vente de deux tonneaux de harengs, pour quoi elle lui vend deux parchevets, trois oreillers, trois couvertures, une d'Espagne et une de ligière 18€, une garde-robe, un banc etc.

2 E 3 / 3860 acte 52 du 26/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0052

Antoine MOREL hôte à Lille vend à Simon BERNARD laboureur à Gamans, paroisse de Lesquin, un cheval de 12 à 13 paumes de hauteur de poil rouen.

2 E 3 / 3860 acte 53 du 26/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0053

(Herny - sic) Henri LEMESRE fils de Jean, tondeur de grande force, assisté de son père, Jean LEMESRE son frère, François CAUDRELIER son oncle maternel et de Pierre BONNET son ami d'une part, Marie DELEFORTRIE fille de feu Thomas, assistée de Roger PARMENTIER son parrain, André PATTOU son beau-frère et de Demoiselle Anne DE HENNION veuve dernièrement de feu Hubert DELEMOTTE, sa maîtresse d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 54 du 27/04/1585 - FRAD059_2E3_3860_0054

Jean DESBUISSONS sayeteur à Lille reconnaît devoir à Robert DELEBECQUE sayeteur à Lille 200€, pour quoi il donne ce qui est entre les mains du dépositaire suite à la vente d'un bien avec ses frères et sœur.

2 E 3 / 3860 acte 55 du 02/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0055

Fiacre SAQUELEUR, Zacharie DU BOSQUIEL et Marguerite SAQUELEUR sa femme et Barbe SAQUELEUR veuve de Pierre DE RACHES de Lille, enfants et héritiers d'Antoine vivant peigneur de sayette, vendent à Antoine LESEL fils de Jean, laboureur à Canetmon, un lieu manoir sur 4 mencaudées à Canetmon sur le chemin allant à Mortagne.

2 E 3 / 3860 acte 56 du 03/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0057

Jacques et Louis DESQUENNES, Antoine VASSEUR époux de Marie DESQUENNES, lesdits Jacques, Louis et Marie enfants et héritiers avec Robert DESQUENNES de feu Catherine PETIT veuve de Jacques DESQUENNES, Nicolas et Bertould RUSTIN, enfants de feu Bertould et d'Antoinette DESQUENNES, vendent audit Robert leurs portions dans une lettre de rente héritière de 300£ obligeant Nicolas DE HELLEMMES mari de Jacqueline DE LIGNY vers Denise BERNARD veuve de Robert DE LIGNY et auparavant de Georges PETIT depuis le 3 novembre 1574.

2 E 3 / 3860 acte 57 du 06/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0058

Bauduin CHRETIEN fils de Pierre, marchand corroyeur à Lille reconnaît avoir été complètement payé par Jacques PASQUIER marchand à Lille de 1000£ pour une maison en la court Henri TENREMONDE à Lille.

2 E 3 / 3860 acte 58 du 10/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0059

Marie LEGRAND dernièrement veuve de Jean PARMENTIER et auparavant de Jean WILLE es faubourgs de la porte Desregneaux lez Lille, reconnaît devoir à Gilles DELAOUTRE 443£ à cause de prêt pour subvenir à ses urgentes nécessités et paiement en son acquis à diverses personnes ainsi qu'au nom d'Isabeau PARMENTIER veuve d'Antoine LEMESRE, Jeanne PARMENTIER et Louis WILLE ses enfants qui se portent cautions.

2 E 3 / 3860 acte 59 du 10/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0060

Louis WILLE fils de feu Jean es faubourgs Desregneaux lez Lille, donne à Michel, Isabeau et Jeanne PARMENTIER ses demi-frère et sœurs, enfants de feu Jean, ses biens meubles à charge de ses dettes à sa mort.

2 E 3 / 3860 acte 60 du 10/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0060

Marie LEGRAND dernièrement veuve de Jean PARMENTIER et auparavant de Jean WILLE es faubourgs de la porte Desregneaux lez Lille reconnaît devoir à Gilles DELAOUTRE 300£ à rendre la moitié sous trois mois et le reste sous six mois.

2 E 3 / 3860 acte 61 du 23/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0061

Eloi MAURICE (MEURICE) teinturier de noir es faubourgs de la porte Desregneaux lez Lille, baille en avant-cense avec l'accord de Gilles DELAOUTRE à François MAURICE son fils teinturier, une maison esdits faubourgs.

2 E 3 / 3860 acte 62 du 15/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0062

Marc HERSEN sayeteur à Lille baille à Bernard VANDENBREULE (VANDENBROELE) fils d'Hendricq (Henri), marchand buffetier à Lille, un cellier en dessous de la maison jadis occupée par Guillaume DE GRAVELUNES (?) chirurgien.

2 E 3 / 3860 acte 63 du 18/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0063

Etienne LEROUGE et François BLAUWART tuteurs de Jean CRESPEL fils mineur de feu François qu'il eut de feu Adrienne MOREL, Grard et Marc CAMBIER frères et Mathias LE THIERRY tuteurs d'Allard, Isabeau, feu Anne et Martine CAMBIER enfants mineurs de feu Jean qu'il eut de feu Isabeau MOREL, lesdites MOREL filles de feu Jean et lesdits mineurs neveux et nièces en ligne directe (donc petits-enfants), donataires et héritiers dudit feu Jean MOREL vivant soldoyer (soldat) au château de Lille, terminé à Lille le 4 octobre 1583, se partagent des lettres de rente héritière et autres biens donnés devant Guillaume SCRIECK notaire le 3 octobre 1583 : ½ bonnier fief à Wavrin. Une lettre du 30 octobre 1574 obligeant Victor DELAHAYE et Marie DUBUS sa femme de Lille de 100£ au feu lors vivant Jean MORD... et André DERICHEMONT tuteurs d'André, Madeleine et Françoise CORMONTAIGNE dit Turpin enfants mineurs de feu Claude et de feu Marie WITTEBOLLE dont ledit Jean MOREL a acquis droit d'André DE RICHEMONT et Bertould RUSTIN, tuteurs dudit André CORMONTAIGNE dit Turpin, François LECLERCQ ayant épousé ladite Madeleine et Laurent COMBLET époux de ladite Françoise le 11 avril 1579 avec arriérages. Une lettre de rente héritière du 5 mai 1580 obligeant Jacques DECANLLERS fils de feu Guillaume, messenger à Lille, de 250 florins vers Demoiselle Catherine GAUTHIER veuve de Thomas LEROUX dont ledit MOREL a acquis droit le 13 novembre 1582 de Demoiselle Antoinette DELECARNOIE veuve de Germain LEROUX qui en avait acquis droit le 21 juin 1580 de Jean et Bauduin LEROUX et Jean BOUCQUENOIS époux de Marguerite LEROUX enfants de feu Thomas et de ladite GAUTHIER avec arriérages. Une lettre de rente héritière du 30 octobre 1582 obligeant Thomas LEROUX sayeteur à Lille pour 950 florins vers ledit MOREL. Une lettre de rente héritière du 17 mai 1584 obligeant François DE MOUVAUX fils de feu Nicolas, sayeteur et Marguerite BARBIEUR sa femme et Balthazar BARBIEUR tavernier pour 300 florins vers Grard et Marc CAMBIER et Mathias LE THIERRY tuteurs desdits mineurs. Une cédule du 18 décembre 1584 obligeant Noël DEWILDE et Jacques HOCHEPIED vers les héritiers de feu Jean MOREL pour 1200£ faisant 5220£ 10s 4d 3 parties dont il devra déduire 300£ reçus par ledit feu Jean MOREL de Gilles DELESPIERRES sergent en la prévôté de Lille ayant épousé la susdite Isabeau MOREL qu'il devait payer aux tuteurs desdits enfants du surnom CAMBIER à cause de la formature de ladite Isabeau par appointment du 20 d'octobre 1582. Ladite somme de 300£ à déduire entre les cinq donataires et héritiers, restant audit Jean CRESPEL 984£ 2s 1d 1/2 partie pour sa part avec les 8c de fief et aux enfants de feu Jean CAMBIER les 4/5°. Sans toucher à une lettre de rente héritière du 23 mars 1556 obligeant Lion BENIT fils de feu Lion et Roger DUHEM fils de Mahieu de Lille vers ledit Jean MOREL pour 100£.

2 E 3 / 3860 acte 64 du 15/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0068

Philippe PHILIPPOT fils de feu Jean, laboureur à Wasquehal, assisté de Martine LEPERS veuve dernièrement de Jean PLANCQUE et auparavant dudit Jean PHILIPPOT, sa mère, Nicolas LEPERS son oncle maternel et de Gilles DECOTTIGNIES son bel-oncle maternel d'une part, Nicolas DUTHOIT et Marguerite LEMESRE laboureurs à Marcq en Baroeul forts d'Antoinette DUTHOIT leur fille, assistée de Philippe DUTHOIT oncle paternel de ladite fille, Christophe et Mahieu LEMESRE ses oncles maternels et de Gilles DUTHOIT frère de ladite Antoinette d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 50 florins et ses vêtements de noces. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 65 du 15/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0070

Jean VERDEBOUT fils de feu Antoine, laboureur à Flers, assisté de Péronne LECLERCQ sa mère, veuve dudit Antoine et de Jacques VERDEBOUT son frère d'une part, Madeleine CRESPEL fille de feu Jean et de Marie BLANCQUART, assistée d'Arnould et Mathieuette CRESPEL ses frère et sœur, Gard OLIER son parrain (ajout : Madeleine HANCQUERT ?) d'autre part. Lui apporte la moitié à l'encontre de son frère de 15c avec deux lieux venant de la formature de son père à prendre à la mort de sa mère, une rasière de blé et une rondelle de keulte. Elle apporte venant de ses parents 1/5° de 10c 1q à Hellemmes avec un lieu manoir appréciés 300£ et 24£ suite à la vente par ladite Mathieuette d'1/5° des biens meubles de ses parents. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 66 du 20/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0072

Accord entre les ducs, dauphins, maîtres et autres confrères de la confrérie Monsieur St Nicolas du Bar, Gilles CAPITAIN tailleur d'images et Gaspard MARCQ (signe MARCX) peintre pour faire ériger par ledit Gilles une fierté et tailler dedans l'image dudit St Nicolas, les 3 clerchons en vive cuvelle et deux pèlerins en telle forme et façon que le patron lui a été aujourd'hui délivré moyennant 16 florins à réaliser pour la Pentecôte prochaine et ledit Gaspard pour le dorer moyennant 20 florins avant la procession de Lille à l'amende de 12£ s'ils sont en retard. Signent Denis MAHIEU, Hubert DOURLE, Mahieu DELAOUSSE, Jean CAMPION, Louis BERNARD, Nicolas GODIN, Jacques BRANT, Oste SAUVAGE (?) et Claude CRESCREN (?)

The image shows a collection of handwritten signatures and text in cursive script. At the top, it reads 'Claude Crescren' and 'Gilles Capitain'. Below that, there are several lines of text, including 'Dont la maison' and 'Hubert Dourle'. There are also several large, stylized signatures, some with initials like 'MB' and 'Bernard'. At the bottom, there is a signature that appears to be 'PERE MARCQ'.

2 E 3 / 3860 acte 67 du 21/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0073

Etat et espallement en brief touchant le fournissement de la somme de 1229£ 6s 9d 2p dus à Mathias SCRIECK par les héritiers de feu Demoiselle Jeanne DELEROE (DELERUE ?) à son trépas veuve de Philippe ODOU (ou ODON) comme exécuteur testamentaire avec Antoine PLUS, touchant l'administration des biens mentionnés au compte par lui rendu et clos devant les échevins le 10 octobre 1584. A payé aux enfants de feu Piat SMET, à Barbe NOIRET jadis servante de la défunte. Présents Jean REGNARRE, Wallerand CARON, Regnaud BARBIEUR fils de feu Regnaud, Demoiselle Marie ROBBETTE veuve de Philippe VOISIN, François ROBBETTE veuve de Roger HOCHART et Antoinette DUMARETZ veuve de Regnaud BARBIEUR tous héritiers avec et se portant forts de ladite veuve Philippe CARDON. Témoin Clément DELEFOSSE fils de feu Jean, clerc à Lille.

2 E 3 / 3860 acte 68 du 22/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0075

Jacques VANDERHANE laboureur à Moorslede reconnaît avoir reçu de Michel PERCOURT de Lille, le prix de la vente de 17c ½ de labour à Moorslede.

2 E 3 / 3860 acte 69 du 22/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0076

Pieter (Pierre) DEGRENELE laboureur à Passendale pour lui et fort de Jean DECLE (plus loin VAN DECLE) son beau-frère, reconnaît avoir reçu de Michel PERCOURT le montant de la vente de 12 bonniers de labour.

2 E 3 / 3860 acte 70 du 22/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0078

Michel et Jean PERCOURT frères et Michel DELABARGE marchands kentilleurs à Lille, vendent à Antoine DUTHOIT marchand kentilleur à Lille 447£ 6s que Philippe MEESQUE de Saint Omer leur doit suite à la vente de marchandises de couvertures de diverses couleurs (détail au verso) et autre et 12£ 10s que doit Pierre FACHES marchand à Lille à cause de vente d'ormeaux.

2 E 3 / 3860 acte 71 du 21/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0079

Antoine DUTHOIT et Michel DELABARGE marchands kentilleurs à Lille vendent à Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille 15£ que leur doit François (blanc) demeurant à (blanc) à cause d'échange de brandevin à marchandise de Catalogne, 40£ que doit Etienne DE BRAILLY d'Abbeville de rente de vente de marchandise de kentillerie, 14£ 7s que doit Michel BAUWET marchand à Lille à cause d'écot prêté et 4£ que doit Etienne LEMESRE de Gondécourt et Jean CHOCQUET marchand à Abbeville à cause de vente et livraison de plumes.

2 E 3 / 3860 acte 72 du 25/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0080

Mathis COMBLET caucheteur à Lille reconnaît devoir à François BLAUWART marchand détailleur de draps à Lille 482£ 9s de rente de vente de draps et étamette de diverses couleurs pour quoi il lui cède 150£ que lui doit Jean FOUBERT laboureur à Mons en Pévèle, Jean et Valérien BR... son pleige à cause de plusieurs années de cense.

2 E 3 / 3860 acte 73 du 27/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0080

Paul PREVOST roi pour la seconde fois de la confrérie Monsieur St Georges à Lille, Jean DU BOSQUIEL écuyer, Sr des Plancques grand connétable avec Jean DE FRELIN Sr de Beau..., Jane (?) MORTIER capitaine d'enseigne de ladite confrérie, Mahieu DELABARGE et Michel GOURLANT petits connétables, Jean CAPPON et Jean PEUTMAN confrères affirment à la demande des confrères de St Sébastien à Tourcoing que ladite confrérie de St Georges est préférée lors des processions de Lille et autres jours devant les confréries de St Sébastien et Ste Barbe à cause de son ancienneté conformément à la sentence rendue suite aux débats entre lesdits confréries.

2 E 3 / 3860 acte 74 du 27/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0081

François HEUSSE homme veuf, tisserand de toile es faubourgs de la porte du Molinel lez Lille assisté de Antoinette BOCQUET femme de Pierre HEUSSE sa mère, Nicolas et Lambert HEUSSE ses frères d'une part, Jeanne WARNIERE fille de feu Pierre, assistée de Monsieur Adrien VANDENHEEDE écuyer, Sr de Lespierre et de Demoiselle Adrienne DUPREZ sa femme ses maître et maîtresse d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 75 du 28/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0082

Toussaint DELEPLACE marchand à Tourcoing reconnaît devoir à Antoine DUTHOIT marchand kentilleur à Lille 68£ 19s 8d de gros pour la vente de 956 livres de laine et la vente d'un drap gris de 21 aunes à payer sous trois mois.

2 E 3 / 3860 acte 76 du 05/06/1585 - FRAD059_2E3_3860_0083

Jacques LEGRAND fils de feu Quentin, maçon à présent demeurant à Lille reconnaît que comme Denis CHRETIEN fils de feu Martin, bocquillon au Neuf Hamel paroisse d'Ennevelin a acquis de Jean LEGRAND, grand-oncle dudit Jacques, manouvrier à Revone, 5c de labour audit hameau, il peut les reprendre comme proche parent, à quoi il renonce.

2 E 3 / 3860 acte 77 du 05/06/1585 - FRAD059_2E3_3860_0084

Guillaume AVRELANT laboureur et Marguerite DELEBECQUE sa femme de Lesquin reconnaissent devoir à Antoine COYART bourgeois à Lille 162£ à cause de la revente de 18 rasières de blé à cause du fief dit de Bapaume tenu dudit COYART à Lesquin à payer à la prochaine St Rémy.

2 E 3 / 3860 acte 78 du 06/06/1585 - FRAD059_2E3_3860_0085

Testament de Pierre LETHIEULIER fils de feu Jan de Lille : Demande à être inhumé en l'église St Sauveur devant les fonds, fait des dons pieux avec service à Avelin, à Guillaume SCRIECK fils de feu Pierre, greffier à Lille 150£ dues par Antoine HACOUL laboureur et Piat CARPENTIER, Jean DUPIRE, Jacques PACQUETTE, Josse et Michel DESMONS censiers du testateur, messes à St Sauveur dont le revenu est à prendre sur une lettre de rente héritière de 200£ due par Noël DE HELLIN de Ferrières, paroisse de Wattignies que les veuve (Jacqueline HUBERT) et donataires du testateur seront tenus de fournir, à Madeleine BAB (?) veuve de Jean DUQUESNOY, Guillaume DE LA CHAPPELLE, Demoiselle la femme de Guillaume DU BOSQUIEL et à Madeleine DE HERLIES à chacun une coupe tasse d'argent valant chacune 40£ à la mort de lui et sa femme, à Nicolas DE SAINT AUBIN procureur postulant en court laie à Lille ou à ses enfants s'il est mort, pour plusieurs services 145£ sur deux cédules que Jacques HACOUL, laboureur à Avelin lui doit, à Guillaume SCRIECK ou ses enfants s'il est mort, une lettre de rente héritière de 300£ obligeant Jacques DELECOURT fils de feu Nicolas, et Péronne BEGHIN sa femme de Noyelles, à Henri DANIEL

hôte rue de Fives ou ses enfants s'il est mort, une lettre de rente héritière de 100£ obligeant Agnès DESMONS veuve de Jean DESMAZURES et Thomas DESMAZURES son fils de Ronchin, demande un banquet le jour de son service et le reste de ses biens ira pour 1/3 aux enfants de feu Pierre LETHIEULIER, 1/3 à ceux de feu Jeanne LETHIEULIER et le dernier tiers à ceux de feu Marie LETHIEULIER qui furent ses frères et sœurs, ou enfants ou neveux en ligne directe du donataire. Nommant ledit SCRICK et ledit DE SAINT OBIN ses exécuteurs testamentaires à qui il donne une lettre de rente héritière de 100£.

2 E 3 / 3860 acte 79 du 08/06/1585 - FRAD059_2E3_3860_0091

Etat de ce qui est dû à Pasquier LIBERT par Philippe DUFAY fils mineur de feu Pierre à cause de son gouvernement depuis le 16 août 1584 jusqu'au 4 mars 1585 et autrement dont il reçoit le paiement de Pierre MOLLET et Hugues LEFEBVRE.

2 E 3 / 3860 acte 80 du 13/06/1585 - FRAD059_2E3_3860_0092

Vaast PICAVET tellier de toile à Lille et Jacquemine CLAU sa femme reconnaissent devoir à Michel et Jean PERCOURT frères à Lille 94£ 10s de reste à cause de la vente de drap pour quoi ils leur cèdent différents meubles : trois hostiles de tisserand de toile avec les harnais y servant 60£, une garde-robe etc. Ajout en marge : ils se sont obligés pour 100£ en une lettre de rente héritière en raison de quoi ladite cession est cassée le 20 décembre 1585.

2 E 3 / 3860 acte 81 du 01/06/1585 - FRAD059_2E3_3860_0093

Robert DUBOIS homme veuf, sayeteur à Lille, assisté de Michel DUBOIS son oncle paternel et de Jean DUBOIS son cousin germain d'une part, Jeanne COUPPE fille de feu Erasme, assistée d'Antoine COUPPE son frères, Florent DECROIX son beau-frère et d'Etienne LEMIEUVRE son beau-cousin d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 50£, en vêtement, bijoux et meubles 100£ et ledit Etienne lui donne 50£ pour ses bons services. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 82 du 19/06/1585 - FRAD059_2E3_3860_0094

Ghislain DUMAISY craissier es faubourgs de la porte de Courtrai lez Lille reconnaît devoir 10£ de gros à Roland VIGNOLE facteur à Lille à cause de vente d'un cheval hongre de poil bayart à payer 6£ mercredi prochain et le reste dans trois semaines.

2 E 3 / 3860 acte 83 du 24/06/1585 - FRAD059_2E3_3860_0095

Michel et Jean PERCOURT frères, marchands à Lille pour eux et Denis PERCOURT leur frère, baillent à Jean LEFRANCQ et Anne MANNUCHIE (?) sa femme un cellier en leur maison sur le grand marché.

2 E 3 / 3860 acte 84 du 28/06/1585 - FRAD059_2E3_3860_0097

Jacques NOLLET Fils et héritier de feu Henri s'accorde avec Michel PERCOURT touchant la rente de 64£ de gros en principal que ledit PERCOURT lui doit comme ayant acquis des tuteurs des enfants de feu Josse NOLLET un lieu manoir à Arquem (Sic - Reckem).

2 E 3 / 3860 acte 85 du 29/06/1585 - FRAD059_2E3_3860_0098

André HOUZEAU sayeteur à Lille, assisté de Pierre HOUZEAU son frère et de Jean JACQUART son beau-frère d'une part, Michel DETROS frère et se faisant fort d'Antoinette DETROS (plus loin DETROIS), assisté de Pierre DARRAS son parrain, Chrétien POLLIE et Gaspard VANDENCAUT beaux-oncles de ladite sœur et d'Allard DE MONCHY son maître et ami d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte en habits 100£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 86 du 01/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0100

Martin BOURGEOIS marchand à Arras reconnaît avoir acheté à présent défunt Jean DEBOCQ marchand à Gand quatre chambres de tapisserie à chacun huit pièces contenant 878 aunes 1/2 dont il fut livré pour 483£ 3s 6d de gros de 12£ de Flandre chacune livre de gros ayant donné comptant 16£ de gros en l'acquit dudit DEBOCQ à Simon DE CUPPERE navieur à Tournai, à payer 20 florins 5 patars restant de 330£ 6s de gros à Liévin TRINE (?) tuteur avec Antoine d'Isaac DEBOCQ fils mineur dudit feu Jean qui a reconnu les avoir reçus. Ledit Isaac est à présent âgé de 20 ans (suite illisible, surchargée).

2 E 3 / 3860 acte 87 du 02/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0101

Jacques NOLLET fils et héritier de feu Henri reconnaît avoir reçu de Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille 300£ restant de plus grande somme à cause d'arriérage et cours d'un lettre de rente héritière suite à l'achat par ledit PERCOURT d'un lieu manoir à Arquem châtellenie de Courtrai (sic - Reckem).

2 E 3 / 3860 acte 88 du 05/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0102

Betreumieux DELECOURT hôte à Hellemmes vend à Antoine DESQUENNES brasseur à Lille un lieu manoir sur 3c 1q à Hellemmes.

2 E 3 / 3860 acte 89 du 05/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0103

Jean DE HOUDAIN sergent à verge d'échevins de Lille reconnaît devoir à Sire Jean PEZEL prêtre, chapelain de Ste Barbe en l'église St Etienne à Lille 100£.

2 E 3 / 3860 acte 90 du 09/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0104

Pasquier VANDEKERQUOSVE (sic VANDEKERCKHOVE) marchand à Lille reconnaît devoir à Jean CARDON fils de feu Jacques, marchand à Lille 206£ de gros à rendre sous trois mois. En marge : Remboursé le 06/11/1585.

2 E 3 / 3860 acte 91 du 10/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0105

Jean CLEMENT sayeteur à Lille, assisté de Noël DUVIVIER son beau-cousin et de Jeanne DELAHAYE veuve de Gilles MACHON sa cousine d'une part, Barbe LEFEBVRE dernièrement veuve de Michel DUPISRE, assistée de Vincent DAVID et Claude DUBRUSLE ses amis d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 92 du 10/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0106

Pasquier VANDEKERQUOSVE (sic VANDEKERCKHOVE) marchand à Audenarde reconnaît devoir à Allard DE MONCHY de Lille 200£ de gros à rendre sous un mois, lui confiant en gage une cédule du 28 décembre 1585 obligeant Florent DARGOUGES marchand à Paris pour 512£ 6s 1d de gros à cause de marchandise vendue. Témoin Adrien LEDRUT serviteur dudit Allard.

2 E 3 / 3860 acte 93 du 11/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0107

Jean MAHIEU marchand à Menin fort de Marin VRESTRATE (sic VERSTRAETE) fils de Lion (Léon), charpentier et laboureur à Ghetz (sic - Gits), vend à Michel PERCOURT et Demoiselle Philippotte DURLIN sa femme de Lille un lieu manoir sur 14 bonniers audit Ghetz.

2 E 3 / 3860 acte 94 du 14/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0108

Toussaint DE SANTES boucher à Lille baille en avant-cense à François NANANTE tripier de tripes à Lille la moitié d'une choque de maisons rue des bouchers paroisse Ste Catherine à Lille du côté de la croix Ste Catherine pour trois ans.

2 E 3 / 3860 acte 95 du 19/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0109

Michel et Jean PERCOURT frères, pour eux et forts comme tuteurs de Denis PERCOURT de Lille baillent à François LEGHAY (?) cabaretier à Lille un cellier sous leur maison.

2 E 3 / 3860 acte 96 du .././1585 - FRAD059_2E3_3860_0110

Partage par André, Jean, Marie et feu Madeleine COYART ayant délaissé Marie BERTHOUL qu'elle eut de Guillaume DUBLED (sic). Partage de blé : 1/5° audit Guillaume, à Antoine DELERUE 1/3, à André, à la chambre des enfants (pas de fin à l'acte).

2 E 3 / 3860 acte 97 du 23/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0111

Charles DUTHOIT laboureur à La Madeleine baille à Jean DUTHOIT es faubourgs Desregneaux une vache de poil gris et blanc pour un an.

2 E 3 / 3860 acte 98 du 24/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0111

Jean VANDENBROUCQ masnier (plus loin meunier) à Roulers, époux de Péronne TAX (ou TRIX) fille et héritière de feu Daniel vend à Michel PERCOURT marchand kentilleur et Demoiselle Philippotte DURLIN sa femme de Lille un lieu manoir sur 6 bonniers à Nieuwkerke.

2 E 3 / 3860 acte 99 du 24/07/1585 - FRAD059_2E3_3860_0112

Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille vend à Jean VANDENBROUCQ meunier à Roulers 263 livres de filets servant à faire escourcheulx de marinier. Acte rayé.

2 E 3 / 3860 acte 100 du 01/08/1585 - FRAD059_2E3_3860_0113

Jean PERCOURT et Demoiselle Marie RADOUL sa femme de Lille, vendent à Michel PERCOURT son frère leurs droits sur un lieu manoir sur 6 bonniers à Hanghelet (sic - Hoogledede) acheté à Marin SCQUALKE laboureur à Langhelet.

2 E 3 / 3860 acte 101 du 02/08/1585 - FRAD059_2E3_3860_0113

Guillaume SCRIECK fils de feu Pierre, greffier du siège d'orphènes de la ville de Lille déclare que ce jour Jacques COCQUEL tanneur et Hues (Hugues) DUGARDIN fils de feu Michel de Lille se sont obligés à son profit devant les échevins de Lille pour 50£ de lettre de rente héritière au rachat de 800£ vers Laurent CROMBLET hôte à Lille, ce que ledit Laurent accepte.

2 E 3 / 3860 acte 102 du 07/08/1585 - FRAD059_2E3_3860_0114

Bauduin VRESTRATE (sic VERSTRAETE) laboureur à Roulers vend à Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille un lieu manoir sur 15 à 16v à Nieuwkerke.

2 E 3 / 3860 acte 103 du 12/08/1585 - FRAD059_2E3_3860_0115

Eloi HUGHEBART drapier baille à Jean BAUWET fils de feu Pierre de Lille une maison sur la place Desregneaux à Lille.

2 E 3 / 3860 acte 104 du 14/08/1585 - FRAD059_2E3_3860_0116

Jacques NOLLET fils et héritier de feu Henri reconnaît avoir reçu de Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille 213£ tanmoins de plus grande somme suivant accord concernant le cours et arriérage d'une lettre de rente héritière.

2 E 3 / 3860 acte 105 du 17/08/1585 - FRAD059_2E3_3860_0116

Antoine HENNOCQ foulon de draps es faubourgs du Molinel lez Lille reconnaît devoir à Olivier LEROY sayeteur à Lille 185£ à cause de prêt, pour quoi il lui cède des biens meubles : un parchevet, deux petits coussins y servant avec deux couvertures et un autre de sac de balle, deux paires de linceuls etc.

2 E 3 / 3860 acte 106 du 23/08/1585 - FRAD059_2E3_3860_0118

Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille pour lui et comme tuteur de Denis PERCOURT son frère baille à Jean PERCOURT aussi son frère, kentilleur à Lille une maison sur le grand marché de Lille venant de leur père derrière la maison du comparant et de son command.

2 E 3 / 3860 acte 107 du 24/08/1585 - FRAD059_2E3_3860_0118

Jean DELECARNOYE fils de feu Arnould, sayeteur à Lille, assisté de Louis ESTALIN (son bel-oncle - rayé) et Jean DERACHES ses oncles maternels et de Jean LABBE son maître et ami d'une part, Demoiselle Antoinette ROYART veuve de Nicolas FRANCHOMME, mère et se faisant forte de Marguerite FRANCHOMME, assistée de Demoiselle Marguerite BAVE veuve d'Allard ROYART tante de ladite Marguerite, Michel et Jean PERCOURT ses cousins germains d'autre part. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 1/3 en la moitié à l'encontre de ses sœurs et de leur tante d'un lieu manoir à Flers estimé 50£ et ses vêtements de noces pour 150£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 108 du 27/08/1585 - FRAD059_2E3_3860_0120

Simon BATAILLE, Gentien HALLET et Jean DELEPORTE facteurs à Lille se sont accordés pour six ans au sujet de toutes les marchandises de facteurs venant en cette ville de dehors et envoyées hors de la ville par les chartiers ou marronniers allant es villes circonvoisines ou lointaines, au cas où l'un ou l'autre serait malade ou autrement, pourvu qu'il ne soit par terminé vie par mort, chacun en profitera pour un tiers.



Handwritten signatures and text in a historical document, likely a contract or agreement, with several names and a date.

2 E 3 / 3860 acte 109 du 27/08/1585 - FRAD059_2E3_3860_0120

Josse LEMESRE et Florent ETS (ou ATS) époux de Marie LEMESRE forts de Guillaume et Jacquemine LEMESRE leurs frère et sœur, tous enfants et héritiers de feu Jean Jean qui fut fils et héritier avec Antoine de feu Pierre, vivant laboureur à Pérenchies, vendent à Bauduin DELEFORTRIE laboureur à Pérenchies 1/5° de droits en deux lieux manoirs sur un bonnier 1/2 à Pérenchies.

2 E 3 / 3860 acte 110 du 31/08/1585 - FRAD059_2E3_3860_0121

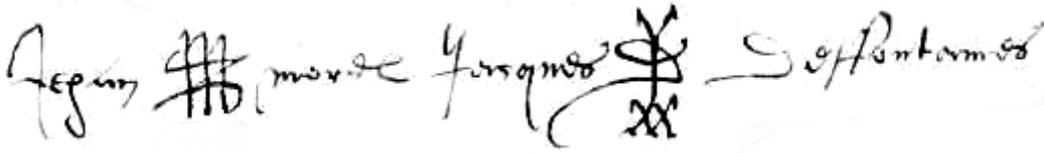
Compte de teinture concernant Guttin DELEMONTAGNE et Jean DUTHOIT demeurant es faubourgs Desregneaux lez Lille.

2 E 3 / 3860 acte 111 du 02/09/1585 - FRAD059_2E3_3860_0123

Nicolas DE SAINT AUBIN et Guillaume SCRIECK exécuteurs testamentaires de feu Pierre LE THIEULIER vivant bourgeois de Lille pour fournir à l'exécution testamentaire et autres charges de la maison mortuaire reconnaissent avoir reçu de Pierre DUFOREST receveur à Lille au nom de Demoiselle Simone DE FOREST femme de Michel FOURNIER et ses enfants les deniers à eux appartenant de la maison mortuaire des père et mère de ladite Simone suivant la disposition desdits parents passée devant feu, lors vivant, Marc DESAINS notaire le 21 janvier 1531 pour quoi ils cèdent à ladite Simone et ses enfants, ledit Pierre DUFOREST leur oncle maternel présent et acceptant, une lettre de rente héritière du 14 décembre 1581 obligeant Michel BARBIEUR fils de Jacques demeurant alors à Orchies, ledit Jacques son père de Sainghin en Mélantois et Denis DELEZENNES d'Ennevelin, beau-père dudit Michel vers ledit feu Pierre LETHIEULIER pour 1200£ restée à charge de Jacques DE BOULOGNE greffier, curé dudit Lille (!) depuis le 9 mai 1584 pour 800£ comme ayant acheté dudit Michel 3 bonniers 10c affectés par la rente. Témoin Nicaise HOLLEBECQUE de Linselles.

2 E 3 / 3860 acte 112 du 03/09/1585 - FRAD059_2E3_3860_0125

Jean MOREL, Robert LAIGNEL et Jacques DEFFONTAINES marchands tanneurs à Lille ayant acheté à certains marchands à Lière 330 zestes d'écorces à aller chercher à Lière. Or est apparent que le chemin est périlleux et dangereux pour quoi ledit LAIGNEL fut tiré au sort, promettant les autres que s'il devait être pris par les rebelles ils fourniront les 2/3 de la rançon et des dépenses de bouche. (Ma photo 177 reprend le début de l'acte absent de la version des A.D.59)



2 E 3 / 3860 acte 113 du 06/09/1585 - FRAD059_2E3_3860_0125

Jean BLONDIN hôte hors de la porte de Courtraï lez Lille vend à Jean DUHOT marchand tanneur à Lille du cuir de bœuf et vaches qu'il fera tuer jusqu'à Pâques communiaux 1586 pour 5s 9d la livre de bœuf et 4s 3d pour le cuir de vache.

2 E 3 / 3860 acte 114 du 10/09/1585 - FRAD059_2E3_3860_0126

Catherine BLANCQUART veuve de Damien DE WARLERS de Ronchin exécutant les dispositions de son feu mari donne à Jean FREMIN et Françoise DE VENDEVILLE sa femme, leurs enfants venus et à venir et enfants de leurs enfants 2c de labour à Ronchin tenant à l'héritage de Robert LECLERCQ et Simon DE WARLERS occupés par Jean DE HARNES dont elle recevra le bail sa vie durant. Note en marge : Le 21 janvier 1587 lesdits FREMIN et sa femme pour eux et forts de leurs enfants renoncent au profit de ladite BLANCQUART représentée par Martin DE WARLERS son fils. Témoin Simon DE WARLERS fils dudit Martin.

2 E 3 / 3860 acte 115 du 24/09/1585 - FRAD059_2E3_3860_0127

Piat DUPONT et Jacques DELEMARRE marchands à Comines ayant vendu à Maillin DEROUBAIX de Lille un mille de bourrées à deux loyeures bonne et léale marchandise gange de Wervicq de bois par contrat devant François BOURGUIGNON notaire à Lille qu'il n'ont pas livrés, pouvant prétendre l'acheteur aux intérêts pour quoi ils s'accordent pour lui livrer 400 de bourrée à la St Jean Baptiste prochain au rivage de Lille moyennant quoi ledit DEROUBAIX les tient quittes.

2 E 3 / 3860 acte 116 du 09/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0128

Martin DUPONT hôte et Demoiselle Jeanne LECOCQ sa femme de Lille reconnaissent devoir à Jean MALBRANCQUE seul tuteur de Philippotte MALBRANCQUE fille de feu Gilles 300£ à cause de prêt avec Jean HUGHEBART leur pleige et caution à payer sous un an. Ajout en marge : Le 16 octobre 1586 ledit Jean a reçu dudit DUPONT et sa femme lesdits 300£.

2 E 3 / 3860 acte 117 du 09/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0129

Michel PERCOURT marchand à Lille baille à Jean LHEUREUX laboureur à Geluwe un lieu manoir sur 7 bonniers 5c à Geluwe.

2 E 3 / 3860 acte 118 du 09/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0130

Roger PIPPE laboureur à Geluwe vend à Michel PERCOURT marchand à Lille 5c de labour à Geluwe.

2 E 3 / 3860 acte 119 du 09/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0131

Michel et Jean PERCOURT en leur nom et comme tuteurs de Denis PERCOURT mineur, leur frère tous enfants et héritiers de feu Demoiselle Louise ROYART à son trépas veuve de Louis PERCOURT vivant marchand kentilleur à Lille, ladite ROYART terminée le 3 avril 1585 à Lille se partagent des lettres de rentes héritières. Jean WAUCQUIER dit Lenffant de Templeuve vers Louis WARTEL l'aîné de 70 florins reconnue exécutoire par la veuve dudit WAUCQUIER, ayant ladite ROYART acquis droit dudit WARTEL. Une du 9 décembre 1579 obligeant Jean TRESEL fils de feu Pierre, laboureur à Fretin vers Demoiselle Agnès BOUTRY veuve de Jean RADOUL de 300 florins, ledit feu Louis PERCOURT en ayant acquis droit de Jean PERCOURT époux de Marie RADOUL nièce et héritière de la dite veuve Jean RADOUL le 9 octobre 1585. Une du 1^{er} mars 1541 obligeant Gilles DELEZENNES fils de feu Henri, et Marguerite DESGREMONT sa femme de Templeuve en Pévèle vers Pierre DELEZENNES frère dudit Gilles pour 75 florins reconnue exécutoire par les enfants et héritiers dudit Gilles, dont ladite ROYART a acquis droit de Denis PASQUIER époux de Jeanne DELEZENNES nièce ayant droit par donation de Pierre DELEZENNES son oncle par partage par acte du 18 mai 1583. Une du 4 décembre 1577 obligeant Pierre BEGHIN fils de Pierre, censier de Bauffremez au Maisnil et Charles BEGHIN fils de feu François de Radinghem vers Jean DELERUE, Vincent DU BOSQUIEL et Wallerand HENNOCCQ tuteurs de Robert, Pierre et Marie RADOUL enfants mineurs de feu Pierre et de feu Isabeau HENNOCCQ pour 300 florins dont ledit Louis PERCOURT a acquis droit dudit Jean PERCOURT à cause de sa femme, fille dudit Pierre RADOUL par partage avec ses frères et sœurs le 9 octobre 1585. Une du 28 mai 1544 obligeant Jean LAMBELIN fils de feu Jean de Vendeville, paroisse de Lesquin vers Louis WARTEL l'aîné et Jeanne LEMESRE sa femme pour 100 Florins dont ledit Louis PERCOURT a acquis droit de Louis WARTEL fils dudit feu Louis le 30/05/1582. Une de 1^{er} mars 1541 obligeant Gilles DELEZENNES fils de feu Henri, et Marguerite DESGREMONT sa femme de Templeuve en Pévèle vers Pierre MAILLART pour 75 florins dont ladite ROYART a

acquis droit de Denis PASQUIER époux de Jeanne DELEZENNES come précédemment le 18 mai 1583 avec tous les arriérages. Total : 3358£ 4s 11d dont il faut déduire 448£ 16s 7d dues audit Denis PERCOURT mineur pour le reste du fournissement de 3200£, savoir 1200£ pour son mariage et 2000£ par donation de son père par partage du 17 septembre 1582. Le tout sans toucher à une maison sur le grand marché au blé de Lille occupée par ledit Jean sans le cellier, 13c de labeur à Fretin occupée par Jean COLLET laboureur à Fretin et plusieurs dettes restant à cause de marchandises et des deniers clairs procédant des biens meubles de ladite défunte et des biens vendus à la prévôté.

2 E 3 / 3860 acte 120 du 09/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0138

Détail du fournissement de 500£ que Jean PERCOURT doit à ses frères par le trépas de ses parents. Etat de ce qui est dû à Michel PERCOURT pour son tiers de la vendue. Les parties achetées par ledit Jean à la vendue des meubles de sa mère et celles achetées par Michel. Vente de trois lettres de rente par Michel à Jean son frère. Ce qui est dû à Denis PERCOURT.

2 E 3 / 3860 acte 121 du 09/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0150

Jean PERCOURT marchand à Lille ayant droit par partage avec ses frères reconnaît que pour faire solution de paiement à Denis PERCOURT son frère de 600£ tanmoins de plus grande somme, il lui vend avec l'accord de Michel PERCOURT son tuteur une lettre de rente héritière du 4 décembre 1577 obligeant Jan BEGHIN pour 300 florins. Puis une autre du 28 mai 1544 obligeant Jean LAMBELIN. Puis une du 1^{er} mars 1541 obligeant Gilles DELEZENNES (voir acte 119).

2 E 3 / 3860 acte 122 du 09/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0152

Jean PERCOURT marchand à Lille époux de Demoiselle Marie RADOUL fille et héritière de feu Pierre reconnaît que le 16 mars 1581 il a vendu à feu lors vivant Louis PERCOURT son père 600£ une lettre de rente héritière du 16 mars 1577 obligeant Demoiselle Jeanne PREVOST veuve de Noël OBRY de Lille vers Demoiselle Marie DUBRUSLE dit du Fresne veuve de Guy PREVOST sa mère pour 300 florins, ladite vente n'ayant jusqu'à présent été mise par écrit. A aussi vendu une lettre de rente héritière du 4 décembre 1577 obligeant Jean BEGHIN fils de Pierre, censier de Bauffremez au Maisnil et Charles BEGHIN fils de feu François de Radinghem vers Jean DELERUE et Vincent DU BOSQUIEL tuteurs de Robert, Pierre et Marie RADOUL enfants et héritiers de feu Pierre et Isabeau HENNOCQ pour 300 Florins. Egalement une du 3 juillet 1576 obligeant Grand ROUSSEL de Lille vers les enfants et héritiers de Pierre RADOUL et Isabeau HENNOCQ pour 300 florins. Autre du 9 décembre 1579 obligeant Jean TRESEL fils de feu Pierre, laboureur à Fretin vers Demoiselle Agnès BOUTRY veuve de Jean RADOUL pour 300 florins.

2 E 3 / 3860 acte 123 du ../10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0154

Jean VANHEECOUTE marchand à ... assez près de l'église St Jean et Michel PERCOURT marchand à Lille, ledit Gérard doit lui livrer 2000 de plumes à 6 florins le cent et autres mille pour 18 florins le cent à livrer à la première commodité du vendeur.

A handwritten signature in black ink, reading "Michel Percourt". The signature is written in a cursive style with a large initial 'M' and 'P'. There is a small circular stamp or mark below the signature.

2 E 3 / 3860 acte 124 du 11/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0154

Robert DELATTRE orfèvre et Antoine DEROUVILLE procureurs de François et Grand DUBOIS frères, enfants de feu François vivant orfèvre et Antoine DELENESTE sayeteur, époux de Marie CHAVATTE auparavant veuve avec enfants de Jean DUBOIS qui fut frère dudit François baillent à Charles DESSAR laboureur au Maisnil 12c de labeur à Thumesnil en deux pièces.

2 E 3 / 3860 acte 125 du 14/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0155

Vincent LEMESRE boulanger à Lille baille à Nicolas LEMESRE son fils boulanger à Lille une maison où pend l'enseigne Le Palais à Lille.

2 E 3 / 3860 acte 126 du 16/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0156

Pierre DESPREZ fils de feu Pierre, charpentier à Libercourt, paroisse de Carnin, assisté de Jacques DESPREZ son frère, Jean CORDIER et Julien LEBAY ses beaux-frères d'une part, Catherine VALLOIS fille de Martin, assisté de son père, Gilles VALLOIS son oncle paternel, de Pierre BILLET son beau-frère et de Martin DUPONT son cousin issu de germain d'autre part. Lui apporte 7c à Libercourt avec une grange venant de son père. Elle apporte 3c de labeur à La Neuville estimés 50£ par son père, un lit étoffé de parchevet avec une couverture et un écrin, estimés 24£ et ses vêtements pour 50£. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 127 du 16/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0158

Michel PERCOURT fils et héritier de feu Louis et de feu Demoiselle Louise ROYART vivants marchands à Lille ayant droit par partage avec ses frères du 9 octobre 1585 vend à Demoiselle Catherine LELEU veuve de Ghislain BRESOUL une lettre de rente héritière du 9 décembre 1579 obligeant Jean TRESEL fils de feu Pierre, laboureur à Fretin vers Demoiselle Agnès BOUTRY veuve de Jean RADOUL pour 300 florins dont ledit Louis a acquis droit de Jean PERCOURT époux de Demoiselle Marie RADOUL nièce de ladite veuve RADOUL.

2 E 3 / 3860 acte 128 du 17/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0159

Demoiselle Louise BAILLET veuve de Bauduin DUVIVIER de Lille baille à Hubert BONNET tondeur de grande force à Lille une maison au marché aux filets à Lille.

2 E 3 / 3860 acte 129 du 21/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0160

Mahieu MEURISSE procureur et receveur spécial de Demoiselle Catherine BROUL veuve de Jacques MEURISSE (?) sa mère après que Josse VANNECQ ait renoncé à son bail, baille à Jean DUTHOIT et Noëlle DEHENNION sa femme demeurant hors la porte Desregneaux lez Lille une maison audit lieu.

2 E 3 / 3860 acte 130 du 24/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0162

Jean LEGHIE et Marie THERRIN sa fiancée de Reckem vendent à Antoine GEIVART de Lille 5c de jardinage et labour à Reckem occupés par Josse STELANDRE.

2 E 3 / 3860 acte 131 du 25/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0162

Josse DESTOMBES reconnaît avoir reçu de Michel PERCOURT de Lille 556£ de reste des deniers clairs d'un marché.

2 E 3 / 3860 acte 132 du 25/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0163

Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille ayant droit par transport vend à Sire Jean DESCAMPS prêtre, curé propriétaire de Salomé, une lettre de rente héritière du 8 janvier 1570 obligeant Jacques DELANNOY fils de feu Jacques de Roncq vers Jean CASTEL pour 300£ (dont il a droit par transport de Piat CASTEL fils et héritier de feu Gilbert du 31 août 1585 - rayé).

2 E 3 / 3860 acte 133 du 29/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0164

Gabriel LEDRUT écuyer, Sr de Houtembacq etc. à présent à Lille reconnaît devoir à Thomas DUPREZ bourgeois à Lille 18£ de gros à cause de la vente de deux pièces de fines toilettes de Cambrai dont ledit Thomas a confessé appartenir à Allard FREMAUT de Lille, avec Demoiselle Hélène DESERF (DECHERF) dernièrement veuve de Jean DEPALME vivant écuyer, lieutenant général de l'artillerie du Pays Bas au service de sa majesté et auparavant de Jean LEDRUT écuyer, Sr d'Houtembacque, sa mère de Lille, Germain DEHONDT hôte et Péronne PLANCQUE sa femme de Lille qui promettent de payer avec le comparant d'ici demi mois. Témoin Louis DESNORICHES fils de feu Josse de Lille.

2 E 3 / 3860 acte 134 du 29/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0165

Nicolas et Paul DELANNOY, Nicolas PICAVET époux de Demoiselle Marie DELANNOY et Jean DANNELLE époux de Demoiselle Barbe DELANNOY tous enfants et héritiers avec à présent défunt Gilles DELANNOY ayant délaissé Isabeau CAUDRELIER sa veuve avec enfant et Catherine DELANNOY femme de François COLLET et Madeleine DELANNOY femme de Gilbert ROUZEE, de feu Jean DELANNOY et Demoiselle Michelle DE FOURMESTRAUX de Lille vendent audit ROUZEE une lettre de rente héritière du 20 septembre 1577 obligeant Martin DUTHOIT fils de feu Antoine, et Marguerite CAUCHETEUR sa femme d'Ascq vers ladite Michelle DE FOURMESTRAUX veuve dudit Jean pour 75 florins. Témoins Laurent et Robert COMBLET frères à Lille. Puis lui cèdent 502£ 12s de reste de ce que doivent Jean BONNIER laboureur à Pont à Tressin et Antoine LEMESRE laboureur en la cense de le Court à Fromont à cause d'arriérages de cense.

2 E 3 / 3860 acte 135 du 29/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0167

Nicolas DELANNOY fils et héritier de feu Jean et de Demoiselle Michelle DE FOURMESTRAUX vivant marchands à Lille vent à Paul DELANNOY son frère tous les arriérages dus par Jean et Jacques HENNOCQ à cause du louage d'un lieu manoir à Chéreng.

2 E 3 / 3860 acte 136 du ../10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0169

Acte rayé : La veuve Jean DELANNOY a donné par contrat devant Jean DELESAUCH notaire le 21 avril 1581 à Michelle DELANNOY sa fille, professe au couvent de Ste Claire à Audenarde, une rente de 12£ 10s viagère par an et à faute de son inhabitude audit couvent à cause des rebelles et ennemis de sa majesté elle est partie dudit couvent et doit 84£ par an. Ledit Paul reconnaît devoir à ses frères et sœurs les deniers clairs reçu de la maison mortuaire de ses parents la somme de 1000 florins constituée en 125£ par an de rente héritière. Leur feuve mère a donné à ladite Sr Michelle DELANNOY professe au couvent de Ste Claire à Petegem lez Audenarde sa fille 12£ 10s par an de rente viagère sans rachat tant qu'elle sera résidente audit couvent et à faute qu'icelle se partie d'icelui couvent par fortune ou autrement, ladite défunte a fait la disposition lui donnant sa vie durant 84£ par an jusqu'à sa mort où la rente retournera à ses sept héritiers.

2 E 3 / 3860 acte 137 du 31/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0169

Jean LHEUREUX laboureur à Geluwe reconnaît devoir à Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille 56£ à cause de prêt à rendre à la première volonté dudit Michel.

2 E 3 / 3860 acte 138 du 31/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0170

Testament et ordonnance de dernière volonté de Demoiselle Hélène DUMOULIN veuve de Thomas DUTHOIT vivant marchand estagnier, paroissienne de St Etienne. Demande à être inhumée dans l'église devant la chapelle St Arnould, fonde des messes, dons aux pauvres, banquet avec nom des invités, fondations pieuses, à Pasquier et Clément DUTHOIT enfants de Jean 200 florins à leur mariage ou état honorable, à Jean DUTHOIT fils de Pasquier qu'il eut de feu Marie (blanc) 200 Florins aux mêmes conditions, à Catherine FONDART femme de Pierre VANDENHARRE, sa nièce 100 florins, à Louise DUTHOIT veuve de Jacques BLANCQUART, sa belle-sœur 12£ par an sa vie durant, à Mathienette TREHOULT veuve de (blanc) 6£ par an sa vie durant et une baye de drap noir, à Soeur Martin DUTHOIT religieuse au couvent des Sœurs Grises à La Bassée 12£ à charge de prier Dieu pour son âme et celle de son feu mari, à Antoinette JORIN femme de François LABBE boucher de la Grande Boucherie sa bonne faille pleine de satin, à Mathienette (blanc) veuve de (blanc) CARPENTIER demeurant chez la veuve Bertrand DUGARDIN un escourcheul d'estrade, à 12 pauvres veuves 12 chemises, deux douzaines de gorgierettes et 22 courchieux de nuit, à Antoinette (blanc) buresse une baye de drap noir doublée de drap vert, à Demoiselle Catherine GILLON veuve de Bertrand DUGARDIN pour ses bons services six voires de p~pal~ à son choix et le reste de ses biens à ses plus proches parents. Nomme Jean et Pasquier DUTHOIT ses enfants et Clément RESTEAU bourgeois de Lille ses exécuteurs testamentaires.

2 E 3 / 3860 acte 139 du 31/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0174

Nicolas DELANNOY d'Anvers, fils et héritier de feu Jean et de feu Demoiselle Michelle DE FOURMESTRAUX à présent à Lille vend aux enchères à Nicolas PICAVET marchand à Lille un lieu manoir sur 12c à Chéreng.

2 E 3 / 3860 acte 140 du 31/10/1585 - FRAD059_2E3_3860_0176

Jean MAHIEU marchand à Menin fort de Clais (Nicolas) CALLUWART (CALLEWART) laboureur à Ghetz (sic - Gits) pays de Flandre tant en son nom que comme tuteur des enfants mineurs de feu Simon DECOCQ, vend aux enchères à Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille un lieu manoir sur 14 bonniers à Hanghelet (sic - Hoogledede) tenant à l'église Notre-Dame de Ghetz.

2 E 3 / 3860 acte 141 du 02/11/1585 - FRAD059_2E3_3860_0178

Testament de Demoiselle Florence CARRETTE veuve de Jean DELEFORGE de Ste Catherine à Lille. demande à être inhumé dans le cimetière de Ste Catherine auprès de son feu mari où on fera ériger une croix de bois peinte. Dispositions pour ses funérailles. Donne ses biens pour 1/3 à Jean DELEFORGE son fils, 1/3 à Jean et Florence CUIGNET enfants d'Antoine qu'il eut de feu Isabeau DELEFORGE, ses petits-neveu et nièce et 1/3 à Jean et Claire DELEMOTTE enfants de Michel qu'il eut de feu Marguerite DELEFORGE aussi ses petits-neveu et nièce (Copie propre photo 182).

2 E 3 / 3860 acte 142 du 08/11/1585 - FRAD059_2E3_3860_0181

Jean CASTELAIN, Philippe CARLE tuteurs de Marguerite et Anne FARVACQUE enfants et héritiers de feu Allard vivant bourgeois marchand à Lille et Pasquier COMMUN marchand, époux de Demoiselle Marie FARVACQUE aussi fille et héritière dudit feu Allard, reconnaissent que ledit CASTELAIN a reçu plusieurs fois du Sr Guillaume PERSANT marchand à Lille 811£ 9d de gros pour pareille somme que les Srs Betreumieux, Edouard et Paulus PELS et compagnies, marchands à Cologne ont été trouvés redevables auxdits mineurs et COMMUN par compte du 11 juin 1585 à raison de marchandises fait par ledit feu Allard au nom desdits PELS et compagnie.

2 E 3 / 3860 acte 143 du ../11/1585 - FRAD059_2E3_3860_0184

Minute du partage entre les héritiers de feu Allard FARVACQUE et Demoiselle Catherine CASTELAIN par Jean CASTELAIN et Philippe CARLE comme tuteurs de Marguerite et Anne FARVACQUE mineurs et Philippe COMMUN époux de Demoiselle Marie FARVACQUE : rentes, terres à Péronne en Mélanthois, une maison en la planche St Génois.

2 E 3 / 3860 acte 144 du 08/11/1585 - FRAD059_2E3_3860_0188

Jean CASTELAIN et Philippe CARLE tuteurs de Marguerite et Anne FARVACQUE filles mineures de feu Allard qu'il eut de feu Catherine CASTELAIN de Lille d'une part, Pasquier COMMUN époux de Demoiselle Marie FARVACQUE fille dudit feu Allard qu'il eut de Philippotte ROULOF sa première femme d'autre part. Se partagent des lettres de rente pour 22795£ 4s 6d 2 parties sans toucher aux deux lettres dues par la ville de Lille de 200£ qui servent à fournir 12£ 11s par an la vie durant de Sœur Joye VIENNE religieuse au couvent des Sœurs Grises à Lille suivant donation par ledit feu FARVACQUE et sa femme qui retournera à la mort de ladite Sœur audit COMMUN pour 1/6° et le reste auxdites mineures. Moyennant le 6° des meubles audit COMMUN portant 3799£ 4s 1d 1/3 partie il renonce aux héritages, maisons, lettres de rente ci-dessus mentionnées. Il promet de payer avec les mineurs la gouverne, table et entretient de Demoiselle Marie CARDON veuve de Lion (Léon) FARVACQUE, mère dudit feu Allard à hauteur de son sixième.

2 E 3 / 3860 acte 145 du 14/11/1585 - FRAD059_2E3_3860_0189

Nicolas GODDIN mercier à Lille achète à Fremin (Firmin) HOTTIN de Lille, son oncle maternel sa part dans une lettre de rente héritière du 31 décembre 1582 obligeant Marie DELATTRE fille à marier de feu Jean, marchande de toile à Lille vers Jeanne HOTTIN veuve de Jean SALEMBIER pour 200 florins. Puis à Pasquier COUSTURE et Jeanne HOTTIN sa femme de Lille pour leur part.

2 E 3 / 3860 acte 146 du 18/11/1585 - FRAD059_2E3_3860_0191

Jean CLENCQUEMEURE scieur d'aix à Lille renonce à l'arrentement par Jean DILLIES craissier es faubourgs St Pierre lez Lille d'une place vide à St André.

2 E 3 / 3860 acte 147 du 20/11/1585 - FRAD059_2E3_3860_0191

Gaspard THERRAGE fils de feu Grard, marchand à Douai, à présent de Lille, procureur et receveur spécial de Demoiselle Madeleine DELECARNOYE veuve dudit Grard, sa mère, vend aux enchères à Josse DESKANIER (?) de Lille la moitié d'une maison en la rue de Bapalmes

2 E 3 / 3860 acte 148 du 21/11/1585 - FRAD059_2E3_3860_0192

Martin AUDENT (ODENT) chapelier de feutre à Lille reconnaît devoir à Henri LADAM marchand cordier à Lille 400£ de reste de vente de soies (puis copie).

2 E 3 / 3860 acte 149 du 21/11/1585 - FRAD059_2E3_3860_0194

Demoiselle Marie KESTE (ou HESTE) veuve de Jean NOLLET à présent à Lille vend à Maillard DESRUMAUX de Lille une lettre de rente héritière de la terre et seigneurie de La Neuville du 30 juin 1536 obligeant Cléophas DELESCLUSE de La Neuville pour 50£.

2 E 3 / 3860 acte 150 du 24/11/1585 - FRAD059_2E3_3860_0195

Nicolas DELERUE (ou DELERIVE) fils de feu Thomas, tondeur de grande force à Lille, assisté de Antoinette DOMMESSENT veuve de Thomas VANDENDELUE (?) et de Jean MOREL son ami d'une part, Mahieu RAOUL père et se faisant fort de Marie RAOUL, assistée de Guillaume (ou Gilbert) DELANNOY marchand drapier à Lille son ami d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Contrat de mariage.

2 E 3 / 3860 acte 151 du 27/11/1585 - FRAD059_2E3_3860_0196

Gilles DESBONNETS d'Ennechin reconnaît devoir suivant la reconnaissance par lui d'une lettre de rente héritière du 7 décembre 1565 devant le gouverneur de Lille le 19 octobre 1583 au nom de Victor DECOTTIGNIES, Marguerite CASTEL sa femme Henri DELAOUTRE et Philippe SELOSSE à Guillaume FENATTE à présent seul tuteur d'Isabeau DELELYS fille mineure de feu Jean 87£ 10s de reste de revenu de ladite lettre.

2 E 3 / 3860 acte 152 du 28/11/1585 - FRAD059_2E3_3860_0197

Pierre DESPIGNOY (DESPINOY) sayeteur à Lille reconnaît devoir à Nicolas GODIN mercier 39£ à cause de prêts à sa prière et grande nécessité pour quoi il lui cède plusieurs biens meubles : un lit parchevet et 4 oreillers 24£, une couverture d'Espagne verte et un sac de balle 4£, un coffre de bois 40s, un manteau de drap noir d'homme 6£ et un chapeau de femme couvert de tripes 60s.

2 E 3 / 3860 acte 153 du 05/12/1585 - FRAD059_2E3_3860_0199

André COYART en son nom, Antoine DELERUE et Marie COYART sa femme en leur nom, Antoine COYART et ledit André comme tuteurs de Jean COYART, Nicolas DEROUBAIX et ledit Antoine DELERUE tuteurs avec Guillaume (ou Gilbert) BERTHOUL père et aussi tuteur de Marie BERTHOUL qu'il eut de feu Madeleine COYART, lesdits Jean, Marie et feu Madeleine COYART enfants et héritiers de feu André qui fut fils et héritier de feu Jean et Demoiselle Marie BAILLET de Lille suite au partage par leur dit père devant feu, lors vivant, Pierre SCRIECK notaire le 31 juillet 1583 dans lequel sont inclus 9c de pré à Ennevelin venant de leur père or ledit bien est mobilier et non patrimonial pour quoi pour récompenser les enfants de Jean MOREL qu'il eut de Jeanne COYART de la part qu'ils auraient pu prétendre dans la succession, ils leurs laissent (ledit MOREL ici présent) 1/4 d'un lieu manoir avec 1c de jardin à Templeuve à l'encontre des autres héritiers de feu Jean COYART et Marie BAILLET.

2 E 3 / 3860 acte 154 du 05/12/1585 - FRAD059_2E3_3860_0200

Antoine COYART bourgeois à Lille d'une part, André COYART en son nom, Antoine DELERUE et Marie COYART sa femme en leurs noms, ledit André tuteur avec ledit Antoine de Jean COYART son frère, ledit Antoine et Nicolas DEROUBAIX tuteurs avec Guillaume (ou Gilbert) BERTHOUL père et tuteur de Marie BERTHOUL qu'il eut de feu Madeleine COYART, lesdits Jean, Marie et feu Madeleine COYART enfants et héritiers de feu André qui fut fils et héritier de feu Jean et de feu Marie BAILLET de Lille d'autre part. Etant en procès devant la Gouvernance de Lille à raison de certaine donation et disposition faite par ledit Jean COYART et Marie BAILLET sa femme aux seconds comparants et Jean MOREL et Jeanne COYART sa femme le 10

mars 1551, leur donnant 20 florins e lettre de rente héritière par an au rachat du denier vingt à prendre sur deux fiefs à Prêmesques et Lesquin. Ils s'accordent Moyennant 600£ que ledit Antoine COYART leur a payé, ils seront seulement héritiers des biens de feu André COYART pour 1/5) à raison du trépas de Simon COYART qui fut aussi fils dudit feu André avant la naissance de ladite Marie et renoncent à la donation.

2 E 3 / 3860 acte 155 du 28/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0203

Antoine COYART bourgeois à Lille, André COYART en son nom, Antoine DELERUE et Marie COYART sa femme en leurs noms, ledit André tuteur avec ledit Antoine de Jean COYART son frère, ledit Antoine et Nicolas DEROUBAIX tuteurs avec Guillaume (ou Gilbert) BERTHOUL père et tuteur de Marie BERTHOUL qu'il eut de feu Madeleine COYART, lesdits Jean, Marie et feu Madeleine COYART enfants et héritiers de feu André qui fut fils et héritier de feu Jean et de feu Marie BAILLET de Lille se partagent les parties d'héritages, lieu manoir, auchamps et maison à Lille venant dudit feu André COYART. A BERTHOUL 4c à Templemars, 12c à Wattignies. A André COYART une petite maison vulgairement appelée le Bas Trau occupée par Laurent LEBRUN menant du grand chemin à la Bleue Maison (à Prêmesques d'après l'acte 157), 8c et 2c de labour à Templemars, 9c de pré à Ennoeuillin, 1c à Templemars. A Jean COYART mineur 11c à Templemars, 5c, 2c à Vendeville, 11c à Santes. Aux dits DELERUE et sa femme 4c à Templemars, une maison rue d'Angleterre à Lille. Faisant en tout, partagé par lot 4246£ moins 849£ à quoi porte le 5° de la somme capitale appartenant à ladite Marie BERTHOUL à cause de Madeleine COYART sa mère, aussi fille dudit feu André, ayant laissé à sa mort André, Jean, Simon, Marie et Madeleine, la part de Simon échue aux trois premiers puisque ladite Marie au moment de la mort dudit Simon.

2 E 3 / 3860 acte 156 du 28/05/1585 - FRAD059_2E3_3860_0207

Antoine DELERUE époux de Marie COYART fille et héritière de feu André de Lille suite au partage avec les cohéritiers dudit feu André, il est tenu de payer à Marie BERTHOUL fille de Guillaume (ou Gilbert) qu'il eut de feu Madeleine COYART aussi fille dudit feu André 35£ 8d pour quoi il cède à ladite mineure représentée par son père et Nicolas DEROUBAIX ses tuteurs 22£ 13s que lui doivent André et Jean COYART par moitié, le restant à payer à la demande des tuteurs.

2 E 3 / 3860 acte 157 du .././1585 - FRAD059_2E3_3860_0208

Etat brief d'entre Antoine COYART et Antoine DELERUE époux de Marie COYART fille de feu André de ce qu'ils se doivent mutuellement. Puis entre Antoine COYART et Guillaume BERTHOUL père, Nicolas DEROUBAIX et Antoine DELERUE tuteurs de Marie BERTHOUL fille dudit Guillaume (ou Gilbert) qu'il eut de feu Madeleine COYART. Puis entre Antoine et André COYART. Puis entre Antoine et André COYART tuteur de Jean COYART fils mineur de feu André. Puis compte rendu par Antoine COYART devant les échevins de Lille comme tuteur des enfants de feu André COYART pour Jacques COYART son frère aussi tuteur. Puis état de qu'Antoine COYART a reçu suite au partage en ses neveux et nièces de ce qui était demeuré en commun. Puis minute du partage COYART. Mémoire pour 6 mois 5 jours de la table et gouverne d'André COYART chez Antoine COYART son oncle, pour 4 mois 14 jours de table et gouverne de Jean COYART mineur chez Antoine COYART son oncle. Minute du partage des héritages aux enfants mâles d'André COYART.

2 E 3 / 3860 acte 158 du 06/12/1585 - FRAD059_2E3_3860_0220

Thomas BECQUET drapier à Haubourdin reconnaît devoir comme pleige et caution d'Ansel BECQUET tisserand de draps es faubourgs Desregneaux lez Lille à Allard BRAEM trésorier de Lille au nom de la ville 131£ 5s 6d de reste d'un an 1/2 de louage d'une maison et foulerie hors la porte St Pierre avec Jean DELERUE marchand de draps à Lille qui se porte pleige et caution à payer d'ici fin février. Témoin Toussaint WARESQUIEL serviteur de la maison et hôtellerie de la Vinnette à Lille.

2 E 3 / 3860 acte 159 du 06/12/1585 - FRAD059_2E3_3860_0221

Thomas BECQUET drapier à Haubourdin suivant cédule du 9 octobre 1584 il reconnaît devoir 76£ 16s 6d de gros à Etienne CUINGNET et Pierre LESECQ pour quoi il a été arrêté ce jour à la requête de Josse CUINGNET ayant droit par transport de la cédule depuis le 24 novembre 1584 en suite de quoi il a reconnu devoir 56£ 16s 6d de gros restant pour quoi il cède 6 demis draps blancs.

2 E 3 / 3860 acte 160 du 07/12/1585 - FRAD059_2E3_3860_0222

Jean DELEFORGE fils de feu Jean, sayeteur âgé de 27 ans, Charles LEFRANCQ boulanger âgé de 30 ans, Augustin DELERUE bourgeteur âgé de 44 ans et Jeanne COURSON femme d'Antoine CUINGNET âgée de 43 ans, le tout environ, affirment que le 4 novembre 1585 ils étaient avec Florence CARRETTE veuve de Jean DELEFORGE couchée, malade mais de bon sens et vif entendement, l'ayant entendu dire qu'il voulait qu'Antoine CUINGNET et Michel DELEMOTTE ses beaux-fils puissent jouir des revenus destinés à leurs enfants quoi qu'elle ait disposé autrement. Elle est terminée 3 ou 4 jours après.

2 E 3 / 3860 acte 161 du 14/12/1585 - FRAD059_2E3_3860_0223

Jacques CARLIER chartier à Mons en Pévèle reconnaît devoir à Hubert WILLE marchand à Lille 400£ de reste por ce qu'il a payé pour lui pour quoi il lui cède trois juments de divers poillages toutes hors d'âge pour 364£ et un chariot à 4 roues avec les harnais y servant pour 36£ dont ledit WILLE lui laisse la jouissance jusqu'à ce qu'il les réclame.

2 E 3 / 3860 acte 162 du 19/12/1585 - FRAD059_2E3_3860_0223

Gilbert AGACHE et Henri PREVOST marchands à Lauwe châteltenie de Courtrai vendent à Thomas DE HENNIN fournier à Lille quatre milles de bourrées à deux loyeures de bois à livrer au rivage de Lille à 12£ le cent.

2 E 3 / 3860 acte 163 du 20/12/1585 - FRAD059_2E3_3860_0224

Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille baille à Guillaume (ou Gilbert) DESTAILLEURS laboureur à Roncq 4 bonniers 2c cents moins de labeur et pré en plusieurs pièces à Halluin et Roncq. Avec marché pour faire de nouveaux escaix (?) par Nicolas DESTAILLEURS pour avoir abattu du bois, les scier et mettre en œuvre, une couverture à Guillaume DESTAILLEURS pour livrer les gluys et à Jean DESTAILLEUES pour couvrir.

2 E 3 / 3860 acte 164 du 20/12/1585 - FRAD059_2E3_3860_0226

Etat deuxième des tuteurs Noël WISEUX fils mineur de feu Antoine vivant tailleur de blanches pierres et Marie LUDART rendu par Adrien GOURDIN, Jean DUBOIS, Martin CRAISSIER et Jacques DELHOMMEL ses tuteurs depuis le trépas de sa mère le lundi 31 juillet 1581 jusqu'à ce jour. Guillaume COLLE fils de feu Jean d'Avelin, et Catherine VREDIERE sa femme pour une lettre de rente héritière vers Jean LEMES fils de feu Jean de Lille depuis le 19 avril 1514, reconnue exécutoire par les tuteurs de Jeanne et Antoinette MAUROIT enfants et héritiers de feu Balthazar qui fut fils et héritier de feu André ayant acheté le lieu manoir affecté par l'hypothèque à Avelin, ensemble contre Cornille LESECQ époux de Jeanne LE GUILLEBERT veuve dudit Balthazar MAUROIT le 29 mai 1579 puis reconnue exécutoire par Jean DESPREZ carlier à Avelin le 10 décembre 1578. Dudit COLLE pour une lettre de rente héritière de 50£ vers Regnaud ESTIENART (ESTIEVENART ?) depuis le 23 mai 1510 reconnue exécutoire la dernière fois contre lesdits MAUROIT et LESECQ ensemble contre Jean DESPREZ fils de feu Jean, carlier à Avelin époux d'Henriette MAUROIT fille de feu André le 10 décembre 1573. Antoine DUMORTIER de Menin 40£ de gros à cause de prêt, Pierre DE HENNIN cordier 600£ de lettre de rente héritière à cause du reste de la vente d'une choque de maisons. Puis dépenses.

2 E 3 / 3860 acte 165 du 30/12/1585 - FRAD059_2E3_3860_0233

Jérôme DEFLANDRE et Demoiselle Adrienne DEHENNIN (?) sa femme de Lille reconnaissent devoir 15£ 1/2 à Abraham DENGLOS marchand drapier à Haubourdin à payer en plusieurs fois.

2 E 3 / 3860 acte 166 du 30/12/1585 - FRAD059_2E3_3860_0235

Bernard THIMAN (plus loin THIEMAND) conseiller âgé de 50 ans et Pierre LECLERCQ fils de feu Pierre, âgé de 60 ans environ affirment qu'ils connaissent bien Charles BELLECHIERE demeurant à présent à Armentières depuis 13 à 14 mois en l'hôtellerie de La Pucelle de Gand à Lille ayant reconnu devoir à Philippe REGNAULT son pleige 350£ environ (acte confus, parties rayées).

2 E 3 / 3860 acte 167 du 30/12/1585 - FRAD059_2E3_3860_0237

Jean VANDENBROUCQ meunier près la ville de Courtrai vend à Michel PERCOURT marchand kentilleur à Lille un lieu manoir sur 4 bonniers en plusieurs pièces payé en partie en marchandises.

Pierre Wartel

1604-1633

DOCUMENT – Bien que moins anciennes que celles des deux notaires précédemment présentés, les archives de maître Pierre WARTEL, notaire des archiducs à Cappelle en Pévèle ne font pas moins partie de celles antérieures à la conservation systématique du notariat et sont, à ce titre, bien précieuses.

Pierre WARTEL est le fils de Jean et Marie DELEZENNES, laboureurs à Templeuve en Pévèle, petit-fils de Louis WARTEL et arrière-petit-fils de Louis DELEZENNES (par sa mère). Il avait épousé Marie MOLLET fille de Gérard et d'Isabeau HEDDEBAUT. Si sa parenté vous intéresse : <https://www.gennpdc.net/lesforums/index.php?showtopic=142710>

2 E 3 / 9403 acte 1 du 03/12/1609

Simon PILLOT et Marie OLIVIER sa femme de Pont à Marcq demande égalité entre leurs enfants Jean, Louise, Simon et Antoinette PILLOT. Ladite OLIVIER étant veuve en premières noces de Jean HENNET dont elle eut feu Marguerite, Marie et Jacquemine HENNET.

2 E 3 / 9403 acte 2 du 15/06/1609

Jean WARTEL époux de Marie DELEZENNES de Templeuve en Pévèle héritière de feu Louis DELEZENNES son grand-père vend à Simon LEMAISTRE, hôte et brasseur à Bachy une lettre de rente devant les auditeurs de Lille le 03/07/1556 obligeant Nicolas BILLECOCQ fils e feu Jean pour 2 florins 10 patards par an au rachat de 40 florins au profit de Jean LEGROUL fils de feu Jean. Témoin Thomas MOUCQUE sergent à Bachy.

2 E 3 / 9403 acte 3 du 03/08/1609

Jeanne HEDDEBAULT veuve de Guillaume JACQUART et auparavant de Mahieu CROMBET demande égalité entre ses enfants des deux mariages. Donne à ceux du premier mariage ou leurs enfants quatre bonniers à Fretin, Ennevelin, Templeuve et Cappelle. Elle eut du second mariage Martin, Jean et Jeanne JACQUART, lesdits fils ont hérité sans leur sœur à qui elle donne 400 livres en compensation.

2 E 3 / 9403 acte 4 du 22/08/1609

Laurent et Jean DE RENAUCOURT père et fils, forts de Louis DE RENAUCOURT leur fils et frère d'une part, Mahieu DE BOULLOGNE fort de Jeanne DE BOULOGNE sa fille assisté de Vincent DUBUS son beau-fils d'autre part. Contrat de mariage entre ledit Lois et ladite Jeanne. Lui apporte 8c de terre et son avesture, l'avesture de blé sur 4c, une vache, ses vêtements de noces et la décharge de toutes ses dettes. Elle apporte 4c, 2c de gerbes de blé, une vache et ses vêtements de noces.

2 E 3 / 9403 acte 5 du 20/08/1609

Philippe WAUCQUIER fils de Jean, carlier à Templeuve en Pévèle assisté de Mahieu WAUCQUIER son frère et d'Antoine WARTEL son cousin d'une part, Jacques DANIEL et Catherine DE HEULLEU sa femme auparavant veuve de Pierre WARESQUEL fort de Catherine WARESQUEL sa fille, assistée de Grégoire et Henri WARESQUEL ses frères et de Jacques WARESQUEL son oncle d'autre part. Contrat de mariage entre ledit Philippe et ladite Catherine. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte ses vêtements, bagues et bijoux, un lit, parchevet estimés 300 livres parisis et 100 livres compris 33 livres 6 sols 8 deniers de la formature mobilière de son père.

2 E 3 / 9403 acte 6 du 23/04/1609

Guillaume DENGREMONT fils de feu Josse assisté de Pierre, Grard et Jean DENGREMONT ses frères d'une part, Catherine WARTEL fille de feu Jacques, assisté de Barbe DUBOIS sa mère, Henri, Jean et Pierre WARTEL ses frères, Jean WARTEL son oncle d'autre part. Contrat de mariage entre ledit Guillaume et ladite Catherine. Lui apporte un lieu manoir sur 6c, 5c de labour, 3c, 4c 1/2. Elle apporte 4c de labour, 4c, 2c jardin, 3c de prés et labour, 1c, une vache, 3 rasières de blé, ses vêtements, bagues et bijoux estimés 300 livres compris 50 livres de ladite vache. Témoin Michel DELEZENNES fils de feu Thomas et Laurent DUBURCQ fils de Michel de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 7 du 14/05/1609

Thomas DURIEZ fils de Martin, assisté de son père, Pierre DURIEZ son frère, Louis DUBUS son beau-père, Maurice DUBUS son beau-frère et de Philippe DARRAS son oncle d'une part, Marguerite DE RENAUCOURT fille de Michelle, assistée de son père, Catherine DE FRANCHE sa mère, Simon DE RENAUCOURT son frère et de Thomas DE RENAUCOURT son oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 1/2 bonnier de labour venant de la succession de Catherine DARRAS, la formature de sa mère 100£ et une vache, 167£ venant des biens meubles de Catherine DUBOIS sa grand-mère, une grangette pendant deux ans pour y faire sa maison, 1c de jardin pour 2 ans, l'avant-bail d'un bonnier de labour pris en six que son père occupe. Elle apporte 6c et moitié de leur avesture à Cappelle, moitié de l'avesture de blé de 6c, une génisse grasse pour le banquet des noces et ses vêtements de noces. Témoin Guillaume WAMBERGUE pasteur de Cappelle.

2 E 3 / 9403 acte 8 du 05/05/1609

Philippe DELEPLANCQUE fils de feu André, assisté de Louise GODDIN sa mère, Artus DELEPLANCQUE Son frère, Jean DORCHIES et Jacqueline DELEPLANCQUE ses beau-frère et sœur, Jacques BERNARD et Louis ROUSSEL oncle (sic) d'une part, Catherine DESWE assistée de Jacques DESWE et Isabeau FABVIER ses parents, Antoine DUWEZ(?) grand-père à icelle, Louis DELEPLANCQUE et Roger DUTRIEZ ses amis d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte la moitié d'un lieu manoir sur 5c à Cappelle, 4c de labour au Plouich des Vallettes, 4c fief, charrue et cheval et ustensiles de labour, une vache de poil roux et ses vêtements de noces et le bail de 3 bonniers 4c. Elle apporte la jouissance de 1/2 bonnier au Plouich des Wastines, 600£, portion de dîme pour trois ans, une vache et ses vêtements de noces. Témoins Jean DELANNOY fils de feu Noël et Mahieu BENOIT fils d'André de Cappelle.

2 E 3 / 9403 acte 9 du 11/06/1609

Charles ROGIER laboureur à Auchy, assisté de Jérôme DE MESSINE et de Jean BAUCHART ses beaux-fils d'une part, Marie MAHELLE fille de Louis, assistée de son père, Michelle BERNARD Sa mère et de Mahieu WAUCQUIER son beau-frère d'autre part. Contrat de mariage. Ils ne précisent pas leurs dots mais en cas de décès gardera 250£, un lit, ses vêtements, bagues et bijoux, un lit, parchevet, oreillers, couverture et linceuls et une vache et si elle n'a pas d'enfants 50£ et la jouissance de 6c de jardinage avec maison et grangette à faire construire. Lui a eut Chrétienne et Catherine ROGIER en premières noces d'Antoinette ROUSSELLE.

2 E 3 / 9403 acte 10 du 30/07/1610

Pasque WARTEL veuve de Martin CASTELAIN de Templeuve donne à Martin, Guillaume, Marguerite et Péronne CASTELAIN ses enfants 200£ chacun sauf à Péronne à cause de son petit âge 300£ et contre leurs autres frères et sœur chacun une nappe de six aulnes de long à choisir par ladite Péronne puis Marguerite et enfin les garçons. Aux filles deux rasières et aux garçons une, aux garçons une paire de linceuls de toile et aux filles chacun un écrin et un oreiller, chacun une paire de linceuls de toile de France et de toile de lin. A ladite Péronne un livre de gros pour un chapeau. Aux garçons 6 aulnes de toile de lin, aux filles sa chaîne d'argent. A Guillaume 50£ pour lui faire accoutrement. A Marguerite une baie de pastou violet achetée à la vendue de la femme Antoine CABIT, à Péronne autre baies l'une violette l'autre noire. Ayant déjà pourvu Jeanne, Jean et Louis CASTELAIN ses autres enfants au moment de leurs noces. Ajout : elle acquitte Jean, Louis et Jeanne CASTELAIN des labours et chainages. Ajout : donne à Marguerite et Péronne le restant de la toile après avoir tiré les linceuls et chemises ci-dessus.

2 E 3 / 9403 acte 11 du 26/09/1609

Pierre DELANNOY fils de Martin, assisté de son père, Jacquemine FRANCOUET sa mère, Gilles WAUCQUIER son beau-frère, Jean DELANNOY son parrain, Oste FRANCOUET son oncle, d'Antoine LETHERY son oncle allié et de François THIEUBAUT aussi son oncle allié d'une part, Anne CUVELIER fille de Jérôme, assistée de son père, Françoise CAUDRELIER sa mère, Péronne SABIN sa grand-mère, de Gilles et Toussaint CUVELIER ses oncles, François SABIN son oncle, Marguerite CAUDRELIER sa tante, Adrien PIETIN et Jérôme FRY ses cousins germains et de Guillaume CROMBET son cousin d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 7c de labour à Ennevelin, 600£, 4 rasières de blé et 4 rondelles de bière pour les noces et ses vêtements de noces. Elle apporte 500£, une vache et une génisse pleine, 3 rasières de blé et 3 rondelles de bière pour le banquet, ses accoutrements, bagues et bijoux, lit et couverture pour 150£.

2 E 3 / 9403 acte 12 du 01/11/1609

Jeanne HEDDEBAUT veuve de Guillaume JACQUART et auparavant de Mahieu CROMBET éteint les autres contrats passés devant le présent notaire sauf celui au profit de Jeanne JACQUART sa fille et dispose de ses biens en faveur des enfants de ses deux mariages. Ceux du premier recevront leur part sauf sa succession mobilière qui ira aux seconds en égales portions.

2 E 3 / 9403 acte 13 du 10/09/1609

Marguerite LE MICHEL veuve de Martin FABVIER de Pont à Marcq assistée de Antoine LE MICHEL son père et de Jean DESCAMPS son frère allié, Thomas et Antoine FABVIER ses frères alliés et tuteurs de ses enfants procède à la formature mobilière de Nicolas, Catherine, Antoine, Marie, Michelle, Martin et Philippe FABVIER ses enfants à qui elle doit à chacun 140£ soit 980£ en tout et la moitié des rentes héritières.

2 E 3 / 9403 acte 14 du 26/10/1609

Marie DURETZ veuve de Robert FOUBERT donne à Nicolas FOUBERT son fils en considération de ce qu'elle lui a donné lors de son traité de mariage les rasières de soile que lui doit Charles FICHELLES laboureur à Cappelle qu'il a reconnu lui devoir pour 15 rasières mesure d'Orchies chaque année.

2 E 3 / 9403 acte 15 du 18/05/1609

Isabeau DENNETIERES fille de feu Pasquier au hameau de la Pichonnerie à Bersée donne aux enfants de Pierre DENNETIERES son frère, Jeanne et Gabrielle DENNETIERES ses sœurs tant mâles que femelles 100£ chacun par représentation de leurs parents faisant 300£ et décharge ledit Pierre du rendage de ses biens. Ses biens meubles iront à ses dits frère et sœurs.

2 E 3 / 9403 acte 16 du 12/10/1609

Marie CASTELAIN femme de Martin DELANNOY de la Callière à Templeuve donne à Jean et Catherine CARDON ses neveu et nièce 150£. Témoin Jean WARTEL fils de Louis, laboureur à Templeuve et Jean DELANNOY fils de Martin.

2 E 3 / 9403 acte 17 du 05/07/1609

Antoine DEFFERE fils de Samuel de Nomain, assisté de son père, Noël BOUCHER son oncle maternel, Morand MARTIN son parrain et Louis DASSONNEVILLE son cousin d'une part, Catherine DELEBARRE fille de feu Ambroise, assistée de Jean DELANNOY son père allié, Antoine BLANSART sa mère, maître François DELECOURT pasteur de Genech et de Pierre DASSONNEVILLE son ami d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte venant de la succession d'Anne MOLLET sa mère 7c de labour à Nomain tenant à l'héritage de Marguerite DEFFERE sa sœur, 2c de pré, 4c, 150£ dues par sa dite sœur dans ladite succession. Elle apporte 10c de labour fumé derrière le bois de Genech et la moitié de l'avesture, ses vêtements, bagues et bijoux et une vache pour 300£.

2 E 3 / 9403 acte 18 du 14/05/1609

Jacques LELEU fils de Simon, assisté de son père, Jeanne CARLIER sa mère, Jacques HACHE son parrain, Jean LELEU son frère et de Chrétien DUBOIS son beau-frère d'une part, Jacqueline DE BOULOGNE fille de François, assistée de son père, Anne DE WINNESEL sa mère, Mathieu DU JONCQUOY et Isabeau DE WINNESEL ses oncle et tante d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 150£, le louage de la maison et pâtures qu'il occupe sur 16 bonniers, 11 bonniers qu'il occupe le tout pour 6 ans, 6 bonniers occupés pour neuf ans, la moitié des avestures de blé, pois, fèves et autres contre son père, une vache et ses vêtements de noces. Elle apporte un lieu manoir sur sept quartiers à Bersée, la moitié des avestures sur ledit lieu, 2 vaches, 100£ et ses vêtements de noces. Témoin Etienne DE BOULOGNE plaqueur à Bersée.

2 E 3 / 9403 acte 19 du 29/05/1609

Jean DELATTRE fils de feu Louis, assisté de Jacqueline TREHOUL sa mère d'une part, Péronne DUBUS assistée de Pierre DUBUS son père et d'autres d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 4c de labour en la Capaignette, une vache, l'avesture d'un cent de fèves. Elle apporte de la succession de Melchiotte LELEU sa mère un lieu manoir sur 3c et 5c de labour. Témoin Antoine LEROY serviteur du meunier des Wastines.

2 E 3 / 9403 acte 20 du 21/06/1608

Pierre DUBUS fils de Thomas, assisté de son père, Jean et Martin DUBUS ses frères, Antoine ROUSSEL son beau-frère, Jean DUBUS son oncle, Etienne DUFOUR son oncle et de Pierre LELEU son parrain d'une part, Marguerite DESCLOCQUEMAN fille de feu Jean, assistée de Jeanne OLIVIER sa mère, Jacques BUITRUIL(?) son cousin germain et de Jacques DENNETIERES son cousin germain allié d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 8c de labour en deux pièces de 4 avec partie d'avesture, moitié de 3c de jardinage au hameau de le Rue à Bersée, moitié de 3c de bocquet, une vache et ses vêtements de noces. Elle apporte une rasière de terre fief à Coutiches tenant aux terres de Gilles MOUCQUE et de Jeanne DESCLOCQUEMAN, 9c au dit lieu, 9c, 4c labour au hameau de Touart, 3c à Bersée, une vache et ses vêtements de noces.

2 E 3 / 9403 acte 21 du 01/05/1608

Denis DESCATOIRE laboureur à Hellin paroisse d'Ennevelin, assisté de Catherine WARTEL sa mère, Philippe DESCATOIRE son frère, Mahieu WARTEL son parrain, Jean WARTEL son oncle et de Philippe BENOIT son beau-père d'une part, Barbe ROGIER fille de Pierre, assistée de Marie WAUCQUIER sa mère, Robert et Bon ROGIER ses frères et d'Etienne WAUCQUIER son oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte ses vêtements et une vache appréciés 254£ elle a une sœur prénommée Gabrielle ROGIER qui aura part avec elle dans la succession contre leurs deux frères.

2 E 3 / 9403 acte 22 du 22/02/1608

Denis PASQUIER et Jeanne DUTRIEZ sa femme, ledit ayant eut des enfants en premières noces de Jeanne DELEZENNES et ladite DUTRIEZ eut des enfants en premières noces de Pierre DUPONCHEL tels que Denis, Péronne et Mahieu DUPONCHEL, ayant eut ensemble Grard PASQUIER. Disposent des biens de ladite DUTRIEZ à Genech en désavantageant Mahieu qui a déjà été pourvu lors de son mariage. Vers Mahieu, Grard, Jeanne et Marie PASQUIER qu'il eut de ladite DELEZENNES à l'encontre du susdit Grard qu'il eut en secondes noces des terres à Templeuve tenant à celles de Henon et Denis DELEZENNES, ledit Mahieu PASQUIER étant déjà marié.

2 E 3 / 9403 acte 23 du 31/07/1608

Thomas OLIVIER fils de feu Philippe fort de Marie et Catherine OLIVIER, Jean OLIVIER l'aîné et Jean OLIVIER le jeune et Maximilien LETHERY oncles des dits enfants et forts d'eaux d'une part, Martine DENNETIERES veuve du dit Philippe OLIVIER, assistée de Michel FRY son beau-père et de Denis DENNETIERES son frère d'autre part. Suite au contrat de mariage entre ledit feu Philippe et ladite DENNETIERES, pour éviter noise entre ledit Thomas, lesdites Marie et Catherine ses sœurs, enfants du dit feu Philippe et ladite Martine, il est accordé que ledit Thomas donnera à ladite Martine 100£ en deux fois, une vache blanche et ses vêtements sans qu'elle ait à payer les dettes.

2 E 3 / 9403 acte 24 du 07/08/1608

Balthazar WAUCQUIER dit Lenfant de la Verde Rue à Ennevelin procède à la formature mobilière à Bon, Olivier, Charlotte et Jean WAUCQUIER ses enfants qu'il eut de feu Jeanne MARTINACHE à qui il donne 12£ à chacun. Témoins Olivier GODDIN bailli de Hellin et maître Adrien WILLEFART [Adrieu!] chirurgien à Cysoing.

2 E 3 / 9403 acte 25 du 21/10/1608

Antoinette BILLOUET veuve de Pierre DUBUS de Bersée donne à Toussaint DUBUS son fils en considération des avancements faits à Pierre et Jean DUBUS ses fils lors de leurs traités de mariage, 1000£ à prendre hors part à l'encontre de ses frères et sœur contre 60 messes à faire dire à Bersée, service solennel et pains à distribuer aux pauvres. Puis la même donne aux enfants de Catherine DUBUS sa fille 600£ après que Toussaint DUBUS ait reçu sa part

2 E 3 / 9403 acte 26 du 05/05/1608

Michel DUBUS fils de Jacques, assisté de son père, Jeanne DELEPLANCQUE sa mère, Marie et Anne DUBUS ses sœurs d'une part, Catherine DURETZ fille de feu Jacques, assistée de Mahieu POTIER son oncle allié, Jacques DURETZ son cousin germain et d'Augustin DARRAS son cousin germain allié d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte une vache et son père s'engage à labourer les terres de son fils pendant trois ans. Elle apporte un lieu manoir sur 1/3 de bonnier à Cappelle, 7 quartrons de labour, 15c labour, pré et bois et 4c labour près du Fayel. Ledit Michel a promis de prendre à sa charge quatre ans Nicolas DUBUS son frère pour lui apprendre le métier de maréchal que ledit Jacques nourrira un an seulement.

2 E 3 / 9403 acte 27 du 15/01/1608

Jean DARRAS censier de la cense de Croisure à Bersée, assisté de Philippe et Jean DARRAS ses frères, Jacques et Charles FICHEL ses père et frère alliés d'une part, Marie FIEVE forte de Marie LESTIENNE sa fille qu'elle eut de feu Nicolas LESTIENNE, assistée de Quentin LESTIENNE son fils, Jean LEKEULX et Denis DUTILLEUX ses beaux-fils d'autre part. Contrat de mariage. Ils ne précisent pas leurs dots.

2 E 3 / 9403 acte 28 du 27/04/1608

Pierre CHAFFAUT de Audefois, paroisse de Cappelle, assisté de Mahieu ESCAMELOT son ami d'une part, Marie DENNETIERES fille de feu Michel, assistée de Marie HENNOCQ sa mère, Nicolas DENNETIERES son frère et de Jean DENNETIERES son oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte ses vêtements, bagues et bijoux appréciés 100£. Puis Pierre CHAFFAUT couturier à Cappelle donne à Jeanne, Marguerite et Marie CHAFFAUT ses filles qu'il eut de feu Anne FIEBVE en formature chacune 20£.

2 E 3 / 9403 acte 29 du 12/12/1608

Maître Philippe CAPRON chapelain de Mons en Pévèle, neveu et héritier avec d'autres de maître Mathias DEVILLERS vivant prêtre, pasteur de Bersée vend à Laurent BLAUWART laboureur à Bersée moyennant 80 florins carolus de 20 patards chacun que ledit Mathias avait reconnu lui devoir à Douai le 02/10/1606 et encore une lettre de rente devant les gens de loi de Bersée le 15/03/1605 obligeant Robert DUBOIS et Louise BAILLET sa femme de Bersée au rachat de 100 florins.

2 E 3 / 9403 acte 30 du 31/03/1607

Florent BROCCQUART et Marie DURIEU sa femme pour éviter noises entre Jean et Claire BROCCQUART épouse de Nicolas GHISELAIN règlent leur succession.

2 E 3 / 9403 acte 31 du 19/04/1605

Philippe LESPAGNOL fils d'André, assisté de André LESPAGNOL son père, Gilles TREHOU son cousin et de Mahieu WARTEL son ami d'une part, Marguerite FIEBVE, assistée de Nicolas FIEBVE fils d'Antoine, son père, Jean FIEBVE son oncle et de Quentin GAPAN (plus loin CAPAN) son oncle allé d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte les droits de cense de son père d'un lieu manoir, le moulin de Hucquin et 4 bonniers de terres, un cheval. Elle apporte 200£, une vache à génisse, un veau d'un an et ses vêtements de nocés. Témoin Philippe WAUCHEL censier de Hucquin.

2 E 3 / 9403 acte 32 du 23/05/1605

Jean, Denis et Philippe DESCATOIRE, enfants de feu Noël DESCATOIRE pour éviter toute noise entre eux au sujet de la succession de feu Jean DESCATOIRE leur grand-père, se partagent la succession à Templeuve avec Marguerite DESCATOIRE leur sœur à qui ils donnent une lettre de rente héritière de 320£ obligeant Jean DURES fils de Nicaise, une autre de 80£ obligeant les hoirs Josse WARTEL. Témoins Mathieu DELEPLANCQUE et André CAUDRELIER serviteurs de Grand MOLLET de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 33 du 01/03/1605

Jean CROMBET fils de feu Gaspard de Genech et Jacques CROMBET fils de feu Pierre au Sauchoy paroisse de Cain près Tournai, héritiers apparent de Gilles CROMBET leur oncle époux de Jeanne CROMBET d'une part, Laurent DESTROIFFAULX fort de Jean, Gilles et Marguerite DESTROIFFAULX ses enfants qu'il eut de Jacqueline CROMBET héritiers par donation de ladite Jeanne CROMBET, sœur de ladite Jacqueline d'autre part. Lesdits Jean et Gaspard CROMBET pour leur affection envers ladite Jeanne CROMBET leur tante alliée, et lesdits DESTROIFFAULX vers Gilles CROMBET leur oncle allié, ils s'accordent sur la succession du dit Gilles et sa femme et leurs accordent la jouissance viagère mutuelle de leurs biens. Témoins Jean DELEZENNES fils de Nicolas et Gilles CROMBET fils de Jean de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 34 du 02/09/1605

Simon BROUTIN fils de Jean, assisté de son père, Louis ROGIER son frère allié, Jean DARRAS son oncle et de Denis DUHEM son oncle allié d'une part, Jeanne HERBO fille de Jean, assistée de son père, Mahieu MIRLIE son oncle et de Roland HERBO son cousin d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte la jouissance de la moitié d'un lieu manoir avec ouvroir et carlerie et outils jusqu'au trépas de son père et de sa femme et les outils donnés, 7c 1/2 de labeur avec avesture de blé au Plouich des Wastines, une vache, le bail de 3 quartiers à La Rue, son père fera le labeur avec son cheval sur les terres de son fils toute sa vie et ses vêtements de nocés. Elle apporte l'avesture de 3 quartiers de blé, avesture de 5c d'avoine, 13c de labeur, une vache et une génisse et ses vêtements de nocés.

2 E 3 / 9403 acte 35 du 22/06/1605

Quentin MAHELLE fils de Louis, assisté de son père, Michelle BERNARD sa mère, Pierre MAHELLE son frère, maître Jean DUBRUSLE son oncle allié, Jean ROGIER son parrain et de Jean WARTEL son cousin d'une part, Charlotte LECOCQ fille de feu Jean, assistée de Alexandre LECOCQ, Jacques et Toussaint LECOCQ ses frères et de Jean MARLART son parrain d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 300£, ustensiles de forge et ses vêtements de nocés. Elle apporte la succession de ses parents à partager avec ses dits frères.

2 E 3 / 9403 acte 36 du 28/04/1605

André CAUDRELIER fils de Martin, assisté de Pierre DESMONS son frère allié, Jean HEDDEBAUT son oncle allié, Nicaise et Antoine HEDDEBAUT ses oncles alliés, Jean CAUDRELIER son cousin et parrain d'une part, Hélène DESPREZ fille d'Antoine, assistée de son père, Catherine FOUBERT sa mère, Wallerand DESPREZ son oncle, Gérard ROUGE, Pierre WARTEL, Vincent DUBUS ses amis d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 2c de labeur à Templeuve, 1c ½ pris en 3 contre ledit Pierre DESMONS à cause de sa femme. Elle apporte 100 florins carolus de 20 patards le florin par donation devant Gilles CROMBET notaire le 06/06/1581 par François FAUBERT fils de feu Gilles a donné à François FOUBERT son filleul et neveu et à ladite Hélène chacun 100 florins, la jouissance d'un lieu manoir appartenant à son père à Touart sans le jardin, 200£ en lit, parchevet et habillements.

2 E 3 / 9403 acte 37 du 17/03/1605

Simon CROMBET fils de Balthazar, assisté de son père, Pierre CROMBET son frère et de Philippe DUBURCQ son beau-frère d'une part, Sainte WAUCQUIER fille de feu Nicolas, assistée de Jean WAUCQUIER son frère, Gilles WAUCQUIER son frère, Henri WARTEL son beau-frère et de Jean MAUROY son beau-frère d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte la jouissance d'un lieu manoir sur 12c à Bonnanche tenant à la terre de Denis CROMBET à cause de sa femme, jouissance de 7c, 4c, 5c tenant à la terre de Balthazar CROMBET fils de Louis. Elle apporte venant de ses parents : 6c ½ à Hellin, 7c, 5c, 4c ½ aux Molières, 1c de pré aux marais de Landas, 1c, 600£ consistant en un lit, parchevet, bagues, bijoux et meubles.

2 E 3 / 9403 acte 38 du 23/05/1605

Denis HUART fils de Jean, assisté de son père, Jean HUART son frère, Pierre BRETON son frère allié, Noël CAUDRELIER son frère allié, Jean HEDDEBAUT son oncle, Jacques VILLETTE Son parrain et de Philippe HOVART aussi son parrain (sic) d'une part, Jeanne LE VINCHENT fille de feu Antoine, assistée de Mahieu LE VINCHENT son frère, Jean CAUDRELIER et Jean FRANQUET ses parrains (sic) et de Julien DELANNOU son cousin d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte une vache, ses vêtements de noces, une rasière de blé. Elle apporte 4c de labeur à Templeuve à prendre en 12c contre son dit frère et Isabeau LE VINCHENT venus de feu Pasque HEDDEBAUT leur mère, quart de lieu manoir sur 3c à Hellin, quart de 3c contre ledit Mahieu, Julien DELANNOU et Adrien HEDDEBAUT venant de feu Antoinette DE BOULOGNE, 200£ consistant en une vache, un lit, parchevet et divers ustensiles de ménage, bagues et bijoux appréciés 200£.

2 E 3 / 9403 acte 39 du 18/05/1605

Mahieu LE VINCHENT fils de feu Antoine, assisté de Julien DELANNOU son cousin germain allié, Philippe HOVART son parrain allié d'une part, Catherine BIGODDE fille d'Antoine, assistée de son père, Marquette WAUCQUIER, Louis BRIGODDE son frère et de Mathias DELEFLIE Sr d'Ennevelin d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 4c à Templeuve à prendre en quartiers contre Isabeau et Jeanne LE VINCHENT ses sœurs, échus par le trépas de Pasque HEDDEBAUT leur mère, une vache, bagues, l'avesture de 1c de blé, de 4c de fève, de 5 quartrons de blé, de 1c d'avoine et de 2c 1 quartron de pré. Elle apporte 4c de labeur à Ennevelin tenant à la terre Jean LANDRIEU fils de Claude avec la moitié de l'avesture de blé dessus, 200£ consistant en une vache, un lit, parchevet, couverture, bagues et bijoux et deux tonneaux de bière pour les noces. Témoin Martin CROMBET fils de Jean de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 40 du 21/06/1605

Jacques DESREVEAUX de Genech fort de Martin DESREVEAUX son fils, assisté de François DESREVEAUX son fils d'une part, Hubert GARRIN fort de Mahieurette GARRIN sa fille, assisté de Jean GARRIN son fils d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte une vache valant 48£. Elle apporte 150£ consistant en un lit, parchevet, une vache, bagues et bijoux. Témoin Jean WAUCQUIER fils de Nicolas d'Orchies.

2 E 3 / 9403 acte 41 du 21/01/1605

Jeanne CROMBET femme de Gilles CROMBET testament avec fondations pieuses, aux enfants de Laurent DESTROIFFAUX un lieu manoir sur 3c à Bonnanche tenant à la veuve Mahieu CROMBET, 3c de labeur tenant aux enfants Mahieu CROMBET qu'il eut avec sa dernière épouse et à celui de Mahieu CROMBET, [...] cents de terre et 120£. A Marguerite DESTROISSFAUX sa nièce devant prendre sa part. A Catherine CROMBET fille de feu Mahieu 2c à fretin à la charge de donner à Marguerite, Marie, Péronne, Nicolas et Isabeau CROMBET ses frères et sœurs [avec Antoine CROMBET dans la liste mais rayé] 12£.

2 E 3 / 9403 acte 42 du 31/03/1605

Masse SALLE veuve dernièrement de Jacques WAUCQUIER et auparavant d'André DELEBASSEE et Antoine DELEBASSEE, Charles WAUCQUIER et Louis DELEZENNE époux de Jeanne WAUCQUIER ses enfants d'une part, Hubert DELEBASSEE aussi son fils d'autre part. Ledit Hubert ayant eut moins que les autres lors de son traité de mariage pour quoi ils lui donnent 4c de labeur à Genech à prendre après la mort de leur mère hors de sa part de la succession.

2 E 3 / 9403 acte 43 du 21/02/1605

Melchior PILLON fils de Jean, assisté de Bastien STEN son maître et de Mahieu GODDIN son ami d'une part, Bastienne WAUCQUIER assistée d'André LELIEVRE son oncle, Jean DELEZENNES son oncle allié, Antoinette LELIEVRE sa tante et de Demoiselle Marie DELAPORTE d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 120£ consistant en un lit, parchevet, vêtements, bagues et bijoux.

2 E 3 / 9403 acte 44 du 03/10/1605

François DUBOIS fils de David, assisté de Jean DUBOIS son frère, Antoine DESCATOIRES, Louis WAUCQUIER et Jean DARRAS ses frères alliés d'une part, Catherine DUBURCQ fille de feu Jean, assistée de Jeanne WARTELLE sa mère, Pierre DUBURCQ son oncle, Jean WARTEL son oncle et de Pierre DUBOIS son oncle allié d'une part. Contrat de mariage. Lui apporte demi bonnier de terre à la couture du moulin de Genech et 2c. Elle apporte 4c 1/2 de labeur au Feel, 2c au Bas Burgault(?) tenant à la terre de Michel DUBURCQ et de Mahieu DUBOIS, sa mère les nourrira et gouvernera un an et 133£ en habits, bagues et bijoux et une vache.

2 E 3 / 9403 acte 45 du 23/05/1605

Marie DU BOSQUEL [...] de Josse GRANDSIRE de Mons en Pévèle voulant éviter toutes noises entre Martin, Marie et Jeanne GRANDSIRE ses enfants, elle procède au partage de sa succession. Devant Pierre WARTEL notaire public à Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 46 du 26/04/1605

Michel et Nicolas HOIAU [...] de feu Germain TOURNEMINE, Thomas CASTELAIN époux de Claudine HOIAU, lesdits HOIAU frères et sœurs, enfants et héritiers de feu Nicolas suite au trépas du dit leurs sont succédés ensemble à Jacques HOIAU un lieu manoir sur 13c à Nomain qu'ils ont vendu à Pierre DELEZENNES beau-fils du dit Jacques pour 1450£ et ont demandé au présent notaire d'aller chez ledit DELEZENNES pour qu'il en soit adhérité.

2 E 3 / 9403 acte 47 du 19/03/1605

Jean BLAMART fils de feu Jean, assisté de Calixte DELEPLANCQUE sa mère, Jacques DUBUS son oncle allié, Louis ROGIER le [...] son oncle et de Denis DUHEM aussi son oncle d'une part, Noëlle DUPONT fille de feu Jean, assistée de Mahieu DARRAS son grand-père maternel, Jean DUPONT son frère, Pierre NOEL son frère allié, Philippe DARRAS, Antoine DESPREZ ses cousins et de Simon DARRAS son oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte [...] cent livres, un cheval de poil gris, sa mère payera les dépenses de fiançailles de ce jour, les impôts sur les boissons de ses noces et ses vêtements de noces. Elle apporte 6c 1 quartron de labour à Cappelle, 5c au Plouich de Wastines, 3c de pré en la Petite Prairie pris en 6c contre du dit NOEL, 300£ en habillement, bagues et bijoux et 200£ que son grand-père lui donne et 53£ par son frère.

2 E 3 / 9403 acte 48 du 08/01/1604

Jean WARTEL fils de feu Jacques et de Barbe DUBOIS [...] d'une part, Jeanne DUBOIS [...] sous tutorat d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte la jouissance de 5c à Templeuve tenant à l'héritage de la future mariante, 3c 1 quartron de pré pris en 11c et 3c avec leur dépouille, 3c 3 quartrons, une vache de poil noir et ses vêtements de noces. Elle apporte 2 bonniers 14c en plusieurs pièces, les meubles trouvés en la maison mortuaire d'Ambroise DUBOIS et de ladite Catherine WAUQUIER ses parents estimé quatre cent [...].

2 E 3 / 9403 acte 49 du 02/07/1615

Antoine DUFOUR et Marie BECQ(?) sa femme de Fournes, paroisse de Genech disposent de leurs biens en faveur de (Jean - rayé), Philippe et Gilles DUFOUR qu'il eut en premières noces de Luce COGET 8c 1/2 de labour à Fournes à la charge du rente héritière de 8£ 12s 4d au profit de Guillaume DE WARENGHIEN de Lille, à Catherine DUFOUR leur fille un lieu manoir à Fournes sur 8c 1/2 à charge d'une rente héritière au profit de Chrétien HEDDEBAUT pour 100£ et des hoirs Nicaise GAHIDE et le reste à égalité. Il a acheté avec ladite Luce 5c à Véronne WAUCQUIER femme de Pasquier MINET qu'ils ont revendu à Nicolas PIEDANAS que ses fils ne pourront pas lui réclamer. Témoin Pierre DUFOUR de Fournes.

2 E 3 / 9403 acte 50 du 17/08/1615

Catherine ROUSSEL veuve de François CARDON de Templeuve fait partage mobilier à Philippe CARDON son fils pour 24£. Témoin Jacques DE FRANCHE fils de feu Jean de Bersée.

2 E 3 / 9403 acte 51 du 28/11/1615

Allard COURTECUISSÉ laboureur à Bersée afin de nourrir paix et amour entre Jean, Marie, Anne et Michelle COURTECUISSÉ enfants de feu Mathieu COURTECUISSÉ, ses neveux et nièces, dispose de ses biens entre eux. A Jean un lieu manoir à Auchy sur 1/2 bonnier, 4c 1/2, un bonnier le tous à Auchy chargé de 12£ 10s de rente héritière au rachat de 100 florins au profit de Charles GALLANT de Lille. A Marie femme de Michel DARRAS un lieu manoir sur 7c au hameau de La Rue à Bersée, 1/2 bonnier à Cappelle, 5c, 4c et 3c 1/2 moitié de 7c contre ladite Michelle à Bersée à la charge de 50£ au denier seize. A Anne femme de Jean DUBUS un lieu manoir sur 9c à Bersée, 1/2 bonnier à Auchy pris en un bonnier contre ladite Michelle, 5c 1/2 à Cappelle, 4c de bois, 3c et 1c et 3c labour à charge de 50£ au denier seize au profit du Sr de HELLIGNIES. A Michelle 10c de labour à Auchy, moitié d'un bonnier contre ladite Anne, 9c à Cappelle, moitié de 7c contre ladite Marie.

2 E 3 / 9403 acte 52 du 29/01/1615

Jean BROUTIN carlier et Jeanne BLAMART sa femme de Wastines, paroisse de Cappelle pour éviter noises entre Simon BROUTIN leur fils et Péronne BROUTIN femme de Louis ROGIER leur fille et les enfants de feu Pierre BROUTIN vivant aussi leur fils, disposent de leurs biens. A Simon 3c pris en 1/2 bonnier de lieu manoir où ils résident, un bonnier de labour vers la fosse Lucque et 7c donnés lors de son mariage. A Péronne le restant du dit lieu manoir avec la maison, grange, étables sauf la cuisine assignée à Simon, 1/2 bonnier à le Cocquerie et 4c déjà donnés lors de son mariage. Aux enfants de Pierre 18c de labour près du moulin de Wastines, les deniers qu'ils ont à payer pour l'achat de la maison mortuaire du dit feu Pierre dont ils sont acquittés. Simon et Péronne payeront les dettes et recevront entre eux seuls les meubles et à elle en plus un écrien et un cally étant en sa chambre. Simon et Péronne renoncent à la moitié du lieu manoir et aux 100 florins donnés par leur contrat de mariage.

2 E 3 / 9403 acte 53 du 26/02/1615

Jean BALLET et Isabeau FOURMENT sa femme, Pierre CAUDRELIER et Martine FORMENT sa femme, Gilles CHUFFART et Marie FOURMENT sa femme et Péronne FOURMENT émancipée, lesdites FOURMENT filles et héritières de feu François FOURMENT et de feu Marie DE DAMPS se partagent la succession. A Isabeau la moitié du lieu manoir contre Péronne sur 6c et moitié des charpentages contre Jean PIETIN leur beau-père avec 3 arbres, 2c de labour à Soillières. A Martine 6c de labour à La Tennerye. A Marie 4c de labour es vallées, 3c 1/2 au dit lieu tenant à la terre de Jean WARTEL fils de Gabry, 2c 1/2 en la campagne du Maresquel. A Péronne l'autre moitié du lieu manoir contre ladite Isabeau avec la maison et étable dessus nommée vulgairement "La Blanche Maison" et 2c de labour es Vallées. Ladite Isabeau par sa mieux vaille devra acquitter une rente de 400£ au profit de Demoiselle DE MESPLON dame de la Gruerie et aux dites Martine, Marie et Péronne chacune 50£. Ladite Péronne pour sa mieux vaille devra décharge une rente de 100 florins au profit de Jean DUGARDIN, moitié de 400£ contre Jean PIETIN son beau-père, autres 100£ au profit de Catherine CARETTE veuve de (blanc) de Lille et aux dites Isabeau, Martine et Marie le restant de 3/4 de l'appréciation de la maison à elle assignée. Lesdites filles mariées ne seront pas tenues de rapporter en mont commun leurs dots. Ladite Péronne célibataire aura ses vêtements et 400£ à prendre hors sa part. Témoin Jean PIETIN de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 54 du 04/03/1615

Allard COURTECUISSÉ laboureur à Bersée époux de Catherine DE RENAUCOURT sœur et héritière avec d'autres de feu Michelle DE RENAUCOURT à son trépas femme de Piat MATON d'une part, Gilles CARLIER époux de Jeanne DE RENAUCOURT, Pierre DUBUS fils de Jacques, époux de Marguerite DE RENAUCOURT, Pierre DUBUS fils de Thomas, époux d'Anne DE RENAUCOURT, lesdites DE RENAUCOURT enfants et héritière de feu Piat DE RENAUCOURT qui fut frère et héritier de ladite Michelle d'autre part. Le premier et viager et les seconds héritiers s'accordent à propos de 18c de labour venant de ladite Michelle et dont ledit Piat est viager pour les partager moitié de 10c et de 1/2 bonnier à Allard et le reste aux dites filles.

2 E 3 / 9403 acte 55 du 09/03/1615

Allard COURTECUISSÉ époux de Catherine DE RENAUCOURT, fort de celle-ci, Jean MARTINACHE époux de Jeanne DE RENAUCOURT, Pierre DUBUS époux de Marguerite DE RENAUCOURT, Pierre DUBUS fils de Thomas, époux d'Anne DE RENAUCOURT, lesdites Jeanne, Marguerite et Anne avec Michelle DE RENAUCOURT femme de Gilles CARLIER, filles et héritières de feu Piat DE RENAUCOURT, ledit Piat et Catherine DE RENAUCOURT femme du dit COURTECUISSÉ enfants avec Marie DE RENAUCOURT vivant femme de Jean BLAVART frère et sœurs et héritiers de feu Michelle DE RENAUCOURT qui fut femme en premières noces de feu Piat MATHON, leur sœur. Ont droit de la succession suite au contrat de mariage entre ledit MATON et sa femme passé devant les auditeurs de la ville d'Orchies le 10/11/1575 avec Valérien BLAVART fils du dit Jean et de ladite Marie DE RENAUCOURT, sœur de ladite Michelle et ladite Michelle femme de Gilles CARLIER, fille du dit feu Piat frère de ladite Michelle et appointment avec Martine DASSONVILLE veuve du dit feu Piat MATON aussi comparante. Ladite veuve promet de payer 250 florins et donner les semences de 18c de terre contre l'acquiescement des 400 florins qui doivent retourner par ledit traité de mariage.

2 E 3 / 9403 acte 56 du 04/04/1615

Gilles CARLIER et Michelle DE RENAUCOURT sa femme, Jean MARTINACHE et Jeanne DE RENAUCOURT sa femme, Pierre DUBUS fils de Jacques, et Marguerite DE RENAUCOURT sa femme, Pierre DUBUS fils de Thomas, et Anne DE RENAUCOURT sa femme partage moitié de 18c de labours délaissés par Michelle DE RENAUCOURT leur tante, vivante femme de Piat MATON dont celui-ci est viager.

2 E 3 / 9403 acte 57 du 20/05/1615

Nicolas HEDDEBAUT fils de Nicolas du hameau de le Quieze à Templeuve pour éviter noises entre Antoinette, Catherine et Adrienne HEDDEBAUT ses filles qu'il eut de feu Marie FERY, ladite Adrienne femme de Louis TURBELIN, ladite Antoinette de Jean DELEBECQUE, dispose de ses biens. A Antoinette 2c ½ de jardinage en 6c 1 quartron moins contre ses sœurs au hameau de Quieze, à Adrienne autres 5 quartrons avec maisonnette et à Catherine 2c en ladite pièce avec maison à charge d'une rente de 60£ au profit de Georges CROMBET portée par ladite Catherine. Donne à ladite Catherine célibataire ses meubles mouvables. Acquiesce ledit TURBELIN de ses louages.

2 E 3 / 9403 acte 58 du 02/07/1615

Grard DUFOUR du hameau de Fournes à Genech et Isabeau DUPRIEZ sa femme pour éviter toutes noises entre Philippe, Jean, Pierre et Jacquemine DUFOUR leurs enfants, disposent de leurs biens. A Philippe moitié d'un lieu manoir sur 6c contre Pierre à charge d'une rente héritière de 100 florins au profit d'Antoine DELECROIX de Lille et une vache. A Jean 5c de labour pris en 7c contre Pierre à la charge d'une rente de 17£ au profit d'Adrien COURTECUISSÉ fils de Pierre. A Pierre l'autre moitié du lieu manoir et des 7c à charge de l'autre moitié de la rente. A Jacquemine 6c à la charge de 80£ au profit de la veuve Antoine DE SAILLY. Ledit Pierre devra tenu d'entretenir, gouverner et alimenter Philippe son frère sa vie durant et à la mort du dit Pierre ses femme et enfants en échange de la jouissance de sa moitié.

2 E 3 / 9403 acte 59 du 16/04/1615

Madeleine OLIVIER veuve de Philippe BENOIT de Andefois paroisse de Cappelle vend à Jean DE LA CHAPPELLE écuyer, Sr du Maret une lettre de rente devant les auditeurs d'Orchies le 03/06/1569 obligeant Catherine CARPENTIER veuve de Balthazar HENNOCQ et Jean HENNOCQ son fils pour 31 patards 3 deniers tournois par an au rachat de 25 florins au profit de Thomas DUTRIEZ dont son mari avait droit par partage comme ayant épousé feue Nicole DUTRIEZ sa première femme, fille et héritière avec Antoine DUTRIEZ du dit feu Thomas.

2 E 3 / 9403 acte 60 du 27/03/1615

Marguerite DARRAS veuve d'Antoine DESPREZ et Jean DESPREZ son fils de Mérignies vendent au Sr Jean DE LA CHAPPELLE écuyer, Sr du Maret une lettre de rente passée devant le Souverain Baillage de Lille le 27/03/1554 obligeant Gilles DESPREZ fils de Jean, et Catherine BRISELANCE sa femme de Mons en Pévèle au profit de Laurent BILLOUET pour 31 patards 6 deniers tournois par an au rachat de 25 florins carolus.

2 E 3 / 9403 acte 61 du 03/01/1615

[...ll...] GRANDSIRE et Jeanne HELLEBAUT sa femme de Templeuve vendent à Gard MOLLET leur oncle, lieutenant de bailli de Messieurs d'Anchin demeurant à Templeuve la part qui appartient à ladite Jeanne VINCHANT (sic, plus loin à nouveau HELLEBAUT) de l'hoirie de feue Martine DUGARDIN sa grand-mère à savoir 4c 1/2 de labour à Templeuve tenant à la terre Amand DELESCURIE (?) à cause de Denise BARBIEUR sa femme et 2c 1/2 labour à Prelecque.

2 E 3 / 9403 acte 62 du 14/05/1615

François DE HAUBERSART fils de Jacques, assisté de son père, Jeanne LELEU sa mère, Gilles DE HAUBERSART son frère, Nicolas HERBO et Antoine WARTEL ses beaux- [...], Jean COURTECUISSSE, Simon BATAILLE ses [...] d'une part, Péronne WARTEL fille de feu [...], assistée de Martin et Antoine WARTEL ses frères, Michel DASSONNEVILLE son beau-frère, Antoine WARTEL, Simon FOUBERT et Alexandre TREFFEL ses oncles d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte la jouissance d'un lieu manoir sur 14c à Bersée, un cheval hongre de poil brun baie, une vache et une génisse d'un an, une chairne et une herse, ses vêtements de noces, son père donne 8 [...] de bière pour ses noces, un lieu manoir sur 10 bonniers que son père occupe appartenant à Isabeau DE MAUVILLE veuve de Jude DUMARETZ de Douai, 126£, son père lui baille 3 bonniers qu'il occupe de la veuve Jacques CORDUAM, l'avesture d'un quartier de blé. Elle apporte la jouissance d'un bonnier 1/2 en trois pièces, 8 rasières de blé pour le banquet des noces, une vache, ses vêtements de noces et 9c de blé vert.

2 E 3 / 9403 acte 63 du 23/04/1615

Simon MIRLIER fils de feu Mathieu, assisté de Mathieu, Jean et Hubert MIRLIER ses frères et d'Arthus DELEPLANCQUE son beau-frère d'une part, Françoise FOUBERT fille de Jean, assistée de son père, Denise DENNETIERES sa mère, Jean DUPONT son beau-frère, Adrien et Simon FOUBERT ses oncles d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte un lieu manoir sur 6c au hameau du Barre à Bersée, 4c de labour. Elle apporte 168£, l'avesture de 3c de blé vert, une vache et ses vêtements de noces.

2 E 3 / 9403 acte 64 du 02/06/1615

Jean LEGROUL charpentier à Cappelle, assisté de Artus LEGROUL son frère, Simon DUPREZ et Jean HERBAUT ses beaux-frères et de Simon FOUBERT son parrain d'une part, Sainte VERDIERE, assistée de Antoine VERDIERE son frère et de Jean HENNOCQ son beau-frère d'autre part. Contrat de mariage. Ils ne précisent pas leurs dots.

2 E 3 / 9403 acte 64bis du 01/10/1615

Noël DELANNOY fils de feu André, assisté de Marie CARLIER sa belle-mère, Jeanne DELEPLANCQUE sa grand-mère et de Jacques ROUSSEE son oncle maternel d'une part, Michelle DUBUS fille de feu Jean, assistée d'Anne BARETTE sa mère, Antoine et Jacques DUBUS ses oncles, Jean BALLEET et Gilles BILLOUET ses oncles, Jean et Michel DUBUS ses cousins germains d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 1/3 d'un bonnier de labour en diverses pièces à Lezennes, Ronchin, Fretin et Fâches, un petit lieu manoir sur 1/2c ou 3 quartrons, un cheval ou une vache. Elle apporte 4c de labour au Plouich des Sallomines, la jouissance d'un lieu manoir à Cappelle pendant trois ans, ses vêtements de noces et une vache, un lit, parchevet et couverture et sa mère la nourrira jusqu'en avril. Témoin Mathieu FICHELE fils de feu Jacques de Cappelle.

2 E 3 / 9403 acte 73(sic - 64ter) du 17/08/1615

Antoine DE FRANCHE fils de feu Jean, assisté de Madeleine BARATTE sa mère, Jacques DE FRANCHE Son frère, Adrien COTTEL son frère allié, Allard ROUSSEL et Gard CHUFFART ses amis d'une part, Catherine ROUSSEL fille de feu Ambroise, dernièrement veuve de François CARDON, assistée de Jean DESCATOIRE son beau-frère et de Philippe DESTOMBE son ami d'autre part. Contrat de mariage. Ils ne précisent pas leurs dots.



2 E 3 / 9403 acte 65 du 14/12/1615

Gérard THIEBAUT fils de Martin, assisté de son père, Monsieur messire Toussaint LANSEL prêtre, chapelain de St Piat de Seclin, son oncle et parrain, Gaspard DE FAUCOMPRET son beau-frère, Clément et Martin THIEBAUT ses oncles d'une part, Catherine WARTEL fille d'Antoine, assistée de son père, Toussaint DESREVEAUX et Jacques MAURICHE ses beaux-frères, Thomas et Jean WARTEL ses oncles et d'Olivier PASQUIER son oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte la jouissance pendant six ans d'une forge sur 3c 1/2 1/2 quartron à Péronne puis en cense après l'expiration moyennant 25£ parisis par an et il pourra acheter tous les ustensiles de maréchal, son père les nourrira jusqu'à leur entrée dans la maison, l'extinction de ses dettes, ses vêtements de noces, pour le banquet 2 rasières de blé et ledit parrain lui donne l'avesture de 3c et 30c en bail à Fretin appartenant à sa chapelle. Elle apporte 400£, une vache estimée 50£, 2 rasières de blé pour le banquet et ses vêtements de noces. Témoin Jean DELANNOY fils de feu Jacques de Seclin.

2 E 3 / 9403 acte 66 du 07/04/1615

Pierre DUBURCQ fils de Jean, assisté de Jeanne WARTEL sa mère, Pierre DUBURCQ son oncle et de Jean WARTEL son oncle d'une part, Jeanne WAUCQUIER fille de Louis, assistée de son père, Charles WAUCQUIER son oncle et de Philippe DESCATOIRE son oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 1c de labour, sa part en la moitié du lieu manoir où son père demeure et de l'avesture de blé dessus, du chef de feu Françoise DUBURCQ sa mère 4c 1/2 en deux pièces tenant à la terre Mathieu DUBURCQ au marais de Landas tenant à la terre Michel DUBURCQ, 300£, ses vêtements de noces, une vache, compris 36£ de formature de sa mère et l'argent que son père a reçu pour elle.

2 E 3 / 9403 acte 67 du 06/06/1605

André CAUDRELIER fils de Martin, Pierre DESMONS époux de Catherine CAUDRELIER, lesdits CAUDRELIER enfants et héritiers du dit Martin et d'Anne HEDDEBAUT partagent la succession. A André 2c 1/2 de labour à Templeuve et au dit DESMONS un petit lieu manoir sur 3 quartrons à Templeuve et 3c de labour au Feel mais devra donner au dit André 96£.

2 E 3 / 9403 acte 68 du 10/09/1615

Barbe WARTEL veuve de Pierre FOURMENT du hameau de le Quièze à Templeuve demande égalité entre ses enfants dans sa succession. Page suivante : Philippe CAUDRELIER laboureur à Templeuve et Marie FOURMENT sa femme demande égalité entre leurs enfants dans leur succession.

2 E 3 / 9403 acte 69 du 03/08/1615

Jean DARRAS fils de Jean, laboureur et Marguerite WAUCQUIER sa femme demeurant au hameau de le Callière à Templeuve demandent égalité entre leurs enfants dans leur succession.

2 E 3 / 9403 acte 70 du 14/04/1614

Antoine DURIEZ censier de la cense de Wallute à Mérygnies vend à Martine BARBIEUR veuve de Jean BAILLET de Carvin une lettre de rente devant les échevins de la baronnies de Wastines en juillet 1612 obligeant Noël HENNOCCQ et Simon DUPREZ de Andefois paroisse de Cappelle pour 4 florins 13 patards 9 deniers tournois par an.

2 E 3 / 9403 acte 71 du 04/11/1614

Jacques et Etienne KEUST frères à Gonecken et Deckevin pays de Flandre, enfants et héritier de feu Arnold KEUST et de Catherine HESPEL vendent à Laurent BLAUART laboureur à Bersée une lettre de rente héritière de 100£ devant les hommes de la seigneurie du Gardin à Bersée obligeant Grard COCQUEL et Marguerite WARTEL sa femme le 25/06/1572 cédée à eux par Antoine DUBUS mari de ladite Catherine HESPEL leur mère pour formoture mobilière. Témoins Jean WARTEL fils de feu Louis et Jean WARTEL fils de feu Gabry de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 72 du 15/07/1614

Maurice DUBUS époux de Péronne DURIEZ, Louis DUBUS époux de Catherine DURIEZ, lesdites DURIEZ filles et héritières avec leurs frères et sœurs de feu Martin DURIEZ, Pasquier TELIER tuteur des dits frères et sœurs vendent à Michel DE RENAUCOURT demeurant à Touart leurs droits sur 5c de fief au profit de Simon DURIEZ fils de feu Thomas, neveu du dit DE RENAUCOURT.

2 E 3 / 9403 acte 73 du 06/07/1614

Gilles BILLOUET de Bersée, assisté de Jacques BILLOUET son frère et d'Antoine BILLOUET son neveu d'une part, Péronne PAYEN veuve de Martin DURIEZ avec un fils Jean DURIEZ, assistée de Maurice DUBUS et Louis DUBUS beaux-fils du dit Martin d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte un lit, parchevet, couverture, une paire de linceuls, un pot de cuivre, un chaneron, un écrin, une mée, une chanraïne, une table, un cuvier, un suyeau, deux bonnes baies rouge et violet etc.

2 E 3 / 9403 acte 74 du 18/07/1614

Jean DELANNOY fils de feu Noël, assisté de Jeanne DELEPLANCQUE sa mère d'une part, Michel DUBUS à Auchy fort de Jeanne DUBUS sa fille d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte les meubles de sa mère, la jouissance des terres de sa mère sa vie durant contre 5£ de gros par an, les avestures sur lesdits héritages contre la nourriture et gouverne de sa mère et ses vêtements de nocés. Elle apporte un quartier de terre à Auchy pris en 14c, un lit, parchevet, couverture, une paire de linceuls, 40£, ses bagues et joyaux.

2 E 3 / 9403 acte 75 du 29/04/1614

Jean COURTECUISSÉ fils de feu Mathieu et de Catherine DESPREZ à présent femme de Jean LE LIEVRE, assisté de sa mère, son dit beau-père, Allard COURTECUISSÉ son grand-père et de Michel DARRAS son frère allié d'une part, Jacqueline DE RENAUCOURT fille de Michel, assistée de son père, Simon DE RENAUCOURT son frère, Thomas DE RENAUCOURT son oncle, François DE DEUXVILLE son parrain et oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte venant de son père 9c au bas du Plouich de Wastines et 100£ de formoture. Elle apporte la jouissance de 6c de labour es Quesnois de Cappelle, moitié de l'avesture de 6c de blé, tiers de l'avesture de 9c de blé, une vache et ses vêtements de nocés.

2 E 3 / 9403 acte 76 du 12/04/1614

Maurice DUBUS époux de Péronne DURIEZ, Louis DUBUS époux de Catherine DURIEZ, lesdites DURIEZ filles et héritières avec leurs frères et sœurs de feu Martin DURIEZ et de Catherine DARRAS, lesdits Maurice et Louis tuteurs avec Pasquier et Jean TELIER de Marguerite, Anne, Antoine, Martin et Louis DURIEZ enfants du dit feu Martin et de feu Sébastienne TELIER sa seconde femme, les dit DUBUS aussi tuteurs de Jean DURIEZ fils du dit Martin et de Péronne PAYEN sa troisième femme aussi comparante comme tutrice de son dit fils, lesdits DUBUS aussi tuteurs avec Jean DELEPLANCQUE de Catherine, Cécile, Péronne, Jacques, Philippe et Jean DURIEZ enfants de feu Pierre qui fut fils du dit feu Martin et de ladite DARRAS, Marguerite DE RENAUCOURT veuve de Thomas DURIEZ fils des dits Martin et DARRAS, mère et tutrice de Simon et Jacques DURIEZ (ou Jacqueline DURIEZ), lesdits DURIEZ enfants, neveux et héritiers du dit feu Martin partagent la succession.

2 E 3 / 9403 acte 77 du 08/04/1614

Jean DUHEM fils de feu Denis et d'Anne BLAMART, assisté de Luc et Denis DUHEM ses frères, Jean DARRAS son oncle et de Jean BLAMART son cousin germain d'une part, Marguerite HENNOCCQ fille de Jean, assistée de son père, Philippe DELEMERE son frère utérin, Jean DESCATOIRE, Adrien LESTIENNE et Claude FOUCQUERER ses frères alliés, Noël et Pierre HENNOCCQ ses oncles et ledit Pierre aussi son parrain d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte de la succession de son père 1/4 en la moitié d'un lieu manoir sur 15c 1/2 et 1/7° de l'autre moitié. Elle apporte 4c de labour au Plouich des Vallettes et la moitié des avestures dessus, un bonneau(?), son père les nourrira jusqu'à la Toussaint et ses vêtements de nocés. Témoin Nicolas DUBUS fils d'Antoine de Cappelle.

2 E 3 / 9403 acte 78 du 03/07/1614

Louis DELEPLANCQUE Sr du Gardin demeurant à Wastines vend au Sr Jean DE LA CHAPPELLE une rente héritière devant les hommes de fief des dames de Flines le 04/09/1612 obligeant Louis PIETIN de Cappelle pour 6 florins 5 patards par an au rachat de 100 florins au profit du dit vendeur. Témoin Pierre HENNOCCQ fils de feu Antoine de Cappelle.

2 E 3 / 9403 acte 79 du 17/07/1614

Martin LINGNEL fils de Jacques, assisté de son père, de Jeanne BONNET sa mère, Jacques LINGNEL son frère, Robert LINGNET son frère et de Gringoire son oncle maternel d'une part, Marguerite HENNOT fille de Noël, assistée de son père, de Ja[...] DECARNIER sa mère, Jean et Pierre [...] ses oncles paternels et de Jacques DE[...] beau allié avec Catherine HENNOT d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte un lieu manoir sur 2c, 3c 1/2 de labour à condition de nourrir et entretenir ses parents toute leur vie, les outils de carleur et tous les meubles de ses parents devant donner 12£ à Jacques son frère et 12£ à Robert son frère en renonçant à la succession des autres terres de ses parents. Elle apporte 4c de labour, 2c et ses vêtements de noces.

2 E 3 / 9403 acte 80 du 02/06/1614

Jacques MAURICHE fils de Noël, laboureur à Pont à Bouvines, veuf en premières noces avec enfants de Barbe DELOS, assisté de son père, Robert(?) DESCAMPS son grand-oncle, Bernard DELOZ son oncle allié, Luc DESTENNERIE(?) son cousin allié et de Pierre MONNET son ami d'une part, Charlotte WARTEL fille d'Antoine, assistée de son père, Thomas et Jean WARTEL ses oncles paternels, Toussaint DESREVEAUX son frère allié, Olivier PASQUIER son oncle allié et Marin DE LUIGNE son cousin d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot mais son père lui laissera l'hôtellerie de St Christophe sur 4c à Bouvines. Elle apporte 400£, une vache de 50£, ses vêtements de noces et deux rasières de blé pour le banquet.

2 E 3 / 9403 acte 81 du 24/05/1614

Françoise DESBUISSONS épouse d'Antoine MOLLET donne à Antoine HEDDEBAUT fils de feu Nicolas et d'Agnès DE LANDAS sa fille et à Marie GRULOIS fille de Louis et de Catherine MOLLET aussi sa fille, ses neveu et nièce, à chacun 300£ et au dit Antoine un coffre en forme d'écrin et au cas de précédé de Catherine GRULOIS à sa sœur Antoinette GRULOIS puis à ses frères et sœurs. Ses autres biens iront à Antoine DE LANDAS sa fille qu'elle eut de Salomon DE LANDAS, femme de Martin HOVINE d'Esplechin sans qu'elle puisse les vendre et aliéner mais les faire succéder à ses enfants. Témoin Gabriel CHOCQUET serviteur de la comparante et Pierre VAUCHEL clerc du présent notaire.

2 E 3 / 9403 acte 82 du 14/06/1614

Thomas CROMBET fils de feu Thomas, assisté de Catherine MONNET sa mère, Nicolas CONSTANT son frère utérin, Hubert CHRETIEN et Jean DESTROIFFAUX ses frères alliés, Charles et Jean MONNET ses oncles et d'Antoine et Guillaume CROMBET ses amis d'une part, Jacqueline MAUROY fille de feu Jean, assistée d'André LE VINCHENT son père allié, Jeanne HESPEL sa mère, Thomas HANNEL (?) son grand-père allié, Christophe DE DAMPS son oncle et de Nicolas DE CALLONGNE son oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte de la succession de son père 1c de labour es Mollières tenant à la terre Denis CROMBET à cause de sa femme, la jouissance d'un lieu manoir sur 9c pour deux ans gratuitement puis à nouveau 7 ans en payant les charges et 60£ de loyer à sa mère, et ses vêtements de noces. Elle apporte une vache de 50£, 100£ de formoture de son père, ses vêtements de noces, un lit, parchevet, couverture estimés 300£.

2 E 3 / 9403 acte 83 du 13/06/1613

Jean POULLET laboureur à Bersée, assisté de Grard CARPENTIER, Antoine WARTEL, Laurent BLAVART et Louis DUBOIS ses beaux-frères d'une part, Véronne WAUCQUIER fille de feu Thomas, assistée d'Etienne MAHELLE sa mère, Noël et Louis WAUCQUIER ses frères, Guillaume DELANNOY et Isabeau WAUCQUIER sa femme, ses frère et sœur, Mahieu WAUCQUIER, Louis, Antoine et Gaspard MAHEL ses oncles et de maître Jean DU BRUISLE son oncle allié d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte ses vêtements de noces.

2 E 3 / 9403 acte 84 du 09/07/1613

Jean DARRAS fils de Jean, assisté de son père, (Augustin DARRAS son oncle - rayé), Jean BROUTIN aussi son oncle, Luc DUHEM son parrain, Antoine DUBUS son oncle et de Jean BLAMART son cousin d'une part, Marie DELEPLANCQUE fille de feu Michel, assistée de Jeanne DE HAUBERSART sa mère, Jean DELEPLANCQUE son frère, Thomas LETELIER son beau-frère et de Jean DELEPLANCQUE son cousin germain d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte une vache et sa nourriture pour deux mois s'ils sont en manque de fourrage, l'avesture de 4c de lin, un pourceau maigre, la décharge de ses dettes, ses vêtements de noces. Elle apporte la jouissance de 4c de labour au Plouich des Vallettes tenant à la terre Marc DELEPLANCQUE, du fourrage pour la vache et ses vêtements de noces.

2 E 3 / 9403 acte 85 du 18/06/1613

Jacques DELEPLANCQUE le jeune, fort de Jean son fils, assisté de Jacques DELEPLANCQUE son frère d'une part, Honoré DUBUS fort de Marie DUBUS sa fille, assisté de Jean DUBUS Son fils, Antoine DESPREZ son oncle et parrain d'autre part. Contrat de mariage. Ils ne précisent pas leurs dots.

2 E 3 / 9403 acte 86 du 31/08/1613

Léon MADOUL, laboureur à Mortagne, assisté de Jean MADOUL son frère d'une part, Jacqueline DESREUX fille de Jean, assistée de son père, Pierre et Jean DESREUX ses frères, Mathieu CASTELAIN son parrain et de Jean DARRAS aussi son parrain allié d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 200£ qui est pour une vache, habillements, bagues et bijoux.

2 E 3 / 9403 acte 87 du 14/05/1613

Pierre COUVIN bourgeois marchand graissier à Tournai, Catherine PERCOURT dit [...] veuve de Pierre ROZE pardevant Pierre et Jean DE GHERSEN notaires à Tournai le 10/04/1613 a vendu au dit COUVIN ses droits sur le viager sur un lieu manoir à Bersée appelé cense de la Croisne occupée par Jean DARRAS auquel le notaire devra s'adresser pour qu'il ne paye le rendage qu'à lui.

2 E 3 / 9403 acte 88 du 17/07/1613

Haut et puissant Sr Messire Jean DE MONTMORENCY chevalier, Sr baron des Wastines, Sr de Bersée, La Rue, Mingoval, La Boche etc. gentilhomme de la bouche de leurs A.S. Smes et entretenu chez leurs personnes déclare que Mathias DELEBECQUE, laboureur à Mons en Baroeul a vendu à François DELEMARLE, mercier à Lille 22c de fief tenus de Bersée à Hellemmes pour 1500 florins dont le droit seigneurial porte au cinquième denier faisant 720£ et vu que ledit héritage est tombé entre les mains du dit Sr par le déshéritement fait par le vendeur le 12/03/1613 a requis le notaire de faire savoir le déshéritement à Noël BECQUART laboureur à Hellemmes occupant des dites terres afin qu'il ne l'ignore et qu'il ne paye son rendage qu'au comparant à péril de payer une seconde fois jusqu'à ce qu'on soit venu quérir l'adhérentement et payer les droits de l'achat selon la coutume d'Artois. Ledit BECQUART en prend note et déclare n'avoir aucun retard de payement.

2 E 3 / 9403 acte 89 du 19/07/1613

Pierre PIETIN fils de feu Denis et de Barbe PASQUIER de Varisch(?) pays d'Angleterre vend à Guillaume CROMBET laboureur à Templeuve ses droits sur la succession de ladite PASQUIER. Témoin Jean WARTEL fils de feu Louis, laboureur à Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 90 du 14/06/1613

Testament de Péronne DELEPLANCQUE femme de Roland COURTECUISSÉ et auparavant veuve de Mathieu ESCAMELOT de Bersée avec fondations pieuses payées par une lettre de rente du 04/10/1571 de les échevins de Wastines obligeant Mahieu CARDON et Agnès DU CHASTELER sa femme au profit d'Antoine CARLIER et depuis Mathieu ESCAMELOT par transport du 15/03/1574. A Jean DENNETIERES fils de Jean, son filleul 2C de labour pris en 4c au Plouich des Sallemines, à Jeanne FIEBVE femme de Nicolas DENNETIERES sa sœur utérine 2c contre Jeanne DELEPLANCQUE sa sœur derrière la cense des Wastinettes, moitié de 3c, les autres 2c contre ledit Jean DENNETIERES sans pouvoir les aliéner ou charger, à charge de la moitié des dettes et après le trépas de Jeanne retourneront à Jean la moitié des 4c. Témoin maître Guillaume WAMBERGHE prêtre, pasteur de Cappelle.

2 E 3 / 9403 acte 91 du 05/04/1613

Jacques CASTELAIN fils de Jacques, assisté de son père, Martine MINNET sa mère, Jean CASTELAIN son frère, François DUBOIS et Grand PASQUIER ses beaux-frères d'une part, Catherine WAUCQUIER fille de Charles, assistée de son père, Catherine DUBURCQ sa mère, Guillaume WAUCQUIER son oncle paternel et Louis WAUCQUIER son oncle maternel d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte la jouissance de 2c de labour tenant à la terre Pasquier MINNET et à celle de Catherine WARTEL veuve de Mathieu PIETIN avec moitié de l'avesture de blé dessus, une vache et ses vêtements de noces appréciés 100 florins à rapporter en mont commun dans la succession de ses parents. Elle apporte la jouissance de 3c de labour pris en 5 es prés à Bonnier, une vache, moitié de l'avesture de 2c de blé, ses vêtements de noces, bagues, bijoux, lit et autres faisant avec la vache 300£. Témoin Jean DUBURCQ fils de feu Mahieu de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 92 du 20/05/1613

Pierre DELERUE fils de Pierre de Cappelle, assisté de son père, Péronne FROMONT sa mère, Thomas DELERUE son oncle, Roland CASTELAIN et Jean DELATTRE ses amis d'une part, Claire BATAILLE assistée de Grégoire BATAILLE son père, Noël FICHEL son beau-frère, Pierre DUPREZ son beau-frère, Louis DUVAL son oncle et d'Olivier GRANDSIRE son ami d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte une vache, ses vêtements de noces et la décharge de ses dettes. Elle apporte une vache et le logement chez son père sa vie durant à condition d'être traité paisiblement et ses vêtements de noces.

2 E 3 / 9403 acte 93 du 06/04/1613

Antoine BIGODDE et Marquette WAUCQUIER sa femme de Hellin, paroisse d'Ennevelin disposent de leurs biens et demande égalité entre leurs enfants et les enfants de feu Louis BIGODDE qui fut leur fils.

2 E 3 / 9403 acte 94 du 14/06/1613

Robert DE BOULOGNE fils de Mahieu, assisté de son père, Vincent DUBUS et Louis DERENAUCOURT ses frères alliés d'une part, Péronne FIEBVE assistée de Nicolas FIEBVE son père, Jean FIEBVE son frère, Philippe LESPAIGNO son frère allié, Jean DUPONT et Louis FLINOIS ses oncles d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte la jouissance de 5c au Plouich des Pâtures, l'avesture de 2c de warlerie pris en trois, l'usage des harnais à laboureur, un cheval ou une vache, ses vêtements de noces et deux tonneaux de bière pour les noces. Elle apporte la jouissance de 6c pris en 12, une vache, deux rasières de blé, un cent de gerbes d'avoine et ses vêtements de noces. Témoins maître Guillaume WAMBERGHE pasteur de Cappelle et Philippe VAUCHEL censier de Hucquin.

2 E 3 / 9403 acte 95 du 29/09/1633

Toussaint DUBUS fils de feu Mathieu du hameau du Hem à Auchy vend à Wallerand DESPREZ carlier à Cappelle qui achète en l'acquis de Laurent BLAUWART censier de Vernescoeuil à Coutiches 7 quartrons de jardin sur la place des Wattines tenant au lieu manoir qu'Hubert MIRLIER a acquis de la veuve Mathieu MIRLIER son frère.

2 E 3 / 9403 acte 96 du 18/06/1633

Philippe HERBAUT fils [...] Antoine, demeurant au Plaimont, paroisse de Genech reconnaît que le 08/02/1633 il a vendu avec Marie DUBURCQ sa femme 2c 1 quartron de labour en la Campagne des 7 Bonniers à Vertain à Michel WARTEL bailli et amodiateur du Boisleville pour 180£ qu'il n'a pas encore payé mais leur a donné 42£ en prêt pour quoi Gérard PIETIN du dit lieu s'oblige avec eux et promet la purge.

2 E 3 / 9403 acte 97 du 02/11/1633

Jean DARRAS fils de feu Jean, et Marie DELEPLANQUE sa femme de Cappelle vendent à Mathieu FOUBERT 4c de labour au Plouich des Vallentes.

2 E 3 / 9403 acte 98 du 05/07/1633

Gilles DESTROIFFAUX et Antoinette LELIEUVRE sa femme de Templeuve, Jacques DUBUS et Péronne LE LIEUVRE sa femme de Touart, paroisse de Cappelle et Charlotte LELIEUVRE veuve de Nicaise WARESQUEL de Louvil, lesdites LELIEUVRE enfants et héritiers de feu André LELIEUVRE et de Jeanne DELEVALLE vendent à Monsieur maître Mathieu DUREZ prêtre, pasteur de Templeuve 1c de labour à Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 99 du 08/12/1633

Jacques DELEBASSEE fils de Nicolas, meunier de Templeuve pour lui et comme père et tuteur de Martin et Marie DELEBASSEE qu'il eut en premières noces de feu Simone HERLEU, vend aux enchères à Gilles DENGREMONT fils de Gilles, laboureur à Templeuve un lieu manoir sur 9c à Genech tenant à l'héritage de Martin HERBAUT fils de feu Mathieu. Témoins Jean WARTEL fils de feu Gabriel et Denis DELEZENNES fils de feu Jean de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 100 du 11/06/1633

Robert LEMESRE fils de feu Mathieu et de feu Jacquemine DANTREULLES, laboureur en la cense d'Engremont à Ennevelin d'une part, Philippe BOUVINES laboureur à Willems, père et tuteur de Philippe et Robert BOUVINES qu'il eut en secondes noces de feu Noëlle LEMESRE qui fut fille du dit feu Mathieu et de ladite Jacquemine d'autre part. Par le trépas de Marie DANTREULLE vivante femme d'Antoine CARPENTIER qui fut leur tante et suite au partage avec leurs frères, sœurs et cohéritiers le 05/12/1626 leurs ont été attribués divers héritages qu'ils se partagent. A Robert 4c 1/2 de labour à Ennevelin et aux dits enfants 2/3 de 11c de labour à Avelin.

2 E 3 / 9403 acte 101 du 07/03/1632

Adrien, Gérard et Simon PIETIN enfants et héritiers de feu Mathieu PIETIN et de Marie DUBURCQ de Templeuve sauf Gérard à Bourghelles d'une part, Pierre DESTROIFFAUX époux de Jeanne PIETIN, Jean WAUCQUIER époux de Marguerite PIETIN et Madeleine PIETIN à marier, lesdites PIETIN filles et héritières du dit feu Mathieu et de Catherine MINET sa seconde femme d'autre part. Partagent la succession. Aux premiers la moitié du lieu mortuaire, la moitié du charpentage, moitié de 3c es Haut Consaut, moitié de 4c es Quesnois, 2c de labour au Haut Consaut, 6c et 1c es Mollières. Aux seconds l'autre moitié et un petit lieu manoir. La vente des meubles devra payer les dettes.

2 E 3 / 9403 acte 104 du 04/08/1633

Georges REDOTTE (? Georges RIDEL à la fin) hôte à Ennevelin et Marie CANIPEL sa femme doivent à Jean et Robert LEMESRE à leurs frères et sœurs 90£ pour la livraison de 5c de fagots

2 E 3 / 9403 acte 103 du 16/01/1633

Thomas WAUCQUIER fils de Michel, assisté de son père de Nomain d'une part, Marguerite GRANDSIRE fille d'Olivier, assistée de son père, Jeanne PIETIN sa mère et d'Olivier GRANDSIRE son frère d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 100£, une vache et ses vêtements de noces. Témoins Jean DUHEM fils de [...]cq [prob. Jacques DUHEM, papier plié] et Jean DARRAS fils de feu Jean, manouvrier à Cappelle.

2 E 3 / 9403 acte 102 du 17/03/1633

Simon DESWE fils de feu Jacques et d'Isabeau FAVIER, assisté de Jacques DESWE son frère, Philippe DELEPLANCQUE et Philippe DEREGNAUCOURT ses frères alliés et d'an FABVIER son oncle d'une part, Jacqueline BONNIER fille de Michel, assistée de son père, Catherine HERBAUT sa mère, Mathieu BONNIER son grand-père paternel, Antoine HERBAUT son grand-père maternel et de Wallerand DESPREZ son oncle allié d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 200£, l'avesture de 3c de blé, 600 gerbes, une vache et ses vêtements de noces.

2 E 3 / 9403 acte 105 du 14/06/1633

Antoine, Jean, Robert, Charles et Pierre LEMESRE, Louis CASTELAIN père et tuteur de Charles, Antoine, Pierre, Adrien, Jacquemine, Anne et Marguerite CASTELAIN ses enfants qu'il eut de feu Catherine LEMESRE, Philippe BOUVINES père et tuteur légitime de Philippe et Robert BOUVINES qu'il eut de feu Noëlle LEMESRE en secondes noces, Martin DESBOUVERY époux d'Anne LEMESRE et Françoise LEMESRE veuve de Josse DESREVEAUX, lesdits LEMESRE enfants, neveux et nièces et héritiers de feu Mathieu et de Jacquemine DANTREULLES sauf Anne et Françoise du dit Mathieu et d'Anne TREZELLE sa seconde femme. Partage de succession. Antoine hérite le fief du Petit [...] sur 29c à Ennevelin. Fait en la cense de Vertain à Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 106 du 01/09/1633

Antoine DURIEZ fils d'Antoine de Pont à Marcq, assisté de son père, Marguerite CHUFFART sa mère, Monsieur maître Mathieu DURIEZ pasteur de Templeuve son frère, Jacques, Toussaint et Jean DURIEZ ses frères et de Jean CHUFFART son oncle d'une part, Marguerite RAAS fille de Jean, assistée de son père, Catherine DELEZENNES sa mère, Michel DE LANDAS son grand-père allié, Gaspard RAAS, Salomon et Louis DE LANDAS ses oncles d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 800 florins, le pasteur lui donne 100 florins et son oncle 100 florins, deux vaches, six rasières de blé pour les noces, l'acquittement de ses dettes et ses vêtements de noces. Elle apporte 1500 florins à prendre sur le pot de vin, priserie des labeurs et amendices sur la cense de Mecalland à Nomain, un harnas de chevaux l'un hongre brun baye, l'autre châtain nouvellement acheté 500 florins, le bail de ladite cense, deux vaches, douze tonneaux de double bière pour les noces et ses vêtements de noces.

2 E 3 / 9403 acte 107 du 11/07/1633

Antoine DELEZENNES fils de feu Michel, laboureur au hameau de le Caillière, paroisse de Templeuve ayant traité le mariage de Marie DELEZENNES sa fille avec Gérard CARDON, il lui a donné la jouissance d'un cent de jardin pris en 6 cents au dit lieu dont elle profiter dès ce jour sauf quelques arbres dont elle aura droit après son décès contre ses frères et sœurs avec un autre cent, lui donne la puissance de la maison bâtie sur lesdits 6 cents pour trois ans. Témoin Jean DELEZENNES fils de feu Denis de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 108 du 21/07/1633

Jean DELEZENNES fils de Michel demeurant au moulin d'eau de Templeuve, assisté de son père, Péronne BONNIER sa mère, Henri DESTROIFFAUX son beau-frère, Mathieu et Henri DELEZENNES ses oncles alliés (sic) d'une part, Marie CARPENTIER fille de Pierre, assistée de son père et de Jeanne HERBAUT sa mère d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte la jouissance de 4c de labour es Mollières, l'avesture de 3c de blé en 9c, une génisse et ses vêtements de noces à hauteur de 300£ compris la génisse. Témoins Richard HERBAUT laboureur à Templeuve et Pierre HERBAUT serviteur du dit Pierre CARPENTIER.

2 E 3 / 9403 acte 109 du 01/08/1633

Paul DU VINAIGE laboureur à Nomain, assisté de François DU VINAIGE son père et d'Antoine DU VINAIGE son frère d'une part, Catherine LEMESRE fille de feu Honoré, assistée de Mathieu BONNIER son beau-père, Philippe DELEMERE son grand-père allié et parrain, Pasquier LEMESRE son oncle et de Gaspard MARTIN son oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot mais son père promet de nourrir, gouverner et alimenter le couple jusqu'à la saint Rémy. Elle apporte 3c de labour au Plouich des Sallamines, ses vêtements de noces, un lit étoffé, 200£ de la formature de son père.

2 E 3 / 9403 acte 110 du 01/09/1633

Pierre FRANQUET fils de Jean de Templeuve, assisté de Denis HOVART son cousin germain d'une part, Françoise WARTEL fille de feu Jean, vivant parteur, assistée de Marie MINET sa mère, Jean DENGREMONT et Pierre WARTEL ses oncles alliés d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte la jouissance de 2c de labour pris en 6 menant du Fayel au Bois du Cho à la terre Jean MINET et Antoine DENNETIERES, une vache et ses vêtements de noces. Elle apporte la jouissance de 2c pris en 4 à Templeuve, une vache, le logement gratuit un an chez ses parents s'ils savent s'accorder et ses vêtements à hauteur de 150£.

2 E 3 / 9403 acte 111 du 09/07/1633

Jean MAHEL, maréchal à Templeuve, assisté de Mathieu et Philippe WAUCQUIER ses frères alliés, François DUQUESNE et Nicolas LESTIEU ses frères alliés et de maître Jean DU BRUISLE son oncle d'une part, Catherine MENGIER fille de feu Pierre, assistée de Gilles DENGREMONT et Pasque DARRAS ses parrain et marraine d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte le compte de réparation de l'homicide advenu sur la personne de son père 1/3 de 125£ que doit Jean MANGIER son oncle les ayant reçus de Marie MADGA (prob. Marie MARGA) sa mère par somme d'argent prêté le 02/10/1603, un lit, parchevet, couverture et plusieurs habits à la hauteur de 200£. Témoins Philippe et Gilles DARRAS père et fils de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 112 du 22/06/1633

Jacques PASQUIER fils de feu Gérard de Templeuve, assisté de Quentin et Gérard PASQUIER ses frères, Eloi HERBAUT et Simon WAUCQUIER ses frères alliés, Jacques DANCQUIGNIES et Jean RAAS lieutenant de Genech ses parrains et de Pierre WARTEL son oncle maternel d'une part, Claire WARTEL fille de Jean, assistée de son père, Charles WARTEL son frère, Gilles CROMBET et Vincent HERBAUT ses oncles d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 4c de labour en la Grande Campagne de Templeuve vers Quatre Ballots, 4c 1/2 de jardin pris en 13c 1/2 contre Gérard et Marguerite PASQUIER ses sœurs (sic), 4c 1 quartier de pré au Boisleville et son frère Eloi lui donne une vache ou une génisse de trois ans. Elle apporte la jouissance d'un lieu manoir à Bonnanche sur 3c 1/2 tenant à Gilles CROMBET et aux hoirs Balthazar CROMBET, 3c 1/2 de labour es Quesnois avec leur avesture d'avoine, 2c de terre avestis de blé pris en 1/3 de 14c à Haut Consaut, la jouissance de 4c de labour à la Grande Anglée, 2c de pré es marais de Landas, une vache, ses vêtements de noces à hauteur de 300£ compris la vache et son père les nourrira et gouvernera un an à condition que le travail qu'ils feront sera à son profit. Témoin Jean WARTEL fils de Thomas, laboureur à Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 113 du 30/06/1633

Jean BILLOUET d'Hucquin, paroisse de Cappelle d'une part, Marguerite DUBUS fille de feu Richard, assistée de Laurent DUBUS son frère d'autre part. Contrat de mariage. Ils ne précisent pas leurs dots mais le retour de la fiancée est de 80£.

2 E 3 / 9403 acte 114 du 07/04/1633

Nicolas WAUCQUIER fils de feu Jean de Hellin, paroisse d'Ennevelin, assisté de Vincent HERBEAU (?) son père allié, Catherine WARTEL sa mère, Gilles WAUCQUIER son oncle, Simon CROMBET son parrain et de Jean WARTEL son oncle et parrain allié d'une part, Catherine CARPENTIER fille de Pierre de Templeuve, assistée de son père, Jeanne HERBAUT sa mère, Antoine TIEBAUT et Pierre CAUDRELIER ses frères alliés et de Martin DE BUCHY son oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte de la succession de son père 2c de labour es Petits Quesnois pris en 4c 1/2 contre sa mère, 3c, 1c 1/2 en 4c, les avestures de blé et mars sur lesdites terres et ses vêtements de noces. Elle apporte la jouissance de 3c et leur avesture de blé en la campagne des Soillières, 1c es Mollières en 5c contre Pierre CAUDRELIER, une vache et ses vêtements de noces à hauteur de 300£ compris la vache. Témoin Antoine HARNEQUENEAU chapelain à Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 115 du 17/05/1634 (mais dans la signature du notaire 1633)

Michel WAUCQUIER fils de feu Noël demeurant à Huvet, paroisse de Fretin, assisté d'Isabeau DELEVALLE sa mère, Maturin WAUCQUIER son frère et de Simon LE LIEUVRE son beau-frère d'une part, Jeanne CROMBET fille de Denis de Templeuve, assistée de son père, Marguerite MINET sa mère allié, Nicolas DESCATOIRES et Marguerite CROMBET sa femme, ses beau-frère et sœur et de Jacques BRIET son oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 400£ compris une vache [manque la suite]. Témoins Quentin LEFEBVRE fils de feu Jean et Louis WARTEL fils de feu Denis de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 116 du 07/09/1633

Marie FRANQUET femme de Pierre DUBOIS de Templeuve donne à Jean FRANQUET son père 50£, une vache et ses vêtements si elle meurt sans enfants vivants contre quoi il renonce à ses meubles. Donne à Pierre, Jean, Catherine et Martine FRANQUET ses frères et sœurs chacun 50£ si elle meurt sans enfants. Donne à Jean FRANQUET fils de Mathieu, Marie FRANQUET fille de Jérôme et à Marie DESCATOIRES fille de Jean, ses filleuls et nièce 50£ à la même condition. Témoins Philippe DUBOIS fils de feu Pierre et Mathieu PIETIN fils d'Adrien de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 117 du 27/03/1633

Barbe CARDON fille de feu Jean, jeune fille à marier à Templeuve donne à André COCHET son beau-frère et Péronne CARDON sa femme et sa sœur en considération de leurs bons services durant douze ans 400£ pour les services et loyers.

2 E 3 / 9403 acte 118 du 26/10/1633

François DU VINAIGE laboureur à Nomain, assisté d'Antoine et Jean DUVIVAIGE ses fils et de Philippe LELEU son neveu d'une part, Isabeau DUTRIEZ fille de feu Pasquier de Templeuve en Pévèle, assistée d'Amand BONNIER son oncle, Mathieu et Nicolas DELEZENNES ses neveux, de Jean et Gilles BONNIER ses cousins d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot, elle apporte en vêtements et autres petits meubles 150£.

2 E 3 / 9403 acte 119 du 01/08/1633

Paul DUVINAIGE laboureur à Nomain procède à la formature mobilière vers Vincent, Marie et Simone DUVINAIGE ses enfants qu'il eut de feu Marie LAMMELIN sa première femme, promettant de les nourrir, gouverner, écoller et 100£ parisis lorsqu'ils prendront état honorable.

2 E 3 / 9403 acte 120 du 10/03/1633

Adrien, Gérard et Simon PIETIN enfants et héritiers de feu Mathieu PIETIN et de Marie DUBURCQ de Templeuve sauf Gérard à Bourghelles afin d'éviter toutes noises à propos de l'héritage de leurs parents, ils procèdent au partage. A Adrien 6c labeur et pré, à Gérard 2c et 1c es Mollières, à Simon la moitié du lieu mortuaire au hameau de Bonnanche à l'encontre de leurs sœurs utérines, 1c 1/2 pris en 3c contre elles et 2c comme leur appartient par partage avec leurs sœurs ce jour.

2 E 3 / 9403 acte 121 du 31/03/1633

Pierre DESTROIFFAUX époux de Jeanne PIETIN, Jean WAUCQUIER époux de Marguerite PIETIN et Madeleine PIETIN jeune fille à marier, filles et héritières de feu Mathieu PIETIN et de Catherine MINET afin d'éviter toutes noises à propos de l'héritage de leurs parents, ils procèdent au partage. A DESTROIFFAUX 7c 3q labeur à Templeuve à Canchompret, à WAUCQUIER la moitié du lieu mortuaire à Bonnanche à l'encontre de Simon PIETIN leur frère, 1c 1/2 de labeur à Haultconsaut et 1c labeur es Quesnois pris en 2c contre ladite Madeleine, à ladite Madeleine l'autre cent, un lieu manoir sur 2c au hameau de la Lesrue et 2c labeur à Canchompret moyennant la prise en charge de trois lettres de rente héritières, l'une de 64£ au denier seize au profit de Jacques WARESQUIEL de Lille par ledit DESTROIFFAUX, la deuxième la moitié de 400£ au denier seize au profit de Pierre DE WARENGHIEN receveur d'Anchin à l'encontre se Simon PIETIN par ledit WAUCQUIER et la troisième le tiers de 100£ au profit d'Auguste PETITPAS de Lille à payer à l'encontre des enfants de Quentin WAUCQUIER et de Jean MINET.

2 E 3 / 9403 acte 122 du 22/04/1632

Balthazar LELIEUVRE fils de feu André, Charlotte LELIEUVRE veuve de Nicaise WAROCQUIER aussi fille dudit feu, Gilles DESTROIFFAUX époux d'Antoinette LELIEUVRE aussi fille dudit feu, Jacques DUBUS et Péronne LELIEUVRE sa femme afin d'éviter toutes noises à propos de l'héritage dudit feu André LELIEUVRE et feu Jeanne DELEVALLE leur mère, ils procèdent au partage. A Balthazar le lieu mortuaire au hameau de Bonnanche sur 4c, 1c es Quesnois, étant tenu de prendre à sa charge une lettre de rente héritière de 200£ au denier seize au profit d'André ROTRUD de Lille, une de 100£ au profit de maître Jacques SELLIER de Douai et ce que devait leur père au Sr de Bonnanche et au receveur du marais de Landas. Aux trois filles 3q 1/2 de pré es marais de Landas et 1c de labeur es Vallées et 50£ de leur dit frère.

2 E 3 / 9403 acte 123 du 29/03/1633

Jean BALLET auditeur du Souverain Bailliage de Lille ayant droit par transport de la veuve maître Anselme BATELER de plusieurs rendages déclare avoir reçu de Martin MARTINACHE 55£ pour son rendage échu à la St Rémy 1632. Deuxième partie de l'acte : Martin MARTINACHE fils de feu Jean, sergent des Bois de Vendôme âgé de 67 ans de Mons en Pévèle affirme que l'acte en copie ci-dessus est la quittance qu'il a fait audit BALLET d'une demie année de rendage suite au transport par Chrétienne MAILLART veuve d'Anselme BATELET vivant procureur à Lille des rendages de plusieurs censiers pour paiement du port de mariage de Catherine BATELET sa fille, alliée audit BALLET qui lui confirme le fait jusqu'au paiement dudit port de mariage. Pour quoi elle a requis la présente attestation.

2 E 3 / 9403 acte 124 du 27/04/1633

Marie WAUCQUIER fille de feu Louis, veuve renoncée aux biens de Jean LESTIENNE, assistée de Quentin, Pierre et Antoine WAUCQUIER ses frères d'une part, Denis LESTIENNE graissier à Bachy, Louis DELEBASSEE époux de Catherine LESTIENNE frère et sœur et héritiers dudit feu Jean d'autre part. afin d'éviter toutes noises à propos du contrat de mariage de la première lui laissant toute liberté de renoncer aux biens, s'accordent. Les seconds donneront à la première 1000£ qui est son droit conventionnel et son droit de veuve coutumier qui est de chaque pièce de ménage à son choix et une paire de linceuls, un oreiller et une couverture, ses bijoux, la moitié des acquêts et lettres de rente durant leur conjonction et pour la récompenser de ce qu'elle sorte promptement de la maison mortuaire lui cèdent une vache, le prix d'une autre qu'elle a vendue depuis le trépas dudit Jean, 5 havots de blé, 4 pièces de chair au saloir et 2 cents de doubles bruges d'étraine de blé et un cent e doubles bruges d'étraine d'avoine qui font, suivant l'usage ordinaire, six cents de jarbées, elle pourra prendre et détacher la couche de la chambre ou bien six achelles à son choix pour en faire faire une autre contre quoi elle renonce à la succession de son feu mari sans avoir à payer ses dettes ni funérailles. Pour la somme de mille livres à prendre sur des lettres de rentes et des fagots de bois.

2 E 3 / 9403 acte 125 du 25/06/1633

Germain DE GRAVELINE et Marie DUBUS sa femme de Mons en Pévèle, Adrien CORSIN et Catherine DUBUS sa femme de Sainghin en Mélanthois, Catherine DURETZ veuve de Michel DUBUS, mère et tutrice de Jeanne, Jean, Catherine et Jacques DUBUS, lesdits DUBUS enfants, neveux et nièce de feu Jacques DUBUS et héritiers de feu Jeanne DELEPLANCQUES leurs parents et mère-grande desdits enfants. Par le trépas de ladite Jeanne leur est demeuré un lieu manoir sur la place Fauchille à Cappelle tenant à Noël FICHEL à cause de Marie BATAILLE sa femme et plusieurs dettes que Nicolas DUBUS, aussi fils desdits feux et frères des comparantes qui a promis de leur payer 35£ 8s chacun faisant 106£ moyennant leur renonciation à la succession.

2 E 3 / 9403 acte 126 du 22/12/1633

Jeanne PASQUIER veuve d'Antoine FRANCHOMME de Louvil pour éviter toutes querelles entre Mathieu et Jeanne FRANCHOMME femme de Pierre MARTINACHE ses enfants, procède au partage. A son fils un lieu manoir sur 11c à Louvil où elle réside, 7c, 9c pris en 18c, 4c, 1c 1/2 fief au Quesne au Mont à Cysoing, 2c à Louvil de labour, un lieu manoir à Louvil [Manquent 2 pages - Partie pour Jeanne] ... l'autre moitié de 18c de labour et 1/2 bonnier à Cysoing. Moyennant pour ledit Mathieu 800£ à donner à ladite Jeanne, et pour eux deux 200£ à Pierre FRANCHOMME fils dudit Mathieu pour services et loyers et une rente à vie à Françoise FRANCHOMME sa sœur, religieuse aux Grises Sœurs à Dixmude de 12£ 10s par an pour subvenir à ses petites nécessités. Renonçant au contrat passé devant Jacques DELOS notaire le 7 juin 1618. Témoin Pierre DENGREMONT fils de Jean au Riez aux bois à Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 127 du 09/07/1633

Jean MAHEL maréchal à Templeuve à l'intervention de Mathieu et Philippe WAUCQUIER, François DUQUESNE et Nicolas SAINTIVE (?) ses beaux-frères, il a fait partage et formature mobilière à Louis, Quentin, Martin, Catherine et Marguerite MAHEL ses enfants qu'il eut d'Isabeau WAUCQUIER sa première femme, promettant des nourrir, gouverner, alimenter, leur apprendre créance comme un bon père de famille doit le faire jusqu'à leur mariage, entrée en état religieux ou âge compétent il donnera à chacun 20£. Témoins Philippe et Gilles DARRAS père et fils de Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 128 du 21/07/1633

Jean DELEZENNES fils de Michel demeurant au moulin à eau à Templeuve à l'intervention de Mathieu et Henri DELEZENNES ses oncles alliés a fait partage et formature mobilière à Henri et Marie DELEZENNES ses enfants qu'il eut en premières noces de Jacqueline DELEZENNES, promettant de les nourrir, gouverner, alimenter... et à chacun 100£. Témoins Richard HERBAUR laboureur à Templeuve et Pierre HERBAUT fils de Louis, serviteur de Pierre CARPENTIER à Templeuve.

2 E 3 / 9403 acte 129 du 19/09/1633

Marie BATAILLE femme de Noël FICHEL de Cappelle en Pévèle pour éviter toutes noises lors de son trépas entre Gilles, Marie, Anne et Anselme FICHEL ses enfants, procède au partage. A Gilles et Marie un cent de jardin pris en son lieu manoir tenant à Charles FICHEL et à Anne et Anselme le surplus dudit lieu qui est autre cent avec les charpentages.

2 E 3 / 9403 acte 130 du 29/09/1633

Philippe FRANQUET et Isabeau DE DAMPS sa femme, Nicolas DESREUX et Pasque DE DAMPS sa femme, Mathias CONSTANT et Jacqueline DE DAMPS sa femme et Anne DE DAMPS à marier, lesdites DE DAMPS filles et héritières avec Bonne DE DAMPS leur sœur, femme de Philippe DARRAS de feu Marie DESTOMBE vivante veuve de Grard DE DAMPS à son trépas bailli de Vertain à Templeuve partagent la succession de leurs parents sans comprendre la part de Philippe DE DAMPS leur frère suivant disposition faite par leur mère. A Isabeau 7q de labour à Templeuve en fief, 7q de pré tenant à Jean WARTEL fils de feu Gabriel, à Pasque 5c de pré, à Jacqueline un lieu manoir sur 3c 3q à Templeuve tenant à la motte de Hellin hors la portion de Péronne DESTOMBES fille de feu Philippe, 1c de pré pris en 2c contre ladite Péronne DESTOMBES, à Bonne 3c 3q de labour es Vallées et 1c 1/2 labour. Moyennant que Pasque déchargera la rente héritière de 21£ 18s par an au profit de Sébastien DE WARENGHIEN, que Jacqueline décharge 12£ 10s de rente au profit de la veuve Guillaume LEMAISRE de Douai au rachat de 200£, qu'Isabeau, Pasque et Jacqueline donneront à Anne, leur sœur, 50£ et la déchargeront vers Philippe DARRAS et Bonne DE DAMPS sa femme de 30£ en diminution de ladite somme de 50£. Témoin maître François WARTEL de Cappelle et Antoine CABY de Templeuve, tous deux à marier.

2 E 3 / 9403 acte 131 du 31/05/1608

Guillaume DELANNOY, assisté de Guillaume DELANNOY son père et de Philippe DELANNOY son frère d'une part, Isabeau DESTOMBES (sic, plus loin fille de Thomas WAUCQUIER - Isabeau WAUCQUIER ?) fille de feu Thomas, assistée d'Etienne MAHELLE sa mère, Noël et Louis WAUCQUIER ses frères, Mahieu WAUCQUIER son oncle et de Gaspard MAHEL son oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dote mais sera convenablement raccourci et déchargé de toutes dettes. Elle apporte deux rasières de blé et en vêtements et autres 300£ compris une vache avec 40£ de formature mobilière dudit feu Thomas WAUCQUIER son père.

2 E 3 / 9403 acte 132 du 06/04/1613

Jeanne CALLAU veuve de Louis BIGODDE d'Helin, paroisse d'Ennevelin sachant qu'en sa succession, suivant la coutume, mâles excluent les femelles en pareil degré, désirant égalité entre tous ses enfants, elle ordonne que tous auront part égale en sa succession. Témoins Pierre WARTEL fils de feu Georges et Jean WAUCQUIER fils de Quentin.

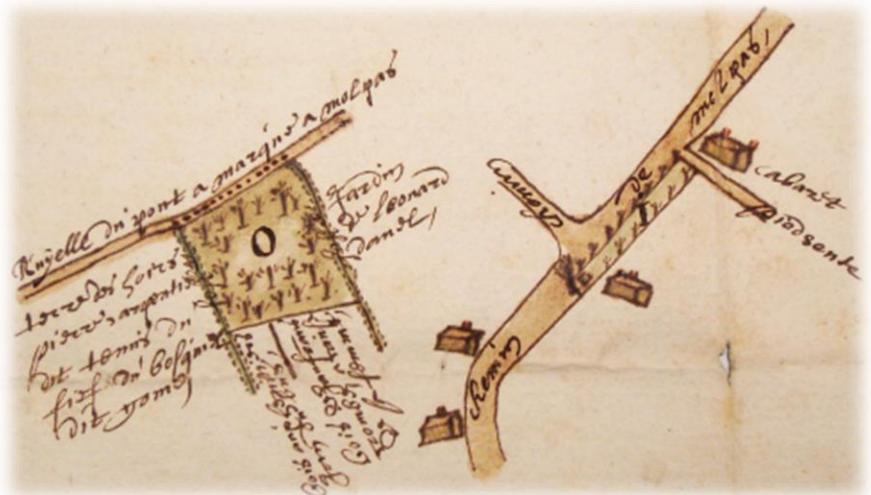
2 E 3 / 9403 acte 133 du 04/07/1615

[Début manquant d'un contrat de mariage concernant Martin WARTEL] avec Marie CARPENTIER fille de Marguerite DANTREULLE. Elle apporte un bonnier de labour à Morpas (Mérignies) et 400£ en une rente de 100 florins obligeant les veuve et hoirs Jacques FABVIER et les autres 100 florins à payer un an après le mariage, une vache à choisir et ses vêtements de noces à condition de les rapporter en commun à l'encontre de ses frères et sœurs. Son oncle Antoine CARPENTIER donne à sa nièce 600 florins carolus de 20 patars pièce à payer 300 florins d'ici un an et 300 florins en une lettre de rente sur les manants de Mérignies ou, sinon, 300 florins à payer sous trois ans, 6 rasières de blé, 6 tonneaux de bière pour les noces et, s'il meurt sans enfants, Michel, Robert, Catherine et Marie CARPENTIER ses neveux et nièces se partageront ses biens. Témoins Maître Jean DESNOULET prêtre, chapelain de Cappelle, Quentin GOUSELART hôte au Dauphin et Antoine LEMAISRE coratier de cheval à Mérignies. [Note : Par déductions du fond Cloët des Pesruches A.D.62 - 43 J 137 / 3 le mari est Martin WARTEL fils de Pierre, censier de la Vallute puis du Grand Morpas à Mérignies, le père de la fiancée est feu Jean CARPENTIER]

A Mérignies :

Pierre CARPENTIER (censier du Petit Rupilly à Mérignies en 1543 ?)

- Antoine +1617/1664 à Avelin, sans descendance (prob. +/1634, époux de Marie DANTREULLE sœur de Jacquemine épouse de Mathieu LEMESRE d'Ennevelin)
- Jean +/1615 x Marguerite DANTREULLE +1615/
 - Michel +1615/1664, sa veuve +1664/
 - Marguerite x Anselme CALLAU
 - Marc CALLAU °26/07/1629
 - Pierre +1664/
 - Marie x13/09/1634 à Lille (St Maurice) Michel PICQUET
 - Antoinette PICQUET °23/11/1638
 - Marie +23/10/1667
 - 1° Cm 04/07/1615 (2 E 3 / 9403 acte 133) Martin WARTEL fils de Pierre, censier de la Vallute puis du Grand Morpas, +/1631
 - Barbe WARTEL +05/01/1686, x 04/03/1647 (Tm : Gérard CARPENTIER) François DES CLOQUEMAN +/1686
 - Jean Baptiste DES CLOQUEMAN °17/01/1648 (de Barbe FOURMENT !) +1664/
 - Marie Madeleine DES CLOQUEMAN °24/07/1661 (Marraine : Catherine FAUVEL, sœur de sa mère)
 - Jacqueline WARTEL °20/11/1628
 - 2° x 17/07/1631 Germain FAUVEL
 - Marguerite FAUVEL °28/06/1632
 - Jeanne FAUVEL °25/07/1633
 - Pierre FAUVEL °20/08/1636
 - Françoise FAUVEL °14/06/1639
 - Catherine FAUVEL +1661/
 - Catherine +1615/ x Michel POLLET
 - Robert +1617/ x/1616 Marie WARTEL
 - Antoinette sans descendance



Partie de Molpas/Morpas - A.D.59 - 56 Fi 311

M^{lle} de la Woestyne est une coquine

DOCUMENT – La baronne de Trabreze a une fille : Madeleine, solitaire en son château de Beselare dont son père était seigneur. Solitaire ? Pas au dire de tous. Meurtrière ? C'est plus probable.

Un petit crayon généalogique avant de commencer le récit :

Philippe François de La WOESTYNE, Sgr de Becelaere +1674 x Madeleine Françoise baronne de TROIBREZE, dont :

- Madeleine de la WOESTYNE
- Maximilienne de la WOESTYNE x Jacques de VOS
- Maximilien de la WOESTYNE, marquis dudit lieu et de Becelaere x Louise Eugénie de MELUN
- Anne Françoise de la WOESTYNE x 20/12/1685 François Philippe MALET de COUPIGNY, chevalier

Etrangement Madeleine n'apparaît pas dans la *Généalogie WOESTYNE (van de) ou WOESTINE (de la)*, par le baron de Stein d'Altenstein parue dans dans l'*Annuaire de la noblesse de Belgique* en 1865...

2 E 3 / 1440 acte 38 du 01/03/1690

Philippine SNAUWART femme de Michel HENNIART, maître s[.]ulteur à Lille, âgée de 26 ans affirme avoir été femme de chambre de Demoiselle Madeleine DE LA WOESTINE fille aînée de Dame Madeleine Françoise baronne de Trabreze, douairière de Beselaere au commencement du mois d'avril 1682 et qu'elle en est sortie au commencement de mars 1683.



Château de Beselare - Sanderus 1641-1644 - Armes de la Woestine

Ayant vu pendant qu'elle a demeuré chez sa maîtresse se promenant dans le jardin à Beselare, tête à tête avec Jacques RENARD laquais de ladite Dame de Beselare, et ladite Demoiselle lui ayant dit aussi bien que ledit RENARD qu'il l'avait porté sur ses bras par trois à quatre fois.

Laquelle affirme aussi que ladite Demoiselle lui a défendu, en allant plusieurs fois à la chasse avec ledit RENARD, de n'en rien dire à personne. Que lorsque cela arrivait elle sortait du château de Beselare d'ordinaire un quart d'heure ou environ avec lui. Qu'elle a vu ladite Demoiselle de la Woestine faire elle-même trois à quatre cravats (cravates) à dentelles très fines pour ledit RENARD. L'ayant plusieurs fois surpris lorsqu'elle y travaillait, qu'elle cachait aussitôt qu'elle était vue. Affirme aussi avoir trouvé lesdits cravates dans le carreau à coudre de ladite Demoiselle et reconnu quelques jours après que ledit RENARD les portait à son col. S'en étant informé il a dit que sa soeur les lui avaient donnés.

Elle a trouvé plusieurs fois tête à tête ledit RENARD avec ladite Demoiselle dans sa chambre et dans un cabinet (alors qu'il faut passer la chambre pour y aller). Qu'elle les a trouvés quinze à seize fois dans ledit cabinet assez près l'un de l'autre. L'apercevant, ledit RENARD se levait brusquement tout décontenancé et se ruant par derrière et ladite Demoiselle, paraissant toute troublée une fois plus, autre fois moins, changée de couleur avec des yeux tout égarés.

Trois mois avant sa sortie du service ladite Demoiselle se trouvait fort incommodée, personne presque ne la voyait mais ledit RENARD est allé plusieurs fois hurter (frapper) à la porte de sa chambre. La déposante lui demandant ce qu'il lui voulait, il répondit qu'il priait pour la pouvoir voir ne serait-ce qu'un moment. A quoi ladite Demoiselle dit qu'elle était incommodée, à quoi il lui répartit fort haut en ces termes "d'abord que je vous aurai vu mademoiselle, je sortirai de la chambre et je n'y demeurerai pas plus longtemps qu'il vous plaira". Sur ce il entra dans la chambre et s'approcha du lit où elle était couchée, la plaignant fort en des termes forts tendres, qu'il était fort touché et fâché de son indisposition, que s'il pouvait lui donner la guérison en allant à Rome dans de l'eau, qu'il le ferait très volontiers. Affirmant avoir vu autre fois ledit RENARD dans la chambre de ladite Demoiselle entre 5 et 6h du matin, ladite lui versant du brandevin distillé dans une tasse de cristal et lui donnant à boire. Ayant presque tout bu elle lui demanda pour boire le reste afin qu'elle sache ses pensées. De plus que 5 à 6 mois auparavant elle fut sortie de son service, ladite Demoiselle l'a envoyée quérir au jardin une herbe nommée en thiois *Salve Boem* pour la faire bouillir avec d'autres herbes fortes à prétexte que cela ferait descendre ses ordinaires (règles). Ce qu'elle fit plusieurs fois avec défense expresse de n'en rien dire à personne. Ajoutant que lorsqu'elle passait avec lesdites herbes en les cachant dans son tablier elles rendaient si grande odeur que certains domestiques s'arrêtaient disant qu'ils savaient bien la force et vertu de ces herbes, savoir qu'elles étaient bonnes pour des filles qui étaient grosses et enceintes.



Affirme en outre d'avoir avec répugnance raccommodé et blanchi le linge dudit RENARD avec celui de la Demoiselle et d'avoir bien remarqué que ces grâces étaient accompagnées d'autre chose, qu'ayant un jour été envoyée à Menin par ordre de sa maîtresse pour acheter des dentelles elle a cru (bon) au retour d'aller tout droit dans la chambre de ladite Demoiselle comme elle y est accoutumée, néanmoins a trouvé que la clef était par dedans la chambre à cause de quoi elle a frappée à la porte où ladite Demoiselle est venue ouvrir et l'a renvoyée dans sa cuisine, lui disant qu'elle l'appellerait quand elle serait un peu chaussée. Offensée elle croyait que ledit RENARD était dans la chambre et se cacha sous l'escalier (escalier) et, un quart d'heure après, elle a vu sa maîtresse et ledit RENARD en sortir. De quoi, étant extrêmement surprise, elle alla dans la cuisine s'en plaindre au cuisinier nommé Jean DUTSCHAURE disant que lorsqu'il s'agissait du service de ladite Demoiselle ledit RENARD accourait et s'y offrait avec toute promptitude de ses empressements extrêmes, témoignant de faire tout ce qui était humainement possible pour obtenir son amitié et captiver ses grâces. Parfois il faisait le lit de ladite Demoiselle, chaussait sa chemise, même l'habillait très souvent et même jusqu'à décroter ses souliers ce qui l'a cagriné (chagriné) beaucoup. Par ordre de sa maîtresse elle a donné plusieurs fois audit RENARD la clef de sa chambre où elle sait qu'ils furent plusieurs fois ensemble jusqu'à minuit et une heure alors que tous les domestiques étaient retirés.

Un jour les valets de Beselare allant se promener à un cabaret nommé la Tête d'Or à Beselare, ils ont demandé audit RENARD d'aller avec eux mais il s'est excusé, ayant demeuré le même jour le reste de l'après dîner et tout le soir dans la chambre de ladite Demoiselle tête à tête jusqu'au souper, ayant été obligé de l'appeler pour servir à table. Ses manières ayant tellement surpris les autres domestiques et la comparante qu'on ne pouvait presque plus le souffrir.

Que trois ou quatre mois encore avant qu'elle soit sortie du service de ladite Demoiselle de la WOESTINE, icelle demoiselle se trouvait incommodée, vomissant fort souvent et que depuis ce temps là jusqu'à sa sortie dudit service, elle ne s'est point aperçue du tout que la même Demoiselle ait eu ses ordinaires (règles) ne servant d'aucun de ses linges dont elle était accoutumée pour ce sujet. Que, de plus, un jour pendant lesdits trois ou quatre mois avant sa sortie, visitant le linge sale pour le blanchir, ledit RENARD est venu l'emporter pour voir ce linge dont ladite Demoiselle de la WOESTINE se servait quand elle avait ses ordinaires pour savoir si elle les avait encore, à quoi la comparante résistait avec violence, elle a été le dire à sa maîtresse que ledit RENARD l'avait forcé à de pareilles choses, recevant néanmoins cela fort faiblement.

Affirmant aussi d'avoir vu ledit RENARD qu'en servant à table et ailleurs il faisait toujours les yeux doux et jetait sa vue sur la même Demoiselle de la WOESTINE fort assidument, lui disant ledit RENARD qu'il se tenait toujours derrière la chaise de ladite Demoiselle en servant à table pour tant mieux voir ses testons, disant qu'il était toujours ravi de les voir et que cela lui faisait tous les biens et plaisirs imaginables.

Ajoutant que pendant qu'elle a été au service de ladite Demoiselle elle a connu ledit RENARD laquais et portant les couleurs de la susdite Dame douairière de Beselare. Ladite comparante affirmant de plus comme dessus que sept à huit jours avant sa sortie dudit service elle a vu la même Demoiselle avec ledit RENARD dans la chambre d'icelle Demoiselle qu'il avaient ensemble une grande conversation dont ladite comparante étant curieuse d'entendre et le faisant semblant de rien, a ouï entre autres discours que ladite Demoiselle disait qu'elle espérait d'aller bientôt à Gand, que ledit RENARD lui répondit sur cela qu'il trouverait bien le moyen de la suivre bientôt après qu'elle soit partie et quand il serait à Gand qu'il savait bien les moyens de la voir dans sa chambre et qu'il ne serait pas en peine de lui parler en particulier ni tarderait longtemps sans l'aller trouver. Que sur ce ladite Demoiselle lui demandait quels moyens il pouvait trouver pour lui parler en particulier audit Gand, que ledit RENARD lui répartit que d'abord il ferait semblant de lui porter ses hardes et qu'il dirait être obligé de lui les mettre es mains propres.

Disant aussi la comparante sur les susdits discours d'avoir vu ladite Demoiselle dire audit RENARD des paroles fort secrètes qu'elle n'a pu entendre, que de suite elle la renvoya de sa chambre comme elle a fait très souvent pour rester avec ledit RENARD en particulier. Tous les domestiques étaient jaloux et envieux de la manière et comportement que ledit RENARD s'attelait à servir et plaire à ladite Demoiselle, partout ses industries et moyens imaginables si avant qu'il causait souvent des murmures et inimitiés entre lesdits domestiques. Jusque là même qu'elle a aperçu que toutes les fois avant que ledit RENARD entrait dans la chambre de ladite Demoiselle il se peignait et tirait les manches de sa chemise, regardant sa cravate tant que l'être bien mise et préparé en telle manière que cela causait même des railleries entre lesdits domestiques.

Ayant entendu ladite Demoiselle dire audit RENARD des paroles brusques et dédaigneuses témoignant de ne plus vouloir avoir ni souffrir dans sa chambre, défendant aussi à ladite Demoiselle de le laisser y entrer. Alors il usait d'amitié et complaisance vers la comparante pour y parvenir. Peu de jours avant la sortie de son service ladite Demoiselle lui demandait souvent de laisser son corps ouvert par en bas, se plaignant d'incommodité lorsqu'on la serrait trop quand on lâchait son corps de jupe. La comparante s'est aperçue que ladite Demoiselle était devenue plus grosse qu'à son ordinaire.

Ayant entendu ledit RENARD dire qu'il apprenait à faire des souliers à Courtrai et à être cordonnier avant d'avoir été au service de ladite Dame baronne de TRABRE, douairière de Beselare. Témoignage requis de ladite Dame. Témoins Gaspard DE GROOTE fils de Martin de Beselare et Michel DE COUROUBLE fils de feu André de Lille.

De Warneton à Lille

Le livre de raison de Jean de Fynes

DOCUMENT – François FOUCART signalait dans un fil de recherche sur le forum GenNPdC¹ un ouvrage contenant un texte extrait d'un livre de raison tenu par Jean DE FYNES au XVI^{ème} siècle. Originaire Warneton, installé à Lille, ce bon bourgeois nous invite à entrer dans son intimité.

Ayant déjà découvrir l'un de ces livres de raison², j'en connaissais le double intérêt : historique et généalogique. Non seulement ce type d'ouvrage nous fait entrer dans une manière de vivre qui nous est devenue étrangère mais encore les informations généalogiques qu'il contient ne sont plus répertoriées dans les registres paroissiaux inexistantes et concernent un cadre bien plus large que celui de la famille du rédacteur.

On y retrouve, comme dans le livre du bailli de Moorsele, que la plupart des dons sont codifiés et mesurés : s'ils n'excluent pas des gestes purement généreux, le plus souvent ils sont portés en compte et fait à charge de revanche : tu m'as donné telle valeur lors de mon mariage, je te donnerai la même valeur lors du tien.

Livre de compte domestique mais aussi mémorial des moments important dans la vie familiale et relationnelle. Nous voici avec une liste assez longue de baptêmes auxquels le rédacteur, sa femme puis sa fille ont assisté au XVI^{ème} siècle. Mais également liste de ceux qui sont venus assister à leurs propres évènements familiaux, indiquant souvent leur lien de parenté.

On y découvre un homme qui mise sur l'astrologie pour déterminer la part de bonheur qui est réservée à ses enfants. Les faits lui démontreront que cette superstition n'a pas de sens. Un joueur aussi, avide de loteries car la Française des Jeux n'a rien inventé ! Père de son temps il confie ses enfants dès le jour de leur naissance ou le lendemain à des nourrices de village dont il ne connaît parfois même pas le nom. Il confie à un tiers le soin de régler les gages de celles-ci, ce qui indique qu'il n'allait pas voir ses enfants durant les deux-trois ans durant lesquels ils leurs étaient confiés. Et lorsque l'un d'eux meurt à Frelinghien il n'assiste pas aux funérailles, mais en paye bien sur les frais et une messe. Sa fille Agnès est placée pour son éducation à Anvers dès l'âge de onze ans et pour deux ans, mais sa place ne restera pas vide à la maison puisqu'il prend en charge un Amsterdamois du même âge pendant ce temps. Père absent aussi lors du mariage de sa fille puisqu'il est à Anvers mais ne manque pas de s'informer du contrat de mariage et d'en obtenir copie. Autre temps, autres mœurs !



Livre de raison du bailli de Moorsele en flamand (Coll. Particulière)

Je n'entre pas davantage dans les découvertes que vous allez faire d'autant que j'ai conservé l'introduction des *Annales de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre* qui porte parfois des idées un peu étranges qui prêtent à confusion : une noblesse fortement possible de cette famille de "noble lignage" et de son environnement par exemple. Ce que des recherches généalogiques démentiront ici, car même les du BOSQUIEL ou de FOURMESTRAUX dont il est question ne sont pas de la branche noble. Un Gilles CASTELAIN mis au rang de domestique alors qu'il s'agit d'un cousin germain de l'auteur, qu'il est bourgeois de Lille et S^r de la Tour à Marcq en Baroeul lorsqu'il se marie en 1552 avec Marie FASSE. Petites noces peut-être mais pas en raison de sa condition. Ou encore cette affirmation que l'auteur est tuteur de l'enfant d'un ami (!) alors qu'il est bien tuteur d'un parent comme c'est juridiquement le cas normal.

¹ <https://www.gennpdc.net/lesforums/index.php?showtopic=143200&view=findpost&p=689412>

² Castelo-Lillois n°13 page 31.

Avant de vous restituer le contenu de cette introduction puis le texte du document je vous invite à une enquête généalogique où se croisent les informations contenues dans le cahier en question et celles repérées par ailleurs.

Il n'y a pratiquement aucune information concernant l'auteur, probablement parce qu'il manque quelques pages au début du cahier. C'est en effectuant une recherche dans mes propres archives que j'ai retrouvé dans le numéro 17 du *Castelo-Lillois* les informations nécessaires à l'établissement de son ascendance, en particulier du côté maternel.

Tout commence par la mention dans l'ouvrage de son tuteur et oncle : Thomas MARISSAL de Warneton. Thomas que je retrouve donc dans le *Castelo-Lillois* cité parmi les nombreux descendants (dont la liste n'est d'ailleurs pas exhaustive) d'un ancêtre MARISSAL. Dans ce document conservé aux Archives Municipales de Lille daté de 1585 il est cité comme ayant été l'oncle d'un certain Jean DE FYNES dont on ne précise pas l'épouse, qui est lui-même le père de Marie DE FYNES épouse de Gilles DE VENDEVILLE. Comme dirait quelqu'un que je connais : *C'est tout bon !* Me voici en présence de "mon" Jean DE FYNES, de ses père et mère et de parents au sens plus large du terme que j'ai d'ailleurs retrouvés dans son livre de raison.

Liens donnés dans le document par rapport à Jean DE FINES ou son épouse :

Oncles et tantes :

- Thomas MARISSAL son tuteur 1546
- N. épouse de Pasquier POTTIER d'où François et Caze (fille) x 1553, vivante en 1555

Cousins et cousines :

- Gilbert MARISSAL 1556
- Françoise MARISSAL x1555 Lambert WILLEMET
- La veuve Lambert WILLEMET 1562
- La veuve Guillaume (Lambert ?) WILLEMET xx 02/02/1563 (n.s.) avec qui Jean est fâché à cause de ce remariage (probablement à cause de la différence d'âge)
- Fille ACCOLET à Armentières 1556
- Fille de la veuve Philippe POTTIER 1559
- La fille de Philippe POTTIER x1560 Wathier HARCHY
- La fille de Pasquier POTTIER 1561
- Bauduin HETTE brasseur 1555

Tuteur paternel de :

- Avec Jean BEHAGHE aussi tuteur paternel en 1558 de Bauduin HETTE âgé de 2 ans, fils de feu Bauduin avec des biens tenus de Rabecque (Warneton). Mort à 3 ans.

Documents complémentaires :

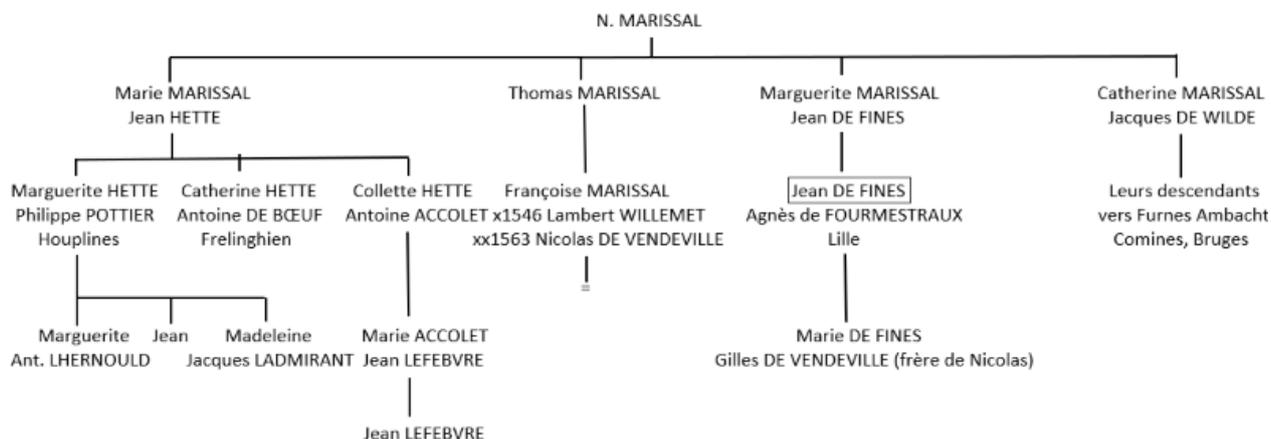
A.M.Lille 12162 (Castelo-Lillois n°17)

Jean POTTIER d'Houplines fils de feu Philippe et de feu Marguerite HETE fille de feu Jean et de feu Marie MARISSAL, la dite MARISSAL en son vivant tante (Ante) paternelle de feu Damoiselle Françoise MARISSAL fille de feu Thomas à son trépas femme de Nicolas DE VENDEVILLE bourgeois de Lille, Antoine DEBOEUF de Frelinghien époux de Catherine HETE fille des susdits HETE-MARISSAL, Antoine LERNOULT et Marguerite POTTIER sa femme fille des susdits POTTIER-HETE d'Houplines, Jacques LADMIRANT époux de Madeleine POTTIER aussi fille des dits, Jean LEFEBVRE fils de feu Jean et de feu Marie ACCOLETZ, la dit Marie fille de feu Antoine et de feu Collette HETE qui fut fille des dits HETE-MARISSAL, les dits Jean POTTIER, Antoine DEBOEUF, Antoine LERNOULT, Marguerite POTTIER sa femme, Jacques LADMIRANT et Jean LEFEBVRE se faisant fort de leurs autres cohéritiers pour 1/3 de la succession paternelle de la susdite Françoise MARISSAL, François DEGROOTE crychoudere du pays de Furnes Ambacht et Adrien HUECLEBOUT échevin et ceurherre du dit pays forts des héritiers de feu Jacques DEWYLDE et feu Catherine MARISSAL vivante tante paternelle de la sus dite Françoise pour un autre tiers de la succession paternelle et Gilles DEVENDEVILLE fils de feu Jacques, époux de Marie DEFYNE fille de feu Jean qui était fils de feu Jean DEFYNE époux de Marguerite MARISSAL vivante tante paternelle de la dite Françoise et autres héritiers de la dite Marguerite MARISSAL pour un autre tiers de la succession paternelle vendent au dit Nicolas DEVENDEVILLE 1/2 bonnier de jardin où il y avait un lieu manoir avant les troubles à présent ruiné nommé "La Cense de la Pillardrie" ou "Cense de Margo" occupée par Jacques MESCAERT, pris en un bonnier ½ à l'encontre du dit Gilles DEVENDEVILLE son frère et 14 bonniers 1/2 de labour le tout à Deûlémont le long de la Lys moyennant 425 florins du bonnier. Au dit Nicolas DEVENDEVILLE un lieu manoir avec granges sur deux bonniers à Deûlémont assez près de le dite cense occupée par Joachim DEBOEUF. A Antoine DEBOEUF via Antoine FEUTRIER un lieu manoir sur un bonnier occupé par Jacques DUTRIES nommé "La Cense de Magrelant" à Houplines dépendant du bourg de Warneton moyennant 437 florins du bonnier. A Jean WARLOP laboureur à Frelinghien via le dit Antoine DEBOEUF un lieu manoir en l'échevinage de Warneton nommé "La Verde Maison" sur 14 cens et en labour un bonnier 12 cens moyennant 450 florins du bonniers. A Jérôme HAUTELET marchand à Lille 1/2 bonnier de jardin et labour en l'échevinage de Warneton vers le moulin de le Haye sur lequel il y avait un petit lieu manoir sans charge d'aucune rente seigneuriale moyennant 132 florins. Au dit Nicolas DEVENDEVILLE un bonnier de labour à Zandvoorde pris en 12 bonniers de la cense que l'on appelle le "fief de le Thune" dit "La Blanche Porte" moyennant 51 florins. 06/02/1585.

Jacques LEPERCQ fils de feu Jacques, laboureur à [...] tuteur de Pasquier et Jacques DEWYLDE enfants et héritiers de feu Michel qui était fils de feu Masset LE WYLDE, Jean VANDERLENDE fils de feu Josse, laboureur à Comines tuteur de Masset et Jean VANDERLENDE enfants de feu Mahieu et de feu Marie DE WYLDE fille du dit Masset, Marguerite GHESQUIER veuve d'Antoine LOUWAIGE de Bruges fille de feu Jean et de feu Jeanne LE WYLDE qui fut fille de Jacques LEWYLDE, Etienne GHESQUIERE fils de feu Philippe et de feu Péronne GHESQUIERE, sœur de la dite Marguerite pour lui et fort de Gérard son frère et Adrien HURLEBOULT commis par messieurs les landhouders, échevins et

cuerhers du pays de Furnes Ambacht pour les enfants de Jean MAES et de Jeanne CREPY, ceux d'Adrien CATRY et de Roland CROCQUET et aussi procureur spécial de Vincent LE WYLDE qui était fils et héritier de Masset, vendent à Antoine AGACHE fils de feu Marc, laboureur à Quesnoy sur Deûle et Jacquemine DELBARRE sa femme leurs droits sur ce qui appartenait à Marguerite BOETMAN fille de feu Antoine qu'il eut de feu Marguerite DE WILDE et Catherine MARYSAL (sic – Voir plus haut, Catherine MARISSAL épouse Jacques DEWILDE) en 4 bonniers ½ à Comines à payer 1/6^e au Jacques LEPERCQ, Jean VANDENLENDE et Vincent DEWYLDE, 1/6^e à Marguerite et Etienne GHESQUIERE, 1/6^e aux enfants du dit Jean MAES, 1/6^e aux enfants Adrien CATRY, 1/6^e aux enfants Roland DUCROCQUET et Jeanne CROCQUET leur tante, 1/6^e à l'acheteur. 26/04/1585

Arbre établi en conséquence :



Propriétaires : de la cense de Pillarderie dite Margo à Deûlémont-Flandre, de Magrela(n)t à Houplines, la Verte Maison à Warneton et du fief de la Blanche Porte dite Thune à Zandvoorde.

Je me suis référé aux *Généalogies Lilloises* de Paul DENIS du Péage puisque l'entourage familial de Jean DE FYNES nous emmène vers les DE FOURMESTRAUX, CASTELLAIN et DU BOSQUIEL en particulier. Non seulement ce livre de raison permet de compléter cet ouvrage puisque des dates inconnues y sont données mais encore Agnès de FOURMESTRAUX, épouse de Jean, n'y est pas mentionnée bien que ses père et mère, frères et sœurs y soient. Il permet également de corriger la confusion entre les François et Robert du BOSQUIEL à propos desquels les informations sont contradictoires et parfois données en opposition avec la chronologie des faits.

Liens donnés dans le document par rapport à Jean DE FINES ou son épouse :

Frères et sœurs :

- La veuve MAHIEU 1561
- Jean de FOURMESTRAUX x1555
- Robert DU BOSQUIEL père de Robert qui °1563

Oncles et tantes :

- Paul CASTELAIN qui a une fille x 1552

Neveux et nièces :

- Robert DU BOSQUIEL °1563
- Nicolas THIEFFRIES
- Catherine MAHIEU fille de Nicolas, x 1559 Jean DUGARDIN

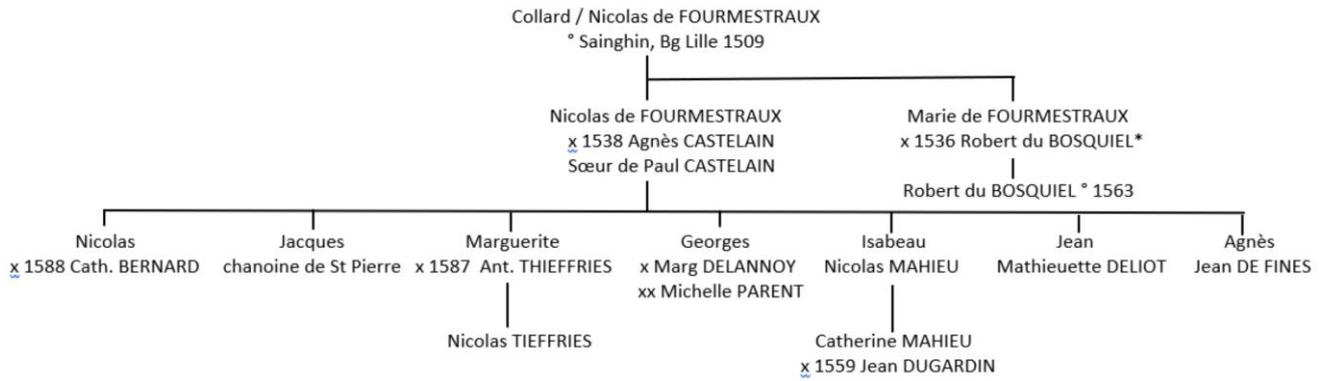
Ensemble frères sans lien de parenté signalé avec Agnès :

- Jacques, Jean, Thierry et Gilles de FOURMESTRAUX

D'après les *Généalogies Lilloises* p 245 ces quatre frères sont enfants de Pierre de FOURMESTRAUX bourgeois de Lille par achat de 1500, frère de Collard/Nicolas, et de Jeanne DUPONT :

- Jean x 1535 Philippotte DELOBEL
- Jacques chanoine de St Pierre
- Jacques x 1529 Marguerite du BOSQUIEL fille de Robert et Nicole CASTELAIN
- Thierry x 1540 Antoinette MUETTE
- Gilles x 1540 Isabeau du BOSQUIEL
- Marie x Mahieu DESBUISSONS
- Agnès x Philippe LE SUEUR
- Marguerite x Robert d'ABLAIN

Arbre établi en conséquence :



Agnès est inconnue des *Généalogies Lilloises* de DENIS du PEAGE (Tome I p 204).

* Par erreur les *Généalogies Lilloises* p1165 attribuent comme parents de Marie : Nicolas de FOURMESTRAUX et Agnès CASTELAIN qui sont ses frère et belle-sœur. Les dates de mariage parlent d'elles-mêmes. Tout aussi faux le mariage de Marie de FOURMESTRAUX fille de Collard avec François du BOSQUIEL fils de Robert et Nicole CASTELAIN p263 puisque celui-ci cité également p1159 est donné époux de Marie DELIOT. Le texte qui suivra indique bien : *Robert du BOSQUIEL, le vieux, notre oncle* puis *Item, le 22^e jour de Juillet 1563, ay esté parin a ung filz à Robert du BOSQUIEL nommé Robert*. Robert est l'oncle de Jean DE FINES (et non pas François), ce Robert a bien effectivement un fils Robert qui peut être né en 1563 puisqu'il relève sa bourgeoisie en 1595.

Liens de parenté sans rapport a priori avec les deux arbres précédents, donnés dans le document par rapport à Jean DE FINES ou son épouse, ce qui laisse donc supposer un lien du côté DE FINES :

Oncles et tantes :

- Gilles DE LA COUTURE 1556
- Nicolas WATTELIER d'Armentières 1559 [Epoux de Marie DE FINES. Voir plus bas]
- La veuve Nicolas WATTELIER ou WATTELIN 1558, 1566

Frères et sœurs :

- N. x Jean DE HAS

Beau-frère :

- Jacques DELEBECQUE 1553

Neveux et nièces :

- Agnès DE LA COUTURE fille de Gilles 1556
- Nicolas DE LA COUTURE à Anvers 1557 x SERBREUCQUES

Cousins et cousines :

- Jean marié à la fille Jean BAVECOCQ 1547
- Marguerite x Jean VANDERLHEURE 1556
- Nicolas LAMBIN d'Armentières 1558
- La fille de Nicolas WATTEL(IER) d'Armentières 1555
- Pauline WATTELIER fils de Nicolas d'Armentières 1559
- Jean WATTELIER d'Armentières 1559
- Caline fille du cousin Jean BAVECOCQ 1561
- Nicolas fils du cousin Jean BAVECOCQ 1562

Beau-cousin :

- Roger DASSONVILLE écuyer, à Frelinghien 1559

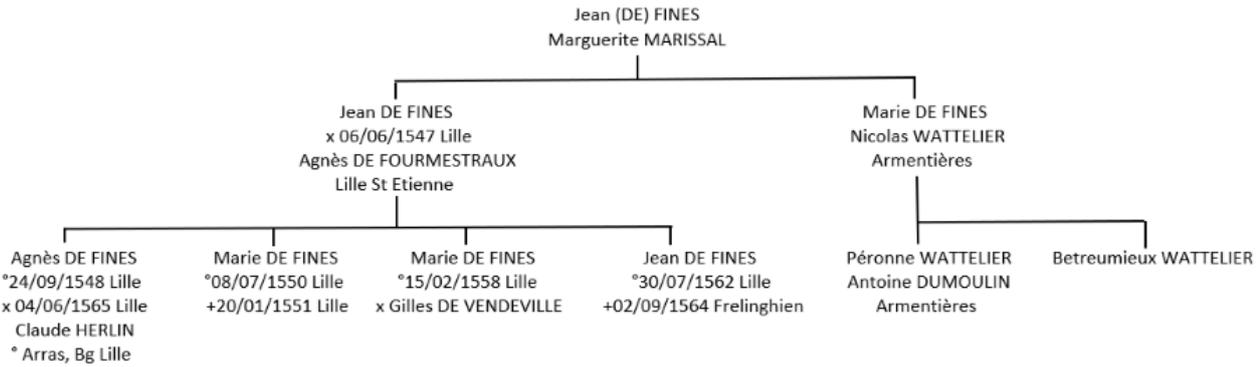
Documents complémentaires :

A.C.Armentières

FF 58 du 15 septembre 1600 - Antoine DU MOULIN fils de feu Jean, marchand, époux de Péronne WATTELIERS, fille et héritière avec autres des feux Nicolas WATTELIERS et Marie FYNE.

FF 59 du 25 septembre 1614 – Péronne WATTELIER, veuve d'Antoine DU MOULIN, Betreumieux WATTELIER son frère, Jean FRUICQ époux de Marguerite BACLER, fille de feu Eloy.

Arbre établi en conséquence :



Documents concernant la famille DE FINE retrouvés aux Archives de l'Etat à Tournai dans le fond de la châtellenie de Warneton reclassé par Jean-Philippe LAHOUSTE membre associé et collaborateur scientifique qui m'en a communiqué les photographies traduites du flamand par Luc PETILLION.

Cote 1268

Le 27 juin 1581 partage entre Pieter FIJNE, Maliart MAELLEBRANCKE, fils de Pieter, à cause de sa femme Marie, au lieu de son beau-frère Venant WAEGHE : Un manoir de 12c 5v aboutant à Antoine Heyte, encore 1c 30v de terre à labour aboutant à Pieter de Kuevele, encore 3c 55v de terre à labour aboutant à Joos Leuridan et François de Berdt, encore 9c 12v de terre à labour en deux parties aboutant à Malliard susdit, Jan de Candele et Passchier Blondel; encore la partie occidentale de 11c20v aboutant à Jan de Candele, Malliard dusdit, encore 4c17v de terre à labour. Dettes du susdit Pieter : à Carel Verstaen, Joos Faesse, Jossinne GOUDESONS (femme de Pieter FIJNE). Encore, pour une rente en grains sur 7c 48v de terre à labour...

Partage entre Janne CONINCK et Daniel WAEGHE, leur (?) frère, d'une part, et Pieter FIJNE, fils de Pieter, (?) comme curateur, d'autre part, le 27 juin 1581.

- 1- Maliart Mallebrancke et Venant susdit un manoir de 8c 22v
 - 2- Encore 7c 18v de terre à labour aboutant à Jan de Kuevele et Jacob de Coninck, chargé d'une rente avec la prairie de Jan du Trie
 - 3- Encore 5c de terre à labour aboutant à Jan de Keuvele, Vincent Maelbrancke et les orphelins d'Antoine Waeghe
 - 4- Encore...
 - 5- Encore 2c 51v de terre à labour aboutant à Michiel Leneel et Ghijwain Pinson
 - 6- Encore la partie orientale de 11c 20v de terre à labour aboutant à Jan Mallebranck, Antoine Caestel et Pieter FIJNE
- Maliart Mallebrancke doit à Pieter susdit la somme de 13 livres de gros, 4 livres 10 sols et encore...

Cote 670

Ce sont les biens des orphelins de Jan FYNE à cause du décès de Jacob de SOMMERE fait en l'an 1534. Les orphelins sont nommés Copkin et Maertin : 4c41v et un quartier de terre, nommé t'Valkelandt, 7c de terre haboutant de l'occident la rue verte du château brun en de l'orient la terre du couvent de Warneton, une somme de 72 livres parisis, Jacob Fyne doit aux orphelins 4 livres parisis, Franse van Driessche doit 46 livres parisis (somme qu'il va tenir en rente), la mademoiselle de Lichtervelde doit 18 livres parisis, leur père Jan FYNE doit 24 livres parisis. Ces personnes tiennent lesdites sommes en rentes en promettant de faire caution.

Cote 748a

Preuves par Robert FYNE de l'an 1537 pour les orphelins, de feu leur tuteur maternel, des enfants de Jan FYNNE, qui a été marié avec la fille de feu Jacob de SOMMERE : Achat dans la maison du bailli de Verlegghem pour Martin, Robert tient 10 livres 10 sols de gros (rente), ledit Robert pour bail de terres, Franse VANDEN DRIESSCHE doit aux orphelins de Jan FYNNE, Coppen et Maerten, 24 livres parisis à cause du décès de Maeye THESTHIERS, Jan FYNNE doit à son orphelin 40 ponden 5 schellingen parisis, Jacob De FYNNE doit aux orphelins de Jan FYNNE 4 livres parisis.

Cote 748b

Ce sont les paiements faites par Robert FYNE et Jacob FYNE comme tuteurs des orphelins de Jan FYNE pour l'an 1535 (fait pendant la longue semaine avant Pentecôte de l'an 1536)

- Par Robin (Robert) FYNE : 33 livres 17 sols parisis
- Par Jan FYNE, père de l'orphelin : 9 livres parisis
- Robin FYNE tient 10 ponden 10 schellingen 10 penningen de gros au 16^{ème} denier
- Jan FYNE tient ladite somme et 36 ponden parisis au 16^{ème} denier
- Franse (François) VAN DRIESSCHE, dit vander Leene, tient 5 livres 10 schellingen de gros
- Anthonis REMEIT doit 4 livres 15 schellingen pour bail de l'an 1535

Fait le 30 mei 1535

Allons donc découvrir ce document d'histoire et de généalogie qui nous conduira de Warneton à Lille en passant par Armentières, Frelinghien, Houplines, Deûlémont, Croix, Wattignies, Anvers et Amsterdam.

Transcription du document avec le texte d'introduction de l'époque

MÉLANGES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES MŒURS, DES USAGES, ETC.,
DE LA VILLE D'YPRES ET DE L'ANCIENNE WEST-FLANDRE.

UNE FAMILLE AU XVI^e SIÈCLE - Annales S.H.A.L. Tome VIII - 1878 par I.L.A. Diegerick

MONTEIL dans son beau travail intitulé *Histoire des Français des divers états*, dit, entre autres, qu'avant l'établissement des registres publics, les familles écrivaient la date des naissances, mariages et décès, ou sur les couvertures et les feuillets blancs des livres d'église, ou sur des registres domestiques. « J'ai aussi - ajoute cet écrivain - un petit livre manuscrit sur parchemin, écrit moitié au XVI^e siècle, moitié au XVII^e ; il commence ainsi : *Mémoire de l'âge de tous les enfans de Simon AUBRIOT et de Marie BOVILLE sa femme.* »

Nous aussi, nous avons eu l'heureuse chance de retrouver parmi de vieux papiers déposés dans une des salles du beffroi, un de ces petits registres de famille dont parle MONTEIL. Il n'est pas sur parchemin comme celui que possède ce savant, mais sur bon papier de la première moitié du XVI^e siècle : par contre il ne contient pas seulement l'âge des enfants, mais il nous initie à toutes les différentes phases de la vie intime d'une famille de cette époque. A ce titre nous le croyons digne d'être communiqué à nos lecteurs.

Ces petits registres s'appelaient *Protocoles* ou *Mémoriaux*. Celui que nous avons sous les yeux est, comme nous venons de le dire, écrit sur papier, de format in-4°, avec couverture de parchemin. Il se compose de neuf cahiers, chacun de huit feuillets, non numérotés, et dont la moitié au moins est restée en blanc.

Malheureusement les premiers feuillets manquent : ils devaient nous renseigner sur la naissance de l'auteur, sur ses parents, sur ses frères et sœurs, etc. Quoi qu'il en soit, disons d'abord que l'auteur de notre Mémorial est un nommé Jehan de FYNNES, et appartient probablement à la même famille que Jacques de FYNNES qui, au siècle suivant, contribua beaucoup, en finançant, à la construction du canal d'Ypres et obtint pour ce motif l'autorisation d'y percevoir un droit de passage connu sous le nom de *Fynnes-recht*. Toutefois celui-ci n'était pas un descendant de notre Jehan, qui, comme nous le verrons, ne laissa pas de postérité mâle.

Notre petit registre porte pour titre : *Protocolle ou mémorial de plusieurs affaires appartenant à Jehan de Fynnes*. Au chapitre premier il nous apprend que notre Jehan fut remis en ses biens et que compte de ceux-ci fut rendu par ses tuteurs, devant les échevins de Warneton, le 14 décembre 1546 ; que ledit jour il donna à dîner à ces échevins, lequel dîner lui coûta cinq livres parisis, et qu'il eut en outre à leur payer deux écus d'or de sept livres douze gros.

A peine maître de ses biens, notre Jehan songea à se marier. Il demanda et obtint la main d'Agnès de FOURMESTRAUX, fille de feu Nicolas ; le contrat de mariage fut signé le 3 juin 1547, les fiançailles eurent lieu le 6 du même mois et enfin, le 18 juillet suivant, le mariage fut célébré en l'église de St Etienne à Lille. « Et fut ledit jour (écrit-il dans son *Mémorial*) la solemnité desdites noeupces tenues, dont je prie au Souverain Créateur nous volloir maintenir ensemble, tous les jours de notre vie, en tution de bonne paix et concorde et en la fin nous concéder le roialme céleste. »

Ces petits détails nous sont donnés par les trois premiers chapitres du Mémorial.

Jehan de FYNNES était-il noble ? — Nous l'ignorons. — Les pages manquantes nous auraient probablement renseignés sur ce chapitre. Toutefois nous croyons qu'il appartenait à une famille nobiliaire, à en juger par ses relations, comme nous le verrons ci-après. — Disons en passant que sa femme Agnès de FOURMESTRAUX, appartenait à une famille noble du Tournésis, qui portait : d'or à l'aigle éployée de gueules.

Le quatrième chapitre nous fait connaître les cadeaux de noces qui lui furent faits par *les amis assistans aux solemnités de nos dites noeupces*. Ceux-ci étaient au nombre de soixante-huit et portaient pour la plupart des noms plus au moins aristocratiques du Tournésis, tels que du BOSQUIEL, DESPLANCQUES, de BUS, de LOBEL, d'ESTRELLES, du PONT, de le HAYE, du GUARDIN, MARISSAL, SMERPONT, THIEFFRIES, VENDEVILLE, etc.

Parmi les dons offerts aux jeunes mariés, nous voyons figurer, outre les sommes en argent, une coupe en argent, trois gobelets, six louches du même métal, *ung pourpoint de bon satin tennet*, etc.

Si les nouveaux mariés reçurent des cadeaux nombreux, ils eurent aussi à en donner plus tard, aux noces auxquelles ils prirent part. Le chapitre cinq nous apprend que pendant leur union ils assistèrent à plus de quatre-vingts noces. Les cadeaux qu'ils y firent ne consistent guère qu'en argent.

Quoique occupant un certain degré de l'échelle sociale, ils n'étaient pas fiers : ils figurent aussi bien aux noces de leurs fermiers qu'à celles des personnes de leur noble lignage ; ils ne dédaignent même pas de prendre place aux festins de noces de leurs serviteurs et servantes. Une fois cependant ils crurent de leur dignité de refuser : ce fut à celles de Gilles CASTELAIN. Notre Jehan mentionne cette abstention dans son *Mémorial*, sous la date du 27 janvier 1552, de la manière suivante : « *Nous ne avons point (esté) aux noeupces de Gilles Castellain à cause des petites noeupces.* »

Ce même chapitre nous révèle un usage assez singulier, c'est que lorsqu'une veuve se remariait, elle faisait elle-même des cadeaux aux membres de sa famille ; ainsi notre Jehan écrit dans son *Mémorial* sous la date du 2 février 1562 (1563 n.s.) : « *Item est à noter que ma cousine, la vesve de feu Guillaume WILLEMETZ, se remariant le 2^o jour de febvrier 1562, a donné à ma femme une aune de vellour cramoisy violet, et à nostre fille Agnès une aune de satin fin orengié, et à nostre fille Marie une aune de satin fin cramoisy rouge, et à nostre fils Jehan une barette de velours noir¹, et à moi ung bonnet.* » Il reçut en outre *ung tonneau de zuppe biere.*

Le chapitre suivant porte pour titre : *S'ensieult quant ma femme se est acouchée d'enfant, quelz parins et marines, quelz dons*, et ce n'est point le moins curieux. Il nous prouve qu'à cette époque l'astrologie judiciaire jouait encore un grand rôle et qu'on croyait en général à l'influence qu'exercent les astres sur la naissance des enfants. Aussi notre Jehan de FYNNES ne manque pas de constater leur conjonction à la naissance de chacun des siens. Quand naquit son premier enfant, qui était une fille, il annote qu'elle est venue au monde « *à ij heures après-midi, en ladite heure estait le quartier brisant au signe Cancher.* » Puis il indique les noms du parrain et des marraines, ainsi que les dons respectifs qu'ils ont faits à leur filleule. Il résulte encore de ce chapitre que les petites filles étaient tenues sur les fonts baptismaux par deux marraines et un parrain ; tandis que les petits garçons l'étaient par deux parrains et une marraine. Cette première fille reçut le nom d'Agnès.

A la naissance de son deuxième enfant, qui était également une fille et reçut le nom de Marie, il constate qu'elle est née « *environ xj heures aprez midy au quartier croisant signe de Taurus.* Mais bientôt le pauvre père est obligé d'inscrire en son *Mémorial* : *Ladite Marie est allée de vie à trespas le xx jour de Janvier XV^e LI, laquelle je estime est te joïssante du royaulme céléste.*

Le 15 février 1558, il lui naquit un troisième enfant, encore une fille, qui reçut également le nom de Marie, en souvenir de sa petite sœur décédée. Enfin le 30 juillet 1562, il peut inscrire dans son *Mémorial* : « *Item, le xxx^e jour de Juillet xv^e Ixij, ma femme, à l'ayde de Dieu, est accouchée environ une heure et demie aprez midi, plaine lune, au signe Léo, de ung beau gros fils, ledit a eult à nom Jehan, que prie à Dieu le volloir gharder de mal.... Ledit Jehan — ajoute-t-il avec une certaine satisfaction — a aporté avecq soy sur sa teste une belle grande taye que aulcuns disent ung healme, et que aulcuns disent désigner béatitude et heur à luy futur, dont prie à Dieu que ainsi soit à son salut.* »

Malheureusement, malgré la pleine lune au signe du Lion qui avaient présidé à sa naissance, malgré le heaume avec lequel il était né et qui lui prédisait heure et béatitude future, le pauvre enfant ne put atteindre que l'âge de treize mois, et bientôt le père infortuné inscrivit dans son *Mémorial* : « *Nota, que le ij^e jour de Septembre xvc Ixij ledit Jehan est allé de vie à trépas, en la paroisse de Frelinghien, en la « maison de Jehan Thomas NORQUIN, espérant que le Seigneur Dieu omnipotent le a colloqué en sa sainte gloire.* »

Le 7^{ème} chapitre est intitulé : *s'ensieult à quelles norisses je ay mis mes enfans et combien je leur donne.* On y voit que le prix qu'on donnait à une nourrice à la campagne était de 30 livres parisis pour les filles, et de 40 livres pour les garçons. On y voit encore que la dame de FYNNES ne nourrissait pas elle-même ses enfants ; cependant, vers cette époque, de nobles dames des familles les plus aristocratiques se faisaient gloire de nourrir elles-mêmes leurs progénitures. Nous ne citerons qu'un seul exemple c'est celui de la comtesse de LALAING, Marguerite de LIGNE, fille de Jean, seigneur de Barbançon et de Marguerite de la MARCK, comtesse d'Arenberg. Voici comment en parle, dans ses *Mémoires*, Marguerite de VALOIS, fille de Henri II, roi de France, et de Catherine de MEDICIS, épouse du roi de Navarre, plus tard roi de France et si célèbre sous le nom de Henri IV : « *Elle (la comtesse de Lalaing) faisoit chose peu commune à personne de telle qualité, ce qui, toutesfois, témoigne une nature accompagnée d'une grande bonté : elle nourrissait son petit fils de son lait, de sorte qu'étant le lendemain au festin assise tout auprès de moy à table, quy est le lieu où ceux de ce païs-là se communiquent avec plus de franchise, n'ayant l'esprit bandé qu'à mon but, a qui n'estoit que d'avancer le desseing de mon frère, elle, parée et toute couverte de pierreries et de broderies avec une robille à l'espagnol de toile d'or noire, avec des bandes de broderie de canetile d'or et d'argent, et un pourpoint de toile d'argent blanche en broderie d'or, avec de gros boutons de diamant (habit approprié à l'office de nourrice), l'on luy apporta à table son petit fils, emmailloté aussi richement qu'estoit vestue la nourrice,*

¹ Le petit Jehan, à cette époque, n'avait que six mois.

pour lui donner à taitter. Elle le met entre nous deux sur la table, et librement se déboutonne, baillant son tetin à son petit : ce qui eust esté tenu à incivilité à quelqu'autre ; mais elle le faisoit avec tant de grâce et de naïveté, comme toutes ses actions estoient accompagnées, qu'elle en reçut autant de louanges que la compaignie de plaisier¹. »

Le 8^{ème} chapitre indique quels sont les enfants que Jehan et sa femme ont tenus sur les fonts baptismaux, et quels cadeaux ils leur ont faits. On y voit figurer des croix d'argent doré, des sifflets d'argent, des louches d'argent, des chaînes d'argent, des hochets d'argent, des coupes d'argent, des tasses d'argent, etc. Le nombre de ces enfants est de quarante environ. Une croix en marge indique ceux qui sont passés de vie à trépas.

Le chapitre 9^{ème} concerne les intérêts financiers de notre Jehan ; il forme avec neuf de ses amis une *compaignie d'assurance, pour scavoir le ghaing ou perte qu'il en se viendra*. Cette association devait durer deux années. Commencée le 1^{er} décembre 1547, elle cessa le 1^{er} décembre 1549, et les sociétaires se partagèrent les bénéfices. Chacun reçut une valeur de 33 livres 6 sous 8 deniers de gros, dont gré à Dieu, écrit notre Jehan, qui eut pour sa part de gain six gobelets d'argent, et une part de 512 dalders.

Nous voyons par le chapitre suivant, le 10^{ème}, que le 13 octobre 1552, ils renouvelèrent leur « *compaignie d'assurance, pour en avoir l'adventure telle qu'il plaira à Dieu leur donner* » cette nouvelle assurance ne devait durer qu'une année. Elle ne fut cependant dissoute qu'au mois de mars 1553 (1554 n.s.). Le *Mémorial* ne parle guères des bénéfices de cette deuxième association, ce qui nous fait supposer que le résultat n'avait pas été si satisfaisant que le premier.

Le manuscrit ne mentionne pas en quoi consistait cette *compaignie d'assurance*, mais nous supposons que les dix amis et parents se cotisaient pour prendre des actions aux grandes loteries d'Anvers, très en vogue à cette époque, et, à l'expiration du terme fixé, en partageaient les gains ou en supportaient les pertes.

Le chapitre 11^{ème} semble confirmer cette opinion, car nous y voyons Jehan de FYNNES prendre, le 26 juin 1550, à la grande loterie d'Anvers, un billet de trois lots, à une livre de gros, et s'engager envers un tiers à en partager avec lui les bénéfices. Plus loin il fait à Nicolas de FOURMESTRAULX la promesse : *en cas que Dieu me doint la grâce de parvenir au mestre-lot et pris de la lotterie d'Anvers de Van 1550, je luy dois donner venant de ladite lotterie la somme de 100 livres de gros. S'il ne gagne que le second mestre-lot et pris, il lui donnera 80 livres de gros.* — Nicolas de FOURMESTRAULX fait à Jehan de FYNNES une promesse analogue.

La loterie fut tirée en mars 1550 (1551 n.s.) mais les lots de Jehan de FYNNES restèrent dans l'urne.

Au mois de mai de l'année 1550, notre Jehan étant à Anvers trouve, à la Bourse, un ducat de quatre livres. Il ne veut pas s'approprier cette monnaie mais la remet à un de ses amis, Jehan WAIGNON, *pour mectre en la lotterie d'Anvers qui se doibt faire en Van 1550.* — *Le cas advenant, ajoute-t-il, qu'il viengne audit lot quelque adventure en pris, je le ay concludt et ordonné demy pour les pauvres d'Anvers et le demy pour les pauvres de Lille, n'est que fust trouvet autrement par conseil de gens de bien.* » — Ce trait nous réconcilie un peu avec la passion de notre Jehan pour les loteries anversoises. — Malheureusement le sort lui fut encore, cette fois-ci, défavorable, et il inscrit à son *Mémorial* : « *rien n'est advenu pour ledit lot.* » Avant de quitter ce chapitre des loteries, disons que le billet original de trois lots que notre Jehan prit à Anvers le 25 juin 1550, se trouve conservé dans son *Mémorial*. C'est une simple bande de papier de huit pouces de long sur trois et demi de large, portant la date susdite, le nom de Jehan de FINIS (sic), les N^{os} 23176, 23177 et 23178, sans aucune signature qui en garantisse l'authenticité, et muni seulement d'un timbre sec représentant les armes de la ville d'Anvers.

Le chapitre 12^{ème} nous apprend que Jehan de FYNNES fut nommé tuteur du fils d'un de ses amis nommé Bauduin HETTE. Il partagea cette tutelle avec Jehan BEHAGHE, pour le côté paternel, et avec Pierre SALINGRE et Jacques MOREL, pour le côté maternel. L'enfant n'avait que deux ans ; il mourut en septembre 1558, âgé d'environ trois ans : « *Partant, quitte de ladite tutelle* » écrit notre Jehan dans son *Mémorial*.

En Juillet 1559, sa fille aînée Agnès avait à peu près onze ans. Il était temps de commencer à s'occuper de son éducation et de son instruction. Il fit donc accord avec Noël HENNIART, demeurant à Anvers, pour *la table et gouverne de sadite fille pour le pris et somme de V livres de gros chascun an et certaine bonté à sa femme affin que elle se acquiste à le instruire*. Mademoiselle Agnès de FYNNES alla demeurer chez Noël HENNIART le 13 Juillet 1559.

Il paraît que notre Jehan fut très satisfait de la table et gouverne dudit Noël et de l'instruction donnée par sa femme, car le 28 Juillet de l'année suivante, il acheta à Anvers *ung fort beau grand miroir de cristal doré lequel a cousté vj livres x gr. par. qu'il donna à la femme dudit Noël pour bonté*. Malgré la table et gouverne de Noël HENNIART et les bons soins de sa femme,

¹ *Mémoires* écrits par Marguerite de Valois, reproduits dans les *Mémoires de Petitot*, t. XXXVII, 1^{re} série.

peut-être à cause de cela, la jeune Agnès devint malade. L'air d'Anvers ne lui convenait-il pas, ou la jeune fille était-elle atteinte de nostalgie et aspirait-elle à retourner chez ses parents ?

Quoi qu'il en soit, un médecin d'Anvers du nom de Zegher ROBBELYNC, délivra, sur un chiffon de papier de trois pouces carrés, un certificat, d'une écriture impossible, contenant textuellement ce qui suit : *De dochter van Jehan de Fyn is zeer zieck ende gheslelt op een drochte zoo dat van noods is vlies te gebruycken om te genezen. (signé) Zegher Robbelync, medicyn.*

Faut-il conclure de ce certificat que Noël HENNIART ne donnait pas de viande à manger à sa jeune pensionnaire ? Nous aimons à penser le contraire : toutefois, en conséquence de ce certificat, qui est conservé en original dans notre *Mémorial*, Agnès de FYNNES, après un séjour de deux ans dans la métropole commerciale, rentra sous le toit paternel au mois d'août 1561. — Ces petits détails d'intérieur nous sont relevés par le chapitre 13.

Le 14^{ème} chapitre nous apprend que le jour du départ de sa fille Agnès (13 juillet 1559), Jehan de FYNNES prit chez lui pour la table un jeune homme d'Amsterdam nommé Corneille TUMAN, à raison de cinquante florins par an, sans les dépenses d'école. Le *carriage* dudit Corneille d'Anvers à Lille coûta 32 gros, et on paya *pour voicture de son coffre d'Anvers ichy*, 26 gros. Jehan de FYNNES ne tarda pas à aller à la recherche d'un maître d'école pour donner à son pensionnaire l'instruction nécessaire, et il inscrivit dans son *Mémorial* : « *Item ; j'ay marchandé à ung maistre d'escole près de la Chambre des Comptes, en la rue des Cremoises¹, pour l'escollaige dudit Cornille pour apprendre à lire, escrire et jecter², pour ij florins par mois, et s'il veult apprendre le chiffre il donnera xij gros chascun mois.* »

Cornille commença ses études le dernier juillet, et ne resta chez Jehan de FYNNES que pendant une année : il retourna à Amsterdam le 12 août 1560.

Enfin le 15^{ème} et dernier chapitre de notre *Mémorial* nous fait part du mariage de la fille de notre Jehan, Agnès de FYNNES, avec Claude HERLIN. Elle reçut un dot de six mille florins, savoir 4500 florins en argent comptant et 1500 florins en terres. Le contrat fut signé le 2 mai 1565 et les noces furent célébrées le 4 juin suivant.

Avant de terminer, nous croyons pouvoir attirer l'attention de nos lecteurs sur Agnès de FYNNES qui nous paraît avoir été une jeune fille d'une grande précocité. Elle naquit le 24 septembre 1548. A l'âge de 7, de 10 et de 14 ans, elle tient déjà des enfants sur les fonts baptismaux et leur fait les cadeaux d'usage. Dès l'année 1558, c'est-à-dire à l'âge de dix ans, on la voit assister, seule, en l'absence de ses parents, à divers repas de noces et donner des cadeaux. Enfin elle se marie ayant à peine l'âge de seize ans et demi. — Autres temps autres mœurs.



Le repas de baptême - Jean Steen 1644

Ici finit notre *Mémorial*. L'inscription la plus récente est du 30 mars 1568, de la terrible année du duc D'ALBE. Jehan de FYNNES s'est-il expatrié à cause des troubles religieux de cette époque ? Était-il peut-être partisan de la Réforme et a-t-il quitté sa patrie pour échapper aux persécutions ? Nous l'ignorons et n'avons rien trouvé qui put nous mettre sur ses traces. Comment ce *Mémorial*, ce livre de la famille, de la vie privée, se trouve-t-il dans nos archives ? Y est-il arrivé par la même voie que les lettres adressées d'Angleterre, par des Yprois fugitifs, à leurs familles et à leurs amis, et qui furent saisies en 1568 à la suite de visites domiciliaires chez les suspects d'hérésie ? La date fatale de 1568, et les relations de Jehan de FYNNES avec Anvers et Amsterdam semblent donner quelque probabilité à cette supposition.

Quoi qu'il en soit, le petit *Mémorial* de Jehan de FYNNES nous permet de jeter un coup d'œil rétrospectif sur la vie intime et les usages d'une famille du XVI^e siècle.

¹ Esquermoise

² C'est-à-dire compter au moyen de jetons.

**PROTOCOLLE OU MÉMORIAL
DE PLUSIEURS AFFAIRES
APERTENANT A JEHAN DE FYNNES**

*1° Quant fay esté remis en mon bien par tuteurs et compte rendu par devant
eschevins de Warneston du gouvernement de mou dit bien par mesdits tuteurs.*

Le xiiij de décembre xv^c xlviij, a esté compte rendu par mon oncle, Thomas MARISSAL, comme tuteur du gouvernement de mon bien de certain temps, et ay ledit jour esté remis en mon bien, pour jouissance de liberté, par devant eschevins dudit Warneston, dont je donais ledit jour auxdits eschevins à disner que me coustist v liv. par. et en argent ij escus d'or de vij liv. xij gr.

2° Quant mon mariage a esté passé.

Item mémoire que le iije jour de juing xv^c xlviij mon mariage fuct passé pardevant Charles de BOURS, greffier du bailliage de Lille, comme notaire, et conclut par escript par ledit de BOURS, ensuivant les conditions du traictié de mariage de Nicolas et Guillaume MAHIEU. Asscavoir le traictié de moy et de Agnes de FOURMESTRAULX, fille de leu Nicolle.

3° Sensuit quand et quel jour me suis marié.

Item le vj^e de juing xv^c lxviij, avec la grâce de Dieu, je fiancy en main d'église Agnes de FOURMESTRAULX, fille de feu Nicolle, pour femme et espouse.

Le xviiij^e de juillet audit an, je espousy ladite Agnes en sainte église, asscavoir à St Etienne à Lille, et fut ledit jour la solempnité desdites noeupces tenue, dont je prie au Souverain Créateur nous vouloir maintenir ensamble tous les jours de nostre vie en tution de bonne paix et concorde et en la tin nous concéder le royaume céleste.

*4° Sensuit l'estrinne et rewit fait par nos amis assistons aux solempnitez de
nosdites noeupces ledit jour xviiij de juillet xv^c xlviij.*

Item Thomas MARISSAL¹, mon oncle 2 angelos.xij liv.
La vesve de feu Nicolle de FOURMESTRAULX² nostre belle-mère, 1 gobelet d'argent vaillable.....xxiiij liv.
Mons. de FOURMESTRAULX, chanoine de St Pierre, frère à ma femme, 1 gobelet d'argent pesant 7 onces environ
.....xxij liv.
La vesve de feu Pierre de FOURMESTRAULX, 1 gobelet de.....xxiiij liv.
La vesve de feu Robert MUETTE, 2 ½ sols devij liv. xij gr.
Monsr de WATIGNIES, 4 louches d'argent dexij liv.
Franchois MUETTE, 1 coupe d'argent couverte pesant 3 onces 16 esterlings, faisant environ.....xiiij liv. x gr.
Anthoine de THIEFFRIES³,
Nicolas de FOURMESTRAULX,
Robert du BOSQUIEL⁴ le jeune,
Jehan de LANNOY⁵,
Robert du BOSQUIEL, le vieux, notre oncle,
Pol (Paul) CASTELLAIN,
Jehan BAILLET,
Guillaume CASTELAIN, l'aîné, chascun un noble à la rose vaillable 91. 6 gr.lxxiiij 1. viij gr
Gilles COUSTURE 1 noble deix liv. vj gr.
Nicolas MAHIEU, (je ne trouve point qu'il a rewidé)
La vesve DESQUENNES, 2 louches d'argent dev liv. viij gr.
Jacques D'ESTRELLES⁶, 2 ½ solz devii liv. xij gr.
Jehan de LOBEL⁷ix liv.

¹ Nous mentionnons ici et dans les notes suivantes, d'après le *Mémorial de Tournai et du Tournaisis* de M. Fr.-J. Boziere, les armoiries des personnes appartenant au Tournaisis. Marissal, d'azur à la bande d'or chargée de trois trèfles de sable.

² Fourmestraulx ou Fourmestraux, d'or à l'aigle éployée de gueules.

³ Thieffries, bandé d'or et d'azur de 6 p. au franc-quartier d'argent.

⁴ Du Bosquiel, d'azur au franc-quartier dextre du chef d'argent, chargé d'un écureuil au naturel.

⁵ De Lannoy, d'argent à l'arbre de sinople posé sur une terrasse de même, au chef d'azur, chargé de 2 étoiles à 6 rais d'or.

⁶ Destrelles ou Destrayelles, d'argent à la fasce de sable surmontée d'un lambel de 3 pendants de gueules.

⁷ De Lobel, d'azur à l'arbre arraché d'or, ou écartelé : au 1 et 4 comme ci-dessus ; au 2 et 3 d'argent au sautoir de gueules.

La vesve de Baulduin du BUS ¹ , 2 ½ solz de	vii liv. xij gr.
La vesve de Guillaume LECOCCQ, 3 ducas.....	xij liv.
Mons. de ROMMELAY 1 réal de	vj lb.
La vesve LESTIEVENON	ix liv.
M ^{re} Guillaume MARISSAL, baillie de Comines, 1 ducat de	iiij liv.
M ^{re} Maximilien de MOL ² , 1 ducat de.....	iiij liv.
Hughes de LOBEL, Pierre Du PONT ³ , fils de Jehan, Martin LESTIEVENON, Guillaume THIEFFRIES, chascun escu sol de.....	lxxvj fr.
Jacques BAILLET, fils de Jehan, Gérard du BOSQUIEL, Jacques FOURMESTRAUX, Guillaume CASTELAIN, fils de Guillaume, Jehan de FOURMESTRAULX, Jacques BAILLET, fils, Etienne LESTIEVENON, Antoine SAILLY, Thierry de FOURMESTRAULX, Pierre MASQUILLIER, Daniel SCELFAULT, Charles de BOURS, Mathieu du BOSQUIEL, Gilles FOURMESTRAULX, Jacques DELOBEL, Monsr. DE LOBEL, chanoisne, Elie DESPLANCQUES, Betremieux SPELDRE, Wallerand de SMERPONT ⁴ , orphevre, Guillaume de BUS, Bertrand de COUROUBLE, Etienne DENIS ⁵ , Jehan RENIER ⁶ , George de FOURMESTRAULX estant à marier et en oultre ung pourpoint de bon satin tennet, Jehan du PONT, comme voisin, Collard de LANNOY,	Chascun escu sol de lxxvj gr.
Charles TREZEL, comme voisin, 1 ph d'or de.....	1 gr.
La vesve VANMIS, 1 ph de.....	1 gr.
Margueritte de LANNOY, Rogier de VENDEVILLE, Castellinne MAHIEU, Frans STIELLANT Gellin TESSON,.....	Chascun carolus d'or de xl gr. fait xx liv. par.
Jehan LACHIER, Guillaume de la HAYE ⁷ , Jennin SEMERPONT, Berthe du GARDIN ⁸ , Guillaume MARISSAL, fils, à M ^{re} Guillaume	
Somme tout, saulf ne scais de Nicolas MAHIEU s'il a rewidé.	iiij° ij liv. viij gr. par.

¹ Du Bus, d'argent au chef de gueules, au lambel de 3 pendants d'argent.

² De Mol, d'azur au chevron d'or, acc. de 3 têtes de boucs d'argent.

³ Du Pont, d'argent au lion de gueules, armé d'un sabre dur, rampant sur un pont de deux arches de sinople sur une rivière d'azur.

⁴ SMERPONT ou SEMERPONT, d'azur semé de trèfles d'or, à 3 croissants de même, 2, 4, sur le tout.

⁵ Denis, d'argent au lion de sable lampassé de gueules.

⁶ Renier, d'argent au chevron équerri de gueules acc. de 3 tourteaux d'azur.

⁷ De la Haye, de sable à 3 étoiles d'or, 3, 1 à 3 étrilles en abime de même, 2, 1.

⁸ Du Gardin, d'azur au lion d'or tenant de la patte dextre une palme de même, au franc-canton chargé d'une étoile à 6 rais d'or.

*5° Sensuit les dons ou rewis faict par moy et ma femme aux noeupes d'aultres,
depuis que avons esté mariés.*

Item à la fille Jehan BAVECOCQ espousée à Jehan nostre cousin en l'an 1547	iiij liv.
A la femme Jacques COISNE. 1 escu sol, 1548, de	lxxij gr.
A Michel GILLES, dict Balinnes, en l'an 1548,	xxx gr.
A la fille de M ^e Guillaume MARISSAL, baillly de Comines, 1 escu sol 1548, de	lxxij gr.
A la femme de Guillaume MAHIEU, 1 noble rozet en juillet 1548, de	ix liv. iij gr.
A Allardt DELOBEL, 1 escu sol, en l'an 1549, de	lxxij gr.
Au serviteur et servante Philippe LE CONTE, nommée Polonnie, en octobre 1549, 1 rider gheldre et 4 gr. fait .	1 gr.
A la servante Nicolas de FOURMESTRAULX, le 24 ^e de janvier 1549, 1 florin d'or de	1 gr.
Au fils de Gilles CONVENULE, le 27 dudit mois, 1 ph d'or de	liij gr.
A la fille Jehan BAVECOCQ, nommée Jacquemine, en juing 1549, 1 phs d'or.....	liij gr.
Le dernier juing 1549, à Jacques THIEFFRIES, 1 escu sol	lxvj gr.
Etienne MUETTE, le 21 de juillet 1549, 1 escu	lxxvj gr.
A Paul COISNE, le iiij ^e de novembre 1550, 1 noble roze.....	ix liv. xij s.
A la servante Nicolas de FOURMESTRAULX, le ix ^e dudit, 1 carolus de	xlj gr.
A Baudry, filz dudit BAVECOCQ, mon cousin, 1 ph d'or de	liij gr.
A Guillaume LECOCQ, au 20 de janvier 1550, 1 de escu sol de	lxxvij gr.
A Nicolas BARGE, ung noble à la roze, au 3 de février 1550, de	ix liv. xij gr.
Au filz GHERTRUT, nommé Guillaume, au 16 juillet 1551, 1 ph d'or	liij gr.
A George de FOURMESTRAULX, à 20 de juillet 1551, 1 noble à la rose de	ix liv. xij gr.
A Martin MUETTE, à 25 de novembre 1551, 1 escu sol	lxyvij gr.
A Martin DESBUISSONS, à 3 septembre 1552, 1 escu sol	lxxvij gr.
A ma sœur Marie et Jacques de le BECQUE ¹ , à 25 d'octobre 1552, 1 ducat et 1 car. pour nous et nostre fille Agnès vj liv. iij gr.	
Et au jour du chaudreau, un lot de vin de	xij gr.
A Jehan FYNNE, filz de Pierre, à 6 de novembre 1552	xlj gr.
A Jacques FAISSE, contre la fille de nostre oncle Paul CASTELLAIN, le 27 de Janvier 1552, escu sol de	iiij liv.
Nous ne avons point (esté) aux noeupes de Gilles CASTELLAIN à cause des petites noeupes.	
A Jehan de HAS, contre nostre sœur, à 16 de may 1553, 1 noble à la roze de	ix liv. xij gr.
A Nicolas THIEFFRIES, nostre nepveu, à 19 de juing 1553, 1 noble roze de.....	ix liv. xij gr.
A Bauduin DANCOISNE dict Le cocq, à 25 dudit, 1 escu sol de	iiij liv.
A Castellinette FLAMMEL, servante à nostre belle mère, le 18 de juillet 1553, 2 redders gheldres	iiij liv. xij gr.
A François POTTIER ² , filz a nostre ante, à 20 d'aoust 1553	xlj gr.
A la servante de Antoine THIEFFRIES, nommée Mariette, le d ^r Juillet 1554, demi réal	lxiiij gr.
A la fille de nostre ante vesve de Pasquier POTTIER, nommée Caze, à 12 de may 1555	xlj gr.
A Jehan BAVECOCQ, filz de Jehan, à 13 dudit, 1 escu sol de.....	iiij liv.
A Pierre BRAUNEMESURE, nostre palfrenier, à 9 de Juillet 1555, qui a esté délivret par la compte à chascun ung escu sol pour son rewit.	
A la servante Robert de BOSQUIEL, nommée Magdelaine, un demi réal de	lxvj gr.
A nostre servante quy fut nommée Margotine de COCHY, dont n'avons point esté aux noeupes par n'y point esté prié, à 4 d'aoust 1555, 1 ph d'or	liij gr.
A 15 d'octobre 1555 avons rediwé aux noeupes de Françoise MARISSAL, nostre cousine, femme à Lambert WILLEMET, 1 réal d'or, sur les despenses d'avoir esté aux noeupes.....	vj liv. xij gr.
Mémoire que le 4 ^e de janvier 1555, quant nostre frère Jehan de FOURMESTRAULX a eult de nostre mère à don de mariage 5000 florins et la masure de une pieche de terre hors de la porte de le Barre, ascavoir 5 bonniers de terre à labour et 2 bonniers 10 cens de pâture extimé par le partaige 3500 florins, et le fief de le croix de Fourmestraulx, estimé par ledit partaige à 1500 florins, sans que ledit Jehan en doibve faire nul rapport se bon luy semble, n'est qu'il veuille avoir à partaige contre ses aultres frères et sœurs, auquel avons rewidé aux noeupes le 21 de janvier 1555 ung noble roze de x liv. iij gr.	
Item à nostre cousine fille de Nicolas WATTELLES d'Armentières, rewidet 1 escu sol sans ung florin qu'il a cousté de aller audit Armentières, le 12 de novembre 1555, ichy	iiij liv. liv par.
A nostre cousine Margotinne femme à Jehan VANDERLHEURE le 27 d'apvril 1556, 1 escu sol	iiij liv.
A nostre cousine, fille de nostre cousine ACOLET, demeurant à Armentières, à 5 de mai 1556	lx gr.
A nostre niepce la fille de Gilles de le COUSTURE, nommée Agnès, 1 noble roze, à 18 d'aoust 1556	x liv viij gr.
A nostre cousin Guillebert MARISSAL, à 23 novembre 1556, 1 réal d'or de.....	vj liv. xij gr.
Sans ung racro que luy ay faict et à ses amis.	
A nostre servante Jacqueline, espousée à ung foulon d'Armentières	(blanc)

¹ De le Becque, d'azur à une tête et col de bœuf d'argent.

² Pottier, d'azur, à la roue d'or, acc. de 3 pots d'argent, 2 en chef, 1 en pointe.

A nostre nepveu Nicolas COUSTURE, en Anvers, à 1557, dont ma femme a eult par don par Gilles SERBREUCQUES, père de la fiancée, une paire de pointz de vellours cramoisy rouge, et moy ung bonnet de par Gilles COUSTURE, et n'avons rien rewidet parce que n'est la coustume, qui est pour mémoire de luy faire ung commue quant il viendra en ceste ville... (blanc)

Item, ma femme a esté aux noeupces de Anthoine THIEFFRIES lorsqu'il a esté remarié à la vesve Jehan CASTELLAIN à de novembre 1557. Point rewidet, partant mémoire de lui faire ung commue..... (blanc)

Item, ma femme a esté aux noeupces de Estienne DENIS contre la fille Jehan de FOURMESTRAULX, Jeanette, à 18 d'apvril 1558 après Pacques, 1 escu sol de iiiij liv. par.

Item, rewidet aux noeupces de la fille de Gilles QUENEUFLE, le 23 de mai 1538, dont j'ay esté seul et nostre fille lendemain, ung ph. d'or de liiij gr.

Item, nostre fille Agnès a esté aux noeupces de une des filles dud^t Gilles QUENEUFLE, en novembre xv^e lviiij, et a rewidetxxxi gr.

Item, nostre fille Agnès a esté aux noeupces du filz dud^t Gilles de QUENEUFLE, en janvier xv^e lviiij et a rewidetxxxi gr.

Item, j'ay été prié aux noeupces de nostre cousine fille de mon oncle Nicolas WATELIER, d'Armentières, nommée Pauline ; et parce que je estais lhors, au commenchement de Juillet xv^e lix, en Hollande, ne ay peult aller auxd^t neupces, mais j'ay envoyet ung escu sol pour rewidet de iiiij liv. iiiij gr.

Item, le xiiij de septembre 1859 nous avons rewidet aux neupces de la fille de nostre cousine la vesve Ph. POTIER nommée (blanc) laquelle est mariée au cousin de Monseig^r de PREMESQUE..... iiiij liv. par.

Item, le xvij d'octobre 1559 rewidet aux neupces de la fille de feu Jacques de FOURMESTRAUX, alliée à Jacques DESRUELLES, 1 escu sol..... iiiij liv. vj gr.

Item, le xxiiij^e jour de Janvier 1559, nous avons rewidet aux neupces de nostre cousin Jehan WATELIER, à Armentières, ung escu sol de iiiij liv. ij gr. et 1 lot de vin de 14 gr. le jour de cauderau..... (blanc)

Item, le xij de Mai xv^e lx, j'ay rewidet aux neupces de la servante de Jherosme CAULLIER, nostre voisin, ung daldre de lx gr.

Item, nostre fille Agnès a rewidet en Juillet xv^e lx, à une norice à la maison de Noël KELAERT ung dalère de lx gr.

Item, le xviiij^e de Novembre xv^e lx, jay rewidet aux neupces à nostre niepce Castelline MAHIEU, fille à Nicolle MAHIEU, mariée à Jehan de GHARDIN, par faulte que n'avons trouvé noble à la roze, avons rewidet iij demy réals vallables.....x liv. x gr. Et avons rewidet à nostre petite fille Marie ausd^t neupces ung carolus.....xliiij gr.

Item, le 26 de novembre 1560, faict rewidet aux neupces de Gillette DU BOIS ung ph. d'or, servante quy fust nostre serviteur Mahieu et ne avons esté aux neupces liiij gr.

Item, le 2 de décembre 1560, rewidet aux neupces de la fille de Toussain MAHIEU, ung demy réal, moy estant à Anvers. Ichy lxx gr.

Item, rewidet le 27^e jour de Janvier 1860, aux neupces de Mahieu de FOURMESTRAULX ung escu sol de France de iiiij l. iiiij gr. dont avons esté aux neupces.

Item, le premier jour de febvrier 1560, rewidet à nostre cousine, la fille de Phlipo POTTIER, quy a espousée Wathier HARCHY, ung dalder de lxx gr.

Item, le xxj d'apvril 1561, rewidet à la servante de Jehan DE HAS, 1 dalder de..... lx gr.

Item, rewidet le iiiij de mai 1561, aux neupces de nostre cousine la fille de Pasquier POTTIER, la plus jeusne, ung dalder de lx gr.

Item, rewidet le viij^e de juillet 1561 à la fille de Pierre MARIAIGE, hors la porte de St-Pierre, 1 ph. d'or de liiij gr.

Item, le 20 de octobre 1561, nous avons rewidet aux noeupces de la fille de nostre cousin Jehan BAVECOCQ, nommée Caline, 1 ph. dalder de lxx gr. et nostre fille Agnès a rewidet ung plat et Marie une sallièrre, et nostre tablier xv gr. et nos tablieres, asscavoir Magriette BAUDELIES ungh tasse et Anne GHIERSYN un plat d'estain, et nostre sœur, la vesve MAHIEU, combien que elle n'y ait esté, elle a rediwet 1 carolus d'argent de xxij patars.

Item, paiet à 28 de novembre 1561, pour avoir rewidet à la fille aisnée de Gilles de FOURMESTRAULX un escu sol de iiiij l. iiiij g. Et nostre fille Agnès ung carolus dexliiij gr.

Item, nostred^t fille Agnès a esté aux neupces de la fille de Walleran SMERPONT, orphevre, et rewidet un carolus d'or de xliiij gr.

Item, paict le xx de octobre 1562, pour avoir rewidet aux noeupces du filz de nostre cousin Jehan BANNECOCQ, nommé Nicolas, ung ph. dalder de..... lxx gr. Et pour nostre fille Agnès pour 1 plat d'estainxij gr.

Nostre commensal, Jacques HANDRUCK, a rewidé 15 gr. Arnoul BEVEL 12 gr. et Margritte BAUDELERS xij gr.

Item, paiet le xij jour de janvier xv^e lxij, pour avoir rewidet aux noeupces de Jehan LEVASSEUR à cause de sa femme, pour nous ung escu d'or de iiiij liv. iiiij gr. et pour nostre fille Agnès un carolus d'or de xliiij gr. ichy fait ensemble vi liv. viiij gr.

Item, est à noter que ma cousine, la vesve de feu Guill^e (sic, prob. Lambert) WILLEMETZ, se remariant le 2^e jour de febvrier 1562, a donné à ma femme une aune de velour cramoisy violet, et à nostre fille Agnès une aune de satin fin orengié, et à nostre fille Marie une aune de satin fin cramoisy rouge, et à nostre filz Jehan une barette de vellours noir, et à moy ung bonnet, sans rien rewidet, mais bien pour mes fâcheries pour faire le traictié de mariage, ensemble pour les despens devant et durant led^t fianchaige jusques au racro etc. Pour mémoire. — Dont oultre ce il me a fait de présent un tonneau dezuppe bierre.

Item, le xx^e de décembre 1563, rewidet aux neupces de la fille de la vesve Gilles de FOURMESTRAULX, mariée au filz de Pierre DRUMEZ, pour nous 1 escu de iiij liv. iiij gr. et pour nostre fille Agnès xliiij grvi liv. viii gr.
 Item, le 3 de décembre 1563, rewidet pour nostre fille Agnès aux neupces de la fille de Jehan DRUMEZ.....xliiij gr.
 Item, le ij de Janvier 1563, rewidet aux neupces de Jehan de THIEFFRIES, 3 demy réals d'or de ix liv. v gr. par faulte de noble roze x liv. x gr.
 Ledit jour rewidet pour nostre fille Agnès, 1 carolus d'or de44 gr.
 Item, le xviiij jour d'avril 1563, rewidé aux neupces de serviteur et servante de Jehan de MAILLY brasseur 5 gr.
 Item, au 18 de may 1564, rewidet par moy et ma femme aux neupces de Jacques de FOURMESTRAULX, filz de feu Jacques, 1 escu d'or deiiij liv. iiij g.
 Item, ung carolus pour nostre fille Agnès, dexliiij gr.
 Item, le xj^e d'avril xv^c lxiiij, rewidet par moy et ma femme aux neupces de Jehan de FOURMESTRAULX filz de Jehan, 1 escu d'or de iiij liv. iiij gr. et nostre fille Agnès 1 carolus d'or de.....xliiij gr.
 Item, le xvij^e jour d'avril 1564, pour nostre fille Agnes aux neupces de la fille de feu Jehan REGNIER xliiij gr.
 Item, au ... de Juing 1564, rewidet aux neupces de la fille Jehan LEFORGE, dont n'avons envoyé que nostre fille, 1 ph. daldre. 70 gr.
 Pour avoir nostre fille rewidet aux neupces de la servante de Noël HENNIART60 gr.
 Item, le 22 de may 1566, j'ay envoyé à ma tante la vesve Nicolas WATELIER pour rewidet à sa fille Franchoise 4 liv. 4 gr.

*6^o Sensieult quant ma femme se est acouchée d'enfants,
 quels parains et marines, quelz dons.*

Item le xxiiij^e de septembre xv^c xlviij au soir, ma femme, avecq la grâce de Dieu, se est acouchée de une fille, dont prie au Créateur volloir octroier son salut, à ij heures aprez midi. En lad^t heure estoit le quartier brisant au signe cancher. Pour estre icelle du nombre des chrestiens a esté baptizée en la paroisse de St Estienne à Lille ; et a eult à marinne Agnès CASTELLAIN, vesve de feu Nicolas de FOURMESTRAULX, ma belle-mère, la femme de Franchois MUETTE ; et Guillebert MARISSAL, filz de Thomas, pour parain. Mad^t fille a eult à nom Agnies. Elle a eult à don de mad^t mère 1 chaîne à poire d'argent, vaillable compris fachen environ vij liv. par.

La femme dud^t Franchois a donné 1 puis d'argent vaillable compris fachen iiij liv. par.

Led^t Guillebert a donné une croix d'argent doré avecq une chainette d'argent, vaillable environ iiij liv. xij gr.

Item, le viij de juillet XV^c l, ma femme, à l'aide de Dieu, est acouchée environ xj heures après midi, au quartier croissant signe de Taurus, de une fille, laquelle a reçut son batesme en l'église de S^t Estienne à Lille, dont je prie au Créateur que soit à son salut. Laquelle a eult pour parin Nicollas de FOURMESTRAULX, lequel a donné une petite chaîne d'argent de dessoubz à poire, pesant une onche xv estel., qui porte, compris fachen, vi liv. vi gr.

Pour marinne la vesve de feu Allardt DE HAS, laquelle a donné une louche d'argent vaillable lx gr. et la femme de Robert du BOSQUIEL, laquelle a donné une chaîne à chambre d'argent de dessous, pesant une onche xj esterlins, et vault v liv. viij gr.

Mad^{te} fille a eult à nom Marie, que Dieu la garde de mal.

Lad^{te} Marie est allée de vie à trépas le xx^e jour de janvier xv^c lj, laquelle je extime est joissante du roialme céleste, et a esté enterrée en l'atre S^t Estienne dont nous avons paiet pour dire la messe vi gr. et au coustre et fossier viij gr. comme ilz ont demandé, sans les offrandes.

Item, le xv^e jour de febvrier xv^c lviiij à vj heures et demie du matin, ma femme, avec l'aide de Dieu, est acouchée de une fille, laquelle a esté baptizée en l'esglise de S^t Estienne en Lille, dont je prie au Créateur que soit en son salut, laquelle a eult pour parin Jacques DESTREELLES d'Ypre, lequel a donné une coupe d'argent pesant iij onches vij estrelins. Et pour marynne elle a eult ma tante, la vesve de feu Nicolas WATELIN, d'Armentières, et a donné une tasse d'argent pesant iiij onches vj estrelins et la femme de nostre frère Nicolas de FOURMESTRAULX, laquelle a donné une coupe d'argent pesant ij onches v estrels.

Notre d^{te} fille a eult à nom Marie, que Dieu la garde de mal.

Item, le xxx^e jour de juillet xv^c lxij, ma femme, à l'ayde de Dieu, est accouchée environ une heure et demie après midi, plaine lune au signe Léo, de ung beau gros filz, lequel a reçut son batesme en l'église de S^t Estienne aud^t Lille à xxxj^e dud^t Juillet. Dont je prie au Createur qu'il puist estre à son salut. Lequel a eult pour parins, asscavoir, Anthoine de THIEFFRIES, lequel a donné une tasette d'argent pesant vj onches viij estrelings. Plus a esté parain George de FOURMESTRAULX, lequel a donné aussy une tasette d'argent pesant iij onches xiiij estrelins et demy.

Plus la vesve de feu Lambert WILLEMETZ, ma cousine, a esté marinne et a donné une esguiere d'argent pesant viij onches.

Led^t a eult à nom Jehan, que prie à Dieu le valloir garder de mal.

Led^t est mis a norice à Lezenne, au logis de Jehan VIRETTE, lequel doit avoir xliij liv. par an comme est dict ichy aprez en ce livre.

Led^t Jehan a aporté avecq soy sur sa teste une belle grande taye, que aulcuns disent ung healme, et que aulcuns disent désigner béatitude et heur à luy futur dont prie à Dieu que ainsy soit à son salut.

Nota que le ij jour de Septembre xv^c lxiiij, led, Jehan est allé de vie à trépas, en la paroisse de Frelainghien, à la maion de Jehan Thomas NORQUIN, esperant que le Seig^t Dieu omnipotent le a colloqué en sa sainte gloire.

7° Sensieut à quelles norisses je ay mis mes enfans et combien je leur donne.

Item, à Rollant PISSONNIER, beau filz de Jean de Sam.de Frelainghien, j'ai marchandé pour ma fille Agnès sans les bontés. Mad^t fille Agnies a esté mise en sa maison le XXV^e jour de septembre xv^c xlviiij.

Paiet aud^t Rollan par Jehan BANNECOCQ, lequel me a rabatut le xij^e de décembre xv^c xlviiij à bon compte : lx gr.

Paiet aud^t Rolan par Charles PONTEFORT qu'il luy a fait bon pour moy à 28 de mars la somme de vij liv. par.

Paiet le 26 d'avril 1549, après pasques, en argent, somme de v liv. par.

Paiet aud^t Rolan par led^t BANNECOCQ qu'il me a rabatut le 18^e de septembre 1549 à bon compte de son salaire, v liv. par.

Led^t BANNECOCQ apaiet aud^t le dernier d'octobre, iiij liv. par.

J'ay delivret le 16 d'octobre 1549 à la vesve de Sam, mère de lad^{te} norice, pour la reste de gouverne de l'année, vi liv. p.

Somme xxx liv. par.

Item paiet aud^t Rolan, le xxj de décembre 1549, à bon compte de la ij^e année, par Jehan BANNECOCQ, somme de vij 1. p.

Paiet le 24 dud^t par led^t BANNECOCQ, quil me at tenu en compte, somme de lx gr.

Paiet en février 1549 aud^t Rolan, par Jehan BANNECOCQ, à bon compte, vj liv. par.

Paiet le 17 Juing aud^t Roland, par led^t BANNECOCQ, somme de x liv. par.

Paiet aud^t Rolan, par led^t BANNECOCQ, à 2 fois, somme de x liv. par. qui est le plein fournissement de lad^{te} année.

Somme xxx liv. par.

Item, accordé aud^t Rolan pour led^t frais de dessus, à rat de temps, saul que luy est promis une paire de chausses que luy ay donné.

Paiet par led^t BANNECOCQ au censier des Prevotéz en acquit dud^t vij liv. x gr.

J'ay paiet à sa femme, en sa maison, à 6 de febvrier 1580, xxx gr.

Mon frère Andrieu a paiet pour moy aud^t vj liv. par.

Par led^t Andrieu pour une razière de bled lvj gros.

Reprins mad^{te} fille à 22 d'octobre 1551 qui est iij ans et xxj jours à xxx liv. par an.

A esté paiet par led^t BANNECOCQ pour reste du iij* an et xxj* jours xiiij liv. par.

Somme xxj liv. xvj gr.

Item, ma femme a fait marchiet à la femme de Franchois ... dist BOURGUIGNON, demeurant à Esquermes, le 17 de juing 1550, pour la gouverne de ma fille Marie, pour ung an, pour la somme de xxx liv. par. par an, et luy a promis pour bonté, moyennant que elle se en acquicte ung queurechiet (corset) et ung escourcheu de bleu toile.

Mad^t fille Marie a esté en sa maison depuis le ix^e jour de Juillés xv^c l.

Paiet le 13 de janvier 1550 (1551 n.s.) aud^t Franchois, à bon compte somme dexx gr.

Paiet aud^t à 30 dudlx gr.

Paiet aud^t à 29 d'avril 1551, pour acheter une genisse xvl.p. Reprins nostre fille parce quelle fut malade, et le avons contenté pour le reste.

Item, ma femme a fait marchiet à Mathieu TOURNOIE, demeurant en la paroisse d'Esquermes, pour norrir nostre fille Marie, pour la somme de xxx liv. par. cbascun an. Lad^t Marie a esté née le xv^e de febvrier xv^c lviiij et portée led^t jour à norrice au logis dud^t Mahieu.

Item, le xxiiij^e jour de febvrier xv^c lix, ma femme a paiet aud^t Mahieu pour une année de noriture de nostred^{te} fille, ichy xxx liv. par.

Item, le 10^e d'aougst 1560, j'ay paiet aud^t Mahieu pour noriture de v mois, fini à 15 de Juillet 1560, comprins quelque bonté à sa femme, ichy.xvj liv. x gr.

Nota, que le xviiij^e de Juillet xv^c lx, ma femme a envoiet à la maison de Jeh. BANNECOCQ, nostre petite fille Marie pour norrir, avecq nostre servante Philipotte.

Jai paiet aud^t BANNECOCQ qu'il me a rabatut sur le rendage de sa cense.

Ma femme a marchandé à Jehan VILLETTE demeurant à Ferrière, paroisse de Watignies, pour norrir nostre fils Jehan pour la somme de lx liv. par. par an.

Led^t Jehan a esté né le xxx^e de juillet xv^c lxij et porté à la maison dud^t Jehan pour norrir le xxxj jour dud^t mois.

Item, le xiiij^e jour de décembre xv^c lxij, delivret aud^t Jehan VILLETTE à bon compte de la norriture de nostred^t filz Jehan, ichy xij réals d'or somme dexiiij liv. par.
 Item, le ij^e jour de febvrier xv^c lxij aud^t Jehan VILLETTE à bon compte de lad^t noriture advenirvij liv. x gr.
 Item, le xvij^e de mars 1562, paiet aud^t Jehan Villette pour la noriture advenirxij liv. par.
 Nota que le xv^e d'avril xv^c lxiiij, l'on a retiré nostre filz de norice, parce que la norice sa doubtait estre grosse. Reste de compte fait parmy x gr. que leurs ay quicté, ichy. xl gr.
 Item, le xv^e de avrill xv^c lxiiij après pasques, avons fait marchiet avecq Peloinne DUTHOIT, sœur à Mariette nostre servante, pour norir nostre filz Jehan pour ung an à xlviij liv. par. pour l'an, dont luy a esté donné pour denier à Dieu une aune de draps blancq et une pieche de vij gr. et pour le avoir été quérir à la maison Jehan VILLETTE iiij gr.
 Lad^{te} le a emporté led^t jour. Puis le a raporté 2 jours après ne le veillant norrir. Partant trachié. (Ce dernier article est biffé dans le Mémorial)
 Item, le xix^e jour de avrill xv^c lxiiij après pacques, a esté marchandé et mis a norice nostred^t filz Jehan à la maison de Jehan THOMAS, demeurant à Ferlainghien, pour le prix de xl liv. par. par an.
 Led^t a esté allé de vie à trespas le ij^e jour de septembre xv^c lxiiij, quy est iiij mois et demy, quy fait somme de xv liv. gr. par.
 Item, led^t Jehan a paiet pour fosse à Frelainghienvj gr.
 Item, pour messe a paiet.....xij gr.
 Item, pour le lingexij gr.
 Plus pour chandelle 1 gr. et que luy ay donné 7 gr.vij gr.
 Sommexvii liv. par.
 Laquelle somme je luy ay payet le 13 d'octobre 1563.

*8^o Sensieult quelz enfans moy et ma femme avons
levet à fons de batesme et quelz dons.*

Item, en l'an 1543, je fus parin à une fille à Jehan DE LATRE, fournier, laquelle a eult à nom Marie. Je donnis une croix d'argent dorée vaillable lx. gr.
 Item, peu de temps ensuiv^t je fus parin à ung filz à Ph. LE CONTE, lequel a eult à nom Ph., je donnis ung siflet d'argent à clochette de lx gr. ✕
 Item, en janvier 1545 ; je fus parin à ung filz à Jehan CHIRET beau-frère dud^t Ph., lequel eult à nom Ph., auquel je donnis pour mémoire ung dent de leu d'argent de xliij gr. ✕
 Item, le 3^e d'octobre 1545, je fus parin à ung filz de Simon COILLERET, lequel eult à nom Jehan. Je luy donnis pour mémoire une obl. de Horne xxiiij gr. ✕
 Item, ma femme a esté marinne l'an 1547 à une fille de Jehan DE LATRE laquelle a eult à nom ... et luy donnit une croix d'argent doré vaillable lij gr.
 Item, en juing 1548, ma femme a esté marinne à ung filz à Jehan DE LANNOY, lequel a eult à nom Franchois, et luy a donné pour mémoire ij louches d'argent venus du rewit de la vesve DU QUESNES, vaillables v liv xij gr. ✕
 Item, le 24^e de febvrier 1559, je fus parin à ung filz à mon beau cousin Rogier DASSONVILLE, escuier à Monsgr. POULLEC à Frelainghien, led^t filz a eult à nom Jehan. Je luy donnis pour mémoire ung sifflet d'argent à clochette de xxxij gr.
 Item, le premier de janvier 1550, je ay esté parin à une fille à Jehan DE LANNOY, laquelle a eult à nom Isabeau, et luy ay donné une chaîne d'argent de dessoubz venant de Nicolas de FOURMESTRAULX, de vj liv. vj gr.
 Item, le premier jour de May 1551, au matin, entre 1 et 2 heures, en la nuit, je fus parin à ung filz à Nicolas de FOURMESTRAULX, lequel a eult à nom Ph., lequel mourut une heure aprez, dont lendemain je luy donnis ung angelot d'or en espece, de vj liv. vj gr. ✕
 Item, je ay esté parin le ij d'avril 1551 avant Pasque, à ung filz à Baudechon¹ ... baron de Péloinne (?) de P. LE CONTE, lequel est nommé Jehan, et ay donné en argent xxx gr. ✕
 Item, le d^r de novembre 1552, je ay esté parin, en Anvers, à une fille à Gilles de le COUSTURE avecq Jacques VANDEN HOVE, la femme Gilles de SORBREUCQUE et ma sœur, la femme de Nicolas MAHIEU, lad^{te} a eult à nom Marie. Je donis pour mémoire, non obstant que led^t Gilles ne le volloit point, ij louches d'argent de vj liv. xvj gr. ✕
 Item, le xx de janvier 1552, j'ay esté parin à une fille pour la compagne de Jehan DESPIGNOY M^{re} caufeur du moulin de garance. Elle a eult à nom Jehenne. Je luy ay donné demy Ph^{les} d'or de xxvij gr.
 Item, le 28 de mars 1552, je ay esté parin à une fille par la compagne de Ph. AGACE, M^{re} batteur du moulin de garance, elle a eult à nom Marie, baptizée à Croix, ou luy a donné ung carolus d'or de xliij gr.

¹ Baudechon. D'azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 étoiles à 6 raies d'argent, en pointe d'un âne de même, paissant sur une terrasse de sinople.

Item, le 13^e de juillet 1553, je ay esté parin à ung filz de Pasquier ... ghardinier à Gilles COUSTURE, led^t a eult à nom Pasquier et luy ay donné une chaîne d'argent de dessous de vj liv.

Item, le 17^e de septembre 1553, ma femme a esté marinne à une fille à nostre beau frère du BOSQUIEL, lad^{te} a eult a nom Marie, et luy a donné une chaînette d'argent de dessus devj liv.

Item, le 13^e d'octobre 1553, je ay esté parin à ung filz à mon beau frère Jacques DE LE BECQUE, led^t a eult à nom Jehan et baptizé à Deullesmonts et luy ay donné ung florin d'or de lxij gr. dont je prie Dieu le volloir instruire à voie de salut et tous aultres.

Item, le 29 de juing 1554, je ay esté parin à une fille à Adam MARIAGE, de Haubourdin, lad^{te} a eult à nom Marie, j'ay donné xxxiiij gr.

Item, le vj d'aoust 1554, je ay esté parin avecq ma femme à ung filz à Robert LE FEBURE¹ nommé Jacques. Jacques DESTREELLES et sa femme ont esté parin et marinne, je ay donné xl gr. et ma femme a donné xxx gr.

Item, le 17 de novembre 1554, ma femme a esté marinne à une fille aud^t Ph. LECOUTRE, lad^{te} a eult à nom Adrienne et luy a donné 1 ridder de xlviij gr.

Item, le premier d'aoust 1555, ma fille Agnies a esté marinne à une fille à Rolan (POISSONNIER) de Frelainghien, son norquier, ladite a eult à nom Philipote, donné une ob. de Horne xxiiij gr.

Item, le xv^e de septembre 1555, moy et ma femme avons esté parin et marinne à ung filz de Jacques DESCAMPS, demeurant à Ferlainghien, lequel filz a eu à nom Jehan et avons donné 1 gr.

Item, le 24^e de Novembre 1555, ma femme a esté marinne à ung filz dud^t Jacques DELEBECQUE nommé Anthoine, et luy a donné, sans pour 10 pattars en despens, lx gr. ✕

Item, le xxvj^e de novembre 1555, je ay esté parin à ung filz Bauduin HEITE ; mon cousin, brasseur, lequel a eut à nom Bauduin. Je luy ay donné une brochette d'argent de v liv. par. ✕

Item, le 27^e de janvier 1555, je ay esté parin à une fille à Franchois MUETTE, nommée Franchoise à la quelle j'ay donné ung puis d'argent qui avoit esté donné pour sa feste à nostre fille, de iiij liv. par.

Item, le 26 d'avril 1556, moy et ma femme avons esté parin et marinne à ung filz de Michiel GILLES, dist Balinne, nommé Michiel, auquel avons donné lx gr.

Item, le 24 d'aoust 1556, je ay esté parin à une fille à Franchois POTIER, demeurant à Wambrechies, nommée Franchoise, à laquelle jay donné une croix d'argent dorée vaillable environ 1 gr.

Item, 1558, nostre fille Agnies a esté marinne à ung enfant de nostre cousin Nicolas LAMBIN, d'Armentières, et a donné 1 ph. de liij gr.

Item, le 19 de novembre 1559, j'ay esté parin à ung filz de Gilles FEUTRIER, lequel a esté nommé Nicolas, auquel j'ay donné une coupette d'argent qui me a cousté vj liv. sans mes despens d'aller.

Item, le premier de febvrier xv^e lx, moy et ma femme avons été parin et marinne à une fille à Gallien HOCHÉPIET, quy a eult nom Catherine, baptizée à Houplines. Ichy donné a 2 chascun demy dalder qui faict lx gr.

Item, je ay esté parin le vj de may xv^c lxj & ung filz à Nicolas BARGE, qui a eult nom Jehan, baptizé à St Maure, dont je ay donné une coupe d'argent que avoit donné la femme de FOURMESTRAULX pesant 2 onches v estrelins.

Item, jay esté parin, le xiiij^e jour de septembre xv^c lxij, à une fille à Jehan LELEU, conchierge à Gilles COUSTURE, laquelle a nom Marie, et ay donné 24 gr., 2 gr. au curé, 1 gr. à la saige femme.

Item, nostre fille Agnies a esté marinne à une fille à Caline BAVECOVE, nommée Agnies, le xiiij jour de novembre xv^c lxij. et a donné ung demy dalder de xxx gr.

Item, le 22^e jour de Juillet 1563, ay esté parin a ung filz à Robert du BOSQUIEL, lequel a eult à nom Robert ; et luy ay donné 2 louches d'argent pesant une onche xvij et demy estrelins.

Item, le xvij^e jour d'avril xv^c lxiiij, j'ay este parin à une fille de Margotine de COUCHY, nommée Marie, et ay donne 4 s. gr.

Item, le 30^e de novembre 1564, ma femme a este marinne à une fille à Nicolas COUSTURE nommée ... dont elle a donné une tasse pesant 6 onches à 4 liv. l'onche, 24 liv. par.

Item, le 6^e de mars 1568, ma femme a esté marinne à une fille à Jehan Mahieu, nommée ... et a donné une tasse pesant 6 onches 6 estrelins à 6 s. 4 den. lonche, fait 24 liv. par.

Le ... 1567, ma femme a esté marinne à ung filz à Jacques DE GAUCQUIER, dont a donné une louche d'argent de ✕

Item, 5 de febvrier 1568, je Jehan de FYNES ay este parin à ung filz à Paul CEUNE (prob. COISNE) lequel a eult nom Jehan, lequel a esté baptisé aux fons de St Jacques. Auquel j'ay donné pour mémoire ung rumer d'argent vaillable 18 s. 4 dr de gr.

Item, 30 mars 1568, je Jehan de FINE ay esté parin a une fille à Adam De VANGERMEZ, laquelle a eust à nom Catherine ; la sœur dud^t Adam a esté marinne. Lad^t fut baptizée aux fons de l'église du Burg.

¹ Lefebure. D'or au chevron de gueules, acc. en chef de 2 étoiles de sable et en pointe d'un maillet au naturel.

*9° Sensuit comment que avons fait compaignie d'assurance
pour scavoit le ghain ou perte qu'il en se viendra.*

Item, le premier jour de décembre 1547, a esté accordé par chascun de nous, par certaine lettre soubssignée de chascun soubzscript, pour faire comp^{ie} d'assurance pour l'espace dud^t jour en 2 ans, encas sy quelque fortune ou indempniteit survint vers l'ung pour l'autre et chascun pour le tout, asscavoit Jacques, Jehan, Thiery et Gilles de FOURMESTRAULX, frères, Nicolas de FOURMESTRAULX, Antoine de THIEFFRIES, Gilles COUSTURE, Robert du BOSQUIEL, Jehan de LANNOY et moy Jehan de FYNNEs, dont je supplie à la Maj^t divine octroier bonne fortune.

Lad^{te} obligation est soppie le premier jour de décembre 1549.

Duquel compte d'assurance a esté ghainiet et mis au compte de chascun desd^{ts} soubz signés la somme de 33 liv 6 s. 8 d. gros, dont gré à Dieu.

Dont j'ay receut, venant de lad^{te} assurance, 6 gobelets d'argent pesant 9 marcqs 2 onches 6 ½ estrelins, à 66gr. l'onche, fait 20 liv. 8 s. 9 d gros, ichy pour ma part du ghaing de 511 d'alders à 4/3 gr. pour pieche 1 s. 3/4 d. partant reste pour d^{te} vacelle 20-7-0 3/4, pour une custode 0-2-0: somme 20-9-0 1/4. La reste est mis au compte de mon grant livre f°106.

Combien que aud^t compte d'assurance que Jehan de FOURMESTRAULX ait esté dénommé et coru le risque par quelque temps, s'y est-il par quelque doute de perte a vendut son droict a Jehan HINDRICK et à Gilles COUSTURE por environ 16 liv. 13 s. 4 d. gros. Pour mémoire ichy.

*10° Mémoire que avons accordé de faire nouvelle compaignie s'asseurance
pour en avoir l'aventure telle qu'il plaira à Dieu de nous donner.*

Item, commenchiez nouvelle compaignie d'assurance le 13^e d'octobre 1352 pour ung an, ou selon le consentement de chascun ne nous, scavoit, Antboine de THIEFFRIES, Nicolas, Jehan, Thierry, Gilles et Georges de FOURMESTRAULX, Gilles COUSTURE, Robert du BOSQUIEL, Jehan de LANNOY et moy Jehan de FYNNEs, dont prie Dieu concéder bonne fortune.

Soit pour mémoire que au mois de mars, avant Pâques, a esté compte arresté du prouffit advenu à lad^{te} compaignie des dessus nommés pour le fait d'assurances dessusd^t tellement que a esté mis au capital général d'assurance desd^{ts} dessus nommés à chascun 107 liv. gr. pour venir à perte et à ghaingne comme de nostre d^t capital général. Et ceulx quy ne ont point eult le hazart ne le profit en lad^{te} compaignie d'assurance, comme Jacques, Jehan de FOURMESTRAULX et Nicolas de THIEFFRIES, fournissent semblable somme à l'encontre à scavoit chascun 107 liv. gr.

Mémoire que le 26 de Juing 1850, j'ay fait mestre en Anvers au lhotissement que fait la ville d'Anvers, pour la compaignie des FOURMESTRAULX qui est mis à mon compte 3 ducas de 1 liv. 20 gr. dont j'ay rechut ung billet des Seig^r d'Anvers, lequel est ainsi :

1559. 26 Juny Jehan de FINES, de Lille, p^r Anvers. N° 23176, 23177, 23178 / Trois lots.

Marqué led^t billet en bas de la marque d'Anvers imprimé.

Desquelz trois lots j'ay accordé à Martin PAGET nostre foulon, que enqas que il viengne quelque pris venant desd^{ts} 3 lots, il y doit party de la moitié, que prie Dieu que sa volonté soit faite.

Au contraire, led^t Martin PAGET a delivret au may 1550, à Jehan WAIGNON¹, semblables 3 lots de 8 ducas pour mectre aud^t lotissement, et le cas advenant que s'il luy advient ou eschiet aud^t Martin quelque chose venant de lad^{te} lotterie, il me a accordé pareillement la moitié.

(Lad^{te} lotterie a esté tirée en mars 1550 (1551 n.s.) et riens n'est advenu. Portant trachiez.)

Item, jay accordé à Nicolas de FOURMESTRAULX que en cas que Dieu me doint la grâce de parvenir au mestre lot et pris de la lotterie d'Anvers, en l'an 1550, que je luy dois donner venant de lad^{te} lotterie la somme de 100 liv. gr.

Pour le cas advenant que je parviengne au second m^{te} lot et pris que je luy dois donner venant de lad^{te} lotterie 20 liv. g.

Dont au contraire led^t Nicollas est obligié vers moy en semblable aventure.

Lad^{te} lotterie a esté tirée mars 1550 et ne a riens advenu. Partant trachiet.

Mémoire que en may 1550 je ay delivret à Jehan WAIGNON ung ducat de 4 liv. par. que je avoie trouvet à Anvers sur la bourse, pour mectre en la lotterie d'Anvers que se doit faire en l'an 1550. Le cas advenant qu'il viengne aud^t lot quelque aventure en pris, je le ay concludt et ordonné demy pour les pauvres d'Anvers et le demy pour les pauvres de Lille, n'est que fust trouviet autrement par conseil de gens de bien. Rien n'est advenu pour led^t lot.

¹ Waignon. D'argent au chevron de gueules, acc. de 3 maillets de sable.

12° Quant je ay esté tuteur du filz de feu Bauduin Hette

Item, le xxi^e de may xv^c lvij j'ay esté tuteur estably, devant Messg^{re} de la ville de Lille, pour ung filz que a délaissiet feu Bauduin HETTE, nommé Baulduin, dont Jehan BEHAGLE et moy sommes esté du costé dud^t feu Baulduin père, et Pierre SALENGRE et Jacques MOREL du costé maternel. Laquelle vesve a delaissiet entièrement à sond^t filz tout ce que sond^t père avoit porté en mariaige, ascavoir xiiij^e de part tenu du cellier et une cense contenant v bonniers de terre ou environ, tenu de Rabecque et par dessus ce lad^{te} luy a donné V^c florins carolus, duquel bien lad^{te} vesve en doibt avoir la jouissance jusques que sond^t filz ait ataint son eaige, en le norissant, abillant, le faisant apprendre sa créance et un bon stil, ainsy que bonne mère doibt faire. Led^t filz estant venu à son eaige, lad^{te} mère doibt avoir jouissance sur lesd^{ts} heritaiges de la moictié du revenu. Led^t filz est eagié environ deux ans.

Nota que led^t filz est finé ses jours environ 3 ans deage en septembre xv^c lvij. Partant quicte de lad^{te} tutelle.

Mémoire que j'ay convenu avecq Noël HENNIART, demeurant à Anvers, pour la table et gouverne de nostre fille Agnies, et ce pour le pris et somme de v lib. de gros chascun an, et certaine bonté à sa femme, affin que elle se acquicte à le instruire.

Lad^{te} Agnies est allée demeurer avecq led^t Noël HENNIART, le xiiij^e de juillet xv^c lix.

Item, le 26 de juillet 1560, j'ay acheté en Anvers un fort beau miroir de cristal doré lequel me a cousté vi liv. x gr. par. lequel j'ay donné à la femme dud^t Noël pour bonté.

Memoire que j'ay retiré nostre dicte fille en aoust xv^c lxj, et ay payet aud^t Noël la table et aultres desbourses que led^t Noël avoit fait.

Mémoire que je Jehan de FYNNES j'ay convenu et accordé pour la table de Cornilles TUMAN, fils de feu Fakel TUMAN, dont sa mère est appelée Griette JAYMAN, demeurant à l'enseigne Vrieslant en Amsterdam. J'ay fait led^t accordt contre sad^{te} mère et ung sien oncle au logis de Frans MARCUS en Amsterdam, et ce pour le pris de 50 florins par an et pour le moings, s'il se plaindoit de sa table, viij liv. gr. par an, sans les despens d'aller à l'escolle.

Led^t Cornille est venu demeurer avecq nous le xiiij^e de juillet xv^c lix, sans touchier à l'espasse de environ viij jours qui fut en Anvers, allant et venant en nostre logis aud^t Anvers, boire et mangier.

J'ay paiet pour le carriage dud^t Cornilles pour venir d'An-vers à Lille, sans ses despens, somme de xxxj gr.

J'ai paiet pour voiture de son coffre d'Anvers ichy xxxj gr.

Item, j'ay marchandé à ung maistre d'escole, près de la chambre des comptes, en la rue des Cremoises, pour l'escollaige dud^t Cornille, pour apprendre à lire, escripre et gecter, pour ij florins par mois. Et, s'il veult apprendre le chiffre, il donnera xij gr. chascun mois.

Led^t Cornilles a commenchié à aller à lade escolle le d^r de Juillet xv^c lix.

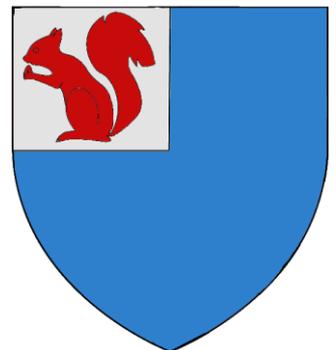
Item, j'ay paiet le 13 d'aoust 1560, à son maistre d'escolle, vj liv. par.

Led^t est retourné en ceste ville le 12^e dud^t d'Aoust 1560.

Mémoire que le ij^e de may 1565, que fut le traictié de mariaige de nostre fille Agnies, passet par devant Pierre du FOREST, notaire de Lille, contre Claude HERLIN ; à laquelle j'ay donné 6000 florins, ascavoir en argent 4500 fl. et en terres, je dis 2 parties, 1500 florins.

Et a espouset le 4^e de juing 1565 aiant fait les neupces au logis de Robert du BOSQUIEL, à Lille ; à cause qu'estions à Anvers lon ne a point rewidet aux neupces de lad^{te}.

Led^t traictié de mariage, je dis la copie et le double du bien que avoit led^t Claude de port de mariaige sont mis avecq mes lettres en parchemin.



Du Bosquiel

Comptes de Sequedin

1569-1577 par Christian Lemesre

DOCUMENT – Si la plupart des registres paroissiaux ne remontent guère qu'à la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle, nous pouvons nous appuyer sur d'autres sources qui donnent parfois non seulement des généalogies mais encore nous fournissent des dates de décès impossibles à trouver par ailleurs.

A.D.59 - C 3420

COMPTES DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE SEQUEDIN

(1569 jusque et compris 1577)

Rendu à Amelbergue fille bâtarde de Jean (VILAIN) femme de Corneille AWAGHENIEE
Jossine WAGHENIEE femme de Richard UTENHOVEN
Nicolas UTENHOVEN écuyer, président de la Chambre provinciale de Flandres
Justine UTENHOVEN épouse de Josse de DOLHAIN seigneur de Steinbourg Dentregghien
Charles UTENHOVEN
Maria UTENHOVEN fille de Charles dame de SEQUEDIN Maître de LILLE

COMPTE de Demoiselle Marie UTENHOVEN pour les années 1569 et 1570

Compte de Bettremieux ROHART receveur de Demoiselle Marie UTENHOVEN fille et héritière de noble homme Messire Charles UTENHOVEN en son vivant Chevalier Seigneur de Sequedin et de tout ce entièrement que cedit receveur a reçu manié pour et mise à cause de sadite terre fief et seigneurie audit Sequedin pour deux ans commençant le jour de la Saint Rémy 1569 et finant la veille de Saint Rémy 1571 et se fait ce présent compte à Monsieur de FLANDRES en receipte comme en mises de 20 sols parisis pour la livre et de 12 deniers pour le sol et les grains et cappon à la mesure et priserie du Roy notre Seigneur qui se fait chacun au terme Saint Rémy en sa ville de Lille à conditions expresses que sadite receipte alloit en vie à trespas ou qui fut destitué de ceste receipte que luy ou ses hoirs quant ce admandra polront remettre en mises et bailliés en paiement les arriérages que les rentiers dicelle Seigneurie luy seront redevable des trois dernières années dont il auroit compte moyennant les gaiges luy seront rabattus au marcq la livre aussy avant que toucheront lesdits arriérages.

Receipte première

Les rentiers et tenans dicelle Seigneurie qui doibvent chacun an à plusieurs et divers fermes 18 sols 8 deniers parisis issu pour ungue année escheues la veille St Rémy 1569 ladite somme de 18 sols 8 deniers

Desdits rentiers et tenans dicelle Seigneurie qui doibvent chacun an au terme St Rémy 2 razières de froment issu le terme St Rémy escheu an 1569. Froment au pris de 78 sols la razière selon la priserie du Roy notre Seigneur porte et escheu la somme de 7£ 8 sols et pour la St Rémy 1570 bled à 77 sols la razière selon ladite priserie porte et ichy la somme de 7£ 8 sols

Desdits rentiers et tenans dicelle Seigneurie qui doibvent chacun an au terme St Rémy 26 razières 3 havots davoine escheu pour St Rémy 1569 avoine à 25 sols la razière selon ladite priserie du Roy notre Seigneur porte et ichy la somme de 33£ 8 sols 9 deniers. Et pour la St Rémy 1570 avoine à 32 sols la razière selon ladite priserie du Roy notre Seigneur porte et ichy la somme de 16£ 16 sols

Desdits rentiers et tenans dicelle Seigneurie qui doibvent chacun an 21 cappons escheant au terme de Noël selon pour le terme de Noël 1569 cappon à 6 sols pièche porte et ichy la somme de 6£ 6 sols. Et pour la Noël 1570 cappon à 5 sols pièche porte et ichy la somme de 7£ 5 sols

De Bettremieux ROHART la somme de 27 sols parisis pour la rente seigneuriale dont sont chargés 9 cent de terre à labour appartenant audit ROHART gisant en la couture qui est entre Sequedin et Hallennes qui ici devant estaient chargé de terrage mais Messire Charles UTENHOVEN chevalier qui fut seigneur dudit Sequedin a quitté et annuler les terrages en paiant par lesdits ROHART ses hoirs et ayants cause chacun an annuellement à ladite seigneurie dudit seigneur lesdits 27 sols au terme de Noël avecque double rente pour le relief à la mort de l'éritier et le 10° est à la vente don ou transport quand le quas i eschera aussy que en font plus amples mentions les lettres que en ont les héritiers dudit feu Messire Charles UTENHOVEN et ledit ROHART signèrent et sellerent de leur sceaux et signe manuel en date du 07/02/1558 ischy pour le terme de Noël 1569 ladite somme de 27 sols

Et pour le terme de Noël 1570 icelle somme de 27 sols.

Audit Bettremieux ROHART la somme de 12 sols pour ungue année de son dit arrentement que luy en fait Messire Charles UTENHOVEN chevalier seigneur dudit Sequedin une petit coing dhéritage contenant 10 verges de 25 pour le cent haboutant au chemin quy maine de la Blanche Maison à léglise dudit Sequedin dautre sens à la Jan LEMESRE ledit coing et héritage chargé chacun an au terme de Noël vers ladite seigneurie dudit Sequedin de 2 cappons à la priserie du du Roy notre seigneur que en fait plus amplement mention ungne escripture que en a fait Arnould VAN AERE demeurant en la ville DIPPRES à la requeste dudit Messire Charle UTENHOVEN et signé de la main dudit seigneur en date du 17-11-1 566. Ichy pour le Noël 1569 cappon à 6 sols selon la priserie du Roy notre seigneur la dite somme de 12 sols.

Et pour le Noël 1570 cappon à 5 sols pièche selon la priserie du Roy notre seigneur la somme de 10 sols.

De Jan BLANQUART la somme de 24 sols parisis pour la rente seigneuriale de 4 cent de gardin qui ichy devant estoit terrage mais feu Messire Charle UTENHOVEN lui a quitié et annuler ledit terrage en paiant chacun an annuellement à ladite seigneurie de Sequedin au terme St Rémy lesdits 23 sols avecque double rente pour le relief et la mort de chacun héritier et le 10° à la vente don ou transport quand le quas y eschera aussy que en appert par la vente que Jan a rendu en lan 1568 signé de la main de mondit seigneur UTENHOVEN. Ichy pour ungue année escheue au terme de St Rémy 1569 ladite somme de 23 sols.

Et pour la St Rémy 1570 la somme de 23 sols.

De Isabeau DELERUYELLE la somme de 17 sols 3 deniers pour la rente seigneuriale de 3 cent et ½ de terre à labour qui estant parchy devant contenans au Courtil d'ESQUERMES dont les receveurs parchy devant avoient lesdits 3 cent à son prouffict ledit courtil ne font mention que en 26 et il en avoit 29 et ½ ainsy que en fait mention les escripts en ladite seigneurie qui porte pour ledit an 1569 et ichy la somme de 17 sols 3 deniers.

Et pour lan 1570 la somme de 20 sols.

De Bettremieux ROHART la somme de 12 sols pour la rente seigneuriale de 4 cent de terre à labour qui est en présent gardin par luy eschangé à Lucq HERREN à cause de Jehenne PETILLON dict DELEMOTTE sa femme haboutant à son lieu et gardin dautre sens au gardin Mahieu VISCOURT dautre sens au pretz des hoirs Gille GAPAN qui tient des hoirs de feu Charles DELATTRE chargé chacun an au terme de Noël en ses 12 sols. Pour le Noël 1569 ladite somme de 12 sols.

Pour le Noël 1570 ladite somme de 12 sols.

Autres receptes faites par ledit recepveur à cause des droix seigneuriaux reliefs et autres advenants escheus en ladite seigneurie durans et temps de ce présent compte ainsy que sensieut :

En premier

De Jacques SEGART la somme de 100 sols parisis et ce pour lachat par luy fait à François DUTHOIT et Jehenne HAZEBROUCK sa femme en un quartron de terre à terrage gisant en couture entre ledit Sequedin et Hallennes ladite vente faite pour 50£ en Juin 1569. Ichy ladite somme de 100 sols

De François, Wallerand, Jan, Thonnin, Marie Catherine et Claire RAMERY la somme de 2 sols parisis pour le relief de la ½ de 4 cent de terre à terrage suchédé et escheu par le trespas de feu Mathieu qui fut leur père advenu en Febvrier 1569. Ischy ladite somme de 2 sols.

De Mahieu BLANQUART la somme de 60£ parisis pour le che... ferme et rendage des terrages quy tient de madite Damoiselle pour lannée 1570 escheu au my Mars 1571. Ichy la somme de 15£.

Mises et délivrances faites par cedit ROHART alencontre et en evenchion de ladite recepte avant dite durant le temps de ce présent compte ainsy qui sensieut :

En premier

Aux juges rentiers de ladite seigneurie dudit Sequedin la somme de 14 sols parisis et ce pour avoir adjuger les bans de mars et aoust 1569. Ischy ladite somme de 14 sols et pour lan 1570 icelle somme de 14 sols.

De Mahieu BLANQUART la somme de 24 sols parisis pour ungue année de rente de 4 cent de terre quy parchy devant estoient terrage qui sont encore en marchié dudit Mahieu BLANQUART mais cedit rechet a porté en compte lesdits 24 sols au prouffict de ladite Demoiselle et aussy ledit Mahieu a pour son plain rendage dudit an 1569 sans aulchuns emmanchoir de ladite année. Ischy pour ladite an 1569 ladite somme de 24 sols.

Pour lan 1570 icelle somme de 24 sols.

De ce receveur collecteur de centième denier en la paroisse de Sequedin la somme de 6£ 18 sols 7 deniers parisis pour le centième et des droix seigneuriaux et reliefs des six dernières années compris lan 1569. Ischy ladite somme de 6£ 18 sols 7 deniers

De cedit receveur collecteur endit centième de la somme de 11£ 17 sols 6 deniers pour le centième du que les rentiers dicelle seigneurie luy ont rabatu et il en a fait plaine recepte. Ischy ladite somme de 11£ 17 sols 6 deniers.

De Gratien DECROIX sergent de la gouvernance de Lille la somme de 71£ 12 sols 6 deniers parisis pour 2 années de rentes héritières deue à Jacqueline DE BAUFFREMEZ vesve de feu Jean BOSQUIEL escheues en Septembre 1571 compris 34 sols pour le salaire dudit sergent et le centième rabatu. Ischy ladite somme de 71£ 12 sols 6 deniers

De cedit receveur pour avoir exercé ladite recepte et despense de ce présent compte la fachon et le double diceluy. Iceulx calculé et séché et cumullé pour lesdites 2 années 20£.

De Jan FLINOIS la somme de 17£ parisis pour ungue année de rente héritière dont madite Damoiselle UTENHOVEN est chargé vers et auprouffit de Monseigneur Jehan DEPOTER escuier seigneur DALENOIT escheues le 15/09/1570. Ischy ladite somme de 17£.

Et de Jehan WINDER CAMERE tuteur par bénéfice d'inventaire de lorpheline dudit Messire Charles UTENHOVEN et passés soubz les protestations laccoustumés le 20/05/1574. Tesmoins leurs signes manuels cy desoubz mys.

Présent à Monsieur de RASSENGHIEN présent compteur en personne le 09/03/1577

Compte de Bettremieux ROHART receveur de noble homme Messire Maximilien VILLAN chevalier baron de RASENGHIEN seigneur de Lomme, Hem, St Jaustien, Capinghem, Englos et Sequedin, gouverneur de le ville et chatelennie dudit Lille, Douay et Orchies pour de tout ce entièrement que cedit receveur a recheu maime païé et mis à cause de sadite seigneurie dudit Sequedin pour ung an entier commenchant le jour de St Rémy 1575 et finant la veille St Rémy 1576 et se fait ce présent compte tant en recepte comme en mises monnoies de Flandres de 20 sols pour la £ et 12 deniers par sol et les grains et cappons à la mesure et priserie du Roy notre seigneur qui se fait chacun an en sa ville de Lille aux terme de St Rémy et Noël ainsy que sensieut :

En premier

Des rentiers et tenans dicelle seigneurie quy doivent chacun an à plusieurs et divers termes la somme de 18 sols 8 deniers parisis. Ischy pour ungue année escheue à la St Rémy 1575 ladite somme de 18 sols 8 deniers

Desdits rentiers et tenans dicelle seigneurie quy doivent chacun an audit terme St Rémy 2 razières de bled. Ischy pour la St Rémy 1575 bled à 104 sols la razière selon la priserie du Roy notre seigneur la somme de 10£ 8 sols.

Desdits rentiers et tenans dicelle seigneurie quy doivent chacun an audit terme St Rémy le nombre et quantité de 26 razières 3 havots davoine escheant audit termr St Rémy. Ischy pour la St Rémy 1575 avoine à 38 sols la razière selon la priserie du Roy notre seigneur la somme de 5£ 16 sols 6 deniers.

Desdits rentiers et tenans dicelle seigneurie quy doivent chacun an 21 cappons escheant au terme de Noël. Ischy pour le Noël 1575 cappon à 5 sols la pièche la somme de 5£ 5 sols.

De Bettremieux ROHART la somme de 27 sols pour la rente seigneuriale de 9 cent de terre à labour gisant au dismaige dudit Sequedinquy estoit parchy devant terraigne mais Messire Charles UTENHOVEN a quitier et annuler ledit terraigne en paiant chacun an lesdits 27 sols avecque double rente pour le relief à la mort de chacun héritier le 10^e denier à la vente dont ou transport quant le cas y eschiet. Ischy pour ungne année escheue au Noël 1575 ladite somme de 27 sols.

Audit ROHART la somme de 10 sols parisis pour ungne année de son arrentement que luy avoit fait le Messire Charles UTENHOVEN chevalier seigneur dudit Sequedin d'un petit coing de terre contenant 10 verges de terre de 25 sols pour le cent haboutant au chemin quy maine de la Blancque Maison à léglise dudit Sequedin dautre sens à la terre Pierre LEPE chargé chacun an de 2 cappons escheant au terme de Noël. Ischy pour le Noël 1575 ladite somme de 10 sols.

De Jan BLANQUART la somme de 24 sols pour la rente de 4 cent de gardinaige quy estoit parchy devant terraigne mais feu Messire Charles UTENHOVEN a quitier et annuler lesdits terraignes en paiant chacun an lesdits 27 sols avecque double rente pour le relief à la mort de chacun héritier le 10^e denier à la vente dont ou transport pour le compte que jai vendu audit seigneur en lan 1564 signé de la Demoiselle. Ischy ladite somme de 24 sols.

De Isabeau DELERUYELLE la somme de 24 sols pour la rente seigneuriale de 3 cent et ½ de terre quy estoient parchy devant contenus au Courty d'Esquermes les recheveurs avoient ceste portée à leur prouffict ledit courty ne fait mention que de 26 cent et y en a 29 et ½. Ischy pour le contingent des charges dudit Courty pour lesdits 3 cent et ½ déritaige ladite somme de 24 sols.

Dudit Bettremieux ROHART la somme de 12 sols pour la rente seigneuriale de 4 cent de terre à labour quy estoit de présent gardinaige par luy eschangié à Lucq HERREN à cause de Jeanne PETILLON sa femme haboutant à son lieu et gardin Mahieu VIS COURT dautre sens au pretz des hoirs Gilles GAPAN quy tient des hoirs de feu Monsieur DESTOMBES chargé chacun an de ladite somme de 12 sols. Ischy pour le Noël de lan 1575 la somme de 12 sols.

Autre recepte à cause de la cense du terraigne en ladite seigneurie

De Mahieu BLANQUART pour une année de ferme et louaige du terraigne que tient de mondit seigneur à cause de sadite seigneurie de Sequedin escheue au terme de Noël 1576 pour lannée de 3 ou 6 à la discrétion de Monsieur et sy est tenu ledit preneur délivrer à Monsieur pour 1 quartron ledit terraigne avecque spécification des noms des héritiers vivants et nouveaux haboutant demourant de droict des plais de cause et es..chures au proffict de Monsieur avecque aultres conditions reprises au bail. Pour ladite année 60 sols 10 deniers.

Autres receptes faites par credit recheveur à cause des recheptes droix deigneuriaux et aultres advenues escheues en sadite seigneurie durans le temps de ce présent compte ainsy que sensieult

En premier

De Mahieu BLANQUART la somme de 60£ pour ungue année de ferme et rendaige du terraigne quy tient de mondit seigneur à cause de sadite seigneurie dudit Sequedin escheus au terme St Rémy de lan 1576. Ischy ladite somme de 60£.

De Vinchan LECOCC à cause de Jehenne DEFACHE sa femme la somme de 62 sols 1 denier pour le relief de la ½ de 10 cent de terre à elle suchédé et escheus par le prespas de Jehenn POLLET quy fut sa mère advenu au mois de septembre 1576. Ischy ladite somme de 62 sols 1 denier.

Mises et délivranches faites par credit recheveur à lencontre et en déduction de sadite recepte avant dicte ainsy que sensieult

En premier

Aux juges rentiers de sadite seigneurie dudit Sequedin pour adjudger les bans d'Aoust et Mars durans le temps de ce présent compte la somme de 14 sols.

A credit recheveur pour avoir exercé sadite recepte et despense de ce présent compte sa fachon et le double diceluy iceulx parcele porté et minutés la somme de 10 livres.

Monsieur de RASENGHIEN pour lan 1576

Compte particulier en forme de briefs que fait et baille Bettremieux ROHART receveur de noble homme Messire Maximilien VILLAN chevalier baron de Rasenghien seigneur de Lhomme, Hem, St Jaustien, Capinghem, Englos et Sequedin et gouverneur en la ville et chatellenie de Lille, Douay et Orchies seigneur de tout ce entièrement que cedit receveur a rechu manié païé et mis à cause de ladite seigneurie dudit Sequedin pour ung an entier comenchant le jour St Rémy 1576 et finissant la veille St Rémy 1577 et se fait ce présent compte tant en recepte comme en mises à monnoie de Flandres de 20 sols pour la £ et 12 deniers pour le sol et les grains et chappons à la mesure et priserie de Roy notre seigneur quy se fait chacun an en sa ville de Lille aux termes de St Rémy et Noël ainsy que sensieult.

En premier

Le Courty DASSONVILLE contient 30 cent de terre ou environ se doit chacun an au terme St Rémy 14 havots davoine et 5 deniers à la Toussaint 2 sols à la St Andrieu 18 deniers et item au Noël 1 havot de froment et 2 cappons 1 denier de tremal 10 deniers ung Pour le soing item à Pasque 11 deniers à la St Pierre entrant en Aoust 2 deniers.

Charles CRESPEL à cause de Jehenne DELEFOSSE sa femme fille de feu Jan d'Antoinette DEMILLEVILLE qui fut sa mère pour cinq cent ung quartron prins en 10 cent 1 quartron alencontre de Antoine ROHART quy a le reste par luy acquis audit Charles et sa femme en Septembre 1577 tenant à ladite terre quy est terraige dautre sens à la terre de Bettremieux ROHART dautre sens à la terre de Jehenne PETILLON dict DELEMOTTE la piesente passant parmy quy maine de Sequedin à Hallennes. Ischy lesdits 5 cent 1quartron.

Lesdits dessusnommés pour 4 cent de terre tenant de 3 sens à la terre de Toussains MUSSART dautre sens à la terre Robert DUBUS et à la piesente quy maine de Beuvrecque à léglise dudit Sequedin. Ischy lesdits 4 cent.

Dudit Antoine ROHART pour 8 cent de terre prins esdits 9 cent 1 quartron de terre chy dessus nommés tenant audit 5 cent 1 quartron dautre sens de 2 cens au gardin dudit Toussains MUSSART et au gardin Wallerand RAMERY par luy acquis aux hoirs Pasquier CREPIN dautre sens à la terre de ladite Jehenne PETILLON et dautre sens à la terre de Bettremieux ROHART. Ischy lesdits 8 cent.

Maître Toussains MUSSART et Damoiselle Jehenne BAILLET sa mère pour 4 cent de terre tenant au pretz Bettremieux ROHART à cause de Marie DEMILLEVILLE sa femme dautre sens à la terre dudit Charles CRESPEL dautre sens à la terre de ladite Jehenne PETILLON et de Robert DUBUS dautre sens à leur terre quy est terraige. Ischy lesdits 4 cent.

Desdits Maître Toussains MUSSART et sa mère pour 6 cent de gardin tenant au gardin dudit Wallerand RAMERY dautre sens au chemin quy maine de léglise dudit Sequedin à Beuvrecque dautre sens aux 8 cent de terre dudit Antoine ROHART dautre sens à leur lieu et gardin. Ischy lesdits 6 cent.

Ladite Jehenne PETILLON dict DELEMOTTE pour 3 cent et $\frac{1}{2}$ de terre tenant aux pretz Monsieur de HERNINSART et aux pretz Bettremieux ROHART à cause de sadite femme dautre sens à la terre dudit Robert DUBUS dautre sens aux 4 cent de terre dudit Maître Toussains et sa mère. Ischy lesdits 3 cent et $\frac{1}{2}$.

De Wallerand RAMERY pour ung lieu et magnoir contenant par gardin 5 cent déritaige haboutant ausdits 6 cent de gardin dessusnommé dudit Mtre Toussains dautre sens au chemin dessusnommé dautre sens à la terre dudit Antoine ROHART contenant 8 cent dautre sens à son gardin quy tient de Mr de HERNINSART. Ischy lesdits 3 cent.

Somme dudit Courty 31 cent 3 quartrons de terre quy porte pour la St Rémy et Noël 1576 froment qui pris des cent 18 sols la razière avoine à 38 sols cappon à 5 sols selon la priserie portée et Ichy la somme de 8 £ 18 sols 5 deniers.

Le Courty de RINGOTERIE contient 13 cent 3 grande verges déritaige doit chacun an au terme de St Rémy 14 havots davoine et 5 deniers item à la st Andrieu 6 deniers au Noël 1 havot de froment 2 cappons 1 denier de tremal et 10 deniers et pour le soing item à Pasques 11 deniers et à la St Pierre entrant en Aoust 2 deniers.

De Bettremieux ROHART par luy acquis à la vesve et hoirs de feu Eustache HERREN pour 7 cent 3 grande verges de gardin haboutant audit chemin qui maine de léglise dudit Sequedin à Beuvrecque dautre de 2 sens au gardin et terre à labour dudit Mtre Toussains MUSSART et sa mère dautre sens à léritaige dudit ROHART qui tient de St Pierre de Lille et au presbitaire dudit Sequedin. Ischy lesdits 7 cent 3 grande verges.

Dudit Mtre Toussains MUSSART et sa mère pour 6 cent de terre à labour tenant audit gardin dudit ROHART dautre sens audit Presbitaire et au gardin de Mrs les Chamoines de St Pierre en Lille dautre sens audit à la piesente quy maine de léglise dudit Sequedin à Beuvrecque. Ischy lesdits 6 cent.

Somme lesdits 13 cent 3 grande verges de terre doit au terme St Rémy et Noël 1576 au pris de cent 18 sols avoine à 38 sols et cappon à 5 sols selon ladite priserie compris l'argent porté à la somme de 8 £ 15 sols 6 deniers.

Le Courty de LANDRY contient 24 cent et $\frac{1}{2}$ déritaige doit chacun an au terme de St Rémy 14 havots davoine et 5 deniers item à la Toussaint 2 sols à la St Andrieu item à Noël ung havot de froment 2 cappons ung denier de tremal 10 deniers pour le soing et à Pasques 11 deniers à la St Pierre entrant en Aoust 2 deniers.

Dudit Mtre Toussains et sa mère pour 9 cent et $\frac{1}{2}$ de terre haboutant aux 6 cent dessus nommé à eux appartenant dautre sens au gardin et terre à labeur dudit Bettremieux ROHART de trois sens dautre sens à la terre dudit Robert DUBUS dautre sens à ladite piesente quy maine de léglise à Beuvrecque. Ichy lesdits 9 cent et $\frac{1}{2}$.

Dudit Mtre Toussains et sa mère pour 2 cent et $\frac{1}{2}$ de terre tenant de trois sens à leur terre dautre sens à la terre Robert DUBUS et ladite piesente dessus nommée. Ichy lesdits 2 cent et $\frac{1}{2}$.

Robert DUBUS pour 6 cent de terre gisant en ladite couture derrière lattré ? tenant ausdits 9 cent et $\frac{1}{2}$ de terre dessus nommé dautre sens au lieu et gardin Bettremieux ROHART dautre sens aus pretz dudit Robert et de Monsieur de HERNINSART dautre sens à la terre de ladite Jehenne PETILLON et à la terre dudit Robert. Ichy lesdits 6 cent.

De Bettremieux ROHART pour 4 cent et $\frac{1}{2}$ déritaige par luy eschangié à Bauvain HERREN et Lucq HERREN et Jehenne PETILLON sa femme gisant en ladite couture tenant à son lieu et gardin quy est tenu des Chamoinnes de St Pierre en Lille et de Monsieur DESTOMBES dautre sens au lieu et gardin desdits de St Pierre et à la chymetière du quart sens au lieu et gardin Mahieu VIS COURT chy après nommé. Ichy lesdits 4 cent et $\frac{1}{2}$.

Dudit Mahieu VIS COURT pour 2 cent de gardin haboutant dudit long et dung boult audit 4 cent et $\frac{1}{2}$ dessus nommé dautre ung boult au pretz Catherine BRUNAIN dautre loing au gardin dudit VIS COURT quy tient de St Pierre de Lille et de Monsieur de HERNINSART. Ichy lesdits 2 cent.

Somme lesdits 24 cent et $\frac{1}{2}$ déritaige que doibvent au terme St Rémy et Noël 1576 froment à 118 sols la razière avoine à 38 sols cappon à 5 sols comprins l'argent. Ichy la somme de 8£ 19 sols 11 deniers.

Le Courty DESQUERMES contient 26 cent déritaige doit à la St Rémy 14 havots davoine et 5 deniers Item à la Toussaint ung sol Item à la St Andrieu 5 sols et au Noël ung havot de froment 2 cappon ung denier de tremal et 10 deniers pour le soing Item à Pasques 11 deniers et à la St Pierre entrant en Aoust 2 deniers.

De Mathieu DE FOURNES pour ung lieu magnoir et gardin contenant 7 cent 1 quartron déritaige haboutant au chemin qui maine de Beuvrecque à léglise dudit Sequedin dautre de 2 sens à la piesente quy maine de Muchembus à ladite église dautre de 2 sens au lieu et gardin Nicolas et Marie LEMESRE dautre de 3 sens au gardin Robert DUBUS. Ichy lesdits 7 cent 1 quartron.

Desdits Nicolas et Marie LEMESRE pour ung lieu et magnoir contenant $\frac{1}{2}$ cent déritaige tenant de 2 sens ausdits 7 cent et 1 quartron déritaige dudit Mahieu dautre sens au chemin et piesente dessus nommé. Ichy ledit $\frac{1}{2}$ cent.

De Vinchan LECOCQ à cause de Magdeleine DEFACHE sa femme pour 9 cent de terre prins en ungue pièche de 13 cent et $\frac{1}{2}$ alencontre des hoirs Jan PLOIART tenant au chemin quy maine de Vert Toucquet à léglise dudit Sequedin dautre sens à la piesente quymaine du Vert Toucquet à Hallennes dautre sens à la terre dudit Mathieu de FOURNES. Ichy lesdits 9 cent.

Desdits hoirs de feu Jan PLOIART pour ung lieu et magnoir contenant 4 cent et $\frac{1}{2}$ prins esdits 9 cent et $\frac{1}{2}$ alencontre dudit Vinchan LECOCQ haboutant audit chemin dessus nommé dautre sens au lieu et gardin de Martin BLANQUART et du quart sens à l'éritage Mathieu de FOURNES et de Robert DUBUS. Ichy lesdits 4 cent et $\frac{1}{2}$.

Dudit Martin BLANQUART pour ung lieu et magnoir contenant 3 cent ungue grande verge déritaige haboutant au chemin quy maine dudit Vert Toucquet à léglise dudit Sequedin dautre sens à 2 cent déritaige appartenant audit Martin chy après nommé dautre sens au lieu et gardin desdits hoirs Jan PLOIART dautre sens au lieu et gardin Robert DUBUS. Ichy lasdits 3 cent.

Dudit Robert DUBUS pour 5 quartrons de gardin haboutant à son gardin quy tient du Courty DELATTRE dautre sens au lieu et gardin desdits hoirs Jan PLOIART dautre sens à l'éritage dudit Mathieu de FOURNES. Ichy lesdits 5 quartrons.

Dudit Robert pour $\frac{1}{2}$ cent de terre à labeur gisant en la petite couture devant le Vert Toucquet tenant à la terre de Monsieur de HERNINSART le courant entre deux quy vient du Mortier au Bois St LAURENT dautre sens à sadite terre. Ichy ledit $\frac{1}{2}$ cent.

De Monsieur de HERNINSART pour $\frac{1}{2}$ cent de terre à labour gisant en la couture devant le Vert Toucquet tenant audit $\frac{1}{2}$ cent dudit Robert ledit courant entre deux dautre de 2 sens à la terre dudit Sieur dautre sens à la terre des Religieux de léglise et Abbaye Notre Dame de LOZ. Ichy ledit $\frac{1}{2}$ cent.

Somme dudit Courty DESQUERMES 26 cent 2 quartrons ou environ que porte pour lesdits termes St Rémy et Noël dudit an 1576 comprins l'argent froment à 118 sols la razière avoine à 38 sols et cappon à 5 sols pièche selon ladite priserie du Roy notre seigneur. Ichy la somme de 9^l 11 sols.

Le Courty DUMORTIER contient 23 cent déritaige doit au terme St Rémy 14 havots davoine et 5 deniers Item à la Toussaint 2 sols à la St Andrieu 2 sols au Noël ung havot de froment et 2 cappons ung denier de tremal 10 deniers pour le soing et à Pasques 11 deniers et à la St Pierre entrant en Aoust 2 deniers.

Dudit Mtre Toussains MUSSART et sa mère pour 5 quartrons de terre à labour gisant derrière le Mortier tenant dung loing à cent déritaige quy est terraiage dautre loing et dung boult au gardin et terre à labour Thomas BRASME dautre sens à la terre à labour Robert DUBUS chy après nommé. Ichy lesdits 5 quartrons.

Dudit Thomas BRASME pour ung lieu et magnoir contenant parmy gardin et pretz 12 cent déritaige haboutant au chemin quy maine dudit Mortier à la Blanche Maison dautre sens à la mesure Monsieur de HERNINSART dautre sens à la terre dudit Mtre Toussaint MUSSART dautre sens à l'éritaige de Jan BLANQUART à cause de Pasques HERREN sa femme dautre sens au fossé de la maison Pierre LEPEE. Ichy lesdits 12 cent.

De Guillaume LECLERCQ pour 6 cent de terre etnant de 2 sens audit lieu et gardin dudit Thomas BRASME dessus nommé dautre sens à ladite pature dautre sens à son héritaige. Ichy lesdits 6 cent.

Dudit Robert DUBUS pour 5 quartrons de terre tenant à son terraiage dautre de 2 sens à la terre dudit Mtre Toussaint et sa mère dautre sens au gardin dudit Thomas BRASME. Ichy lesdits 5 quartrons.

Dudit Thomas BRASME pour 3 cent et $\frac{1}{2}$ de terre à labour tenant de 2 boult à son gardin et terre à labour dautre sens à la terre dudit Guillaume LECLERCQ dautre sens à la terre dudit Mtre Toussaint. Ichy lesdits 3 cent et $\frac{1}{2}$.

Somme dudit Courty dessus nommé 24 cent déritaige porte à la St Rémy 1576 et Noël ensuivant comprins l'argent. Ichy la domme de 8^l 18 sols 11 deniers.

Le Courty DELATTRE contient 16 cent de terre ou environ se doit chacun an au terme St Rémy 14 havots davoine et 5 deniers et à la Toussaint 2 sols à la St Andrieu 18 deniers Item au Noël 1 havot de froment et 2 cappon 1 denier de tremal 10 deniers pour le soing et à Pasques 11 deniers et à la St Pierre en Aoust 2 deniers.

De Toussaint et Barbe DELEMOTTE pour ung lieu et magnoir contenant 4 cent déritaige haboutant à la plache dudit Sequedin dautre sens au chemin quy maine de ladite plache à Beuvrecque dautre sens au gardin Mathieu de FOURNES et du quart sens à l'éritaige Jan RAOUT et Robert DUBUS. Ichy lesdits 4 cent.

Ledit Jan RAOUT pour $\frac{1}{2}$ cent déritaige en ung lieu et magnoir tenant ausdit 4 cent dessusdit dautre de 2 sens à l'éritaige dudit Robert DUBUS et à ladite plache. Ichy ledit $\frac{1}{2}$ cent.

Ledit Robert DUBUS pour ung lieu et magnoir contenant 11 cent et $\frac{1}{2}$ tenant de 2 sens au chemin quy maine de ladite plache au Vert Toucquet dautre de 2 sens au $\frac{1}{2}$ cent dessus nommé dautre sens au gardin Toussaint et Barbe DELEMOTTE, Mathieu de FOURNES et Martin BLANQUART. Ichy lesdits 11 cent et $\frac{1}{2}$.

Somme ledit Courty porte 16 cent. Ichy pour la St Rémy et Noël 1576 comprins l'argent froment avoine et cappon au pris que dessus la somme de 8^l 18 sols 5 deniers.

Le Courty DELERUE contient 12 cent de terre qui doit chacun an au terme St Rémy 14 havots davoine et 5 deniers à la Toussaint 2 sols à la St Andrieu 18 au Noël 1 havot de froment 2 cappon 1 havot de tremal 10 deniers pour le soing Item à Pasques 11 deniers à la St Pierre en Aoust.

Mahieu LEVIELLE pour ung lieu et gardin contenant 5 cent déritaige tenant à la ruelle quy maine du Vert Toucquet au rivaige dautre loing à l'éritaige Martin DELEBECQUE dautre sens au gardin Jehenne PETILLON dict DELEMOTTE dautre dung boult à la terre Mtre Toussaint MUISSART et Robert DUBUS. Ichy lesdits 5 cent.

De Martin DELEBECQUE pour ung lieu contenant aussy 5 cent déritaige haboutant à ladite ruelle dessusdite dautre sens audit lieu et gardin Mahieu LEVIELLE dautre sens au lieu et gardin Jan DUMONT et à la terre dudit Mtre Toussaint. Ichy lesdits 5 cent.

Dudit Jan DUMONT pour ung lieu et gardin contenant 2 cent d éritaige tenant de 2 sens à ladite ruelle dautre sens au gardin dudit Martin et dudit Mtre Toussaint. Ichy lesdits 2 cent.

Somme dudit Courty porte 12 cent Ichy pour la St Rémy et Noël dudit an 1576 à ladvenant et cappon au pris que dessus comprins largent la somme de 8£ 18 sols 5 deniers.

Rentes particulières deues chacun an au terme de St Rémy et Noël sur plusieurs héritaiges tenus dudit fief et seigneurie dudit Sequedin.

De Jan LEMESRE fils de feu Pierre pour ung lieu et magnoir contenant parmy gardin 6 cent déritaige haboutant au chemin quy maine de la Blanche Maison à léglise dudit Sequedin et tenant au Mortier dautre sens à la terre Robert DUBUS dautre sens au lieu et gardin Jehenne PETILLON dict DELEMOTTE dautre sens à la piesente et carrière quy maine du Vert Toucquet à Durmort. Ichy lesdits 6 cent.

Somme est deue de rente chacun an au terme de St Rémy 2 quareaux de froment, 6 havots davoine et à Noël 4 cappons. Porte et ichy pour la St Rémy et Noël bled avoine et cappons au pris que dessus la somme de 4£ 16 sols 10 deniers.

De ladite Jehenne PETILLON dict DELEMOTTE pour ung lieu et gardin contenant 3 cent tenant audit lieu de Jan LEMESRE dautre au fossé du Mortier dautre sens à 4 cent de terraige ichy après nommé dautre de 2 sens au gardin dudit Thomas BRASME. Ichy lesdits 3 cent.

Somme est deu de rente chacun an au terme St Rémy ½ havot de froment, 3 havots davoine et au Noël 2 cappons. Porte pour la St Rémy et Noël 1576 bled avoine et cappons au pris que dessus la somme de 8 sols 3 deniers.

De ladite Jehenne PETILLON dict DELEMOTTE pour 4 cent de terre quy estoit terraige quy est à présent à gardin par le congé de Robert DUTRIES quy fut Bailly de Messire Charles UTENHOVEN. Il luy avoit ar.... Au lieu dudit terraige en paiant chacun an au terme de St Rémy la somme de 24 sols et a esté ratifié par ledit Sieur UTENHOVEN ainsy que appert par le compte rendu le 22-03-1 564 et signé dudit Sieur. Ichy pour la St Rémy 1576 ladite somme de 24 sols (haboutant audit lieu et gardin contenant 3 cent déritaige dautre sens à ladite piesente et carrière dessus dites dautre sens au gardin Jan LEMESRE dautre sens à la terre Mtre Toussaint MUISSANT avecque double rente pour le relief à la mort de léritier et le 10° denier à la vente dont ou transport quand le cas y eschiet).

De Martin BLANQUART pour 2 cent 1 quartron de gardin tenant à son dit gardin quy est du Courty DESQUERMES dautre sens au lieu et gardin Robert DUBUS de 2 sens dautre sens au gardin des hoirs Jan PLOIART. Ichy lesdits 2 cent et 1 quartron. Somme est deu de rente chacun an au terme de Noël 1 cappon. Ichy pour le Noël 1576 la somme de 5 sols.

Sensceuenent (sensuivent) ceulx quy doivent rente pour leur pretz bois et gardin gisant en la paroisse dudit Sequedin.

De Mtre Toussaint MUSSART et sa mère pour 5 cent de pretz gisant audit Sequedin haboutant au changle (cingle) de lhospital de Contesse en Lille dautre sens au Pretz Jan DECROIX dautre sens au pretz des enfans Jacques DELECAMBRE. Ichy lesdits 5 cent.

Somme est deu de rente chacun an au terme de Noël 5 sols. Ichy pour le Noël 1576, 5 sols.

Desdits enfans Jacques DELECAMBRE quil a eult de Antoinette CRASIER pour 3 cent de gardin quy parchy devant estoit ung pretz haboutant à la ruelle quy maine de léglise dudit lieu au rivaige (barré : et quy maine dudit Vert Toucquet audit rivaige dautre sens au gardin MALINER ? et Jan WAIMEL et Bettremieux BRASME) dautre sens à leur bois eu au bois VACRIE quy est aux Religieux de LOTZ dautre sens à son lieu et gardin dautre sens à la ruielle quy maine de léglise dudit lieu aux pretz. Ichy lesdits 3 cent.

Somme deu de rente chacun an au terme de Noël 3 sols. Ichy pour le Noël 1576, 3 sols.

Desdits enfans dudit Jacques DELECAMBRE comme dessus pour 3 cent ½ de bois nommé le pretz de la Hargette tenant de 2 sens aux pretz et bois de labaye de LOTZ nommé le bois des Viennes dautre sens au pretz Mahieu VIS COURT de présent à labeur dautre sens à leur pretz quy tient de Monsieur de HERNINSART dautre sens au pretz des hoirs Gille GAPAN. Ichy lesdits 3 cent et ½.

Somme deu de rente chacun an au terme de Noël 3 sols. Ichy pour le Noël 1576, 3 sols.

Desdits enfans pour cent et ½ de pretz et changle haboutant au pretz des hoirs Lauren WAIMEL dautre sens aux pretz et bois de ladite abaye de LOTZ dautre sens au pretz Bettremieux ROHART par achat à Jan GADENNE à cause de Anetaige ? DELEFORTRIE sa femme.

Somme deu de rente chacun an au terme de Noël 1 sol. Ichy pour le Noël 1576, 1 sol.

Desdits enfans pour 5 cent de bois nommé le bois à la pierre haboutant de 2 sens au bois de labaye de LOTZ dautre sens de 2 sens aux bois et terre à labeur des vesves et hoirs de feu Jan PORMAN.

Somme deu de rente chacun an au terme de Noël 5 sols. Ichy pour le Noël 1576, 5 sols.

Desdits hoirs de Jan PORMAN pour 8 cent déritaige tant bois pretz et terre à labeur haboutant dung sens à leur héritaige dautre sens aux pretz et bois de ladite abaye de LOTZ et du quart sens aux 5 cent déritaige dessus nommé desdits enfans Jacques DELECAMBRE. Ichy lesdits 8 cent.

Somme deu de rente chacun an au terme de Noël 8 sols. Ichy pour le Noël 1576, 8 sols.

De Mahieu VISCOURT pour 2 cent de pretz par luy acquis aux hoirs Hubert LE MENIERE en May 1570 tenant de 3 sens au pretz et bois de labaye de LOTZ et du quart sens au pretz desdits enfans Jacques DELECAMBRE nommé " le pretz à la Hargette " Ichy lesdits 2 cent.

Somme deu de rente chacun an au terme de Noël 2 sols. Ichy pour le Noël 1576, 2 sols.

De Jan BEGHIN par plaige de sa mère pour cent et ½ de pretz tenant au bois desnommés appartenant aux Religieux de labaye de LOTZ dautre sens au pretz des enfans Jacques DELECAMBRE dautre sens aux pretz des hoirs Gille GAPAN dautre sens à la terre Mtre Toussaint MUSSART par luy acquis à Bauduin HERREN. Ichy lesdits cent et ½.

Somme deu de rente chacun an au terme de Noël 2 sols. Ichy pour le Noël 1576, 2 sols.

De Jan DECROIX dict DRUMÉZ pour 7 quartrons de pretz par luy acquis à Jan LEROUX haboutant à son pretz quy tient de Monsieur DESTOMBES dautre sens aux chaingles de lhospital le Contesse dautre sens au pretz Mtre Toussaint MUSSART venant de Bauduin HERREN. Ichy lesdits 7 quartrons.

Somme deu de rente chacun an au terme de Noël 1 sol 3 deniers. Ichy pour le Noël 1576, 1 sol 3 deniers.

De Mathieu DE FOURNES venant de Isabeau DELERUIELLE quy fut sa mère pour 3 cent et ½ déritaige tant gardin que terre à labeur tanant à son lieu et gardin dautre sens à la piesente quy maine du Vert Toucquet à Hallennes dautre sens à la terre des vesves et hoirs de feu Bettremieux DEFACHES et des hoirs de feu Jan PLOIART lesdits 3 cent et ½ prins au Courty DESQUERMES dessus nommé. Ichy lesdits 3 cent et ½.

Somme est deu de rente chacun an par lordonnance de Messire Charles UTENHOVEN à ladvenant de ceulx quy tient dudit Courty DESQUERMES.

Ichy pour la St Rémy et Noël de lan 1576 la somme de 24 sols 4 deniers.

De Bettremieux ROHART pour 4 cent de gardin par luy eschangié de Lucq HERREN à cause de Jehenne PETILLON sa femme haboutant à son héritaige dautre sens au gardin Mahieu VISCOURT et de 3 sens au pretz des hoirs Gille GAPAN et du quart sens au pretz Robert DUBUS par luy acquis à Michel HERREN. Ichy lesdits 4 cent.

Somme deu de rente chacun an au terme de Noël par lordonnance de mondit seigneur 12 sols. Ichy pour le Noël 1576, 12 sols.

De Bettremieux ROHART la somme de 27 sols parisis pour la rente seigneuriale de 9 cent de terre gisant en la couture quy est entre Sequedin et Hallennes quy parchy devant estoient terraige mais Messire Charles UTENHOVEN seigneur dudit Sequedin a qutié et annulé les terraiges en paiant pour ledit ROHART ses hoirs et aiant cause à ladite seigneurie dudit Sequedin chacun au terme de Noël lesdits 27 sols avecque double rente pour le relief à la mort de léritier et le 10^e denier à la vente quand le cas y eschiet ainsy que en font plus ample mention les lettres que en ont ledit Sieur dessus et ledit ROHART scellée et signée de leurs seel et seugne manuel en datte du 07-02-1 558.

Ichy pour ungue année escheue au terme de Noël 1576 27 sols

Dudit Bettremieux ROHART pour un arrentement que luy en afaict mondit seigneur UTENHOVEN dung petit coing et flegart contenant 10 verges déritaige ou environ de 25^e pour le cent haboutant au chemin quy maine de la Blanche Maison à léglise dudit Sequedin dautre sens au fossé Pierre LEPEE et au lieu et gardin Jan LEMESRE dict MONSET ledit coing déritaige chargé chacun an vers ladite seigneurie de Sequedin au terme de Noël de 2 cappons à la priserie du Roy notre seigneur ainsy que en fait plus ample mention ungue escripture que en a fait Arnould VAN AERE demourant en la ville DIPPRE à la requeste de Monsieur UTENHOVEN et signée de sa main dattée du 17-11-1 561.

Ichy pour ungue année escheue au terme de Noël 1576 la somme de 10sols.

Aultres receptes faictes par cedit receveur à cause des reliefs droix seigneuriaux et 10° denier et relief et aultres advenus escheues durans le temps de ce présent compte ainsy que sensieult.

En premier

De Antoine ROHART la somme de 60£ pour le droix seigneurial et le 10° denier de lachat par luy fait en Aoust 1577 de ½ bonnier de terre gisant à Sequedin et tenus de ladite seigneurie à Charles CRESPEL et Jehenne DELEFOSSÉ sa femme pour le pris de 600£ mondit seigneur a qutié le quart et ay paí les 3 aultres quarts ainsy que appert par les escriptures de mondit seigneur en datte du 12-08-1 577 portant ichy 60£.

De Wallerand RAMERY la somme de 110£ parisis pour le droix seigneurial et le 10° denier de lachat par luy fait de Jan, Mahieu, Jacques, Antoine et Pierre CRESPIN de la ½ dung lieu et magnoir contenant le tout 6 cent déritaige gisant et tenus comme dessus pour 11 cent£ mondit seigneur a qutié 50£ et mon seigneur a rechu le reste portant 90£ ainsy que appert par sadite escripture portant ichy.

De Mathieu DE FOURNES la somme de 6£ 4 sols 11 deniers parisis pour le plain relief de 7 cent 1 quartron de terre et ½ relief de 3 cent ½ déritaige a luy suchédé et escheu par le trespas de feue Isabeau DELERUIELLE quy fut sa mère advenu en Novembre 1576. Ichy ladite somme de 6£ 4 sols 11 deniers.

Aultres receptes faictes par cedit receveur à cause des fermes et louaiges appartenant chacun an à ladite seigneurie dudit Sequedin ainsy que sensieult.

De Mahieu BLANQUART la somme de 60£ pour ungue année de ferme et rendaige en terraige qui tient de mondit seigneur à cause de sadite seigneurie dudit Sequedin escheus au terme St Rémy. Ichy pour la St Rémy 1577 la somme de 60£.

Mises et delibvranches faictes par cedit receveur à le ...tre et en deduction de ladite recepte avant dictes ainsy que sensieult

Aux juges rentiers de la dite seigneurie dudit Sequedin pour avoir adjuger les bans de Mars et Aoust durans le temps de ce présent compte la somme de 14 sols.

A cedit receveur pour avoir exercé ladite recepte et despense de ce présent compte la fachon et double diceluy iceulx calculés factés et minutés la somme de 10£.

Sequedin
Compte de Sequedin

Bettr.ROHART

Monseigneur de RASENGHIEN pour lan 1577

Compte de Bettremieux ROHART receveur de noble homme Messire Maximilien VILLAIN chevalier baron de Rasenghien, seigneur de Lhomme, Hem, St Jaustien, Capinghem, Englos et Sequedin gouverneur de la ville et chatelennie de Lille, Douay et Orchies seigneur de tout et ce entièrement que cedit receveur a rechu manié paí et mis a cause de ladite seigneurie dudit Sequedin commenchant le jour St Rémy 1577 et finant la veille St Rémy 1578 et se fait ce présent compte tant en recepte comme en mises à monnoie de Flandres de 20 sols la £ et 12 deniers le sol et les grains pouille et chappons à la mesure et priserie du Roy notre seigneur quy se fait chacun an en sa ville aux termes St Rémy et Noël ainsy que sensieult.

En premier

Des rentiers et tenans dicelles seigneuries quy doibvent chacun an à plusieurs et divers termes la somme de 18 sols 8 deniers parisis. Ichy pour ungue année escheue St Rémy 1577 ladite somme de 18 sols 8 deniers.

Desdits rentiers et tenans dicelles seigneuries quy doibvent chacun an au terme St Rémy, 2 razières de bled ichy pour St Rémy 1577 bled à 100 sols la razière selon ladite priserie du Roy notre seigneur la somme de 10£.

Desdits rentiers et tenans dicelles seigneuries quy doibvent chacun an le nombre et quantité de 26 razières 3 havots davoine ichy pour St Rémy 1577 avoine à 31 sols la razière selon ladite priserie du Roy notre seigneur la somme de 16£ 10 sols 3 deniers.

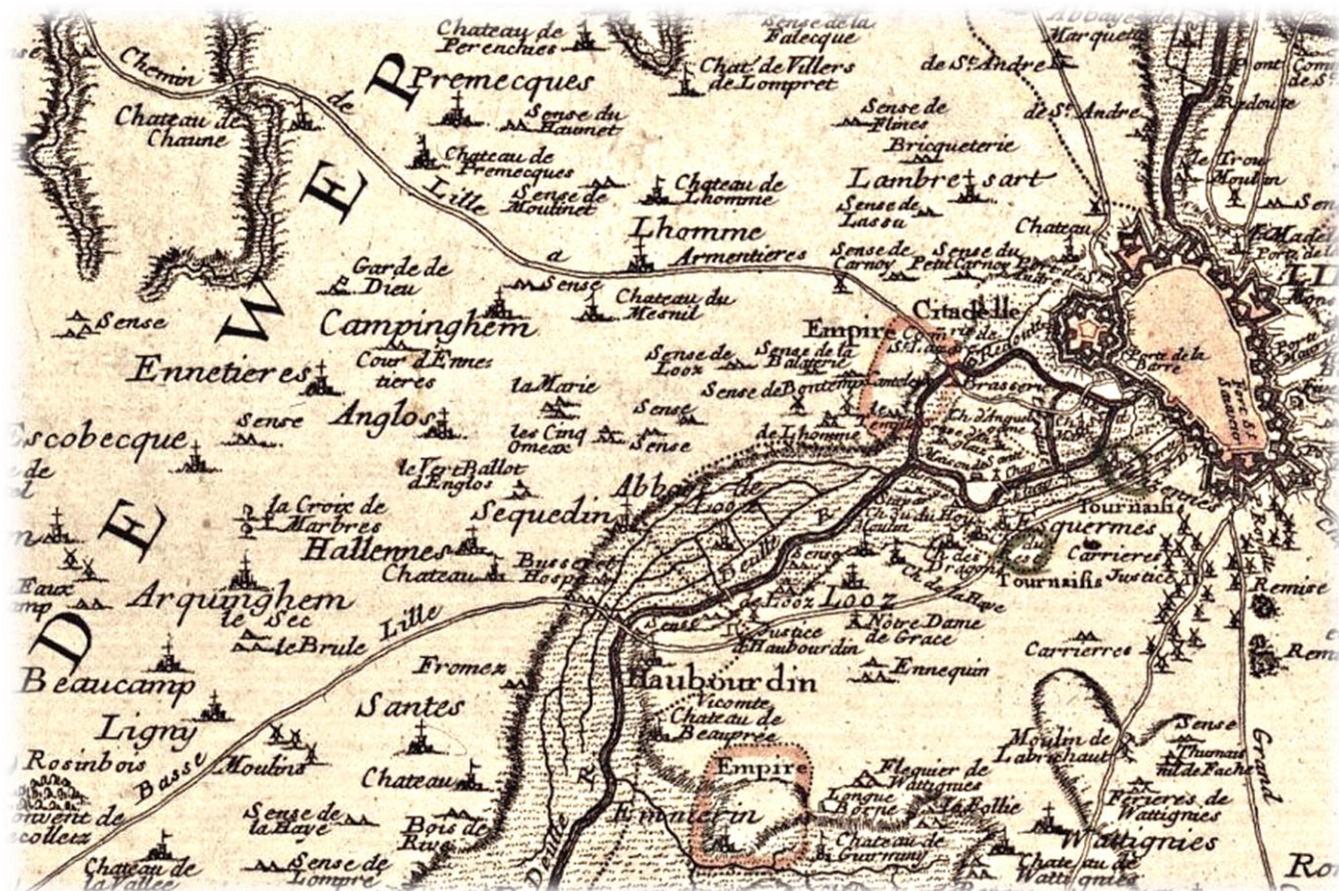
Desdits rentiers quy doibvent chacun an 21 cappons escheant au terme de Noël ichy pour le Noël dudit an 1577 cappon à 5 sols la pièche porte ichy la somme de 105 sols.

De Bettremieux ROHART la somme de 27 sols parisis pour la rente seigneuriale de 10 cent de terre à labour gisant audit Sequedin quy parchy devant estoit terrage mais Messire Charles UTENHOVEN a qutié et annulé ledit terrage en paiant chacun an lesdits 27 sols avecque double rente pour le relief à la mort de chacun héritier et le 10° denier à la vente dont ou transport quand le cas y eschiet. Ichy pour ungue année escheue au Noël 1577 ladite somme de 27 sols.

Dudit ROHART la somme de 10 sols pour ungue année de rente de son arrentement que luy avoit fait Messire Charles UTENHOVEN chevalier seigneur dudit Sequedin dung petit coing déritaige contenant 10 verges de terre de 20£ pour le cent haboutant au chemin quy maine de la Blanche Maison à léglise dudit Sequedin dautre sens à léritaige Jan LEMESRE fils de feu Pierre dautre sens aux fossés Pierre LEPEE chargé chacun an de 2 cappons escheant au terme de Noël à la priserie du Roy notre seigneur. Ichy pour le Noël 1577 cappon à 5 sols pièche la somme de 10 sols.

De Jan BLANQUART la somme de 24 sols parisis pour la rente de 4 cent de gardinage quy estoit parchy devant terrage mais Messire Charles UTENHOVEN a qutié et annulé ledit terrage en paiant chacun an lesdits 27 sols avecque double rente pour le relief à la mort de chacun héritier et le 10° denier à la vente dont ou transport quand le cas y eschiet ainsy que appert par le compte que jay rendu audit seigneur en lan 1564 et signé de la main dudit seigneur. Ichy pour le Noël 1577 ladite somme de 24 sols.

De Isabeau DELERUIELLE la somme de 20 sols 5 deniers pour la rente seigneuriale de 4 cent ½ de terre quy estoient parchy devant contenus au Courty DESQUERMES les reveveurs avoient ceste partie à leur prouffit à raison que le Courty ne contient que 26 cent et il en avoit 29 cent et ½. Ichy pour le contingent des charges dudit Courty porte pour lesdits 4 cent ½ escheus à la St Rémy et Noël dudit an 1577 ladite somme de 20 sols 5 deniers.



Dudit Bettremieux ROHART la somme de 12 sols parisis pour la rente seigneuriale de 4 cent de gardinaige par luy eschangié à Lucq HERREN à cause de Jehenne PETILLON sa femme haboutant à son lieu et gardin dautre sens au lieu et gardin Mahieu VISCOURT dautre sens aux pretz des hoirs Gille GAPAN quy tient des hoirs de feu Monsieur DESTOMBES chargé chacun an au terme de Noël desdits 12 sols. Ichy pour le Noël 1577 ladite somme de 12 sols.

Autres receptes faictes par cedit receveur à cause des reliefs droix seigneuriaux et aultres advenues escheues en ladite seigneurie durans le temps de ce présent compte ainsy que sensieult.

De Mahieu BLANQUART la somme de 60£ parisis pour ungue année de ferme et louaige du terraigne quy tient de mondit seigneur à cause de sadite seigneurie dudit Sequedin escheus au terme de St Rémy 1577. Ichy ladite somme de 60£.

De Jan, Julien et Adriene LUCAS la somme de 7£ 18 sols parisis pour le relief de 6 cent de gardin à eulx succédé et escheus par le trespas de feu Jan LEMESRE dict MONSET quy fut leur grand père advenu en Septembre 1578. Ichy ladite somme de 7£ 18 sols.

Desdits enfans la somme de 14 sols de relief de 14 cent de terre à terraigne à eulx succédé comme dessus. Ichy la somme de 14 sols.

De Martin BLANQUART la somme de 11 sols 4 deniers parisis pour le relief dung lieu et magnoir contenant 5 cent $\frac{1}{2}$ à luy succédé et escheus par le trespas de fezue Péronne BLANQUART quy fut sa sœur advenu en Aoust 1578. Ichy ladite somme de 11 sols 4 deniers.

Mises et delivranches faictes par cedit receveur alencontre et en déduction de ladite recepte avant dite ainsy que sensieult.

En premier

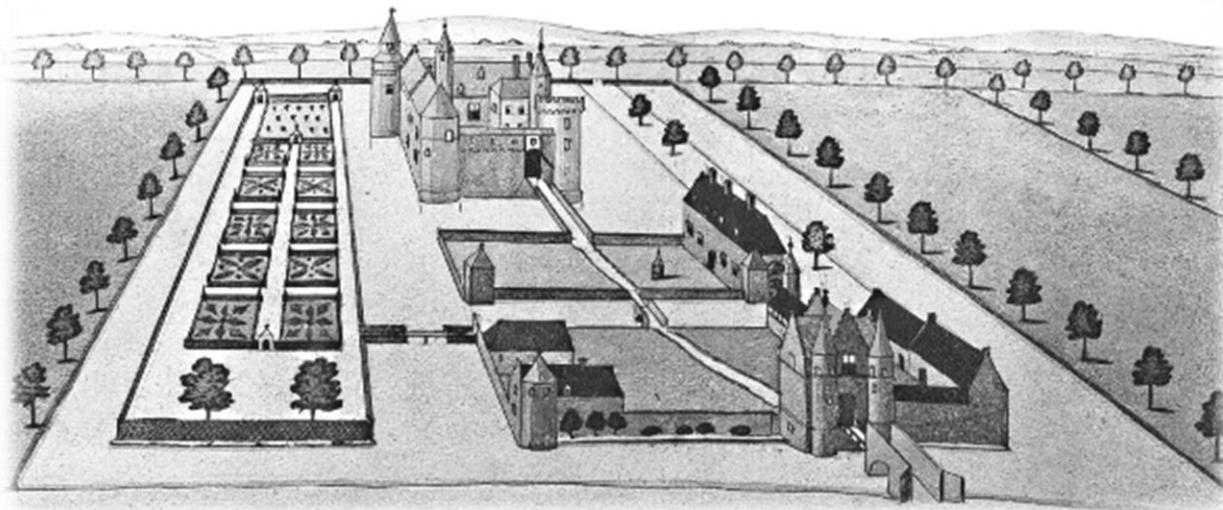
A cedit receveur collecteur du centième et de la paroisse dudit Sequedin la somme de 6£ 18 sols 7 deniers parisis pour le centième des droix seigneuriaux et relief des 6 dernières années compris lan 1569. Ichy la somme de 6£ 18 sols 7 deniers.

A cedit receveur collecteur dudit centième et de la paroisse dudit Sequedin la somme de 11£ 17 sols 6 deniers parisis pour le centième denier que les rentiers dicelle seigneurie luy ont rabatu et en a fait plaine recepte en ce présent compte. Ichy ladite somme de 11£ 17 sols 6 deniers.

Aux juges rentiers de ladite seigneurie dudit Sequedin la somme de 14 sols parisis et ce pour avoir adjuger les bans de Mars et Aoust de lan 1577. Ichy ladite somme de 14 sols.

A cedit receveur pour avoir exercé ladite recepte et despense de ce présent compte. Iceulx calculé facté et minuté avecque le double diceluy la somme de 10£.

De Mahieu BLANQUART la somme de 7£ 6 sols 6 deniers parisis pour la part de monseigneur du centième et de son terraigne quy tient de mondit seigneur dont se rendoit en lan 1569 la somme de 40£ parisis. Ichy ladite somme de 7£ 6 sols 6 deniers



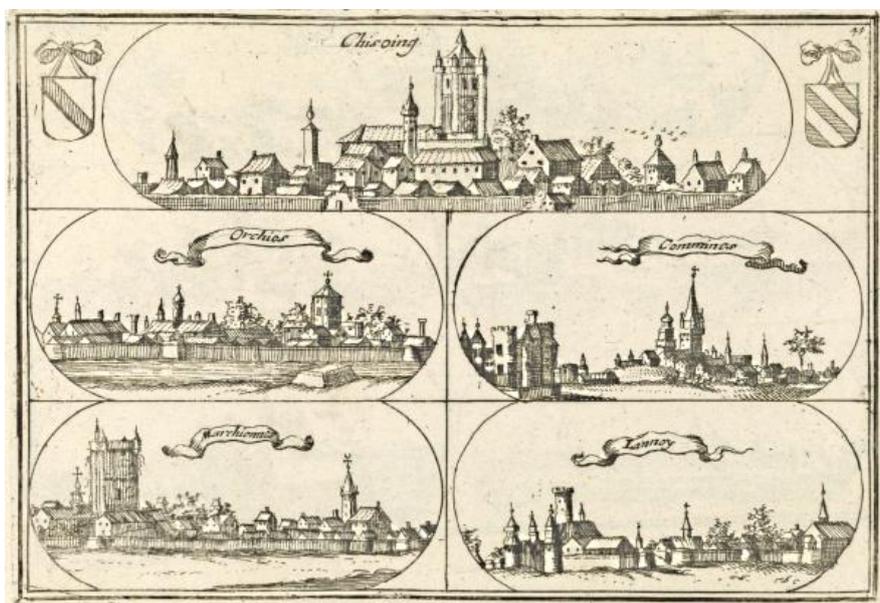
La Flandre Wallonne et ses habitants

DOCUMENT – La Flandre Wallonne, subdélégation de Lille qui comprend la Gouvernance, châteltenie de Lille, la ville d'Orchies et quelques terres franches fait partie des secteurs repris dans le Nouveau dénombrement du royaume de France 1735 (Consultable sur Gallica en 2 tomes) qui indique le nombre de feux par commune.

Nom des paroisses et nombre de feux (donc de maisons, à 4-5 personnes par feu)

Annœullin	301	Capinghem	51
Allennes les Marais	119	Caverines et Langlée	22
Attiches	136	Deûlémont	140
Antreulle	2	Dottignies	32
Annappes	184	Ennevelin	178
Ascq	244	Esplechin	61
Anstaing	41	Esquermes	111
Avelin	155	Emmerin châteltenie	46
Aubers châteltenie	46	Emmerin empire	82
Aubers Empire	113	Englos	47
Armentières ville	984	Ennechin la Royère et sous Courtrai	61
Armentières paroisse	292	Ennetières en Weppes	254
Aubesies	3	Escobecque	257
Bauvin	104	Erquinghem le Sec	45
Bachy	105	Erquinghem sur la Lys	332
Bourghelles	33	Estevelles	26
Bondues	320	Fretin châteltenie	187
Bousbecque	142	Fretin empire	28
Baisieux	128	Fâche	68
Beaucamps	147	Flers	234
La Bassée ville et dîmage	365	Fives	137
La Boutillerie	45	Fournes	242
Bailleul, Pas à Wasmes	10	Frelinghien	308
Blandain châteltenie	8	Fromelles	221
Blandain empire	73	Florent	19
Bas-Warneton	54	Fief de Mesplau	0
Bouvines	62	Fauquisart	24
Carnin	44	Gondécourt	190
Camphin en Carembault	119	Genech	130
Chemy	52	Gruson	43
Cappelle en Pévèle	80	Guignies	45
Cysoing	261	Herrin	50
Chéreng châteltenie	84	Howarderies	34
Chéreng empire	22	Houplin lez Seclin	138
Cobrieux	65	Hellemmes	71
Camphin en Pévèle	104	Halluin	398
Croix	158	Hem	176
Comines ville	362	Herlies châteltenie et empire	109
Comines paroisse	282	Hantay	48

Houplines	303	Péronne en Mélanthois	60
Hallennes lez Haubourdin	57	Prêmesques	150
Haubourdin	240	Pérenchies	70
Illies	117	Pottes	56
Louvil	62	Pestrieux	14
Lesquin	85	Provin	80
Loos	132	Quesnoy sur Deûle ville	489
Linselles châteltenie	202	Ronchin	84
Linselles empire	350	Roncq	277
Leers	132	Roubaix	675
Lille et ses 7 paroisses	11284	Radinghem	234
Lys lez Lannoy	117	Sainghin (sic)	137
Lomme et censier du Temple	213	Seclin	418
Ligny	10	Sailly lez Lannoy	58
Lompret	61	Saint André	21
Lambersart	90	Salomé	77
Laye	11	Santes	260
Lannoy	179	Sequedin	101
Lezennes	8	Templeuve en Pévèle	444
La Gorgue	196	Tourmignies	25
La Loi d'Arras	59	Thumeries	83
Pont à Marcq	54	Tressin	38
Mérignies	59	Tourcoing	2321
Mons en Pévèle	222	Templeuve en Dossemer	149
Mouchin	132	Toufflers	50
Moncheaux	88	Templemars châteltenie	7
Mouvax	221	Templemars empire	81
Marquette lez Lille	101	Wahagnies	78
Marcq en Barœul	391	Wattignies	139
Mons en Barœul	122	Wazemmes	63
La madeleine	15	Wasquehal	254
Marquillies	132	Wambrechies	522
Le Maisnil	129	Willems châteltenie	26
Mourcourt	5	Willems empire	99
La Neuville	44	Wicres	22
Noyelles	46	Verlinghem	229
Neuville en Ferrain	156	Wavrin	340
Orchies ville	416	Velaines	42
Ostricourt	78	Vendeville	60
Pont à Vendin	122	Wattrelos	500
Phalempin	173		



Bassembroucq à Halluin

une petite seigneurie

DOCUMENT – Bassembroucq dit Duizel ou Dadizele est une petite seigneurie halluinoise mais une série de documents jésuites nous permet de suivre les propriétaires des différentes pièces de terres sur presque un siècle. A.D.59 - 35 D 183

Pièce 1 – 2 bonniers 4 cents

s.d. sous Pierre DESPRETS : Sr Antoine DU BOUCKEL appartenant à Monsieur DE LEENCOURT. Ajout : A présent Jean DU BOSQUEL.

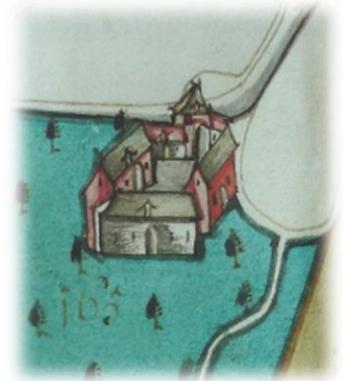
s.d. : Jean DU BOSQUEL. Censier Gilles HAZE

1584-1604 : Jean DU BOSQUEL, censier Gilles HAZE puis Augustin RAMERY

Avant 1619 : Jean DU BOSQUEL de Guismans

1644-1651 : Jean DU BOSQUEL écuyer, Sr des Plancques

1661-1679 : Le Sr des Plancques



Cense des Clignières - A.D.59 - AH 24

Pièce 2 – 18 cents

s.d. sous Pierre DESPRETS : Jean DEHASE ayant épousé la veuve Martin DECARPENTIER deux fois 9 cents. Ajouts : Laurent LEFEBVRE.

1584-1604 : Lauwers LEFEBVRE (et Antoine ROUSSEL) à cause de (rayé - Alix STEELANDRE sa) leurs femmes (veuve de Philippe CARPENTIER). Les 18 cents (2x 9 cents) appartiennent à Chrétien et Jacquemine CARPENTIER enfants de ladite Alix STEELANDRE femme du dit Lauwers auparavant veuve de Philippe CARPENTIER. Voyez 2bis et 2ter.

Avant 1619 : Chrétien et Jacquemine CARPENTIER enfants de feu Philippe et d'Alison DE STEELANDRE épouse ensuite de Laurent LEFEBVRE.

1644-1663 : Jean DU BOSQUEL écuyer, Sr des Plancques auparavant Chrétienne et Jacquemine CARPENTIER enfants de Philippe et Alison STEELANDRE femme de Laurent LEFEBVRE

1661-1679 : Le Sr des Plancques

Pièce 2bis – 9 cents

s.d. : Lauwers LEFEBVRE à cause d'Alix STEELANDRE auparavant veuve de Philippe CARPENTIER fils de feu Martin, le long du chemin de Roncq au Duremont.

1584-1604 : Lauwers LEFEBVRE (et Antoine ROUSSEL) à cause de (rayé - Alix STEELANDRE sa) leurs femmes (veuve de Philippe CARPENTIER). Retour pièce 2

Pièce 2ter – 9 cents

s.d. : Les hoirs Josse STEELANDRE 4 cents ½ ; Guillaume MARQUANT 4 cents ½.

1584-1604 : Lauwers LEFEBVRE (et Antoine ROUSSEL) à cause de (rayé - Alix STEELANDRE sa) leurs femmes (veuve de Philippe CARPENTIER). A Wathier LE THIERY par achat en décembre 1589 et les 4 cents ½ de Jacques NOLLET suivant à Roncq. Le 22/12/1599 le dit Lauwers promet de payer. Retour pièce 2

Pièce 3 – 4 cents 1/2

s.d. sous Pierre DESPRETS : Josse STEELANDT. Ajout : Laurent LEFEBVRE ou son beau-frère nommé ROUSSEL.

1584-1614 : Les hoirs Josse STEELANDRE tels que (blanc). Ajout : A Jacques NOLLET à cause de Jossine STEELANDRE. Ajout : A Wathier LE THIERY par achat en décembre 1589 néanmoins faisant repète du dit NOLLET et en fit quitte au dit Lauwers de tout ce que le dit Jacques est tenu. Ajout : Depuis à Pierre LE THIERY par achat. Ajout rayé : A Lauwers LEFEBVRE par ratriait en 1594. Ajout : Le 06/03/1593 Jacques NOLLET et sa femme ont vendu 5 cents (sic) à Roland DE SAINT VENANT.

Avant 1619 : Pierre LE THIERY seigneur de Bassembroucq achète 5 cents (sic) en 1604 vendus via Roland DE SAINT VENANT des hoirs Josse STEELANDRE.

Pièce 4 – 3 bonniers

s.d. sous Pierre DESPRETS : Huchon NUTTIN 1 bonnier en 3 pièces (9, 5 et 2 cents) et 2 bonniers appelés le Bassembroucq.
Ajout : CARDON

s.d. : Jean CARDON à cause de Catherine NUTIN fille de feu Hugues et Isaïe DECASTEL à cause d'Antoinette NUTIN sa femme 1 bonnier en trois pièces (9, 5 et 2 cents) et 2 bonniers appelés de Bassebrouck. Ajout : Pierre DEHALLUIN a acquis 18 cents des 2 bonniers en 1587 et les 5 cents d'Isaïe DUCASTEL (=23 cents = 1 bonnier 7 cents au lieu de 1 bonnier 8 cents – 1 bonnier ½). Voyez 4bis et 4 ter pour la suite

Pièce 4bis – 1 bonnier ½ en 3 bonniers

1584-1614 : Jean CARDON à cause de Catherine NUTIN fille de feu Hugues à l'encontre de Pierre DEHALLUIN au lieu d'Isaïe DUCASTEL. Ajouts : Jean DUQUESNE à Mouscron. Jean CARDON le jeune, paye en 1592. 16/07/1597 Jean DUQUESNE doit payer les arriérages et relief. Jean BOUSMART occupe.

Avant 1619 : Jean DUQUESNE à cause de sa femme, fille de feu Jean CARDON à l'encontre de Pierre DE HALLUIN au lieu d'Isaïe DUCASTEL.

1644-1663 : Jean CUVELLE et la veuve Balthazar LAMBELIN auparavant Jean DUQUESNE à cause de sa femme fille et héritière de Jean CARDON à l'encontre de Pierre DEHALLUIN au lieu d'Isaïe DUCASTEL.

1661-1679 : La veuve Balthazar LAMBELIN 1 bonnier, la veuve Jean CUVELLE 11 cents (soit plus d'un bonnier 8 cents !).

Pièce 4ter – 1 bonnier ½ (1 bonniers 7 cents) en 3 bonniers

1584-1614 : Pierre DEHALLUIN au lieu d'Isaïe DUCASTEL à l'encontre de Jean CARDON. Déclare qu'il a 2 cents (sic, 1) de moins que Jean CARDON. Ajouts : Relief en 1597. Pierre LEFEBVRE en l'acquis de Gillette DELEDICQUE veuve du dit Pierre paye en 1601. 1605 la dite veuve a bon. 1606 reçu de Pierre LEFEBVRE fils de la dite Gillette.

Avant 1619 : Pierre DEHALLUIN venant d'Isaïe DUCASTEL (sic) à l'encontre de Jean DUQUESNE.

1644-1651 : Jean DEHALLUIN venant d'Isaïe DUCASTEL à l'encontre de Jean DUQUESNE. Ajout : A présent (blanc), second argentier de Lille. On a accordé à Pierre DASSONVILLE censier de Monsieur REMY, second argentier à Lille, de satisfaire en payant St Rémy et Noël 1654 et mi-mars 1655. Michel RENIER Doit 1661-1663.

1661-1679 : Michel REGNIER argentier à Lille de la veuve Pierre DASSONVILLE.

Pièce 7 – 4 cents

s.d. sous Pierre DESPRETS : Laurent LEMAHIEU (sic) sans superficie.

s.d. : Les hoirs Mathieu DUPONT auparavant Josse DELEMOTTE et Lauwers JOCQUET. Ajout : Laurent SIMON de Roncq.

1584-1614 : Laurent SIMON au lieu des hoirs Mahieu DUPONT auparavant Josse DELEMOTTE. Ajout : février 1591 achat par Pierre ODOU de Laurent LEMAHIEU et Jeanne VIENNE sa femme.

Avant 1619 : Pierre ODOU au lieu de Jean LEMAHIEU et Jeanne VIENNE.

1644-1663 : Pieter STEEN au lieu de Pierre ODOU, Laurent LEMAHIEU et Jeanne VIENNE. Ajout : Pierre STEEN est quelque par en pays étranger, personne ne met la main à labourer ces 4 cents qui ne sont pas bons. Ajout : Gilles LEROY au lieu de Pierre STEEN en 1661.

1661-1679 : Gilles LEROY au lieu de Pierre STEEN par achat.

Pièce 8 – 18 cents

s.d. sous Pierre DESPRETS : Antoine MAERTEN venant de Collin LEPLAT. Ajout : maréchal, Noël MAERTEN et consorts.

s.d. : Noël MAERTENS et consorts au lieu d'Antoine leur père venant de Collin LEPLAT.

Avant 1619 : Martin GOBERT au lieu de Noël, Jean et Liénard MAERTENS. Ajout : Martin est mort le 09/08/1621, son fils Jacques GOBERT en sert le rapport.

1644-1661 : Les hoirs Jacques GOBERT auparavant la veuve Martin GOBERT fils de Martin au lieu de Noël, Jean et Liénard MAERTENS enfants de feu Martin. Ajout : A présent Pierre GOBERT doit relief pour 1646, doit 6 ans jusque 1661. Promet de payer dans 14 jours comme le bailli (Balthazar LAMBELIN) son beau-frère.

1661-1679 : Pierre GOBERT vague depuis mi-mars 1668, saisis.

Pièce 9 – 5 bonniers ½

s.d. sous Pierre DESPRETS : Wauthier VANDERGRACHET Sr de Scurvelde et Demoiselle Anna VANDERGRACHT sa fille. Ajout : Partie enclavée et vendue avec la masse de la cense de Clinquerie.

s.d. : Gauthier VANDERGRACHT Sr de Schierevelde à cause d'Eléonore COCQUELS fille de feu Antoine, sa femme et le Sr Jean DEBEER Sr de Muelbecque à cause de Demoiselle Anna VANDERGRACHT fille du dit Gauthier, sa femme. Tenant au chemin Vanden Boe dit Den Wale Merch. Incorporés dans les terres de Clingnières.

Pièce 10 – 4 cents ½

s.d. sous Pierre DESPRETS : Guillaume MARQUANT. Ajout : Le Sr de Bassembrouck par achat fait par Gauthier LE THIERY et mis en la cense de Clignyes.

C'est bon à savoir...

Au sujet des notaires :

Etude sur les **notaires publics** dans les anciens Pays-Bas du XIII^e au XVI^e siècle :

<http://institucional.us.es/revistas/historia/23/15%20prevenir.pdf>

La publication des **ordonnances dans les Pays-Bas autrichiens**. Souveraineté, légalité, publicité :

<https://books.openedition.org/pusl/3278>

Mais aussi :

La **Bibliothèque Municipale de Lille** annonce la mise en ligne pour le début 2020 de plusieurs manuscrits (plutôt en couleurs et et complets) dans un nouvel espace Internet. Cette bibliothèque regroupe de nombreux documents généalogiques régionaux et une partie du fonds Godefroy.

Ordonnances et arrêts sur ParleFlandre :

Ordonnance du conseil souverain, contenant les règles & la forme que les Notaires doivent observer & suivre dans la passation & stipulation des contrats notariaux, & dans les inventaires qu'ils sont tenus de dresser, pour les rapporter au Greffe du Tabellion-Garde-Notes, & la manière dont les Juges & les Greffiers doivent en faire mention dans les commissions, lettres d'achat, & autres actes

<https://parleflandre.nakalona.fr/items/show/610>

Arrêt du parlement, qui ordonne l'exécution des Édits et Déclaration de 1556 et 1708, contre les femmes qui cèlent leur grossesse

<https://parleflandre.nakalona.fr/items/show/697>

Arrêt du parlement, portant défenses de publier les Lettres du Pape, adressées à tous les Fidèles, commençant par ces mots : Pastoralis Officii ; suppression de l'imprimé intitulé : Editto Speciale del S. Offizio ; et défenses aux Religieux de sortir du Royaume, sans permission du Roi (Contre les hérétiques d'Unigenitus)

<https://parleflandre.nakalona.fr/items/show/682>

Arrêt du parlement de Tournai, Qui, en conformité du placard de 1616, défend à tous Baillis, Écoutètes, Greffiers, Huissiers, &, de tenir Cabaret à peine de privation de leurs Offices

<https://parleflandre.nakalona.fr/items/show/657>

Ordonnance du conseil souverain, qui enjoint aux huissiers de la cour de comparaître tous les ans le vendredi, après les vacances de Pâques & d'août pour déposer leurs masses, & purger les plaintes qui pourront être faites à leur charge

<https://parleflandre.nakalona.fr/items/show/559>

Fiches analytiques tirées des Arrêts du Parlement de Flandre sur diverses questions de droit de Jacques Pollet

<https://parleflandre.nakalona.fr/items/show/101>

Fiches analytiques extraites du Recueil d'Arrêts du parlement de Flandres contenant les arrêts recueillis par MM. Dubois d'Hermaville, Baralle, Flines et Blye

<https://parleflandre.nakalona.fr/items/show/100>

Fiches analytiques tirées des Arrêts notables du parlement de Tournai et de Flandres de Mathieu Pinault des Jaunaux

<https://parleflandre.nakalona.fr/items/show/99>

État des avocats ayant été reçus au parlement de Flandre entre le 19 juillet 1668 et le 9 octobre 1707

<https://parleflandre.nakalona.fr/items/show/85>

Groupe **Facebook** de Jonathan Minne pour les personnes ayant des ancêtres dans la **Châtellenie de Lille sous l'ancien régime** : <https://www.facebook.com/groups/1437672573056530/>

Nos ancêtres au-delà de la frontière belge. La revue généalogique et historique de **Courtrai de Leiegouw** (en néerlandais) en accès gratuit jusqu'à l'année 2009 et en partie téléchargeable :

<https://issuu.com/deleiegouwkortrijk>

Projet de **nobiliaire pour l'Artois** :

https://www.academia.edu/37829610/PROJET_Nobiliaire_de_la_province_dArtois

Publications gratuites des dépouillements des **communautés wallonnes protestantes** d'Angleterre :

<https://archive.org/search.php?query=creator%3A%22Huguenot+Society+of+London%22&page=2>

Fichier des Protestants (accès nécessitant un compte gratuit Familysearch) :

<https://familysearch.org/ark:/61903/3:1:3Q57-89S5-JFXS?i=1467&owc=collection%2F2134301%2Fwaypoints&wc=M6TV-8NL%3A365123701&cc=2134301>

Protestants d'Oostbourg (idem) :

<https://familysearch.org/ark:/61903/3:1:3Q57-89QJ-Q28J?wc=MCLG-86X%3A345031201%2C345111101%2C345111102%3Fcc%3D2036997&cc=2036997>

Protestants à Guînes par nom :

<http://www.grijsbaard.nl/Guines/StartGuines.html>

Réfugiés dans la région de Cadzand (Groede, Cadzand, Sint Baafs (St Bavon), Aardenburg, Oostburg) :
<http://www.grijsbaard.nl/Refugies/StartRefugies.html>

Fond Yves Lemaire concernant le **notariat** et **B-M-S** du Pas-de-Calais (Artois) mais incluant un relevé d'acte concernant des Lillois : https://fr.geneawiki.com/index.php/Fonds_Yves_Lemaire

Le premier tome du manuscrit généalogique **Ghys** en ligne :
https://belgica.kbr.be/BELGICA/search.aspx?SC=GALERIE&QUERY=Author_id_exact%3a14705338

En 1897, **Arthur Merghelynck** publie lui-même un inventaire extrêmement détaillé du fonds qui regroupe ses travaux sur la région d'Ypres et environs. Mais plusieurs volumes enrichiront la collection après cette date. Merghelynck décide donc de ressortir son *vademecum annoté* qui rajoute toutes ces nouvelles acquisitions. Il n'existe qu'un exemplaire, à Bruxelles, de cet inventaire annoté. En 1990 Pieter Donche décide de porter son contenu à la connaissance du grand public.

C'est cette dernière édition du vademecum annoté qui est téléchargeable gratuitement sur le site de la Bibliothèque royale de Bruxelles sur le lien :

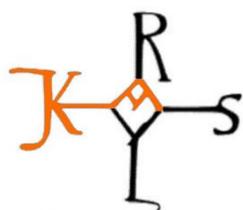
<https://opac.kbr.be/Library/doc/SYRACUSE/15944783/vade-mecum-pratique-et-utile-de-connaissance-historique-et-indicateur-nobiliaire-et-patricien-de-ces>

La **généalogie JONVILLE** est enfin disponible chez son auteur, Michel Stéphane JONVILLE. C'est « un pavé » illustré de 2 098 pages du format A4, en trois tomes vendus séparément, qui concrétise 43 années de travaux en collaboration avec André Jean ROUSSEAU VASSEUR. Les « Généalogies de toutes les familles portant les noms de Jonville, Janville, Jeanville et Joinville - Ascendances et descendances » sont cédées au prix de 50 € le tome isolé, franco de port soit 150 € franco pour la totalité de l'œuvre. Le tome 1 (600 pages) traite des Jonville d'Annappes / Flers-lez-Lille puis ceux de Wattrelos. Le 2^{ème} (738 pages) traite des Jonville de Willems puis des non-rattachés (notamment ceux de Belgique). Le 3^{ème} (760 pages) traite des Jonville du Pas-de-Calais, de Moselle, des familles nobles de Jonville et de Joinville. Le dernier tome contient en plus une série d'index dont un index unique et détaillé des personnes et un autre des lieux. Le site Web <https://www.genealogiejonville.net> permet de télécharger le bon de commande. Il permet aussi la lecture et le téléchargement de ces index comme de douze chapitres entiers de l'ouvrage parmi 335. Les commandes sont à adresser avec leur règlement à M. Michel Stéphane JONVILLE, 17 rue Jean-Baptiste Baudin, 21000 Dijon. Messagerie : genealogiejonville@orange.fr

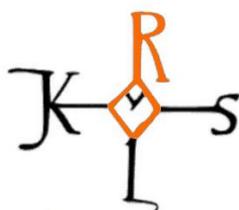
Deux tableaux sont insérés à la fin de chacun des trois tomes indiquant les références précises dans l'ouvrage de tous les couples dont une des personnes se nomme Jonville, Janville, Jeanville ou Joinville. Le premier tableau est dressé par ordre alphabétique des prénoms de Jonville (homme ou femme), le second tableau est dressé par nom et prénom du conjoint de Jonville.



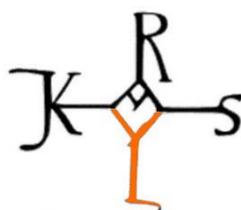
REPONSE A L'ENIGME DE LA PAGE 29



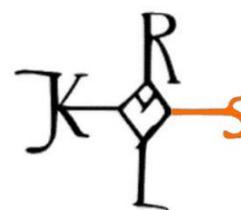
KA



RO



LV



S

Charles le Grand dit Carolus Magnus ou Charlemagne

MONSIEUR,

J'ay l'honneur de vous donner avis que l'Ouverture de l'Assemblée Générale des Estats est fixée au 8^e. Novembre prochain, les Commissaires du Roy qui la doivent faire m'ont fait connoître que l'intention de Sa Majesté est que tous ceux qui y sont appellez, viennent pour y assister, le bien de son service & du public le requerant ainsi dans les conjonctures présentes, j'ay même Ordre de vous faire pressentir que ceux qui y manqueront seront remarquez dans la suite. Je suis très-parfaitement

MONSIEUR,

à ARRAS, le 24 8bre, 1706.

Votre très-humble & très
obéissant serviteur

De Sannoy Comte de
Beaurepair